

**MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**



**AGENCE DU CADRE DE VIE
POUR LE DEVELOPPEMENT DU
TERRITOIRE**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE COTONOU



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Rapport final

Janvier 2019

Fraternité-Justice-Travail

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	6
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	9
LISTE DES PLANCHES	10
LISTE DES PHOTOS	11
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	12
EXECUTIVE SUMMARY	22
1. INTRODUCTION.....	32
1.1. Contexte et objectif du Programme d’Assainissement Pluvial de Cotonou	32
1.2. Définition et objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	32
1.3. Approche méthodologique	33
1.4. Structure du rapport	33
2. Description du programme.....	33
2.1. Objectif du programme.....	33
2.2. Composantes du programme	34
2.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du programme	34
3. Situation environnementale et socioéconomique de la zone du programme	35
3.1. Situations géographique et administrative de la ville de Cotonou	35
3.2. Environnement biophysique et socioéconomiques de la ville de Cotonou	36
3.2.1. Profil physique	36
3.2.1.1. Contexte géomorphologique	36
3.2.1.2. Conditions climatiques.....	36
3.2.1.3. Composantes Hydrographiques	38
3.2.1.4. Composantes pédologique	39
3.2.1.5. Régime de la houle marine et évolution du niveau.....	39
3.2.2. Profil biologique de la zone du programme.....	39
3.2.2.1. Végétation	39
3.2.2.2. Faune.....	40
3.2.3. Profil socio-économique de la zone du Projet	41
3.2.3.1. Populations.....	41
3.2.3.2. Structure sociale.....	42
3.2.3.3. Habitat.....	42
3.2.3.4. Régime foncier.....	43
3.2.3.5. Quantité et type de déchets produits	43
3.2.3.6. Activités économiques	43
3.3. Enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le PAPC	43

4. Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du projet.....	53
4.1 Cadre Politique de gestion environnementale et sociale	53
4.1.1. Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG).....	53
4.1.2. Plan National de Développement 2018-2025.....	53
4.1.3. Politique nationale de l'environnement (PNE).....	53
4.1.4. Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE).....	54
4.1.5. Plan d'Action Environnementale (PAE)	54
4.1.6. Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (SNMO – CCNUCC)	54
4.1.7. Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) .	54
4.1.8. Agenda spatial.....	55
4.1.9. Plan national de Gestion des Risques et des Catastrophes	55
4.2. Cadre juridique	56
4.2.1. Traités multilatéraux environnementaux pertinents.....	56
4.2.2. Cadre juridique national.....	61
4.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAPC	68
4.4. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	70
4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde.....	70
4.4.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées	70
4.4.3. Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées par le PAPC et les dispositions nationales pertinentes	70
5. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques du PAPC et mesures d'atténuation par type de sous projet.....	75
5.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux	75
5.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques du PAPC.....	75
5.1.2. Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs.....	79
5.1.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du programme.....	83
5.1.4. Analyse des impacts cumulatifs	89
6. Mesures d'atténuation génériques d'ordre général et de compensation des impacts négatifs	90
6.1 Mesures générales d'atténuation et de gestion des impacts	90
6.1.1 Mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs	90
6.1.1.1. Listes génériques des mesures d'atténuations applicables.....	90
6.1.1.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux.....	91
6.1.1.3. Mesures génériques spécifiques d'atténuation des impacts.....	91
6.1.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux.....	91
6.1.3. Mesures génériques spécifiques d'atténuation des impacts.....	91
7. Plan-Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).....	98
7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des activités du programme.....	98

7.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité de sous-projet.....	98
7.1.2. Screening environnemental et social	98
7.1.3 Réalisation, approbation, consultation du public et diffusion des rapports d'EIES	100
7.1.4. Mise en œuvre, approbation de PGES-chantier et suivi-évaluation	101
7.1.5. Rôles et Responsabilités dans le processus de sélection environnementale et sociale	102
7.2. Arrangement institutionnel de la mise en œuvre du PCGES.....	102
7.2.1. Acteurs susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du PCGES.....	102
7.2.2. Synthèse des activités, rôles et responsabilités dans la gestion	107
7.3. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale du PAPC.....	109
7.3.1. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs clés...	109
7.3.2. Mesures de renforcement techniques	109
7.3.3. Mesures de renforcement institutionnel.....	110
7.3.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme	110
7.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	112
7.4.1. Types de plaintes.....	112
7.4.2. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP	113
7.4.2.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes	113
7.4.2.2. Composition des comités par niveau	113
7.4.2.3. Modes d'accès au mécanisme	114
7.4.2.4. Description du mode opératoire du MGP	114
7.4.2.5. Recours à la justice	118
8. Orientation pour la protection des ressources culturelles physiques.....	118
9. Communication, consultations publiques et institutionnelles	120
9.1. Objectif des consultations.....	120
9.2. Démarches méthodologiques.....	120
9.3. Identification des parties prenantes et communication.....	120
9.4. Synthèse des consultations des parties prenantes réalisées dans le cadre du présent CGES	120
9.4.1. Avis général sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou.....	121
10. Calendrier et coût de mise en œuvre du CGES.....	124
10.1. Calendrier	124
10.2. Budget de mise en œuvre du PCGES	125
11. Indicateurs de mise en œuvre du PCGES.....	125
CONCLUSION	127
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	129
ANNEXES	130

ANNEXE 1 : DIAGRAMME DE SÉLECTION ET APPROBATION DES MICROPROJETS INCLUANT LE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	131
ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	132
ANNEXE 3 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE NATIONALE EN MATIERE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	135
ANNEXE 4 : GRILLE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS	138
ANNEXE 5 : DESCRIPTION D’UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) TYPE.....	140
ANNEXE 6 : CONTENU (SOMMAIRE) DES RAPPORTS PERIODIQUES D’AVANCEMENT INCLUANT LES ASPECTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	142
ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE D’UNE EIES.....	147
ANNEXE 8 : TDR D’ÉLABORATION DU CGES	151
ANNEXE 9. PROCES VERBAUX DE CONSULTATIONS PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES	158
ANNEXE 10 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INTRODUIRE DANS LES DAO ET LE CONTRAT DE L’ENTREPRISE ADJUDICATAIRE	217

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
ACVDT	:	L'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire
AE	:	Audit Environnemental
AGETUR	:	Agence d'Exécution des Travaux Urbains
ANDF	:	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ANPC	:	Agence Nationale de Protection Civile
AS	:	Audit Social
BM	:	Banque mondiale
BPLP	:	Brigade de Protection du Littoral et de la Lutte Anti-pollution
CA	:	Chef d'Arrondissement
CCC	:	Communication pour un Changement de Comportement
CCE	:	Certificat de Conformité Environnementale
CCGP	:	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CEDA	:	Centre pour l'Environnement et le Développement en Afrique
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPA	:	Comité de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement
CGPQ	:	Comités de Gestion des Plaintes du Quartier
CNGP/PAPC	:	Comité National de Gestion des Plaintes du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou
CP	:	Comité de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CQ	:	Chef Quartier
CV	:	Curriculum Vitae
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DDCVDD	:	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DGEC	:	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGFD	:	Direction Générale du Financement du Développement
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DST	:	Direction des Services Techniques
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
EMICoV	:	Enquête Modulaire sur les Conditions de Vie
EPI	:	Equipements de Protection Individuelle
ESS	:	Environnement Sécurité et Santé
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FDF	:	Fonds de Dédommagement Foncier
GIRE	:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IEC	:	Information, Education et Communication
INSAE	:	Institut National de la Statistique et l'Analyse Economique
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
MAETUR	:	Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains
MEHU	:	Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOD	:	Maître d'Ouvrage Délégué
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementales
ORSEC	:	Organisation des Secours en cas de Catastrophes
PAE	:	Plan d'Action Environnementale

PAG	:	Programmes d'Actions du Gouvernement
PANGIRE	:	Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAPC	:	Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PB	:	Procédures de la Banque
PCGES	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDC	:	Plan de Développement Communal
PDU	:	Plan d'Urgence Détaillé
PEPRAU	:	Projet d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural et Assainissement des Eaux Usées Urbaines
PGES-C	:	Plan de Gestion Environnemental et Social de Chantier
PNE	:	Politique Nationale de l'Environnement
PNGE	:	Programme National de Gestion de l'Environnement
PO	:	Politique Opérationnelle
PTBA	:	Plan de Travail et Budget Annuel
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
PUD	:	Plan d'Urbanisme de Détails -
PUGEMU	:	Programme d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
RF	:	Responsable Financier
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RRC	:	Réduction des Risques de Catastrophes
RT	:	Responsable Technique
SCRP	:	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNMO- CCNUCC	:	Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
SONEB	:	Société Nationale des Eaux du Bénin
SPM	:	Spécialiste Passation de Marché
S-SE	:	Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSES	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
TDR	:	Termes de Référence
UG	:	Unité de Gestion
UGP	:	Unité de Gestion du Programme
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VIH-	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: traités ratifiés dont les dispositions juridiques influencent les activités du programme PAPC	57
Tableau 2: réglementation nationale applicable au Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou	61
Tableau 3 : exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le PAPC et les dispositions nationales pertinentes.....	71
Tableau 4 : synthèse de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques.....	83
Tableau 5: synthèse de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux	88
Tableau 6: synthèse de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux	88
Tableau 7: mesures générales d'atténuation pour l'exécution des activités.....	91
Tableau 8: mesures génériques spécifiques d'atténuation des impacts des activités	92
Tableau 9: étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale et responsabilités	102
Tableau 10: Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PCGES.....	103
Tableau 11: synthèse des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	107
Tableau 12: mesures de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES.....	111
Tableau 13: composition des organes de gestion des plaintes	113
Tableau 14: synthèse des consultations des parties prenantes	122
Tableau 15: calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	124
Tableau 16: budget prévisionnel de mise en œuvre du PCGES.....	125
Tableau 17: indicateurs de mise en œuvre et de suivi du PCGES	125

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situations géographique et administrative de la ville de Cotonou	36
Figure 2 : Régimes pluviométriques à Cotonou par types d'années (1941-2016).....	37
Figure 3 : Variabilité interannuelle des pluies à Cotonou (1941-2016).....	37
Figure 4 : Proportion des unités d'occupation du sol en 1992, 2002 et 2013	40
Figure 5 : Evolution de population et de la densité à Cotonou	42
Figure 6 : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGP/PAPC	118

LISTE DES PLANCHES

Planche 1. exemples d'occupation de zones impropres à l'habitation à Cotonou	44
Planche 2. bassin de rétention envahi par les herbes et déchets (gauche) et caniveau d'évacuation d'eau en état de dégradation	45
Planche 3. Etat d'un établissement scolaire (gauche) et d'une rue en état d'inondation à Cotonou ;	46
Planche 4. Immondice au bord du chenal (à gauche) et marécage remblayée avec les ordures ;	46
Planche 5. eaux usées directement déversées dans la mer sans traitement (gauche) et immondice réceptacle de déchets liquides à proximité des habitations	47
Planche 6. destructions d'ouvrages par l'érosion côtière	47
Planche 7. rue dégradée, parsemée de crevasses et flaques d'eau à Cotonou	48
Planche 8. Vues d'habitations situées dans l'emprise et d'une station à essence située et à proximité de l'emprise d'un collecteur prévu dans le cadre du projet	51

LISTE DES PHOTOS

Photo 1. <i>Pandion haliaetus</i>	51
Photo 2. <i>Pelecanus rufescens</i>	51
Photo 3. <i>Anas acuta</i> Linnaeus	51
Photo 4. <i>Gallinago media</i>	51
Photo 5. <i>Rynchops flavirostris</i>	51

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Description du programme

Le Programme d'Assainissement Pluvial de la Ville de Cotonou (PAPC), est conçu pour faire face aux inondations devenues des crises structurelles dans cette ville.

L'objectif du Programme est de réduire les risques d'inondation dans des zones cibles de la ville de Cotonou et de renforcer la planification, la gestion et la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la Ville.

Le PAPC s'articule principalement autour de quatre composantes :

Composante 1 : Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de maintenance avec comme principales activités : (i) Construction d'infrastructures de drainage et travaux connexes dans des bassins sélectionnés de Cotonou et (ii) Développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance (E & M) pour le réseau de drainage ;

Composante 2 : Renforcement de la gestion et de la capacité en matière de résilience urbaine avec comme sous composante le (i) Développement et opérationnalisation d'un système d'information géographique pour la gestion des eaux pluviales et la résilience urbaine à l'échelle de la ville de Cotonou et (ii) Appui pour le renforcement des capacités des acteurs clés ;

Composante 3 : Engagement communautaire pour la réduction des risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique qui s'occupera du développement et mise en œuvre d'une stratégie de facilitation sociale pour l'engagement communautaire dans les bassins d'interventions pour le changement de comportement au sein des communautés bénéficiaires) ;

Composante 4 : Gestion du Projet, Suivi et Evaluation.

Il est prévu que la mise en œuvre des activités du PAPC génère une série de bénéfices pour les populations de la ville de Cotonou mais de cette mise en œuvre, il pourrait résulter de potentiels risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs qu'il faut identifier, analyser et prendre en charge dès la phase de préparation du projet.

Afin de minimiser ces effets défavorables potentiels, il a été requis l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'implantation potentielles

Problématique de l'érosion côtière : la ville de Cotonou de par sa position géographique est exposée à l'érosion côtière. En effet, l'élévation globale du niveau des mers, consécutive à la fonte des glaciers suite au réchauffement climatique, fait que le littoral béninois (y compris Cotonou) est plus vulnérable à l'érosion côtière et subit régulièrement des marées hautes de grande ampleur entraînant parfois la destruction des installations humaines de la côte. Ainsi, entre 1963 et 2000 il a été constaté un recul du littoral de plus de 400 mètres dans la zone située à l'Est du port de Cotonou (OMM, 2013). Cette érosion du littoral béninois a rayé de la carte environ 460 champs et détruit 47 maisons, et menace plus de 1000 propriétés à Cotonou.

Organisation spatiale : les orientations en termes d'occupation et d'utilisation de l'espace du Plan Directeur d'Urbanisme de la ville de Cotonou n'ont pas été respectées. La ville s'est donc développée en dehors d'une organisation spatiale rigoureuse, ce qui induit, notamment plusieurs problèmes d'assainissement.

Enjeux fonciers : la ville fait face à plusieurs difficultés foncières en raison des facteurs à la fois naturelles, humaines et institutionnelles notamment, l'inexistence d'actes de propriété pour plusieurs domaines appartenant à la ville ; le morcellement et disparition des réserves administratives dans certains quartiers ; la présence des zones marécageuses et très inondables (environ 35 % de l'espace foncier de la ville est marécageux ; l'existence de nombreux conflits et litiges domaniaux et lenteur de la justice dans le traitement desdits litiges ; la non disponibilité de répertoire des propriétés foncières auprès des chefs de quartiers ;

Menaces sur les écosystèmes aquatiques et assimilés : plusieurs collecteurs projetés ont pour exutoires les zones humides (lac Nokoué, chenal de Cotonou et plusieurs bas-fonds

Contraintes actuelles à l'assainissement pluvial de la ville de Cotonou : la ville de Cotonou est prise en étau au Nord par le Lac Nokoué et au Sud par l'Océan Atlantique. Elle constitue en elle-même un exutoire naturel. Elle s'étend sur une superficie de 79 km² dont plus de 30 % sont constitués de marécages avec un fort taux du bâti (85,41 % du sol de Cotonou sont couverts par les agglomérations) et une imperméabilisation dangereuse des sols. En conséquence, les pluies qui tombent, ne parviennent plus à s'infiltrer dans les sols qui eux aussi sont caractérisés par une forte capacité de rétention en eau et un engorgement rapide ; posant ainsi un problème d'évacuation. Par ailleurs, Cotonou a un relief assez plat, dépourvu de toute déclivité ; ce qui n'est pas favorable à l'écoulement des eaux pluviales vers les réceptacles naturels.

Conservation des zones humides : lac Nokoué et le chenal de Cotonou sont classés dans le RAMSAR 1018 et constituent un habitat pour la faune aviaire dont certaines espèces intégralement protégées effectuent des migrations trophiques. Il est relevé sur ce site RAMSAR la présence périodique de 05 espèces d'oiseaux migratrices reconnues par l'UICN comme étant des espèces menacées d'extinction. Il s'agit du Pélican gris (*Pelecanus rufescens*), du Canard pilet (*Anas acuta* Linnaeus), de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) de Bécassine double (*Gallinago media*) et de Bec-en-ciseaux d'Afrique (*Rynchops flavirostris*) qui sont toutes des espèces migratrices pour la plupart paléarctiques qui migrent au Bénin durant l'hiver donc de décembre à mars utilisant les différents habitats comme « quartiers d'hiver ou de migration ».

Dynamique de pauvreté et genre : Environ 70% des habitants de Cotonou vivent dans des habitations précaires, dans des conditions très peu favorables. Environ 8 sur 10 des emplois exercés dans la ville relèvent du secteur informel. Les ménages dirigés par une femme s'en sortent comparativement mieux (28 % sont pauvres, contre 38 % pour les ménages dirigés par un homme), même si les femmes sont plus vulnérables et continuent d'être pénalisées par un manque d'accès aux opportunités économiques. La population active de Cotonou exerce dans les secteurs d'activités comme le commerce, la restauration et l'hébergement (40,5%), les "autres services" (24,7 %) et les "industries manufacturières" (14,6 %) (PDC, Cotonou, 2018). Les consultations des parties prenantes et la collecte des données dans le cadre des évaluations environnementale et sociale du PAPC ont permis de constater que ces secteurs regorgent plus de femmes que d'hommes. L'exécution du PAPC aura un impact sur celles

qui mènent ces activités sur l'emprise des ouvrages à réaliser. Ainsi, leurs activités économiques seront sujettes à des perturbations, voire interrompues.

En ce qui concerne la participation des femmes aux instances de prise de décision, on dénombre une (01) Femme, Chef d'Arrondissement sur treize (13), six (06) femmes chefs de quartier sur 165 et huit (08) femmes membres du conseil municipal de Cotonou sur 49.

Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales

Le contexte juridique de la mise en œuvre du PAPC est caractérisé par l'existence de plusieurs conventions et traités internationaux auxquels le Bénin est Partie à savoir la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Rio, 1992), Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Paris, 2015), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (Ramsar, 1971). Au niveau national, il y a la Constitution du Bénin du 11 décembre 1990, la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, la Loi n°2018-18 du 06 août 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin, la Loi n°2018-10 du 02 juillet 2018 portant protection, aménagement et mise en valeur de la zone littorale en république du Bénin, Loi n°87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, la Loi n° 2010-44 portant gestion de l'eau en République du Bénin, Loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, la Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 Portant organisation des communes en République du Bénin, le Décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, le Décret n°2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin, le Décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin, le Décret n°2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en république du Bénin.

Le programme s'est vu classer en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et quatre (4) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) PO 4.04 «Habitats naturels»; (iii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iv) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

Au plan institutionnel, plusieurs ministères et services techniques sont concernés par la protection de l'environnement. Toutefois, en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) à travers ses structures techniques, notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), est chargée de la protection de la nature et des hommes contre les pollutions et les nuisances, le suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR.

1. Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets

De façon générale, les activités du PAPC vont entraîner les impacts positifs potentiels suivants :

- amélioration du cadre de vie des populations par une résolution du problème des inondations en milieu urbain ;
- amélioration de la gestion des eaux pluviales et la gestion de l'espace urbain ;
- gestion préventive et cohérente des inondations et leur atténuation grâce à des plans d'urbanisme, d'assainissement et de drainage appropriés et intégrés.

Toutefois, la réalisation des infrastructures et leur mise en service pourraient occasionner plusieurs impacts négatifs potentiels sur l'environnement et le milieu humain.

Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels se manifesteront en termes de :

- pertes de revenus et d'activités socioéconomique,; pertes de la végétation et de la biodiversité, pollutions du milieu par les déchets issus des travaux, frustrations locales en cas de non emploi de la main d'œuvre locale, risques d'accidents de chantier, dégradation de patrimoine culturel et culturel, émission d'odeurs, de poussières et de bruits, perturbation de la circulation des personnes et des biens, contamination par des infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA), risques d'exposition professionnelle à l'amiante ciment, altération du paysage, perturbation des activités scolaires et déscolarisation, augmentation de la turbidité des eaux,
- perturbation de l'habitat de la faune aquatique.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels concerneront :

- les proliférations de vecteurs de maladies (dans les bassins de rétention), les pollutions et nuisances diverses, l'insécurité et risques d'accidents (noyade dans les bassins de rétention), les inondations en cas de saturation des bassins et de mauvais calage des exutoires, l'ensablement des exutoires et des bassins, la perturbation des mouvements migratoires de la faune aviaire du lac Nokoué, les contaminations des eaux du lac et du chenal- augmentation de la turbidité des eaux,
- la perturbation de l'habitat de la faune aquatique, l'encombrement des ouvrages et de leur environnement immédiat par les déchets et conflits sociaux.

Par ailleurs, certains impacts cumulatifs négatifs pourraient subvenir à cause d'un certain nombre de projets en cours de mise en œuvre ou qui seront mis en œuvre simultanément dans la ville de Cotonou, milieu récepteur du PAPC. Il s'agit des restrictions en matière de circulation et de pertes de revenus.

Mesures de gestion environnementale et sociale

Pour prévenir, éliminer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs potentiels du PAPC, différentes alternatives en plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ont été proposées. Il s'agit de :

- (i) mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du programme garantissent la protection de l'environnement physique et social;
- (ii) mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptées à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses (sol, nappe, etc.);
- (iii) mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux positifs du Programme tels que le reboisement compensatoire, et la préservation des écosystèmes présentant un intérêt écologique important;
- (iv) intégrer des clauses contraignantes dans les Dossier d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène-Sécurité-Environnement des opérateurs techniques soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du présent CGES inclut plusieurs acteurs et structures techniques au niveau national dont les plus significatifs sont :

- **le Comité de Pilotage (CP)** : il servira de cadre d'orientation, de consultation et d'échange sur les activités du programme en vue de soutenir les actions de suivi-évaluation en matière d'environnement assurées par l'UGP. A ce titre, il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budget Annuels (PTBA). Il propose des décisions, mesures ou réformes favorisant l'atteinte des objectifs environnementaux et sociaux du programme ; et peut effectuer aussi des missions de supervision sur le terrain afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux ;
- **le Comité Technique et de Suivi** : formé de directeurs de structures composant le Comité technique. Il prépare les programmes de travail et des budgets annuels ainsi que le suivi régulier de la mise en œuvre du programme.
- **l'Agence du Cadre de Vie du Développement Durable (ACVDT)** : Elle est l'organe opérationnel de la mise en œuvre du PAPC. A ce titre, elle assure la supervision des activités de sauvegarde environnementale et sociale du programme.
- **l'Unité de Gestion du Programme (UGP)** : elle est chargée d'assurer la coordination de l'exécution technique des diverses activités du programme. Elle a la responsabilité de : (i) Réaliser les instruments requis (EIES, PAR, AE, PGES), (ii) intégrer les mesures environnementales et sociales dans les DAO, puis les clauses environnementales et sociales dans les contrats, (iii) veiller à l'exécution des mesures environnementales et sociales et des clauses par les entreprises, (iv) élaborer le rapport de suivi environnemental et social, (v) assurer la préparation, l'obtention des certificats et permis requis avant toute action.

Compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux, culturels, culturels et fonciers du programme, l'UGP devra recruter deux (02) spécialistes en sauvegarde environnementale et renforcer les compétences et capacités des sociologues qui font office de spécialiste en sauvegarde sociale.

- **les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'ACVDT** qui seront recrutés sont chargés de coordonner : (i) la mise en œuvre du PGES ; (ii) le suivi environnemental et social des activités du programme et (iii) la mise en œuvre des mesures correctives, si nécessaire et ceux de concert avec les responsables environnement des institutions locales et les services techniques concernés ;
- **l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)** : Elle procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des activités ainsi qu'à l'approbation des études d'impact sur l'environnement (EIE). Elle participera aussi au suivi externe ;
- **la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement (DDCVDD)** : La DDCVDD sera associée à toutes les activités se déroulant dans son champs d'action pendant et après le programme;
- **la Direction des Services Techniques (DST) de la Mairie de Cotonou** assurera l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux découlant des activités du programme dans les limites territoriales de sa zone de compétence et ce avec l'appui des Experts en sauvegarde environnementale et Sociale de l'UGP ;
- **les entreprises des travaux** : Elles ont pour responsabilité, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;
- **les bureaux de contrôle** : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, ils sont chargés du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UGP ;
- **les ONGs** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du programme PAPC.

2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets éligibles

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du présent CGES inclut : (i) la procédure de sélection environnementale et sociale (screening) ; (ii) les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; (iii) les mesures de formation, de sensibilisation et de mobilisation sociale, les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; (iv) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES et le Suivi/Evaluation des activités du programme ; (v) le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures et (vi) les responsabilités institutionnelles et le budget.

Indicateurs essentiels

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- le nombre d'EIES réalisés et publiés ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation réalisés.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PAPC, il a été proposé, dans le CGES, un Plan de consultation, un programme de suivi de proximité par les Bureaux de contrôle, en collaboration avec les autorités de la ville. La supervision est assurée par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) du PAPC avec l'implication des SSE de la Direction des services techniques de la mairie, les ONG et les populations bénéficiaires. Les Entreprises chargées des travaux devront préparer et mettre en œuvre des PGES-Chantier (PGES-C) sous leur responsabilité. Le suivi quotidien de l'exécution adéquate de ces PGES-C sera de la responsabilité des bureaux de contrôle, sur une base contractuelle. Le suivi externe sera principalement assuré par l'ABE et la Police Environnementale. Les membres du Comité de Pilotage du Programme et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du PAPC.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAPC.

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité (Filtre E & S)	Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • DDCVDD • DST Mairie 	PAPC
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIE, PAR, PGES, Audit E&S, AS)	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES/ACVDT) en charge du PAPC	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • DST Mairie • ABE 	• SSES
3.	Approbation de la catégorisation	Chargé de Projet- PAPC à l'ACVDT	SSES/ACVDT) en charge du PAPC	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Banque mondiale
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie A			

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Banque mondiale • ABE
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM) de l'UG/PAPC ; • ABE ; • DST/Mairie-Cotonou 	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, DST/Mairie-Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> • ABE, • Banque mondiale
	Publication du document		Chargé de Projet/Coordonnateur PAPC à l'ACVDT	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale • Mairie-Cotonou
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • ABE, • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		SPM de l'UG/PAPC ABE DST/Mairie-Cotonou	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, DST/Mairie-Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Banque mondiale
	Publication du document		Chargé de Projet/Coordonnateur PAPC à l'ACVDT	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale • Mairie-Cotonou
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux contractuels avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) • SPM 	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	SPM de l'UG/PAPC <ul style="list-style-type: none"> • RT • Responsable Financier (RF) • DST/Mairie-Cotonou 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • DST/Mairie-Cotonou • MOD 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Chargé de Projet/Coordonnateur	SSES de l'ACVDT en charge du Programme	SSES de l'ACVDT en

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
		PAPAC à l'ACVDT	d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ABE	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)
8.	Suivi environnemental et social	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	•Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)	Laboratoires /centres spécialisés ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	•Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	•Autres SSES • SPM •S-SE •DST Maire •ABE	Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du PAPC.

3. Le mécanisme de gestion des plaintes

Pour gérer les conflits et les plaintes qui pourraient naître lors de l'exécution des sous projet, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place impliquant quatre niveaux :

- le niveau « quartier » : il s'agit des Comités de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ), qui seront installés dans les quartiers où ils se réalisent les travaux du programme. Ils sont présidés par les Chefs de village ;
- le niveau « Arrondissement » : les Comités de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA) qui seront installés dans les dont les quartiers abritent les travaux de construction d'ouvrage. Ils sont présidés selon le Chef de l'Arrondissement ;
- le niveau « communal » : le Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie de Cotonou (CCGP). Il est présidé par le Maire ;
- le niveau « national » : le Comité National de Gestion des Plaintes du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (CNGP/PAPC), qui est installé au siège de l'ACVDT.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de l'ACVDT qui dispose actuellement de deux sociologues. L'un d'eux sera responsabilisé pour s'occuper de la remontée des plaintes, le suivi de leur traitement, la documentation et l'archivage en

version numérique et en version papier de toutes les plaintes reçues par le projet quel que soient leurs issues

Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **736 000 000 FCFA** (soit 1472 000 USD) sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Programme d'Assainissement Pluvial de la Ville de Cotonou (PAPC). Le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de la composition des coûts de mise en œuvre du CGES

N°	Activités	Quantité	Coût Unité		Total		Source de finance
			Local	US\$	Local	US\$	
1	Préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale (EIES, PAR, Audits)	80	8 000 000	16 000	640 000 000	1 280 000	PAPC
2	Renforcement des capacités	06	6 000 000	12 000	36 000 000	72 000	PAPC
	Mesures de sensibilisation des populations	5	5 000 000	10 000	25 000 000	50 000	PAPC
3	Suivi de la mise en œuvre des documents spécifiques (PCGES)	5	1 000 000	2 000	5 000 000	10 000	PAPC
4	Évaluation à mi-parcours de la performance en sauvegarde environnementale et sociale	01	15 000 000	30 000	15 000 000	30 000	PAPC
5	Audit avant-clôture de la performance de la sauvegarde environnementale et sociale	01	15 000 000	30 000	15 000 000	30 000	PAPC
Total					736 000 000	1 472 000	

Consultations menées

Les consultations publiques et institutionnelles ont eu lieu du 23 au 28 novembre 2018 dans les quartiers Abokicodji, Fiyégnon 2, Fidjrossè KPOTA, les Cocotiers, Missèbo et Bokossi-tokpa et Gankpodo ainsi qu'aux sièges des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de la ville de Cotonou. Les acteurs consultés sont constitués d'une part, des populations riveraines des ouvrages projetés notamment les vendeuses de divers articles, les artisans (vitrier, menuisier, couturier, coiffeuse, mécanicien, soudeur, tenancier de boutiques et kiosques, etc.) et des PAPs dont les parcelles ou habitations sont affectées ; et d'autre part, les autorités locales, les ONG, les associations de développement ; les Groupements d'Intérêts Economiques (GIE) opérant dans les arrondissements cibles des interventions du PAPVIC et les directeurs techniques de certains services de l'Etat.

Les préoccupations et craintes émises par les participants aux différentes séances de consultations publiques sont relatives à l'emprise de l'ouvrage à réaliser, au respect de la durée des travaux, au sort réservé aux personnes affectées par les ouvrages à réaliser, à la consistance des travaux à réaliser, à la date de démarrage des travaux, à la non implication des élus locaux et des bénéficiaires dans le processus de prise de décision, aux risques d'accident des enfants et de nouvelles inondations lors des travaux. Les personnes rencontrées craignent qu'un dédommagement en bonne et due forme ne soit pas réalisé au bénéfice de tous ceux dont les biens seront impactés par les travaux. Les acteurs consultés craignent que le

recensement des personnes dont les biens immeubles et meubles sont situés dans l'emprise des travaux ne soit exhaustif.

Au terme des consultations les recommandations et suggestions suivantes ont été faite : (i) réaliser des avaloirs pour éviter la stagnation des eaux pluviales en période pluies dans les maisons ; (ii) prévoir des voies de contournement pour la libre circulation des personnes et biens ; (iii) respecter le délai contractuel d'exécution des travaux afin de ne pas faire souffrir les riverains ; (iv) envisager des mesures pour éviter les accidents d'enfants situés dans la zone de réalisation des travaux ; (v) penser au redéploiement des personnes dont les activités sont considérablement affectées sur la période de réalisation des travaux ; (vi) payer les dédommagements aux populations sinistrées avant le démarrage des travaux ; (vii) exécuter les travaux dans un court délai afin de soulager les peines des populations riveraines et (viii) aménager des espaces pouvant servir de parking temporaire à la charge de l'entreprise adjudicataire pour sécuriser les motos et les véhicules des populations riveraines des ouvrages à réaliser.

En définitive, la gestion environnementale et sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de la Ville de Cotonou (PAPC) sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde à savoir le Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

EXECUTIVE SUMMARY

Description of the program

The Benin-Stormwater Management and Urban Resilience Project (*Le Programme d'Assainissement Pluvial de la Ville de Cotonou* (PAPC)) is designed to cope with the floods that have become structural crises in the city.

The objective of the Program is to reduce the risk of flooding in target areas of the city of Cotonou and to strengthen planning, management and urban resilience capacity throughout the City.

The PAPC is structured around four main components:

Component 1: Construction of stormwater drainage infrastructure and development of an operation and maintenance mechanism with main activities as followed: (i) Construction of drainage infrastructure and related works in selected basins of Cotonou and (ii) Development of an Exploitation and Maintenance (O & M) mechanism for the drainage network;

Component 2: Strengthening urban resilience management and capacity with following sub-component (i) Development and operationalization of a geographic information system for stormwater management and urban resilience at Cotonou's city level and (ii) support for capacity building of key actors;

Component 3: Community Involvement in Flood Risk Reduction and Climate Change Adaptation that will address the development and implementation of a social facilitation strategy for community engagement in watershed areas to behavior change in beneficiary communities);

Component 4: Project Management, Monitoring and Evaluation.

It is expected that the implementation of the activities of the PAPC will generate a series of benefits for the populations of Cotonou's city, but this implementation could result in potential risks and negative environmental and social impacts that must be identified, analyze and cover right from the project preparation phase.

To minimize these potential adverse effects, the development of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been requested.

Major environmental and social challenges in potential settlement areas

The problem of coastal erosion: the city of Cotonou, due to its geographical position, is exposed to coastal erosion. Indeed, the global rise in sea levels, following the melting of glaciers following global warming, means that the Beninese coastline (including Cotonou) is more vulnerable to coastal erosion and regularly undergoes high tides of great magnitude and sometimes leading to the destruction of human settlements on the coast. Thus, between 1963 and 2000, the coastline of more than 400 meters was found in the area at the east of the port of Cotonou (OMM, 2013). This erosion of the Beninese coast has erased about 460 fields and destroyed 47 houses and, threatened more than 1000 properties in Cotonou.

Spatial organisation: the orientations in terms of occupations and use of the space of the Town Planning (or urbanism) Master Plan of Cotonou's city have not been respected. The city has therefore been developed without a rigorous spatial organization, which induces, in particular several sanitation problems.

Land issues: the city faces several land problems due to factors such as natural, human and institutional including the lack of property deeds for several areas belonging to the city; the fragmentation and disappearance of administrative reserves in certain neighborhoods; the presence of swampy and highly flooded areas (about 35% of the city's land area is marshy, the existence of numerous conflict and land disputes and slow justice in the treatment of such disputes; lack of landowners book near the neighborhood chiefs;

Threats to aquatic ecosystems and assimilated: several collectors projected have wetlands (Lake Nokoué, channel Cotonou and several lowlands as outlets.

Current constraints to the pluvial sanitation of the city of Cotonou: the city of Cotonou is taken in the North by Lake Nokoué and in the South by the Atlantic Ocean. It constitutes in itself a natural outlet. It covers an area of 79 km² of which more than 30% is made up of swamps with a high rate of construction (85.41% of the Cotonou soil is covered by the agglomerations) and a dangerous waterproofing of the soil. As a result, falling rains can no longer infiltrate soils which are also characterized by high water retention capacity and rapid waterlogging; posing a problem of evacuation. In addition, Cotonou has a rather flat relief, devoid of any gradient or declivity; which is not conducive to the flow of rainwater to the natural receptacles.

Conservation of wetlands: Nokoué Lake and the Cotonou Channel are classified in RAMSAR 1018 and constitute a habitat for bird fauna of which some fully protected species are migrating trophies. RAMSAR records the periodic presence of 05 migratory bird species recognized by IUCN as endangered species. These are the Gray Pelican (*Pelecanus rufescens*), Pintail (*Anas acuta* Linnaeus), Osprey (*Pandion haliaetus*), Double Snipe (*Gallinago media*) and African Scissor-Hawk (*Rynchops flavirostris*) which are all mostly Palearctic migratory species that migrate to Benin during the winter, so from December to March using different habitats as "winter quarters or migration".

Poverty dynamics and gender: About 70% of Cotonou residents live in precarious housing, under very poor conditions. About 8 out of 10 jobs in the city are in the informal sector. households headed by Female are comparatively better (28% are poor, compared to 38% for male-headed households), although women are more vulnerable and continue to be penalized by a lack of access to economic opportunities. Cotonou's labor force is active in sectors such as commerce, restaurants and accommodation (40.5%), "other services" (24.7%) and "manufacturing industries" (14.6%) (PDC, Cotonou, 2018). Stakeholder consultations and data collection as part of the PAPC's environmental and social assessments have found that these sectors are repleted or made with more women than men. The implementation of the PAPC will have an impact on those who carry out these activities on the influence of the works to be carried out. Thus, their economic activities will be subject to disruptions, even interrupted.

With regard to the participation of women in decision-making bodies, there is one (01) female head of the district out of thirteen (13), six (06) female chiefs of quarter out of 165 and eight (08) female members of the Cotonou City Local Council out of 49.

Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments

The legal context of the implementation of the PAPC is characterized by the existence of several international conventions and treaties to which Benin has attended namely the United Nations Framework Convention on Climate Change (Rio, 1992), Framework Convention United Nations Climate Change Conference (Paris, 2015), the Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat (Ramsar, 1971). At the national level, there is Benin's Constitution of December 11, 1990, Law No. 98-030 of February 12, 1999 on an outline- law on the environment in the Republic of Benin, Law No. 2018-18 of August 6 2018 on climate change in the Republic of Benin, Law No. 2018-10 of 02 July 2018 on the Protection, Development and Development of the Coastal Zone in the Republic of Benin, Law No. 87-015 of 21 September 1987 on Code of Public Health, Law No. 2010-44 on water management in the Republic of Benin, Law No. 2013-01 of 14 August 2013 on the land and land code in the Republic of Benin, Law No. 97- 029 of January 15, 1999 Bearing in mind the organization of the communes in the Republic of Benin, Decree No. 2017-332 of July 6, 2017 on the organization of environmental assessment procedures in the Republic of Benin, Decree No. 2001-109 of April 04, 2001 fixing quality standards for waste water in the Republic of Ben in Decree No. 2003-332 of 27 August 2003 on the management of solid waste in the Republic of Benin, Decree No. 2003-330 of 27 August 2003 on the management of used oils in the Republic of Benin.

The program has been categorized as "A" according to the World Bank's environmental and social categorization criteria and four (4) Operational Policies for Environmental and Social Safeguards are triggered namely: (i) OP 4.01 "Environmental Assessment»; (ii) OP 4.04 "Natural Habitats"; (iii) OP 4.11 "Physical Cultural Resources" and (iv) OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

At the institutional level, several ministries and technical services are concerned with the protection of the environment. However, in terms of environmental and social assessment of projects and programs, the Ministry of Living and Sustainable Development (Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, MCVDD) through its technical structures, including the Benin Environmental Agency (ABE), is in charge of protecting nature and people against pollution and nuisances, monitoring of the implementation of ESMPs and RAPs.

1. Potential generic impacts / risks by type of sub-projects

In general, PAPC activities will have the following potential positive impacts:

- Improvement of the living environment of the populations by solving the problem of urban floods;
- Improvement of rainwater management and management of urban space;

- Preventative and consistent management of floods and their mitigation through town planning, sanitation and drainage appropriate and integrated plans.

However, the realization of the infrastructures and their commissioning could cause several potential negative impacts on the environment and the human environment/neighborhood.

The main potential negative environmental and social impacts are: Loss of income and socio-economic activities; loss of vegetation and biodiversity, pollution of the environment by waste from works, local frustrations in case of non-use of local labor, risks of construction site accidents, degradation of cultural and religious heritage, emission of odor, dust and noise, disruption of the movement of people and goods, contamination of sexually transmitted diseases (STI / HIV-AIDS), occupational exposure to asbestos cement, alteration of the landscape, disruption of activities school dropout, increased turbidity, - disturbance of aquatic wildlife habitat.

The significant negative environmental and social impacts relate to: Proliferation of water borned diseases (in retention ponds), pollution and other nuisances, insecurity and risk of accidents (drowning in retention basins), flooding in case of pond saturation and poor setting of outlets, silting of outlets and basins, disruption of migratory movements of avian fauna in Lake Nokoué, lake and channel water contaminations- increased turbidity of water, - disturbance of aquatic fauna habitat, congestion of structures and their environment by waste and social conflicts.

In addition, some negative cumulative impacts could occur as a result of a number of projects that are being implemented or will be implemented simultaneously in Cotonou's City, a receiving environment for PAPC. These are restrictions on movement and loss of income.

Environmental and social management measures

To prevent, eliminate, mitigate or compensate any negative impacts and enhance the potential positive impacts of the PAPC, various alternatives in addition to the organization of the project and the measures identified in the Environmental and Social Management Framework Plan have been proposed:

- (i) set up a monitoring and evaluation system to ensure that program activities ensure the protection of the physical and social environment;
- (ii) implement training programs and communication strategies tailored to each level of the service delivery chain to improve the accountability of stakeholders to reduce various types of pollution (soil, groundwater, etc.);
- (iii) implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Program such as compensatory reforestation, and the preservation of ecosystems of significant ecological interest;
- (iv) include binding clauses in the Competitive Bidding Documents and require that the Hygiene-Safety-Environment Plan of the technical operators be approved before the actual start of work.

Organizational Framework for Efficient Implementation of Environmental and Social Measures

The institutional framework for implementing this ESMF includes several actors and technical structures at the national level, the most significant of which are :

- **the Steering Committee (SC):** it will serve as a guidance framework for, a consultation and communication(exchange) opportunity on the activities of the program in order to support the environmental monitoring and evaluation actions provided by the PMU. As such, it will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in Annual Work Plans and Budget (AWPB). It proposes decisions, measures or reforms that support the achievement of the program's environmental and social objectives; and can also conduct field supervision missions to ensure that environmental and social aspects are taken into account ;
- **the Technical and Monitoring Committee:** composed of directors of structures making up the Technical Committee. It prepares work programs and annual budgets as well as regular monitoring of the implementation of the program ;
- **the Living Environment and Sustainable Development Agency (In French Agence du Cadre de Vie du Développement Durable ACVDT):** It is the operational body for the implementation of the PAPC. The agency oversees the program's environmental and social safeguarding activities ;
- **the Program Management Unit (PMU):** it is responsible for coordinating the technical execution of the various activities of the program. It is responsible for: (i) Achieving the required instruments (ESIA, PAR, AE, ESMP), (ii) integrating environmental and social measures into the competitive Bidding Documents, then environmental and social clauses in the contracts, (iii) ensuring implementation of environmental and social measures and clauses by the companies, (iv) drawing up the environmental and social monitoring report, (v) ensuring the preparation, obtaining of the required certificates and permits before any action. Taking into account the environmental, social, cultural, cultural and land issues of the program, the PMU will have to recruit two (01) specialists in environmental safeguarding and reinforce the skills and capacities of sociologists who act as social security specialists ;
- **the ACVDT Environmental and Social Safeguards Specialists** who will be recruited are responsible for coordinating: (i) the implementation of the ESMP; (ii) the environmental and social monitoring of program activities; and (iii) the implementation of corrective measures, if necessary, and those in conjunction with the environmental officers of the local institutions and the technical services concerned ;
- **the Benin Environmental Agency (BEA):** It will review and approve the environmental classification of activities as well as the approval of Environmental Impact Assessments (EIAs). The agency will also participate in external monitoring;
- **the Departmental Directorate of the Living conditions and Development (DDCVDD):** The DDCVD will be associated with all the activities taking place in its field of action during and after the program ;
- **the Direction of Technical Services (DST)** of the Cotonou City Council will ensure the effectiveness of the consideration of the environmental and social aspects and issues arising from the activities of the program within the territorial limits of its area of competence and this with the support of the Experts in Environmental and Social Safeguarding of the PMU ;

- **the Contractors:** They are responsible for implementing ESMPs and writing reports for implementation of said ESMPs ;
- **the Owners' Engineers:** Having within them an Expert in Environment, they are responsible for the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMP and the preparation of an environmental and social monitoring report to be transmitted to the PMU ;
- **the NGOs :** In addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMP through the interpellation of the main actors of the PAPC program.

2. Environmental and social management procedure for eligible subprojects

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) of this ESMF includes: (i) the environmental screening and social screening procedure; (ii) institutional and technical strengthening measures; (iii) training, sensitization and social mobilization measures, good practices in environmental management and waste; (iv) provision for the implementation and implementation of ESIA's and Monitoring / Evaluation of program activities; (v) program implementation and monitoring measures; and (vi) institutional responsibilities and budget.

Essential indicators

Essential indicators to monitor are related to :

- the number of sub-projects that have been the subject of environmental and social screening (Screening) ;
- the number of ESIA's completed and published ;
- the number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting ;
- the number of actors trained / sensitized in environmental and social management ;
- the number of awareness campaigns carried out.

In order to better optimize the management of the environmental and social aspects of the PAPC, it has been proposed, in the ESMF, a Consultation Plan, a program of local monitoring by the Owners'Engineers, in collaboration with the city authorities. Supervision is provided by the PAPC's Environmental and Social Safeguards Specialists (SSES) with the involvement of the SSEs of the Technical Services Department of Cotonou Municipality, the NGOs and the beneficiary populations. The companies in charge of the works will have to prepare and implement Work-ESMP (PGES-C) under their responsibility. Daily monitoring of the proper execution of these Work-ESMP will be the responsibility of the Owners'Engineers, on a contractual basis. External monitoring will mainly be provided by the EBA and the Environmental Police. The members of the Program Steering Committee and the World Bank will participate in missions to support the implementation of PAPC activities.

The following table summarizes the institutional arrangements for the implementation of the PAPC. It describes activities, roles and responsibilities in management

Table 1: Summary of Roles and Responsibilities in Environmental and Social Management

SN	Steps/Activities	Responsibles	Support/ Collaboration	Accomplishment agent
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the activity (E & S Filter)	Delegated Project Master	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries ; • DDCVDD • TSD Local Council 	Stormwater Management and Urban Resilience Project(PAPC in French)
2.	Environmental screening (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument (EIA, RAP, ESMP, E & S Audit, SA)	Environmental and Social Safeguard Specialist (ESSS/ACVDT) in charge of PAPC	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries ; • TSD Local Council • BEA 	<ul style="list-style-type: none"> • ESSS
3.	Approval of categorization	Project Officer- PAPC /ACVDT	ESSS/ACVDT in charge of PAPC	<ul style="list-style-type: none"> • BEA • World Bank
4.1	Preparation of the specific E & S safeguards instruments for Category A sub-project			
	Preparation and ToRs approval	ESSS/ACVDT in charge of PAPC	Activity Technical manager	<ul style="list-style-type: none"> • World Bank • BEA
	Realization of the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist(PS) of UG/PAPC; • BEA ; • TSD/Cotonou Local Council 	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		Procurement Specialist (PS), DST/Cotonou Local Council	<ul style="list-style-type: none"> •BEA, •World Bank
	Publication of the document		PAPC Project Officer/coordinator at ACVDT	<ul style="list-style-type: none"> •Media ; •World Bank •Cotonou local Council
4.2	Preparation of the specific E & S safeguards instruments of Category B or C sub-project			
	Preparation and ToRs approval	ESSS/ACVDT in charge of PAPC	Activity Technical manager	<ul style="list-style-type: none"> • World Bank • BEA
	Realization of the study including public consultation		PS de l'UG/PAPC ABE DST/Mairie-Cotonou	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		PS, DST/Mairie-Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> • World Bank • BEA
	Publication of the document		PAPC Project Officer/coordinator at ACVDT	<ul style="list-style-type: none"> •Media ; •World Bank •Cotonou local Council
5.	Integration in the competitive Bidding Document of all the measures of the contractable work phase with the company	Technical Responsible (TR) of the Activity	<ul style="list-style-type: none"> •ESSS/ACVDT in charge of PAPC •PS 	ESSS/ACVDT in charge of PAPC
6.	Execution / implementation of non-contractual environmental and social clauses with the construction company	ESSS/ACVDT in charge of PAPC	<ul style="list-style-type: none"> •MPS de l'UG/PAPC •TR •Financial Responsible (FR) •DST/Mairie-Cotonou 	<ul style="list-style-type: none"> •Consultant •NGOs

SN	Steps/Activities	Responsibles	Support/ Collaboration	Accomplishment agent
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ESSS/ACVDT in charge of PAPC	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (MES) • RF • TSD/Mairie-Cotonou • DOM 	Check office
	Dissemination of the internal monitoring report	PAPC Project Officer/coordinator at ACVDT	ESSS/ACVDT in charge of PAPC	ESSS/ACVDT in charge of PAPC
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	BEA	ESSS/ACVDT in charge of PAPC	ESSS/ACVDT in charge of PAPC
8.	Environnemental and social monitoring	ESSS/ACVDT in charge of PAPC	Monitoring and Evaluation Specialist	Specific Laboratories/ centers, NGOs
9.	Capacity building of actors in E & S implementation	ESSS/ACVDT in charge of PAPC	<ul style="list-style-type: none"> • Other ESSS • MPS 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • competent Public organisations
10.	Audit of implementation of environmental and social measures	ESSS/ACVDT in charge of PAPC	<ul style="list-style-type: none"> • Other ESSS • MPS • MES • TSD Cotonou Local Council • BEA 	Consultants

Source : Field Data, November 2018

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the PAPC Implementation Manual.

1. The complaint management mechanism

To manage the conflicts and the complaints which could be born during the execution of the sub-projects, a mechanism of complaint management will be put in place involving four levels:

- the "neighborhood" level: these are the District Complaint Management Committees, which will be set up in the neighborhoods where the work of the program is carried out. They are chaired by the village chiefs ;
- "Arrondissement" level: The District Complaint Management Committees, which will be installed in the neighborhoods where the construction works are located. They are chaired according to the Head of the District ;
- the "communal" level: The Municipal Complaint Management Committee, which is located at the Cotonou City Council. It is chaired by the Mayor ;
- the "national" level: The National Complaint Management Committee of the Cotonou storm water drainage or Sanitation Program, which is installed at ACVDT headquarters.

The follow-up of the complaints management mechanism will be the responsibility of the ACVDT, which currently has two sociologists. One of them will be empowered to handle the reporting of complaints, the monitoring of their processing, documentation and archiving in digital and paper versions of all complaints received by the project regardless of their issues.

Estimated overall budget for the implementation of environmental and social measures

The costs of environmental measures, amounting to 736 000 000 XOF (or 1472 000 USD) are outlaid over the five (05) years of the Financing of the Program. The table below outlines the composition of the costs of implementing the ESMF.

Table 2: Budget for the environmental and social measures implementation

N°	Activities	Quantity	Unit Cost		Total		Source of finance
			Local	US\$	Local	US\$	
1	Preparation of environmental and social safeguard documents (ESIA, RAP, Audits)	80	8 000 000	16 000	640 000 000	1 280 000	PAPC
2	Capacity Building	06	6 000 000	12 000	36 000 000	72 000	PAPC
	Public awareness measures	5	5 000 000	10 000	25 000 000	50 000	PAPC
3	Follow-up of the implementation of specific documents (ESMP)	5	1 000 000	2 000	5 000 000	10 000	PAPC
4	Mid-term evaluation of environmental and social safeguard performance	01	15 000 000	30 000	15 000 000	30 000	PAPC
5	Pre-closing audit of the performance of the environmental and social safeguard	01	15 000 000	30 000	15 000 000	30 000	PAPC
Total					736 000 000	1 472 000	

Consultations held

The public and institutional consultations took place from 23 to 28 November 2018 in Abokicodji, Fiyégnon 2, Fidjrossè KPOTA, Coconut, Missèbo and Bokossi-tokpa and Gankpodo districts as well as in the 2nd, 3rd, 4th, 5th and 6th and 12th Arrondissements of the city of Cotonou. The actors consulted are made up, on the one hand, of populations living nearby the planned worksites, in particular the sellers of various items, the craftsmen (glazier, carpenter, dressmaker/seamstress, hairdresser, mechanic, welder, shop keeper and kiosk, etc.) and PAPs whose plots or dwellings are affected; and on the other hand, local authorities, NGOs, development associations; the Economic Interest Groups (GIE) operating in the target districts of PAPC interventions and the technical directors of certain State services.

The concerns and fears expressed by the participants in the various public consultation sessions are related to the influence of the work to be carried out, to the respect of the duration of the works, to the fate reserved to the people affected by the work to be done, to the consistent work to be done, at the start date of the works, the non-involvement of local elected representatives and beneficiaries in the decision-making process, the risk of accident of children and new floods during the works. The people we meet fear that proper compensation will not be made for the benefit of all those whose property will be affected by the work. The actors consulted fear that the census of persons whose immovable and movable property are located in the right of way of work is exhaustive.

At the end of the consultations, the following recommendations and suggestions were made: (i) making gullies or breeching to prevent stagnation of rainwater in houses during periods of rain; (ii) develop deviation lanes to facilitate the free movement of persons and goods; (iii) respect the contractual deadline for carrying out the work so as not to cause local residents pain; (iv) consider measures to prevent child accidents in the work area; (v) to think about the redeployment of people whose activities are considerably affected during the period of completion of the works; (vi) pay compensation to the affected population before the start of the works; (vii) carry out the works within a short time in order to relieve the burden of the neighboring populations and (viii) arrange spaces that could serve as temporary parking at the charge of the contractor awarded to secure the motorcycles and vehicles of the populations living near the works to achieve.

Ultimately, the environmental and social management of the Cotonou City's PAPC will be based on the implementation of the safeguarding instruments, namely the Environmental and Social Management Framework (ESMF), the Policy Framework. Resettlement (RPF), Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs) and Resettlement Action Plans (RAPs).

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Les inondations dans la ville de Cotonou sont récurrentes. L'occupation des bas-fonds et autres exutoires naturels, le contexte hydrogéologique, le dysfonctionnement des ouvrages de drainage existant et leur insuffisance ont favorisé cette situation. Ces inondations créent des enjeux sociaux, financiers et environnementaux. Pour faire face à cette problématique, Le gouvernement du Bénin a obtenu des engagements de financement de plusieurs Partenaires Techniques et Financiers (la Banque mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence Française de Développement, la Banque Ouest Africaine de Développement, la Banque Islamique de Développement et la Banque Africaine de Développement) destinés à réaliser les travaux dans le cadre du Programme d'Assainissement Pluvial de la Ville de Cotonou. Ce Programme d'un montant estimé à 230 milliards de francs CFA environ (460 millions de dollars US) et prévu pour être réalisé sur une durée globale de 5 ans, vise à contribuer à l'élaboration d'une vision à long terme sur une politique d'urbanisation qui maintient l'équilibre délicat entre contraintes naturelles et besoins sociaux.

De manière spécifique, le Programme poursuit le développement du potentiel socio-économique de la population dans l'ensemble de la zone urbaine de Cotonou par le biais d'une amélioration des conditions hygiéniques et environnementales. L'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) est l'organisme en charge de la préparation et de l'exécution du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC).

Les activités de la composante 1 « Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de maintenance », de la composante 2 « Renforcement de la planification, de la gestion et de la capacité en matière de résilience urbaine » et de la composante 3 « Engagement communautaire pour la réduction des risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique » pourraient impacter aussi bien positivement que négativement l'environnement et le milieu socioéconomique. Pour les activités de la composante 1 dont les sites ont été identifiés, des études spécifiques, notamment une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie de Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour trente-quatre (34) bassins et trente-quatre Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ont été réalisés. D'autres activités sont en cours d'indentifications dans le cadre du programme et le nombre de composantes pourraient augmenter. Afin de minimiser ces effets défavorables potentiels de l'ensemble des activités du programme, il a été requis l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

1.2. Définition et objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Au terme de l'article 4 du décret n°2017-332 du 6 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est défini comme un outil permettant d'encadrer en amont la prise en compte de l'environnement de tout projet dont les sites d'implantation, les composantes ou les sous-projets ne sont pas encore connus avec précision.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré pour orienter les activités du programme de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées efficacement dans toutes les activités mises en œuvre. C'est l'instrument qui permet (i) d'identifier les impacts et risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

(PAPC) et (ii) de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre pendant l'exécution dudit programme. Il est conçu pour servir de guide à l'élaboration des Etudes d'Impact Environnemental et Social spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. Le présent CGES est accompagné d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour permettre d'atténuer de façon appropriée les impacts négatifs potentiels du Programme.

1.3. Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée est participative et implique l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou. Pour atteindre les résultats de l'étude, le plan de travail s'est articulé autour des axes d'intervention majeurs suivants : (i) rencontre avec l'équipe d'élaboration du programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou au niveau de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT), (ii) analyse des documents du programme et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local, (iii) rencontres avec les acteurs institutionnels (ACVDT, Direction des services Techniques de la Mairie de Cotonou, Chefs d'Arrondissements, Chefs de Quartiers, responsables d'ONG, etc.), (iv) visites de sites de construction ou de réhabilitation de collecteurs ou de bassins), (v) Consultations publiques avec les populations riveraines de certains collecteurs prévus pour être construits ou à réhabiliter: Ces rencontres avec les populations potentiellement affectées par la mise en œuvre du programme a pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de celles-ci en vue d'aligner le projet sur les attentes de ces dernières.

1.4. Structure du rapport

Le présent rapport est structuré comme suit :

- Introduction ;
- Description du programme ;
- Situation environnementale et socioéconomique de la zone du programme ;
- Cadre Politique de gestion environnementale et sociale ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques du PAPC ;
- Mesures d'atténuation et de compensation des impacts potentiels négatifs ;
- Plan-cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Communication, consultations parties prenantes et institutionnelles ;
- Conclusion et recommandations ;
- Annexes essentielles.

2. Description du programme

2.1. Objectif du programme

L'objectif du Programme est de réduire les risques d'inondation dans des zones cibles de la ville de Cotonou et de renforcer la planification, la gestion et la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la Ville.

2.2. Composantes du programme

Le Programme comprend quatre (4) composantes essentielles :

La composante 1 « *Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance* » vise à améliorer le système de gestion des eaux pluviales à travers la construction d'ouvrages de drainage primaires et secondaires, et également à mettre en place, de manière durable, un mécanisme institutionnel et financier viable pour la gestion des eaux pluviales. Cette composante intègre une modélisation hydraulique et la production des cartes d'aléa d'inondation correspondantes. Elle intègre aussi l'étude, le traitement adéquat des produits de curage, dragage ou purge selon leur degré de contamination chimique et biologique en fonction des normes sanitaires en vigueur et de la politique de sauvegarde de la Banque mondiale.

La composante 2 « *Renforcement de la planification, de la gestion et de la capacité en matière de résilience urbaine* » vise l'intégration des risques d'inondations dans la planification et la gestion urbaine locale (Plan d'Urbanisme de Détails - PUD) ainsi que le développement de normes règlementant l'occupation du sol sur les zones non-aedificandi. La composante appuiera également la conception et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités des parties prenantes clés du programme (la municipalité de Cotonou, le ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) et d'autres acteurs clés).

La composante 3 « *Engagement communautaire pour la réduction des risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique* » vise à appuyer, à travers la Mairie, les arrondissements de la Ville de Cotonou, les populations locales et les associations communautaires, dans les zones d'intervention du programme, et ce, afin de promouvoir leur participation active; (i) aux mesures de réduction des risques d'inondations et d'adaptation au changement climatique, (ii) aux activités de changements des comportements, (iii) au pilotage et mise en œuvre de micro-projets participatifs et, (iv) à l'engagement communautaire pour l'entretien et la durabilité des acquis du programme.

La composante 4 « *Gestion de Projet, Suivi et Evaluation* » vise à fournir un appui efficace pour la mise en œuvre du projet, comprenant les ressources techniques et financières, la conception et la réalisation d'un système de suivi et d'évaluation, ainsi que le respect des exigences fiduciaires (passation de marchés et gestion financière).

2.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du programme

Le dispositif institutionnel de supervision et de mise en œuvre du programme est constitué de :

- Maître d'Ouvrage : le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) : Il assure la Maîtrise d'ouvrage du PAPC et est responsable devant le gouvernement de la mise en œuvre du programme. Il veille au bon fonctionnement des activités du PAPC et assure le respect des normes environnementales et sociales du PAPC; Il veille également au fonctionnement harmonieux des organes de gestion du PAPC et à la coordination des appuis apportés par les différents partenaires techniques et financiers. Le MCVDD est garant des engagements au plan environnemental et social pris par l'Etat Béninois dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAPC ;
- Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) : C'est l'agence gouvernementale d'exécution du PAPC. Elle mettra à la disposition de l'Unité de Gestion du Programme les moyens(MCVDD) nécessaires à la mise en œuvre des activités du

projet. Elle fera le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des activités du Programme. Elle est responsable de la mise en œuvre du Programme devant le Maître d'ouvrage ;

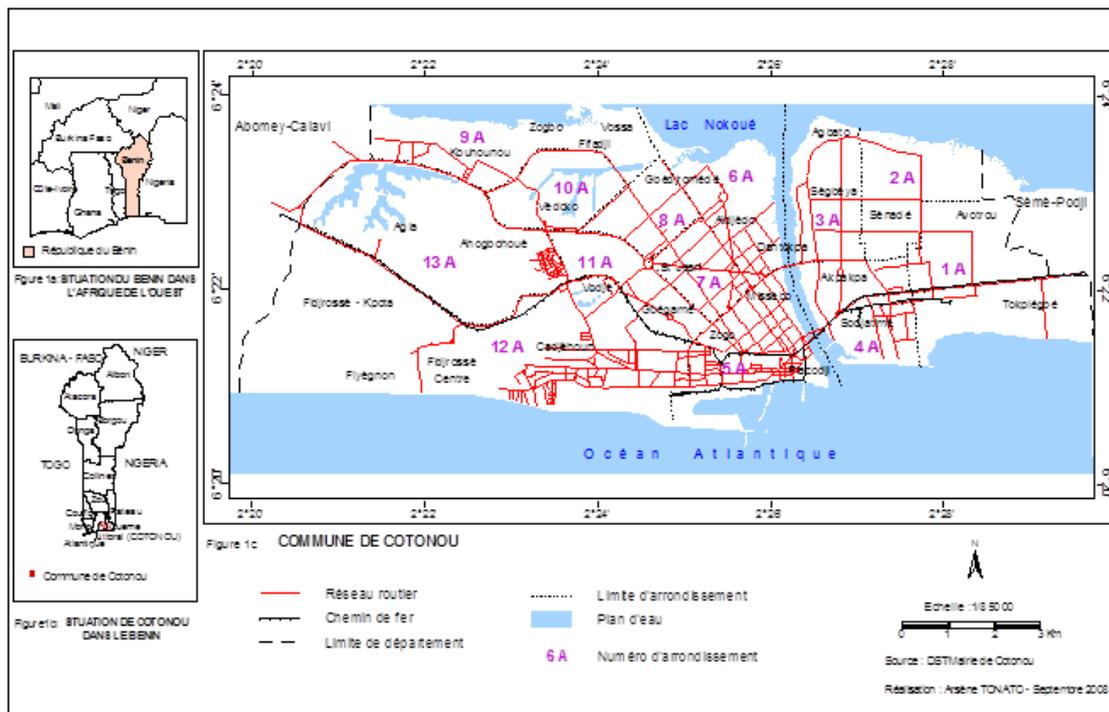
- le Comité de Pilotage composé (i) du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, (ii) du Ministère d'Etat Chargé du Plan et du Développement, (iii) du Ministère de l'Economie et des Finances, (iv) du Bureau d'Analyse et d'Investigation, (v) du Ministère de la décentralisation et de la Gouvernance Locale, (vi) de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, (vii) de la Mairie de Cotonou. Ce comité a pour mission de veiller au bon fonctionnement et au bon déroulement du Programme ; c'est l'organe de décision au niveau stratégique ;
- le comité technique de suivi composé de (i) l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, (ii) la Direction Générale du Développement Urbain, (iii) la Caisse Autonome d'Amortissement, (iv) la Direction des Services Techniques de la Mairie de Cotonou, (v) la Direction Générale du Financement du Développement (Ministère du Plan et du Développement) : Il est formé de directeurs venus des structures ci-dessus citées. Il prépare les programmes de travail et des budgets annuels ainsi que le suivi régulier de la mise en œuvre du programme.
- l'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui relève de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) est composée de : (i) un coordonnateur de projet (ingénieur en génie civil ou expert hydraulicien), (ii) un comptable, (iii) un expert en suivi et évaluation, et (iv) un maître d'ouvrage délégué (MOD) ;
- la Commune de Cotonou : elle est le bénéficiaire final du Programme et Maître d'Ouvrage après transfert de propriété au sein des conventions-cadres et conventions spécifiques à signer avec l'Etat. En tant que bénéficiaire final, la Commune est partie prenante de l'ensemble du Programme et est étroitement associée à la phase de définition et de conduite des travaux.

3. Situation environnementale et socioéconomique de la zone du programme

3.1. Situations géographique et administrative de la ville de Cotonou

Située dans le Sud-Est de la République du Bénin, entre 6°20 et 6°24 de latitude Nord et entre 2°20 et 2°29 de longitude Est, la Commune de Cotonou (figure 1) couvre une superficie de 79 km².

Figure 1 : Situations géographique et administrative de la ville de Cotonou



Source : DST/Mairie de Cotonou

Elle est limitée au Nord par le lac Nokoué, au Sud par l’Océan Atlantique, à l’Est par la Commune de Sèmè-Podji et à l’Ouest par la Commune d’Abomey-Calavi. Ce positionnement géographique la prédispose aux effets des aléas hydro-climatiques.

3.2. Environnement biophysique et socioéconomiques de la ville de Cotonou

3.2.1. Profil physique

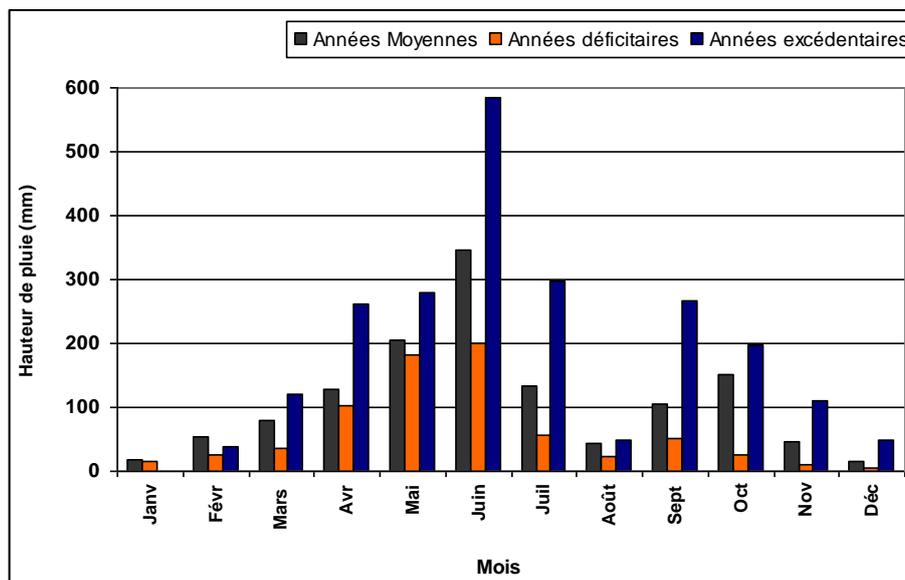
3.2.1.1. Contexte géomorphologique

Cotonou fait entièrement partie de la plaine côtière ; une bande de terre allongée Est-Ouest et parallèle à la côte, d’environ 5 km, avec une altitude maximale qui ne dépasse pas 10 m. Cette bande de terre est constituée d’une alternance de cordons dunaires exondés, séparés par des dépressions marécageuses. Le relief assez plat, est dépourvu de toute déclivité. Cette absence de déclivité n’est pas favorable à l’écoulement des eaux pluviales vers les réceptacles naturels des eaux (lac Nokoué, océan) et facilite ainsi l’engorgement du sol, prédisposant la ville de Cotonou à de fréquentes inondations.

3.2.1.2. Conditions climatiques

La ville de Cotonou bénéficie d’un climat subéquatorial de type « béninien » de régime bimodal (figure 2) caractérisé par l’alternance de deux saisons pluvieuses et de deux saisons sèches.

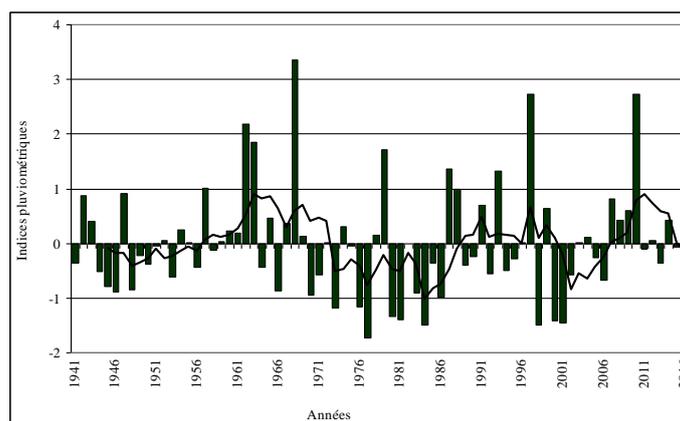
Figure 2 : Régimes pluviométriques à Cotonou par types d'années (1941-2016)



La grande saison pluvieuse correspond aux premières inondations de la région côtière ; (ii) la petite saison sèche survient en août. L'humidité durant cette saison est toujours élevée ; (iii) la petite saison des pluies survient à la suite de la réduction des vents au Sud du huitième parallèle et de l'affaiblissement des courants béninois entre septembre et novembre; Cette répartition pluviométrique moyenne, met la ville sous la menace des inondations pendant les saisons pluvieuses.

La pluviométrie moyenne qui est de 1300 mm cache des écarts et des valeurs extrêmes dus à la forte variabilité qui caractérise la pluviométrie de Cotonou (figure 3).

Figure 3 : Variabilité interannuelle des pluies à Cotonou (1941-2016)



Il ressort de l'analyse de la figure 3 que la station de Cotonou est caractérisée par une forte instabilité pluviométrique avec une alternance d'années déficitaires et excédentaires sans périodicité apparente. Les années 50 et 60 sont marquées par une forte occurrence des années excédentaires contrairement aux années 70 et 80 plus touchées par les situations déficitaires. Les années 1990 et 2000 sont plutôt contrastées par une tendance à la reprise des totaux pluviométriques annuels. La hauteur annuelle des pluies peut atteindre 2000 mm au cours des

années très pluvieuses. Au cours de ces années, les pluies se concentrent (pouvant atteindre 1500 mm voire plus) et au cours du seul mois de juin la hauteur pluviométrique peut dépasser 600 mm (comme en 2009 et 2010) comme l'illustre la figure 2.

La répartition temporelle des pluies au cours des années excédentaires constitue un facteur amplificateur des risques d'inondations surtout pendant les mois de mai, juin, juillet, septembre et octobre. Outre la mauvaise répartition temporelle, la ville de Cotonou est aussi sujette aux événements pluviométriques extrêmes qui relèvent en général des manifestations pluvieuses à caractère exceptionnel. Ils se réfèrent soit à une pluie journalière qui donne lieu à une quantité d'eau rarement enregistrée au cours d'une journée ; soit à des jours successifs de pluies; soit encore à des hauteurs quasi nulles enregistrées sur plusieurs jours au cours d'une saison de pluie.

En ce qui concerne les valeurs thermiques, bien qu'elles dépendent de la durée de l'insolation et de l'influence maritime, les variations thermiques restent faibles à Cotonou ; la moyenne annuelle se situe autour de 27°C. A l'échelle saisonnière, elle reste élevée en saison sèche (27,5°C en moyenne) et relativement faible en saison pluvieuse (24°C). A l'instar des autres stations du globe, l'évolution interannuelle des valeurs thermiques affiche une tendance à la hausse notamment à partir des années 1970. Ce réchauffement n'est pas sans conséquence sur l'augmentation du niveau marin et l'occurrence des événements météo-climatiques extrêmes chargés de risques (érosion côtière, inondations, etc.).

S'agissant des vents, il en existe deux types dans le milieu. Il s'agit de ceux issus des flux régionaux liés aux champs de pression et les vents locaux. Ils sont du secteur Sud-Ouest et soufflent surtout pendant la saison pluvieuse (mars, avril, mai, juin, octobre et novembre). Pendant l'harmattan (décembre, janvier et février), le milieu enregistre également des vents du secteur Nord-Est.

3.2.1.3. Composantes Hydrographiques

Sur le plan hydrologique, l'Océan Atlantique, le lac Nokoué, les lagunes Djonou et Todouba et les dépressions à hydromorphie temporaire ou permanente constituent les importants plans d'eau qui influencent la ville de Cotonou. Les principaux tributaires du lac Nokoué sont les fleuves Ouémé, Sô et la lagune Djonou. Les rivières Todouba, Dati et Ahouhangan sont à leurs tours tributaires de la lagune Djonou, l'ensemble constituant un drain pour la nappe phréatique du plateau situé au nord de la zone d'étude.

Le lac Nokoué communique à la mer par le chenal de Cotonou (lagune de Cotonou) qui sépare les étendues Est et Ouest de la ville. Par ailleurs, il existe dans ses environs, un système de lagons et de bas-fonds avec lesquels il était à l'origine en communication, mais qui sont pris d'assaut et presque tous transformés en zones d'habitation. Cette situation ajoutée au fait que dans la période de septembre à novembre, le lac Nokoué reçoit les eaux d'écoulement en provenance du Nord, par le biais du bras occidental du fleuve Ouémé, aggravent les phénomènes d'inondation de la ville de Cotonou, déjà engendrés par la pluviométrie élevée et la faible déclivité du sol.

3.2.1.4. Composantes pédologique

La ville de Cotonou est située dans la plaine côtière, possédant un sol sableux généralement pauvre en matières organiques. Ce type de sol a une faible capacité d'échange et un faible pouvoir de rétention d'eau. D'autres sols à tendance podzolique (sols hydromorphes lessivés) situés à l'Est de Cotonou sont périodiquement engorgés jusqu'à la surface. Entre les sols lessivés sans concrétion et les sols du cordon littoral, s'étend un complexe pédologique constitué des sols ocre jaunes à hydromorphie temporaire de profondeur, des sols gris ou ocre à hydromorphie temporaire de surface, des sols des marais qui sont parfois salés. La nature des sols expose la ville à de véritables contraintes en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales avec des risques d'inondations.

3.2.1.5. Régime de la houle marine et évolution du niveau

Cotonou étant située dans une zone côtière, la houle est un facteur important du transport sédimentaire et des érosions saisonnières (causes naturelles). A l'échelle annuelle, leur évolution des hauteurs significatives (Hs) montre deux saisons de houle : la première caractérisée par des houles fortes (Hs > 1,3 m) d'avril à octobre et la deuxième caractérisée par des houles modérées (Hs < 1,3 m) d'octobre à avril.

Au large de la côte, le niveau marin connaît une nette tendance à l'augmentation. Cette augmentation a atteint 25, 45 et 31 mm respectivement en 2010, 2012, et 2013. Elle provoque des inondations associées à l'érosion côtière avec des conséquences dramatiques (engloutissement d'infrastructures et de la végétation, perte des terres, etc.).

3.2.2. Profil biologique de la zone du programme

3.2.2.1. Végétation

La ville de Cotonou est marquée par une mosaïque de formations végétales et de groupements végétaux, dont la composition floristique varie suivant le type de substrat et le degré d'inondation (Akoègninou *et al.* 2006). En bordure de mer, sur le cordon littoral récent, il existe un groupement à *Remirea maritima* et *Ipomoea braziliensis*, suivi d'un fourré littoral à *Chrysobalanus icaco* var. *orbicularis* et *Diospyros tricolor*. Sur les cordons littoraux anciens, se développe une mosaïque de groupements tels que :

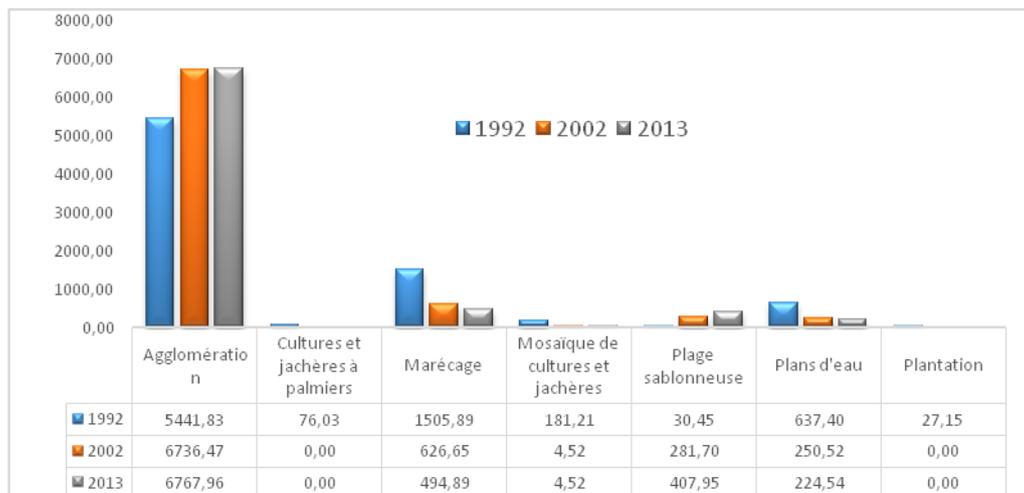
- sur sables non ou très rarement inondés : la savane à *Lophira lanceolata*, la savane à *Mitragyna inermis* et la savane herbeuse à *Ctenium newtonii* et *Schizachyrium sanguineum* ;
- sur sables périodiquement inondés : le fourré marécageux à *Symphonia globulifera* ; la prairie à *Vetiveria nigriflora* et *Spermacoce verticillata* ; la prairie à *Panicum congoense* et les groupements à *Loudetia phragmitoides* ;
- sur substrats submergés d'eau douce : la prairie à *Typha australis*, la prairie à *Cyperus papyrus* et des groupements végétaux flottants ;
- sur substrats submergés d'eau salée ou saumâtre : la mangrove à *Rhizophora racemosa* et *Avicennia germinans*, la prairie à *Paspalum vaginatum* et la prairie à *Eleocharis* spp., et *Fimbristylis* spp.

Par ailleurs, la ville de Cotonou dispose de 70 espaces verts dont 44 espaces verts linéaires et 26 polygonaux (ronds-points, jardins, squares, etc.). Les espaces verts linéaires font 63,291 km et ceux polygonaux 109579,61 m². A Cotonou, le ratio d'espaces verts polygonaux par habitant n'est que 0,12 m², ce qui est très faible et très insuffisant. Les espèces les plus dominantes sur ces espaces sont *Khaya senegalensis* (1706 individus), *Terminalia mantaly*

(740 individus), *Terminalia catappa* (539 individus), *Acacia auriculiformis* (328 individus) et *Gaiacum officinal* (325 individus). Les massifs de fleurs, haies et pelouses présentes sur les bordures de routes de la ville Cotonou sont composés de 5 espèces végétales que sont : *Ficus benjamina* (2071m²), *Bougainvillea spectabilis* (1500 m²), *Zoysia japonica zenith* (150 m²), *Ixora coccinea* (5,32 m²) et *Murraya paniculata* (3m²).

Mais, du fait de la forte croissance démographique et de l'urbanisation, ces formations végétales naturelles et anthropiques dont les plantes participent, grâce à leurs systèmes racinaires, à l'infiltration de l'eau, sont fortement détruites ou fragmentées (figure 4).

Figure 4 : Proportion des unités d'occupation du sol en 1992, 2002 et 2013



Source : Mairie de Cotonou, 2017

La figure 4 montre que les cultures en jachères et des plantations y compris les mangroves ont quasi disparu en 1992 et 2013 au profit des bâtis. La dégradation du couvert végétal défavorise l'infiltration de l'eau et constitue de fait, un facteur amplificateur des inondations.

3.2.2.2. Faune

La faune aquatique de la ville de Cotonou comprend toutes sortes de poissons adaptés aux conditions offertes par le milieu (N'BESSA 1997). Trois grandes catégories d'espèces se distinguent des :

- espèces d'origine marine remontant dans la lagune au début des basses eaux et se retirant en mer pour une courte durée pendant les hautes eaux ;
- espèces d'origine continentale (poissons d'eau douce) envahissant les lagunes dès le début des crues et y restant jusqu'à la décrue, soit pendant deux mois environ. Elles vont se réfugier généralement sous les végétaux, les marécages ou les trous à poissons pour se multiplier ;
- espèces d'estuaire qui peuvent supporter une forte variation de salinité comme *Mugil cephalus*, *Mugil curema*, *Mugil bananensis*, *Liza falcipinus*, *Elops laterta*, *Elops senegalensis*, *Megalops atlanticus*, *Callinectes latimanus* (crabe nageur des lagunes).

En ce qui concerne la faune aviaire 6 grands groupes s'observent dans la ville de Cotonou (Lougbeignon, 2011), à savoir : (i) les oiseaux de la frange d'eau libre et du littoral, (ii) les

oiseaux fréquentant des milieux boisés et bien urbanisés, (iii) les espèces inféodées aux végétations aquatiques, (iv) l'avifaune de stations terrestres à tendance humide, (v) l'avifaune des plantations de *Cocos nucifera*, (VI) les oiseaux fréquentant des milieux urbains de faible couverture de végétations boisées ou très urbanisées.

La faune terrestre quant à elle, est constituée d'insectes (grillon, criquet, sauterelle, fourmi, moustique, mouche, libellule, etc.), de mollusques (escargot géant), de petits rongeurs (rat de Gambie, aulacode, etc.), de reptiles (serpent cracheur, python royal, varan, tortue d'eau douce, etc.) et de batraciens (Kpokpoya, 2007). La présence de crocodiles et de ruminants (bubales) a été signalée dans les marécages de Agla et de Ahogbohouè.

L'engorgement du sol, les crues et les débordements de plans et cours d'eau affectent l'habitat d'une partie de la faune terrestre ainsi que les écosystèmes qui procurent la nourriture à la faune aviaire.

3.2.3. Profil socio-économique de la zone du Projet

3.2.3.1. Populations

La population de Cotonou a évolué sensiblement passant de 320 348 habitants en 1979 à 536 927 en 1992, à 665 100 en 2002 et à 679 012 habitants en 2013. Les projections faites pour cette ville à partir des données de Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2013 estiment l'effectif des habitants de la ville de Cotonou à 783 901 habitants en 2018.

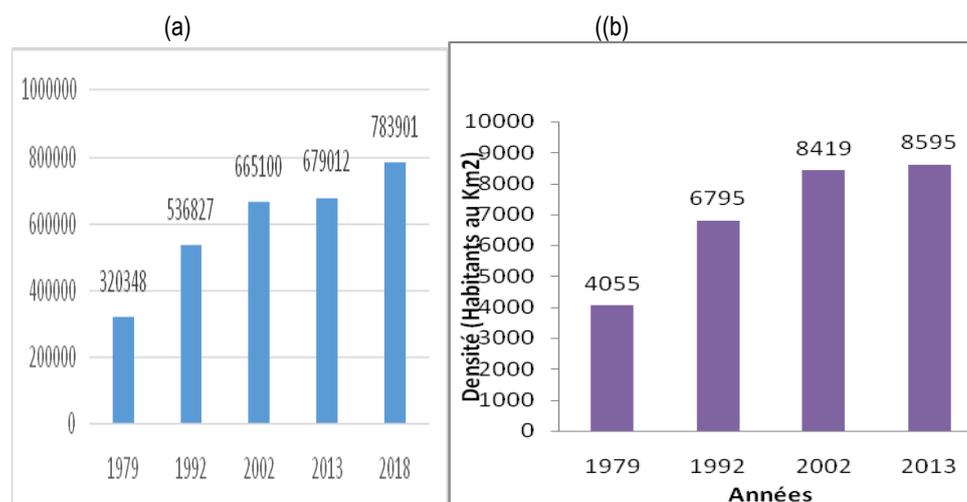
Globalement donc, on pourrait dire que la population de Cotonou a doublé entre 1979 et 1992.

Une telle évolution a des conséquences néfastes et lourdes sur l'occupation de l'espace urbain, caractérisé par sa situation naturelle en dessous du niveau de la mer donc exposée à de fréquentes inondations.

La densité de population de Cotonou demeure la plus importante depuis des décennies. Elle a évolué régulièrement de 1979 à 2013, passant de 4055 habitants au kilomètre carré en 1979 à 6795 en 1992, à 8419 en 2002 et à 8595 habitants au kilomètre carré en 2013.

Le taux annuel d'accroissement intercensitaire est passé de 3,76 % entre 1979 et 1992 à 2,17% entre 1992 et 2002 à actuellement 0,18% entre 2002 et 2013.

Figure 5 : Evolution de population et de la densité à Cotonou



Source: INSAE (RGPH 1979, 1992, 2002, 2013 et projection 2018)

3.2.3.2. Structure sociale

Cotonou est une ville cosmopolite où cohabitent plusieurs groupes socio-culturels. Les Fon et apparentés (56,5 %), les Adja et apparentés (17,7 %), les Yoruba et apparentés (10,9 %) constituent les trois groupes d'importance démographique appréciable. Les Bariba, Dendi, Yoa et Lokpa, Peulh, Gua ou Otamari réunis font une minorité (5 %). Les autres groupes socio-culturels du Bénin et étrangers représentent ensemble 9,7 % (INSAE, 2015).

La pyramide des âges de la population de Cotonou se présente sous la forme d'un entonnoir renversé à une base large caractéristique d'une fécondité relativement élevée et d'une jeunesse nombreuse des pays en développement. La répartition par âge de cette population révèle que la population est extrêmement jeune (les 0-14 ans représentent 37,4 % , les 15- 49 ans font 53,6 %, les 15- 59 ans font 58,5 %, les 15-64 ans font 60,2 % et les plus de 65 ans représentent 2,3 % .

En ce qui concerne la religion pratiquée, Cotonou affiche une prédominance des chrétiens catholiques (51,2 %), des musulmans (16,9 %). Les autres chrétiens et les célestes sont respectivement (12,2 %) et (5,7 %). Les sans religions et ceux des religions endogènes représentent environ 14 %.

Le rapport de dépendance économique réelle de la population active des 15-64 ans est 1,8.

3.2.3.3. Habitat

Dans la ville de Cotonou, l'habitat est de plusieurs types (habitat moderne, habitat semi moderne, habitat précaire). On a l'habitat de type moderne dans les quartiers résidentiels comme quartier JAK, Cité Vie Nouvelle, Zone des Ambassades, Haie Vive, Cocotiers, Zone CEN-SAD, Cité Houéyiho, etc. ; l'habitat de type précaire dans les quartiers précaires sis dans ou non loin des zones marécageuses, inondables et où se posent avec acuité les problèmes d'hygiène et d'assainissement de base et l'habitat de type semi-moderne dans les autres quartiers. L'habitat de type moderne forme un tissu continu d'immeubles de haut standing dans les quartiers résidentiels où l'intérieur des maisons et les rues sont imperméabilisés. L'habitat semi-moderne est constitué de villas, de maisons clôturées à travers tous les quartiers de la ville. L'habitat précaire est constitué des maisons construites avec les bambous, les matériaux de récupération, les maisons non clôturées, etc. qui se retrouvent dans les quartiers défavorisés de la ville (Blalogue, 2014). On rencontre également les trois types d'habitat dans les quartiers de la ville et ils se côtoient aisément.

3.2.3.4. Régime foncier

La commune de Cotonou compte 74536 parcelles dont 23% (17508) sont non bâties en 2017. Les terrains immatriculés dans la ville de Cotonou sont au nombre de 74536 parcelles au total. Les parcelles construites sont au nombre de 57028 et celles non construites au nombre de 17508. Les propriétés immatriculées représentent environ 52km² appartiennent aux privés mais aussi à l'Etat. La mairie de Cotonou dispose quant à elle d'un patrimoine foncier constitué de réserves administratives d'environ une soixantaine de propriétés/parcelles à travers les quartiers de la commune d'une superficie d'environ 30 000m².

Au niveau du centre-ville et en général dans les zones d'activités, les îlots et les parcelles sont de grandes tailles. A partir de la zone d'activités portuaires jusqu'au voisinage de l'avenue Clozel, la plupart des îlots et des parcelles sont de forme carrée, donnant au tissu urbain l'allure d'un damier. Dans les extensions urbaines, les îlots et les parcelles sont généralement de forme rectangulaire.

En dehors du centre-ville regroupant la zone des grands équipements, la zone commerciale et d'entrepôt et la zone industrielle qui rayonne sur tout le pays et la ville de Cotonou, les secteurs issus du maillage ne comportent pas de pôles d'activités pouvant servir de relais entre les activités noyées dans l'habitat et le pôle d'activités principal de la ville de Cotonou.

Une étude diagnostique approfondie de la politique foncière de la ville révèle que plus d'une trentaine de domaine dépourvus d'actes de propriété et une vingtaine est mise bail (Mairie Cotonou, PDC, 2018).

3.2.3.5. Quantité et type de déchets produits

Une évaluation de la quantité des déchets produits par jour par habitant (Q/J/Hab.) a été faite à 0,59 Kg (DESSAU/SOPRIN, 1997). Ainsi, Cotonou produit environ 708 tonnes /J soit 185 000 T de déchets par an de nos jours. Mais paradoxalement seuls 50% des ménages sont abonnés aux ONG de pré collecte des ordures. La gestion des déchets solides connaît des insuffisances tant en termes de réalisations infrastructurelles que sur le plan organisationnel.

Pour corriger tout ceci, la mairie a mis en place une réforme qui répartit la ville en 95 zones de regroupement avec 54 ONG autorisées et 4 zones de collecte et de transport vers la décharge finale contrôlée appelée, Lieu d'Enfouissement Sanitaire située dans le village de Ouèssè dans la commune de Ouidah. En 2012, Les déchets solides ménagers produits par la ville de Cotonou sont évalués à 180 617 tonnes.

3.2.3.6. Activités économiques

En 2013, selon le RGPH4 réalisé par l'INSAE, le commerce, la restauration, l'hébergement (40,5%), les "autres services" (24,7%) et les "industries manufacturières" (14,6%) constituaient les branches d'activités qui prédominaient à Cotonou. En dépit de son caractère urbain, la ville de Cotonou compte 413 ménages agricoles sur les 651 067 au niveau national soit 0,06% en 2013. L'ensemble de ces ménages agricoles se résume aux maraichers et aux pêcheurs.

Les services sont les secteurs les plus développés à cause de la position géostratégique de la ville, corridor, plateforme portuaire, ville administrative et politique.

Le nombre de personnes travaillant dans le tourisme est estimé à 21 935 dont 26,51 % d'emplois permanents et 73,49 % d'emplois saisonniers. Ces chiffres ne tiennent pas compte des activités ambulantes de restauration qui emploient près de 13 000 personnes.

3.3. Enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le PAPC

Les enjeux environnementaux et socioéconomiques en lien avec le projet concernent principalement l'urbanisation, les difficultés liées à l'organisation spatiale, l'état et la capacité du réseau d'assainissement pluvial, la problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations, les faiblesses liées à la gestion des déchets solides et liquides, l'érosion côtière et l'instabilité de la côte, le réseau de voirie et l'état d'entretien, les enjeux fonciers et les contraintes actuelles à l'assainissement pluvial de la ville. Le tableau ci-après fait une analyse de la sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux essentiels identifiés dans le milieu récepteur du projet.

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
<p>Urbanisation</p>	<p>Première agglomération urbaine du Bénin, Cotonou a connu un développement fulgurant à partir des années 1940 en lien avec les activités économiques et administratives malgré les contraintes naturelles (géomorphologie, hydrographie, pédologie). Ainsi, de 100 000 habitants en 1960, la population de Cotonou s'est rapidement accrue pour atteindre en 2013, 679012 habitants représentant 6,8 % de la population nationale sur une superficie de 79 km² seulement (0,7 % de superficie nationale). Cette tendance s'associe à une forte densité (8595,1 habitants / km² en 2013), ce qui traduit un certain niveau de saturation de la ville. Mais, l'urbanisation de Cotonou s'est faite, sans que puissent être contrôlées ses conséquences en matière (i) de surconsommation d'espace, (ii) d'occupation incontrôlée de l'espace (iii) de comblement des marécages et autres lits naturels des eaux, (iv) de croissance des coûts de desserte par les réseaux d'équipements et de services, (iii) de détérioration de l'environnement naturel et (iv) de dégradation de la qualité des cadres de vie (Gnélé et al., 2012). Le fait le plus inquiétant est que la plaine et les rebords du lac et chenal sont pris d'assaut par les habitations. L'insuffisance de planification territoriale et le non-respect des normes d'occupations par les principaux acteurs, expliquent ces tendances lourdes.</p> <p>Il en résulte de sérieuses difficultés en matière d'évacuation des eaux pluviales, d'assainissement du cadre de vie, de la préservation des ressources biologiques.</p> <p>Planche 1. exemples d'occupation de zones impropres à l'habitation à Cotonou</p>  <p>Source : Lacarto (2014)</p>	<p>Sensibilité très forte</p>
	<p>L'urbanisation effrénée et peu maîtrisée de Cotonou, s'est accompagnée des problèmes auxquels les acteurs urbains ont du mal à apporter des solutions viables et durables. En effet, pour Cotonou, la plus grande ville du Bénin, il a été élaboré et mis en œuvre des documents de planification, dont un Plan Directeur d'Urbanisme et un schéma de structure (Gnélé, 2010). La ville est organisée suivant un plan en damier et est lotie à 90 % et en 2017, la ville comptait 74 536 parcelles loties et 17 508 d'entre elles restent encore</p>	<p>Sensibilité très forte</p>

<p>Organisation spatiale</p>	<p>non bâties, soit 23,5 % du total (Mairie de Cotonou, 2018). Mais les orientations en termes d'occupation et d'utilisation de l'espace dans les différents documents de planification n'ont pas été respectées. La ville s'est donc développée en dehors d'une organisation spatiale rigoureuse, ce qui induit, notamment plusieurs problèmes d'assainissement.</p>	
<p>Etat et capacité du réseau d'assainissement pluvial</p>	<p>De nombreuses actions sont menées par la Mairie et ses nombreux partenaires à travers plusieurs projets et programmes (PGUD1 et 2 ; PUGEMU, etc.) qui ont agrandi le réseau d'assainissement pluvial de la ville. Selon la Mairie de Cotonou, cet agrandissement du réseau d'assainissement est dû à la réalisation de plusieurs collecteurs d'eau et diverses extensions des caniveaux (3000 mètres en 2010, 5000 en 2011 et 8831 mètres en 2015). La ville de Cotonou dispose au total d'un réseau de 350 000 ml de collecteurs primaires et secondaires et 10 bassins de rétention des eaux pluviales (Blalogoé, 2012). Mais ce réseau déjà insuffisant est en proie à d'énormes difficultés, dues, entre autres, aux caractéristiques géomorphologiques de Cotonou, l'incivisme de la population, le suivi et la maintenance des infrastructures (planche 2).</p> <p>Planche 2. Bassin de rétention envahi par les herbes et déchets (gauche) et caniveau d'évacuation d'eau en état de dégradation</p>  <p>Source : Blalogoé (2012) et Boni G. (2018)</p> <p>En définitive, les ouvrages d'assainissement pluvial sont insuffisants d'une part, et ceux qui existent ne jouent pas pleinement le rôle qui est le leur d'autre part. Dans ces conditions, les eaux pluviales ne sont pas toujours bien canalisées ce qui accroît des risques d'inondations dans la ville et leurs corollaires.</p>	<p>Sensibilité très forte</p>
<p>Gestion des eaux pluviales et des inondations</p>	<p>Au plan de gestion des eaux pluviales, la ville de Cotonou est caractérisée par des ouvrages d'assainissement et de drainage inefficaces ou en nombre insuffisants. A cela s'ajoute l'occupation ou l'obstruction des exutoires naturels par l'urbanisation croissante et peu maîtrisée de la ville.</p> <p>En effet, la ville de Cotonou est exposée d'après ANTEA GROUP (2016) à deux types de risques d'inondations : (i) les inondations fluviales et (ii) les inondations marines (ou côtières) qui résultent de plusieurs causes notamment (a) l'accumulation d'eau à cause de précipitations très importantes, qui ne peuvent plus être évacuées ou infiltrées, (b) le débordement d'un cours ou plan d'eau à cause de pluies diluviennes et du ruissellement, (c) la saturation et remontée des nappes souterraines. Les premières inondations (mi-mai à mi-juillet) résultent des abats pluviométriques locaux alors que les secondes inondations dépendent beaucoup plus de la crue du complexe Ouémé-Nokoué. En raison des changements climatiques et des problèmes d'occupation du sol, les inondations jadis considérées phénomènes conjoncturels sont actuellement structurels avec des fréquences et ampleurs de plus en plus considérables.</p>	<p>Sensibilité très forte</p>

	<p>Au-delà des conséquences écologiques, les inondations provoquent de graves incidences socioéconomiques dans la mesure où les établissements humains les voies de transports sont envahis par l'eau (planche 3) pendant 3 à 4 mois, voire plus dans certains quartiers.</p> <p>Planche 3. Etat d'un établissement scolaire (gauche) et d'une rue en état d'inondation à Cotonou ;</p>  <p>Sources : LARCARTO (2014) et CREDEL (2009)</p>	
<p>Gestion des déchets solides et liquides</p>	<p>Une bonne partie de la population de Cotonou n'est pas abonnée aux structures de pré-collecte (seulement 59,8 % étaient abonnés en 2015, selon la Mairie de Cotonou (2017), mais aussi, les agents de pré-collecte ne viennent pas régulièrement pré-collecter les déchets et ne les convoient pas toujours, vers les points de regroupement prévus à cet effet. A peine 30 % des déchets domestiques font l'objet d'un traitement. Le reste est jeté dans la nature (marécages, bordure de lac et lagune, rues, etc.), ce qui contribue à la pollution du milieu (planche 4). La situation des grands centres commerciaux comme le marché Dantokpa avec ses 100 tonnes de déchets environ produits par jour, est aussi préoccupante car la gestion des déchets solides et liquides issus des activités est encore loin d'être satisfaisante.</p> <p>Planche 4. Immondice au bord du chenal (à gauche) et marécage remblayée avec les ordures ;</p>  <p>Sources : Boni G. (2018) et Mairie de Cotonou (2018)</p> <p>Quant aux déchets liquides, l'état de leur gestion est aussi loin d'être reluisant pour plusieurs raisons. Il y a d'abord la capacité insuffisante et parfois le dysfonctionnement des stations de traitement. Par exemple, la capacité maximale de la station de lagunage pour le traitement des eaux vannes de la ville de Cotonou, est de 300 m³ pour un débit journalier de 180 m³. Mais, depuis 2000, cette station a largement dépassé ses capacités et a atteint plus de 400 m³ par jour. Il en résulte que les effluents ne subissent plus les traitements prévus dans les différents bassins et cela constitue une véritable source de pollution environnementale, notamment pour l'écosystème marin (planche 5). A cela s'ajoute l'obstruction fréquente des canaux de conduite des eaux usées par des déchets et le fait</p>	<p>Sensibilité très forte</p>

que dans les quartiers précaires les habitations ne disposent pas toujours d'un système de collecte des déchets liquides (puisards, toilettes) qui sont jetés dans les immondices, les parcelles vides, les caniveaux, etc.).

Planche 5. Eaux usées directement déversées dans la mer sans traitement (gauche) et immondice réceptacle de déchets liquides à proximité des habitations



Source : Boni G. (2018) et Mairie de Cotonou (2018)

En ce qui concerne les déchets solides, les déchets solides ménages produits par la ville de Cotonou en 2012 sont évalués à 180 617 tonnes. En cas d'inondation ces déchets se mélangent à l'eau et deviennent des sources de pollutions des eaux avec des risques de maladies et des sources d'obstructions ou d'encombres des ouvrages de drainage d'eau pluviale.

La position géographique de la ville de Cotonou l'expose à l'érosion côtière qui fait partie des risques environnementaux les plus préoccupants. En effet, l'élévation globale du niveau des mers, consécutive à la fonte des glaciers suite au réchauffement climatique, fait que le littoral béninois (y compris Cotonou) est plus vulnérable à l'érosion côtière et subit régulièrement des marées hautes de grande ampleur entraînant parfois la destruction des installations humaines de la côte (planche 6).

Planche 6. Destructions d'ouvrages par l'érosion côtière



Source : Boni G. (2018)

Ainsi, les cartes et les images de l'est de Cotonou obtenues par télédétection entre 1963 et 2000 montrent un recul du littoral de plus de 400 mètres dans la zone située à l'Est du port de Cotonou et durant ces dix (10) dernières années, selon l'OMM (2013), l'érosion du littoral béninois a rayé de la carte environ 460 champs et détruit 47 maisons, et menace plus de 1000 propriétés à Cotonou.

Erosion côtière et instabilité de la côte

Sensibilité forte

	<p>Parmi les zones les plus vulnérables au phénomène figure la zone de la crique située à l'Est de Cotonou. L'acuité du phénomène d'érosion dans ce secteur de Cotonou se justifie par diverses raisons dont : la construction du port, la construction des barrages dont l'Epi en lagune et l'Epi de Siafato, dans la zone de la crique (Port de Cotonou-Hôtel PLM et Hôtel PLM-SOBEPRIM), selon CEDA (1998) et MEHU/MAETUR/OTD (2005). Selon MEHU/MAETUR/OTD (2005), cité par Gnélé (2010), de 1963 à 2005, il y a eu une perte d'une bande de terre de plus de 500 m de large, soit un taux d'érosion constant de 11,86 m/an, et ce rythme se maintiendra probablement pendant longtemps. Face à la persistance voire l'acuité du phénomène, l'Etat béninois a engagé des actions en vue de parvenir à terme, à une stabilisation de la côte à travers entre autres le projet de protection de la côte à l'Est de Siafato qui prévoit des ouvrages à implanter dans deux zones identifiées. La phase active de ce projet a commencé et il reste à espérer que les objectifs visés soient durablement atteints.</p>	
<p>Réseau de voirie et état d'entretien</p>	<p>A Cotonou, les activités de transport occupent une place importante dans l'économie urbaine (DMCOT, 2008 ; Tanmakpi, 2014). Ainsi, ces dernières années, les autorités ont œuvré à l'amélioration du réseau routier. Ce réseau de voirie est composé de voies primaires et secondaires bitumées, de voies pavées et de rues non pavées ni bitumées. Malgré la largesse de son réseau routier, la ville de Cotonou est confrontée à plusieurs difficultés de mobilité. Ces difficultés sont inhérentes au mauvais état et au mauvais dimensionnement de certaines rues, ainsi qu'aux problèmes d'assainissement et d'inondation (Mairie de Cotonou, 2017). Il y a également l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile qui induit des longues files d'attente au niveau des intersections pendant les heures de pointes. Par ailleurs, pendant la saison pluvieuse, les voies secondaires sont constamment inondées ce qui pose des problèmes environnementaux (pollutions diverses) et entravent la mobilité des biens et biens et personnes sans oublier l'accélération de leur dégradation (planche 7).</p> <p>Planche 7. Rues dégradées, parsemées de crevasses et flaques d'eau à Cotonou</p>  <p>Sources : Mairie Cotonou (2017) et Boni G. (2018).</p> <p>En définitive, malgré les efforts pour étoffer le réseau de voirie, la mobilité urbaine est confrontée aux difficultés liées à la praticabilité des rues et aux problèmes d'inondation devenus très récurrents à Cotonou.</p>	<p>Sensibilité forte</p>
	<p>Le développement harmonieux de tout territoire suppose une bonne maîtrise de la composante foncière. Or, selon la Mairie de Cotonou (2018), la ville fait face à plusieurs difficultés foncières en raison des facteurs à la fois naturelles, humaines et institutionnelles. Il s'agit entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inexistence d'actes de propriété pour plusieurs domaines appartenant à 	

<p>Enjeux fonciers</p>	<p>la ville ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le morcellement et disparition des réserves administratives dans certains quartiers ; - la présence des zones marécageuses et très inondables (environ 35 % de l'espace foncier de la ville est marécageux ; - l'insuffisance de sites pour accueillir de nouvelles infrastructures ; - l'existence de nombreux conflits et litiges domaniaux et lenteur de la justice dans le traitement desdits litiges ; - le non-respect des arrêtés préfectoraux statuant sur les limites des quartiers ; - le non transfert à la commune des originaux des répertoires des lotissements par la préfecture entraînant des difficultés d'exploitation desdits documents ; - la non disponibilité de répertoire des propriétés foncières auprès des chefs de quartiers ; - la corruption et insécurité foncière causées par la mauvaise foi de certains démarcheurs ; - la faible vulgarisation des textes sur le foncier et non maîtrise des nouvelles procédures par les acteurs ; <p>etc.</p> <p>La bonne planification territoriale gage d'un assainissement adéquat et d'une bonne gestion des eaux pluviales nécessitent que des solutions adéquates soient trouvées pour régler les problèmes fonciers multiformes de la ville de Cotonou.</p>			<p>Sensibilité forte</p>
<p>Menaces sur les écosystèmes aquatiques et assimilés</p>	<p>Milieux</p>	<p>Relation avec le PAPC</p>	<p>Menaces</p>	<p>Sensibilité très forte</p>
<p>Lac Nokoué</p>	<p>Reçoit les eaux des collecteurs et rues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Wa draine une surface de 308 ha - WW1 draine une surface de 25 ha - WW2 draine une surface de 20 ha - WW4 draine une surface de 57 ha - Collecteur Pb, - Collecteur Pc, - Collecteur Qc - Rues : 3.127 (suite)- 2.145 - 2.239 de longueur totale 746 m 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de l'habitat des espèces aquatiques inféodées au milieu, -pollution/altération de la qualité, -physicochimique et microbiologique de l'eau, -pollutions/ envahissement par les déchets, - envasement, - ensablement. 		
<p>Chenal de Cotonou</p>	<p>Reçoit les eaux des collecteurs et rues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ra draine une surface de 51ha et fini au niveau du chenal à la berge Sud-Est du pont Dantokpa - Rb-Rd draine une surface de 47ha-13ha au fini au Chenal de Cotonou par la Rue 4.118 - Rc draine les eaux au Chenal de Cotonou par la rue 4.170 - Collecteur D qui draine une surface de 74 ha - S/Sb (2 536) draine les eaux au Chenal de Cotonou (au pied de la culée du pont de Dantokpa, côté Nord) 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de l'habitat des espèces aquatiques inféodées au milieu -pollution/altération de la qualité physicochimique et microbiologique de l'eau, -pollutions/ envahissement par les déchets, - envasement, - ensablement. 		

		<ul style="list-style-type: none"> - Y draine une surface de 135 ha et prend fin au pied de la digue à l'Embouchure - Qb, - Sbis - WW2 - WW3 - WW4 - Rues : 3.056- 3.028-3.034-3.032 3.030- 4.118-4.236 		
	Bas-fonds	<p>Reçoit les eaux des collecteurs et rues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AAs1, 2 & 3 composé trois (03), sont disposés en série et leur exutoire final est le bas-fond de Togbin et reliés par un ouvrage de connexion de type dalot et un canal 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de l'habitat des espèces s inféodées au milieu, -pollution/ des eaux du bas fond -pollutions/ envahissement par les déchets, - envasement des bas-fonds, - ensablement des bas-fonds. 	
	Océan Atlantique	<p>Reçoit les eaux des collecteurs et rues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zb1 draine une surface de 81 ha - Zb2 draine une surface de 71 ha - Zb3 draine une surface de 49 ha -Zb4 draine une surface de 49 ha - M de 415 avec Dalot 160x (3+2+3) et servant d'exutoires aux deux (02) collecteurs primaires Muni des regards hors sol pour éviter l'ensablement - rue 1.137-1.135 longue de 1023 m 	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de l'habitat des espèces fauniques inféodées aux plages Pollutions/envahissement par les déchets 	Sensibilité faible
Contraintes actuelles à l'assainissement pluvial	<p>La ville de Cotonou est prise en étau au Nord par le Lac Nokoué et au Sud par l'Océan Atlantique. Elle constitue en elle-même un exutoire naturel. Elle s'étend sur une superficie de 79 km² dont plus de 30 % sont constitués de marécages avec un fort taux du bâti (85,41 % du sol de Cotonou sont couverts par les agglomérations) et une imperméabilisation dangereuse des sols. En conséquence, les pluies qui tombent, ne parviennent plus à s'infiltrer dans les sols qui eux aussi sont caractérisés par une forte capacité de rétention en eau et un engorgement rapide ; posant ainsi un problème d'évacuation. Par ailleurs, Cotonou a un relief assez plat, dépourvu de toute déclivité ; ce qui n'est pas favorable à l'écoulement des eaux pluviales vers les réceptacles naturels (Gnélé, 2010 ; Adégnika, 2004). De même, le remblai, la construction et l'occupation de certains de ces réceptacles naturels (bas-fonds, marécages) par les populations inhibent les actions d'assainissement des autorités. Car, les zones vers lesquelles les infrastructures d'assainissement pluvial sont censées aider à convoier les eaux collectées, sont prises d'assaut et occupées par les populations. Le réseau d'assainissement estimé à environ 350 000 ml de collecteurs primaires et secondaires, est pour la plupart inopérant.</p> <p>La conjugaison de plusieurs facteurs biophysique et socio-économiques tels que la pluviométrie moyenne élevée, la rapide croissance démographique, l'obsolescence et l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement et l'incivisme des populations, sont en gros les maux qui minent l'assainissement pluvial de la ville de Cotonou.</p> <p>Par ailleurs, la ville a atteint un niveau de saturation spatiale au point où</p>			Sensibilité très forte

de la ville de Cotonou

l'implantation des ouvrages d'assainissement ne peut se faire sans déplacement temporaire ou définitif des populations (planche 8) et la perturbation des activités économiques.

Planche 8. Vues d'habitations situées dans l'emprise et d'une station à essence située et à proximité de l'emprise d'un collecteur prévu dans le cadre du projet



Source : Boni G. (2018)

Conservation des zones humides

Le lac Nokoué et le chenal de Cotonou sont classés dans le RAMSAR 1018 et constituent un habitat pour la faune aviaire dont certaines espèces sont migratrices et intégralement protégées. Les études ornithologiques révèlent la présence périodique de 05 espèces d'oiseaux migratrices reconnues par l'UICN comme étant des espèces menacées d'extinction. Il s'agit du Pélican gris (*Pelecanus rufescens*), du Canard pilet (*Anas acuta Linnaeus*), de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) de Bécassine double (*Gallinago media*) et de Bec-en-ciseaux d'Afrique (*Rynchops flavirostris*) qui sont toutes des espèces migratrices pour la plupart paléarctiques qui migrent au Bénin durant l'hiver donc de décembre à mars utilisant les différents habitats comme « quartiers d'hiver ou de migration » (voir photos ci-dessous). Elles effectuent des migrations trophiques (alimentaires).

Photo 3. *Anas acuta* Linnaeus



Photo 2.. *Pelecanus rufescens*



Photo 1. *Pandion haliaetus*



Photo 4. *Gallinago media*



Photo 5. *Rynchops flavirostris*



Source : <http://www.oiseaux.net/oiseaux/martin-pecheur.huppe.html>, consulté le 27 novembre 2018 et www.google.com/search?q=arkive+%2B+Pelecanus+rufescens+%2B+image&client=firefox-b-

Sensibilité très forte

	<p>ab&tbm=isch&tbo=u&source=univ&sa=X&ved=2ahUKEwj138C69P_fAhXOKewKHZt9D88QsAR6BAgDEAE&biw=1354&bih=647#imgrc=xp2957788aU11M:</p> <p>Le lac Nokoué et le chenal ainsi que ses différents habitats connexes sont situés au sein du site Ramsar 1018, donc des espaces situés dans une zone humide d'importance internationale. A cet effet, toutes actions anthropiques pouvant dénaturer les écosystèmes devra faire l'objet de mesures correctives. Sachant que la réalisation des ouvrages de drainage pourrait entraîner l'altération de la qualité physicochimique de l'eau du lac Nokoué et du chenal, il faudra prévoir des mesures de restaurations des écosystèmes et habitats originels.</p> <p>De plus, toutes ces espèces d'oiseau sont protégées et utilisent les différents habitats du lac et du chenal comme « quartiers d'hiver ou de migration », donc ce sont des espèces à sauvegarder (biodiversité et habitat). De ce fait, il importe de mettre en place un dispositif de sauvegarde de ces habitats et des ressources qui maintiennent ces espèces dans ces écosystèmes. A cet effet, un programme de suivi écologique (biomonitoring) autour de ces espèces doit être mis en place pendant au moins cinq saisons de migration pour suivre à la fois l'abondance, les stratégies migratoires et les habitats de substitution que ces espèces vont exploiter dans les écosystèmes de la basse vallée de l'Ouémé ou de la Sô adjacents au lac Nokoué. De même il faudra développer des programmes de restauration (restauration assistée, restauration naturelles) d'autres micro-habitats similaires de substitution à ceux qui accueilleraient ces espèces d'oiseaux.</p>	
<p>Dynamique de pauvreté et genre</p>	<p>Environ 70% des habitants de Cotonou vivent dans des habitations précaires, dans des conditions très peu favorables. Environ 8 sur 10 des emplois exercés dans la ville relèvent du secteur informel.</p> <p>Les ménages dirigés par une femme s'en sortent comparativement mieux (28 % sont pauvres, contre 38 % pour les ménages dirigés par un homme), même si les femmes sont plus vulnérables et continuent d'être pénalisées par un manque d'accès aux opportunités économiques.</p> <p>Les ménages en location dans la ville représentent 47,1% du total des ménages, tandis que 36 % des ménages n'arrivent pas à faire enlever leurs ordures ménagères faute de moyens.</p> <p>L'Indice de pauvreté humaine est de 15,9 % dans la ville. L'indice de pauvreté non monétaire est de 17,9 % tandis que l'indice de pauvreté d'existence est de 2,3 % (INSAE, 2015). Le taux de pauvreté multidimensionnelle affiche 5,2 %.</p> <p>A Cotonou, le patriarcat (forme dominante de structure sociale) est un déterminant des pratiques, des attributs et des rapports entre les individus. Cette structure confère aux hommes un pouvoir de domination au sein des groupes sociaux dans cette ville qui compte 52% de femmes.</p> <p>En ce qui concerne leur participation aux instances de prise de décision, on dénombre une (01) Femme, Chef d'Arrondissement sur treize (13), six (06) femmes chefs de quartier sur 165 et huit (08) femmes membres du conseil municipal de Cotonou sur 49.</p> <p>Les enquêtes modulaires sur les conditions de vie des ménages (EMICoV, 2011) révèlent que l'Indice de pauvreté humaine est de 15,9 % dans la ville de Cotonou et la pauvreté monétaire est de 25,9 %. A Cotonou, un ménage sur quatre (26,1%) est dirigé par une femme. Ces ménages sont plus touchés par la pauvreté monétaire (39,9 %) que ceux dirigés par les hommes (28,2 %).</p> <p>La proportion de chômeurs ayant entre 15-64 ans représente 3,6 %. En considérant la même tranche d'âge, le chômage touche 40,7% de femmes</p>	<p>Sensibilité moyenne</p>

	<p>dans la ville de Cotonou.</p> <p>La population active de Cotonou exerce dans les secteurs d'activités comme le commerce, la restauration et l'hébergement (40,5 %), les "autres services" (24,7 %) et les "industries manufacturières" (14,6 %) (PDC, Cotonou, 2018). Bien que ces données ne soient pas désagrégées par sexe, les consultations des parties prenantes et la collecte des données dans le cadre des évaluations environnementale et sociale du PAPC ont permis de constater que ces secteurs regorgent plus de femmes que d'hommes. L'exécution du PAPC aura un impact sur celles qui mènent ces activités sur l'emprise des ouvrages à réaliser. Ainsi, leurs activités économiques seront sujettes à des perturbations, voire interrompues.</p> <p>Par ailleurs, 11846 personnes handicapées sont dénombrées dans la ville de Cotonou (INSAE, 2013, RGPH4, principaux indicateurs, P. 7).</p>	
--	--	--

4. Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du projet

4.1 Cadre Politique de gestion environnementale et sociale

4.1.1. Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG)

Intitulé « Bénin Révélé », le Programme du Gouvernement est l'instrument unique de pilotage de l'action gouvernementale pour la période 2017-2021. Il est constitué de trois piliers dont le troisième vise à : « *Améliorer les conditions de vie des populations* ». Le PAG est décliné en sept axes stratégiques.

Les objectifs du programme PAPC s'inscrivent dans l'axe stratégique 6 (Renforcement des services sociaux de base et protection sociale) et dans l'axe 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national).

4.1.2. Plan National de Développement 2018-2025

La République du Bénin s'est résolument engagée, depuis les années 90, dans une dynamique de changement social, générateur de bien-être. Cet engagement traduit l'ambition des Gouvernements successifs de sortir le pays de la pauvreté et de le mettre sur l'orbite de l'émergence, caractérisée par une croissance accélérée et un développement humain durable. A cet effet, le Bénin a élaboré le Plan National de Développement. Dans le cadre de ce Plan couvrant la période 2018-2025 qui s'inspire de la Vision Bénin-2025 Alafia, quatre thématiques prioritaires sont retenus : **i)** croissance économique et transformation structurelle, **ii)** réduction des inégalités et amélioration de l'inclusion sociale, **iii)** durabilité environnementale et **iv)** gouvernance efficace et inclusive.

4.1.3. Politique nationale de l'environnement (PNE)

La Politique Nationale de l'Environnement met à la disposition des différents acteurs nationaux et internationaux du développement, un cadre d'orientation globale pour promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du Gouvernement sont, entre autres, axées sur :

- la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;

- l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations ;

Dans cette optique, la politique vise :

- l'évaluation environnementale des projets de développement ;
- la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;
- la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols ;
- l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

4.1.4. Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)

Les objectifs de ce programme sont les suivants : intégrer l'environnement dans tous les projets ; contribuer à la protection et à la gestion durable de l'environnement ; renforcer les capacités de gestion des futures communes ; assurer l'acquisition par les populations, des connaissances, des valeurs, des comportements et des compétences pratiques nécessaires en matière de gestion de l'environnement, développer une capacité nationale en gestion de l'information environnementale.

4.1.5. Plan d'Action Environnementale (PAE)

Élaboré en 2001, le PAE constitue un cadre stratégique de la mise en œuvre des politiques nationales de l'environnement. En visant les objectifs principaux suivants : i) *le renforcement des capacités nationales ; ii) la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles ; iii) l'amélioration du cadre de vie des populations tant en milieu rural qu'urbain et iv) l'amélioration de la prise de décision et la bonne gouvernance en matière d'environnement* ; le PAE trace les grandes lignes de la problématique environnementale au Bénin en rapport avec le développement durable et identifie des axes stratégiques nationales. Le diagnostic effectué par ce plan, reconnaît une dégradation continue du cadre de vie des populations due généralement à une insuffisance d'ouvrages d'assainissement surtout en milieu urbain et qui constitue une des préoccupations majeures du programme d'assainissement pluvial de la ville de Cotonou.

Il importe de noter que le PAE identifie la ville de Cotonou, comme « un espace soumis aux effets de l'inondation ». Ainsi, la résolution des problèmes socio-environnementaux liés aux activités du programme PAPC cadre parfaitement avec les orientations du PAE. Toutefois, le PAE doit être revu en vue d'intégrer les enjeux et préoccupations du changement climatique.

4.1.6. Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (SNMO – CCNUCC)

Signataire de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Bénin a conçu en 2003 la SNMO – CCNUCC lui permettant d'avoir une vision claire des opportunités disponibles et des mesures de la mise en œuvre de ladite convention. La SNMO–CCNUCC propose des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation conséquentes, sur la base de l'analyse sectorielle des impacts probables des changements climatiques, dans plusieurs secteurs ainsi que des actions prioritaires de développement parmi lesquelles figure la gestion des catastrophes naturelles telles que les inondations. La mise en œuvre de mesures de résilience aux inondations dans le cadre du PAPC *s'inscrit dans la droite ligne des axes stratégiques du SNMO-CCNUCC.*

4.1.7. Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)

Le PANGIRE vise à atteindre l'équilibre entre d'une part, l'utilisation de l'eau en tant que fondement pour la subsistance d'une population en plein essor et, d'autre part, sa protection et sa conservation en vue de garantir la pérennité de ses fonctions et caractéristiques. Ce plan

s'appuie sur un processus participatif pour définir un ensemble d'actions à mener pour mettre en œuvre la GIRE au Bénin. Il est organisé en sept domaines d'action à savoir : (i) réforme du cadre de gouvernance de l'eau ; (ii) renforcement des capacités humaines, organisationnelles et matérielles de gestion des ressources en eau ; (iii) intégration des aspects économiques et financiers dans la gestion des ressources en eau ; (iv) connaissance et suivi des ressources en eau ; (v) mobilisation et valorisation des ressources en eau dans une approche GIRE ; (vi) conservation et protection des ressources en eau et de l'environnement ; (vii) mise en place des mesures de prévention, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et aux autres risques liés à l'eau.

4.1.8. Agenda spatial

L'Agenda Spatial du Bénin définit les options d'aménagement et de développement compatibles avec les politiques de l'Etat aux plans économique, social et environnemental. Il vise à faire du Bénin « un pays bien aménagé, doté d'infrastructures et de services au bénéfice de la société, et d'une économie compétitive, valorisante pour l'ensemble du pays, respectueuse de l'environnement et ouverte sur l'Afrique et le monde ». Cette perspective du Bénin privilégie également (i) un accès meilleur et équitable des populations aux équipements et aux services collectifs ; (ii) un développement respectueux de l'environnement et (iii) un développement basé sur une approche territoriale.

4.1.9. Plan national de Gestion des Risques et des Catastrophes

En matière de prévention et de gestion des catastrophes, le Bénin s'est doté d'une vision formulée comme suit : « En 2030, le Bénin est un pays résilient, apte à prévoir, réduire, gérer les risques et catastrophes pour offrir un cadre de vie sain à sa population ». *Cette vision est déclinée en quatre (04) orientations stratégiques dont les orientations 2 et 3 cadrent avec les objectifs du programme d'assainissement pluvial de Cotonou.*

➤ **Orientation 2** : Renforcement de la gouvernance des risques et des catastrophes.

A travers cette orientation, il s'agit de :

- actualiser périodiquement les documents de politiques et les programmes sur les risques de catastrophe (plan de contingence national et communal, ORSEC, plan d'urgence sanitaire, etc.) ;
- intégrer la RRC dans les documents de politique nationaux, sectoriels, communaux, programmes et projets, etc. ;
- doter le Bénin d'un guide de prise en compte de la réduction des risques de catastrophe dans les documents de politiques nationaux, sectoriels, communaux, programmes et projets, etc.) ;
- renforcer au plan national et local, le cadre réglementaire de réduction des risques de catastrophe et promouvoir sa mise en œuvre effective ;
- vulgariser la réglementation en vigueur en matière de réduction des risques de catastrophe ;
- redynamiser le mécanisme de coordination multisectorielle ;
- développer les capacités des Plates-Formes ;
- renforcer les structures de promotion de réductions de risque de catastrophe ;
- préparer les populations à la RRC ;
- sensibiliser les populations sur les risques de catastrophes et les mesures de leur réduction.

➤ **Orientation 3** : Investissement pour l'accroissement de la résilience

Cette orientation permettra la réalisation des objectifs ci-après :

- créer un fonds pour la réduction des risques de catastrophes dans les politiques nationales et locales ;
- promouvoir l'investissement privé dans la RRC ;
- investir dans la mise en place d'infrastructures résilientes (école, hôpital, etc.) ;
- promouvoir la protection des patrimoines culturelles, et des sites d'intérêt touristique, historique, culturel ou religieux ;
- promouvoir l'intégration systématique des coûts de risques de catastrophe dans l'élaboration et l'application des politiques d'occupation des sols, notamment l'aménagement urbain, les évaluations de la dégradation des terres et les logements à caractère informel et non permanent ;
- appliquer les règlements et normes de construction.

4.2. Cadre juridique

4.2.1. Traités multilatéraux environnementaux pertinents

Le Bénin est signataire de plusieurs textes juridiques internationaux contraignants en environnement. Parmi les engagements internationaux souscrits par le pays, les conventions, accords, protocoles qui interfèrent avec les activités du programme PAPC sont résumés dans le tableau 1.

Tableau 1: traités ratifiés dont les dispositions juridiques influencent les activités du programme PAPC

TITRE COMPLET	OBJET	ANNEE DE RATIFICATION	Aspects liés aux activités du programme
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	- Cette convention vient appuyer les dispositions contenues dans la convention sur la diversité biologique.	5 novembre 1998	Les activités du PAPC notamment la construction des collecteurs qui ont pour exutoires naturels le lac Nokoué, le chenal et les bas-fonds constituent une menace pour les espèces fauniques de ces milieux. Les PGES élaborés pour les bassins de collecte des eaux comprennent des mesures de mitigation y relatives.
Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturels, monuments naturels, les sites naturels, les formations géologiques et physiographiques	14 juin 1982	Lors des travaux de terrain entrant dans le cadre de la réalisation du présent CGES, certaines divinités se trouvent sur l'emprise des travaux nécessitant des mesures particulières pour la conservation de ces patrimoines culturels. En outre, les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels jadis enfouillis sous la terre. Le CGES et l'EIES contiennent la démarche de gestion des ressources culturelles physiques qu'il conviendra d'appliquer en cas de découverte fortuite.

TITRE COMPLET	OBJET	ANNEE DE RATIFICATION	Aspects liés aux activités du programme
Protocole de MONTREAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987).	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	16 mars 1993	La réalisation des activités de la composante 1 du PAPC relative à la construction d'infrastructures va nécessiter l'utilisation de plusieurs dizaines d'engins de chantiers avec des émissions qui affecteront même si c'est à un degré moindre.
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992)	Stabiliser, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Et permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques.	30 juin 1994	Les arbres plantés lors des opérations de reboisement des rues et espaces aménagés contribueront à la séquestration des gaz à effet de serre émis.
Convention Cadre des Nations Unies à RIO JANERO sur la diversité biologique (1992)	Elaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants ; et intégrer, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.	30 juin 1994	Les eaux recueillies par les collecteurs seront pour certaines convoyées dans les exutoires naturels avec des charges polluantes qui pourraient menacer la diversité biologique. Cette situation nécessite la prise des mesures en amont pour monitorer la qualité des eaux déversées dans les réceptacles naturels. Le suivi environnemental permettra d'anticiper cette préoccupation.
Convention de STOCKHOLM sur les polluants organiques persistants (2001)	Contrôler, réduire ou éliminer les rejets, les émissions ou les fuites de polluants organiques persistants. Trois types de mesures sont obligatoires aux termes du Protocole.	05 janvier 2004	Le PAPC n'envisage pas fournir les produits pharmaceutiques dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités.

TITRE COMPLET	OBJET	ANNEE DE RATIFICATION	Aspects liés aux activités du programme
			<p>Toutefois, il n'est pas exclu le recours par les populations proches des bassins de rétention de produit prohibés pour la lutte vectorielle. C'est pourquoi, les PGES spécifiques doivent prévoir les moyens de mener la lutte vectorielle au niveau des bassins de rétention.</p>
<p>Convention sur les zones humides, habitats des oiseaux d'eau – Convention de Ramsar</p>	<p>La Convention a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».</p>	<p>20 janvier 2000</p>	<p>Le lac Nokoué accueille 05 espèces d'oiseaux migratrices reconnues par l'UICN comme étant des espèces menacées d'extinction. Il s'agit du Pélican gris (<u>Pelecanus rufescens</u>), du Canard pilet (<u>Anas acuta Linnaeus</u>), de Balbuzard pêcheur (<u>Pandion haliaetus</u>) de Bécassine double (<u>Gallinago media</u>) et de Bec-en-ciseaux d'Afrique (<u>Rynchops flavirostris</u>) qui sont toutes des espèces migratrices pour la plupart paléarctiques qui migrent au Bénin durant l'hiver. Les PGES élaborés contiennent des</p>

TITRE COMPLET	OBJET	ANNEE DE RATIFICATION	Aspects liés aux activités du programme
			mesures d'atténuation sur les impacts négatifs sur les habitats naturels.

4.2.2. Cadre juridique national

Tableau 2: réglementation nationale applicable au Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROGRAMME	Pertinence avec les activités du PAPC
Constitution béninoise	<p>Article 27.- Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le droit de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement.</p> <p>Article 28.- Le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont réglementés par la loi.</p>	<p>Les activités de construction contenues dans la composante 1 vont créer de gênes et affecter l'environnement (gravats, bruits, inondations lors des travaux, déversement d'huile usées, etc.) Cependant le respect des dispositions rappelées permettent non seulement de réduire les incidences des activités sur les populations mais surtout de garantir une meilleure protection de l'environnement</p>
Loi n° 98 - 030 DU 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin	<p>Article 20 : Toute activité susceptible de dégrader le sol tant du point de vue physique, chimique que biologique est règlementé par décret</p> <p>Article 22 : Tout site ayant fait l'objet d'une exploitation doit être remis en état. Cette remise en état est à la charge de l'exploitant selon les conditions fixées par le Ministre conjointement avec les ministres concernés et après avis technique de l'Agence.</p> <p>Article 28 : Les déversements, écoulement, rejet, dépôts directs ou indirects de toute nature pouvant provoquer ou accroître la pollution des eaux sont interdits, sous réserve des dispositions de l'article 38</p> <p>Article 30 : Les travaux de reconstruction, d'extension, d'installation ou de raccordement entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé donnent lieu à une procédure d'autorisation. La délivrance de telles autorisations ou permis peut-être subordonnée à des modifications à apporter au projet, au plan ou au devis</p> <p>Article 37 : Le déversement des eaux résiduaires dans les réseaux d'assainissement public ne doit nuire ni à la santé publique ni à la conservation des ouvrages, ni à la gestion de ces réseaux sous peine d'interdiction et sans préjudice des sanctions pénales prévues par ailleurs.</p> <p>Article 49 : la faune et la flore sont protégées et régénérées par une gestion rationnelle en vue de préserver la diversité biologique et d'assurer l'équilibre écologique des systèmes naturels</p> <p>Article 50 : Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs</p>	<p>Ces dispositions citées sont en lien avec les travaux du PAPC. Les mesures prévues dans les PGES et le CGES permettent de prévenir d'éventuels risques de pollutions ; toute chose qui permettra d'être en conformité avec cette loi.</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROGRAMME	Pertinence avec les activités du PAPC
	<p>milieux naturels est soit interdites soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration.</p> <p>Article 58 : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural sont d'intérêt national. Elles sont partie intégrante de la politique nationale de protection et de mise en valeur de l'Environnement</p> <p>Article 59 : Les plans d'urbanisme prennent en compte les impératifs de protection de l'environnement, les risques dans les choix d'emplacement et la réalisation des zones d'activités économiques, de résidence et de loisirs. L'Etat prend des dispositions pour l'élaboration préalable d'un schéma national d'aménagement du territoire.</p> <p>Article 61 : Les permis de construire sont délivrés en tenant dûment compte des lois et règlements.</p> <p>La demande d'un permis de construire d'un établissement classé, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement.</p> <p>Article 76 : Les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée présentant ou pouvant présenter des dangers ou des désagréments importants pour la santé la sécurité, la salubrité publique, le milieu naturel, la conservation des sites et monuments, la commodité du voisinage ou pour la préservation de la qualité de l'environnement en général sont soumises à un audit environnemental.</p> <p>En cas d'inobservation, le président du tribunal territorialement compétent peut, en référé, et sur requête de l'autorité compétente, ordonner la fermeture de l'installation.</p> <p>Article 88 : Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements.</p> <p>Article 98 : Peuvent faire l'objet de la procédure d'audience publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout plan, projet ou programme touchant à l'environnement ; - les études d'impact sur l'environnement ; - les décisions de classements d'établissements ou de sites. 	
<p>Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.</p>	<p>Article 7 : le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels, la gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées.</p> <p>Article 11 : le patrimoine immatériel ainsi que les artefacts y afférents bénéficient des mêmes mesures de protection à travers l'inventaire, l'enregistrement et la documentation.</p> <p>Article 45 : L'Etat exproprie, dans les formes et conditions prévues par la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires des biens culturels inscrits à l'inventaire proposés pour le classement ou classés.</p> <p>Article 46 : Les immeubles situés dans le périmètre d'un immeuble classé ou proposé pour le classement et dont l'acquisition est nécessaire dans le cadre d'une opération de sauvegarde du patrimoine culturel sont aussi sujets à l'expropriation pour cause d'utilité publique déclarée conformément aux textes en vigueur.</p> <p>Article 64 : les immeubles, monuments et sites faisant partie du patrimoine culturel tels qu'énoncés à l'article 3 de la présente loi sont déterminés et leurs limites fixées pour être érigées en secteurs sauvegardés, par un arrêté conjoint du ministre en charge de "urbanisme et du ministre en charge de la culture sur proposition de ce dernier.</p> <p>Article 74 : Toute exploration, toute fouille autorisée devra faire l'objet d'un compte rendu adressé dans un délai de deux (02) mois à compter de la fin des travaux au ministre en charge de la culture. Toute découverte du patrimoine culturel mobilier ou</p>	<p>Certaines activités de construction peuvent porter atteintes aux biens culturels ou restreinte l'exercice des droits de culte car plusieurs églises, divinités sont riveraines aux collecteurs projetés. Le CGES et les PGES contiennent une démarche de gestion des découvertes fortuites, d'où la conformité du projet avec la loi.</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROGRAMME	Pertinence avec les activités du PAPC
	<p>immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative territorialement compétente et au ministre en charge de la culture.</p> <p>Article 88 : Le ministre en charge de la culture décide des mesures à prendre à l'égard des découvertes de caractère immobilier faites fortuitement.</p>	
<p>Loi n°2018 - 18 du 06 août 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin.</p>	<p>Article 4: La présente loi vise à lutter contre les changements climatiques ainsi que leurs effets et conséquences négatifs et d'accroître la résilience des communautés vivantes. Elle permet entre autres de prendre des mesures efficaces de riposte, d'adoption et d'atténuation en fixant des objectifs précis de développement économique et social durable, de sécurité et d'efficacité énergétiques, conformément aux dispositions spécifiques des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux changements climatiques.</p> <p>Article 5 : Les objectifs environnementaux fixés par la présente prescription sont entre autres :</p> <p>1- la protection des êtres et établissements humains, des animaux et des végétaux contre les menaces globales que sont : les gaz à effet de serre, l'altération de la couche d'ozone, la perte de la diversité biologique, la gestion des espaces pastoraux et des conflits y associés, la déforestation, le déboisement, la désertification et la sécheresse ;</p> <p>2- la lutte contre la pollution de l'air, des sols, des eaux marines et continentales superficielles souterraines ;</p> <p>3- la réduction des risques de catastrophes ;</p> <p>4- œuvrer pour un développement durable en intégrant dans les programmes et projet nationaux de développement des mesures destinées à faire face aux changements climatiques ;</p> <p>Article 12 : L'Etat adopte les politiques et stratégies appropriées pour la prévention, la réduction, et la maîtrise des effets liés aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Dans ce cadre, il s'associe à toutes les compétences nationales et internationales nécessaires.</p> <p>Article 13 : L'Etat et les collectivités territoriales adoptent et mettent en œuvre un programme spécial destiné à la réhabilitation des zones dégradées du fait des effets et conséquences des phénomènes naturels et des actions anthropiques.</p> <p>Article 14 : L'Etat, en vue d'une prévention et d'une protection prend des dispositions pour la prise en compte systématique de la dimension des changements climatiques dans les études d'impact environnemental et social</p> <p>Article 16 : L'Etat prend les mesures pour la détermination ou niveau national, des mesures efficaces pour faire face aux faits, incidents, phénomènes ou fléaux observés, ainsi que de l'assistance qui pourrait être nécessaire</p> <p>Article 33 : L'Etat et les collectivités locales veillent à la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de protection et de gestion intégrée des zones humides.</p> <p>Ils adoptent des mesures en vue de définir et de mettre en œuvre un programme intégré de gestion des zones humides et des zones côtières visant à préserver les écosystèmes et à protéger les communautés locales vivant dans les milieux les plus vulnérables.</p>	<p>Les activités du projet visent à accroître la résilience des populations face aux phénomènes climatiques extrême dont les inondations. En outre, les mesures de mitigation relatives à la limitation des émissions de CO₂, SO₄, etc. et contenues dans les PGES participent de la mise en conformité du projet avec la loi.</p>
<p>Loi n°2018-10 du 02 juillet 2018 portant protection, aménagement et mise en valeur de la zone littorale en république du Bénin</p>	<p>Article 27 : outre les dispositions du code minier relatives à l'exploitation des carrières en République du Bénin. Cette activité, compte tenu du caractère sensible de certains écosystèmes, est soumise à des dispositions particulières dont l'objectif est de limiter les effets pervers de l'action de l'homme sur les écosystèmes dans la zone littorale. Les dispositions sont applicables en particulier à l'exploitation de sable et de gravier.</p> <p>Article 28 : L'exploitation de sable et de gravier dans la zone littorale est faite suivant un plan d'exploitation défini par arrêté des ministres chargés des mines et de l'environnement sur avis technique de leurs structures compétentes. Cet arrêté détermine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le ou les périmètres d'exploitation; 	<p>Le projet est exécuté dans le département du Littoral et cette loi règlemente les aménagements sur le littoral béninois. Mieux, plusieurs des ouvrages notamment les collecteurs projetés</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROGRAMME	Pertinence avec les activités du PAPC
	<ul style="list-style-type: none"> - la durée d'exploitation du ou des périmètres ; - la quantité des prélèvements annuels et pour toute la période d'exploitation. <p>Article 29 : L'autorisation d'exploitation de sable et de gravier est accordée par le ministre chargé des mines, après avis du ministre chargé de l'environnement et du conseil communal ou municipal de la commune concernée par l'exploitation.</p> <p>Article 30 : Les autorités locales veillent au maintien de l'équilibre des écosystèmes sur leurs ressorts territoriaux.</p>	<p>par le programme ont la mer comme exutoire. Les dispositions de la loi devront s'appliquer au projet.</p>
<p>Loi n°87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique</p>	<p>Article 2 : Tout dépôt d'immondices, ou de détritux sur les trottoirs, chaussées, rues et places publiques est interdit.</p> <p>Article 3 : Il est interdit de jeter les eaux usées, les graisses, les huiles de vidange ou les excréments sur la voie publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux pluviales doivent être recueillies et rejetées dans un réseau public d'égouts ou de caniveaux s'il y en existe à cet effet ; - les eaux vannes seront évacuées dans le réseau d'égouts dans les agglomérations qui en disposent. Ces divers raccordements se feront conformément aux obligations édictées par le service chargé de la gestion de ces réseaux ; - au cas où ces réseaux n'existeraient pas, des ouvrages d'assainissement adaptés seront construits dans les limites de l'emprise pour recueillir les eaux vannes. Le rejet des eaux pluviales hors des limites de la concession est permis. <p>Article 6 : Il est interdit de jeter ou d'enfouir les cadavres d'animaux, ordures ménagères, pierres, graviers, bois etc. sur les voies publiques, dans les mares, les rivières, les fleuves, lacs, étangs, lagunes, mer et canaux du domaine public ou à proximité d'un puits, d'une borne-fontaine ou d'un abreuvoir public ou sur leurs rives.</p>	<p>Le programme est essentiellement constitué d'activités d'assainissement qui vont améliorer l'hygiène du cadre de vie des populations de la ville de Cotonou. Cette loi encadre le rejet des eaux pluviales hors des limites des concessions et traite des questions de permis de rejet. L'EIES et les PGES élaborés permettront d'obtenir le CCE. Le projet est donc en conformité avec la loi.</p>
<p>Loi n° 2010-44 portant gestion de l'eau en République du Bénin.</p>	<p>Article 40 : Sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; - une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; - des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. <p>Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au premier alinéa du présent article sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant leur nature, leur localisation, leur importance ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.</p> <p>Ce texte est pertinent dans le cadre du présent programme en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau au niveau de l'atteinte de sa qualité physicochimique.</p>	<p>Le PAPC compte financer les études d'écoulement des eaux pluviales à Cotonou. Cette préoccupation ainsi que les travaux à réaliser dans le sens de modifier l'écoulement des eaux sont sujet aux termes de l'article 40 de cette loi à une autorisation ou déclaration. Cette déclaration devra être faite avant le démarrage des travaux de génie civil du PAPC conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2015-578 du 18 novembre 2015 portant procédure d'autorisation ou de déclaration des</p>

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROGRAMME	Pertinence avec les activités du PAPC
		installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau
Loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.	Article 210 : l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitudes d'utilité publique. S'il échet, l'Etat, les communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions ci-dessous.	Plusieurs personnes vivant dans les bas-fonds qui serviront de réceptacle devront être expropriées et les dispositions de cette loi prévoient les conditions de cette expropriation. Pour être en conformité avec la loi, le projet a développé un PAR dans chaque bassin.
Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 Portant organisation des communes en République du Bénin	Article 20 Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. Ainsi, le conseil départemental de concertation et de coordination délibère sur : - le schéma d'aménagement du territoire et les projets de développement du départementement ; - les mesures de protection de l'environnement ;	Les communes au terme de cette loi sont compétentes pour les questions d'hygiène et d'assainissement. Le PAPC viendra renforcer les services de la Marie de Cotonou pour la durabilité des ouvrages et l'exercice de ces compétences reconnues par la loi.
Loi n°98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin	Article 12 : Le travailleur ne peut engager ses services que suivant les modalités ci-après : - soit à temps ou pour un ouvrage déterminé : c'est le contrat à durée déterminée dont le terme est fixé à l'avance par les deux parties ou dépend de la survenance d'un événement futur et certain dont la réalisation est indépendante de la volonté des parties, mais est indiqué avec précision ; - soit pour une durée indéterminée : c'est le contrat à durée indéterminée qui peut cesser à tout moment par la volonté de l'une des parties sous réserve des dispositions des articles 44 et suivants du présent code. Article 166 : Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 14 ans. Article 167 : Les jeunes travailleurs âgés de 14 à 21 ans ont les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle. Les jeunes travailleurs ne peuvent en aucun cas subir des abattements de salaires ou déclassements professionnels du fait de leur âge. L'employeur tient un registre de toutes les personnes de moins de 18 ans employées dans son entreprise, avec pour chacune d'elles, l'indication de sa date de naissance. Article 169 : L'inspecteur du travail peut requérir l'examen des femmes et des jeunes	Le programme par ses activités de construction aura comme conséquences positives la création de plus de 50 000 emplois selon les études réalisées par l'AGETUR. Les relations de travail et les conditions de travail sont déterminées par cette loi.

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROGRAMME	Pertinence avec les activités du PAPC
	<p>travailleurs par un médecin agréé en vue de vérifier si le travail dont ils sont chargés n'excède pas leurs forces. Cette réquisition est de droit à la demande des intéressés. La femme ou le jeune travailleur ne peut être maintenu dans un emploi ainsi reconnu au-dessus de ses forces et doit être affecté dans un autre emploi convenable. Si cela n'est pas possible, le contrat doit être résolu avec une indemnisation comme en cas de rupture normale du contrat de travail.</p> <p>Article 182 : Pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à prémunir le mieux possible les salariés contre les accidents et maladies, pour un bien-être physique, mental et social.</p> <p>Article 183 : Tout employeur est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.</p>	
Loi n°2017-05 du 29 août 2017 portant Embauche, placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail	<p>Article 3 : Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail.</p> <p>Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale</p>	Le programme par les activités de génie civil va créer un nombre important d'emplois. De même, les conditions de recrutement ainsi que les relations entre travailleurs et employeurs sont traitées par les dispositions de cette loi
Décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin	<p>Article 24 : est soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), tout projet dont les activités sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'Environnement et dont la localisation des interventions est connue avant autorisation</p>	Le programme compte tenu des activités de construction et au regard des dispositions de cet décret est astreint à des évaluations environnementales et sociales. La réalisation du CGES, du CPR, de l'EIES, des PAR et des PGES répondent à cet impératif.
Décret n°2010-266 du 11 Juin 2010 portant conditions d'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et de conduite d'opération	Ce décret fixe les modalités d'exercice des activités de maîtrise d'ouvrage déléguée et de conduite d'opérations confiées par contrat à une personne morale de droit privé ou de droit public en vue respectivement de l'exercice d'un mandat limité de service public ou d'une assistance générale à caractère administratif, financier et technique.	Le programme pour la mise en œuvre de ses activités de construction recourt à la Maîtrise d'ouvrage déléguée. Actuellement pour

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROGRAMME	Pertinence avec les activités du PAPC
		les études techniques en prélude aux activités du PAPC, l'AGETUR est le Maître d'Ouvrage délégué. De ce fait, les dispositions du décret devront être respectées dans le cadre de ce projet.
Décret n° 2001-096 du 20 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la police environnementale	Article 5 : La Police Environnementale est chargée de : (i) veiller à l'application de la législation environnementale ; (ii) informer et de sensibiliser les populations sur les questions environnementales ainsi que sur la stratégie nationale de protection de l'environnement ; et (iii) rechercher, constater et réprimer les infractions à la législation environnementale et ce, concurremment avec les officiers et agents de Police judiciaire et les agents habilités par des lois spéciales.	Cette structure est compétente pour le suivi des aspects environnementaux notamment l'inspection, l'identification et la répression des infractions dans le domaine environnemental. Lors de la mise en œuvre des activités du PAPC, elle assurera avec l'ABE le suivi externe.
Décret n°2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin	Article 4 : Tout rejet des eaux usées dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Article 18 : Les eaux usées domestiques ne peuvent être déversées dans le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement approprié, de manière à éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines et des eaux douces, estuariennes et marnes. Article 19 : En zone urbaine, toutes les habitations sont reliées à un système d'assainissement individuel ou collectif. Article 21 : Les points de rejet dans les eaux de surface sont localisés pour minimiser l'impact sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de leur emplacement doit tenir compte de la proximité des zones de captage d'eau potable, de baignade et d'élevage de poissons et fruits de mer. Toutes les dispositions sont prises pour éviter l'érosion du fond des berges et prévenir la formation de dépôts. Lorsque le milieu récepteur est un cours d'eau, le rejet s'effectue dans son lit mineur.	Ce décret est d'utilité dans le cadre de ce projet car il permettra lors de la phase d'exploitation de vérifier si les eaux drainées par les ouvrages en vue dans le PAPC respectent les normes en la matière.
Décret N°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin	Article 8 : Il est interdit d'abandonner les déchets ou de les manipuler au mépris des dispositions légales et règlementaires en vigueur. Article 9 : Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme.	Les activités du programme vont générer pendant les phases des travaux et mise en service des ouvrages, des gravats et autres déchets qu'il faudra gérer de façon

INTITULE DE LA LEGISLATION OU DE LA REGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITES DU PROGRAMME	Pertinence avec les activités du PAPC
		écologiquement acceptable.
Décret n°2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin.	<p>Article 5 : Les huiles usagées qui contiennent des polluants en concentration supérieure à celle mentionnée à l'article 4 du présent décret, en particulier les PC8 et tous, autres types de polluants doivent être regroupées, pré-traitées et éliminées par des entreprises agréées. L'Article 4 du décret n°2003-330 stipule que toute huile usagée présentant l'une ou l'autre ou l'ensemble des caractéristiques suivantes peut être considérée comme non dangereuse et utilisée comme source d'énergie par des unités non agréées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un point d'éclair supérieur à 61°C ; - des teneurs en cadmium inférieures ou égales à 2 ppm, en arsenic inférieures ou égales à 5 ppm et en chrome inférieures ou égales à 10 ppm ; - des teneurs en plomb, zinc, trichloroéthane, trichloroéthylène, benzène, toluène et xylène inférieures ou égales à 100 ppm respectivement ; - des teneurs en halogènes totaux inférieures ou égales à 1000 ppm 	Les huiles utilisées par les engins de chantier ou à toutes fins doivent être régies par ce décret.
Arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 7 février 1992 définissant les zones impropres à l'habitation	<p>Article 2 : Sont considérées comme zones impropres à l'habitation sans limitation : (i) les mines et les carrières, (ii) les terrains inondables, marécageux ou mouvants, (iii) les lits des cours d'eau, (iv) des berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100m, de lignes de marées hautes, (v) les zones inondables, (vi) les zones sujettes à des pollutions nocives au bon déroulement de la vie humaines.</p> <p>Article 3 : les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial, urbain ou rural, impliquant installation permanente des populations, notamment les lotissements.</p>	Cet arrêté ne prend pas en compte les personnes installées dans les bas-fonds. Il faudra le coupler aux exigences de la PO 4.12

4.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PAPC

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du programme interpellent l'expertise de plusieurs acteurs :

- **le Comité de Pilotage (CP)** : il servira de cadre d'orientation, de consultation et d'échange sur les activités du programme en vue de soutenir les actions de suivi-évaluation en matière d'environnement assurées par l'UGP. A ce titre, il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budget Annuels (PTBA). Il propose des décisions, mesures ou réformes favorisant l'atteinte des objectifs environnementaux et sociaux du programme ; et peut effectuer aussi des missions de supervision sur le terrain afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux ;

Comité Technique et de Suivi :

- **l'Agence du Cadre de Vie du Développement Durable (ACVDT)** : Elle est chargée d'assurer la supervision des activités de sauvegarde environnementale et sociale du programme.
- **l'Unité de Gestion du Programme (UGP)** : elle est chargée d'assurer la coordination de l'exécution technique des diverses activités du programme. Elle a la responsabilité de : (i) Réaliser les instruments requis (EIES, PAR, AE, PGES), (ii) intégrer les mesures environnementales et sociales dans les DAO, puis les clauses environnementales et sociales dans les contrats, (iii) veiller à l'exécution des mesures environnementales et sociales et des clauses par les entreprises, (iv) élaborer le rapport de suivi environnemental et social, (v) assurer la préparation, l'obtention des certificats et permis requis avant toute action.

Compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux, culturels, culturels et fonciers du programme, l'UGP devra recruter d'un (01) spécialiste en sauvegarde environnementale et renforcer les compétences et capacités des sociologues qui font office de spécialiste en sauvegarde sociale.

- **les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'ACVDT** qui seront recrutés sont chargés de coordonner : (i) la mise en œuvre du PGES ; (ii) le suivi environnemental et social des activités du programme et (iii) la mise en œuvre des mesures correctives, si nécessaire et ceux de concert avec les responsables environnement des institutions locales et les services techniques concernés ;
- **l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)** : Elle procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des activités ainsi qu'à l'approbation des études d'impact sur l'environnement (EIE). Elle participera aussi au suivi externe ;
- **la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement (DDCVDD)** : La DDCVDD sera associée à toutes les activités se déroulant dans son champs d'action pendant et après le programme;
- **la Direction des Services Techniques (DST) de la Mairie de Cotonou** assurera l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux découlant des activités du programme dans les limites territoriales de sa zone de compétence et ce avec l'appui des Experts en sauvegarde environnementale et Sociale de l'UGP ;
- **les entreprises des travaux** : Elles ont pour responsabilité, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;
- **les bureaux de contrôle** : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, ils sont chargés du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UGP ;
- **les ONGs** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du programme PAP

4.4. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO 4.01 « Évaluation Environnementale », y compris la Participation du Public ; PO 4.04 « Habitats Naturels » ; PO 4.09 « Gestion des Pestes » ; PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; PO 4.10 « Populations Autochtones » ; PO 4.36 « Forêts » ; PO 4.37 « Sécurité des Barrages » ; PO 7.50 « Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales » ; PO 7.60 « Projets dans des Zones en litige ».

4.4.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui sont déclenchées par le PAPC sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.09 « Gestion des Pestes », la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Aussi, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permet d'être en conformité avec la PO 4.01. Quant à la PO 4.04 « Habitats Naturels », des aménagements spécifiques et les dispositions d'entretien et de gestion seront mises en place pour assurer la protection des plans d'eaux dans la ville de Cotonou. Pour la PO 4.09 « Gestion des Pestes », les mesures qui seront nécessaires dans le cadre de ces actions de lutte anti-larvaire pour être en conformité avec cette politique sont : la protection des agents manipulateurs, emplois de produits homologués, sensibilisation des populations avant les opérations, bonne gestion des emballages, etc. Pour la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », le respect de la mise en application de la procédure décrite par la loi N° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, permet au programme d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde. S'agissant de la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire », un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

4.4.3. Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées par le PAPC et les dispositions nationales pertinentes

Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le PAPC.

Le tableau 3 met en relief les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale et les politiques opérationnelles déclenchées par le PAPC et propose des mesures de mise en œuvre du programme devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 3 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le PAPC et les dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le PAPC	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations/Recommandations
PO4.01	<p>Evaluation environnementale La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et le Décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p>
	<p>Catégorie environnementale La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement : - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales</p>	<p>Décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin Titre IV : Etude d'impact sur l'environnement Articles 24, 25, 26, 27 et 28.</p>	<p>La réglementation nationale satisfait cette disposition de la PO4.01. Toutefois du fait de l'absence de la pré-catégorisation dans la loi nationale, les dispositions de la PO 4.01 serviront pour la catégorisation des sous projets du PAPC.</p>
	<p>Participation publique La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>La loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, (article 98 : Peuvent faire l'objet de la procédure d'audience publique : - tout plan, projet ou programme touchant à l'environnement ; - les études d'impact sur l'environnement ; - les décisions de classements d'établissements ou de sites.</p> <p>Décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin Titre V Chapitre 1, Chapitre 2 Chapitre 3 et Chapitre 4</p>	<p>La loi satisfait partiellement cette disposition car elle est évoquée mais n'est pas systématique. En effet, l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle, n'est pas systématique et elle est et demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement. Il faudra appliquée les dispositions de la PO 4.01 qui sur ce point, est plus complète car encourage la participation du public et donne plus d'opportunité pour la participation du public</p>
	<p>Diffusion d'information La PO 4.01 dispose (voir Annexe</p>	<p>Décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation</p>	<p>La loi nationale satisfait cette</p>

	11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet	environnementale en République du Bénin indique que l'EIES est rendue publique. Dans le cadre de ce processus, l'article 72 précise que le Ministre en charge de l'environnement rend publique le rapport d'audience publique.	disposition de la PO4.01.
PO4.04	La PO 4.04 n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques.	Loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin Chapitre I : Du sol et sous-sol (Article 21) Chapitre II : Des eaux continentales (Articles 25-28-36-37) Article 49 : la faune et la flore sont protégées et régénérées par une gestion rationnelle en vue de préserver la diversité biologique et d'assurer l'équilibre écologique des systèmes naturels. Article 50 : Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration.	Loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin prend en compte et véhicule les dispositions contenue dans la PO 4.04
	Evaluation environnementale Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement.	Loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin au TITRE II de la protection et de la mise en valeur des milieux récepteurs et naturels en chapitre 2 intitulé « des eaux continentales » notamment l'article 28 qui stipule que les déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de toute nature pouvant provoquer ou accroître la pollution des eaux sont interdits sous réserve des dispositions de l'article 38 qui dispose : la liste des substances nocives ou dangereuses dont le rejet, le déversement, le dépôt, l'immersion ou l'introduction de manière directe ou indirecte dans les eaux continentales sont soit interdit soit soumis à autorisation préalable, est adressée par les lois et règlements	Il est indiqué que toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration. Le lac Nokoué et le chenal de Cotonou qui sont des milieux récepteurs dans le cadre du PAPC abritent des espèces aquatiques et la faune aviaires. Cependant, la PO 4.04 est plus complète et plus précise
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique	Loi n° 2007-20 du 23 AOUT 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. Article 11 : le patrimoine immatériel ainsi que les artefacts y afférents bénéficient des mêmes mesures de protection à travers l'inventaire, l'enregistrement et la documentation. Un décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre en charge de la culture, définit les particularités de ces mesures de	Cette loi cadre avec les préoccupations de la PO 4.11

	<p>culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</p>	<p>protection. Article 45 : L'Etat exproprie, dans les formes et conditions prévues par la législation en ce qui concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires des biens culturels inscrits à l'inventaire proposés pour le classement ou classés</p>	
PO4.12	<p>Eligibilité à une compensation La PO 4.12 identifie trois catégories éligibles à la compensation : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>	<p>Code Foncier et Domanial de 2013 en son titre IVb (Art.211) qui traite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il est ensuite modifié et complété par la loi 2017-15 du 10 août 2017. Loi N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant Conditions et modalités d'occupation du domaine public Chapitre I (article 7) Chapitre III (article 27) Arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation (articles 2-3)</p>	<p>Les occupants « illégaux » ne sont pas pris en compte dans le cadre législatif et réglementaire du Bénin. Dans le cadre du PAPC, l'Arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation (articles 2-3) ne reconnaît les occupants des bas-fonds qui seront aménagés comme bassin de rétention. Toutefois, les dispositions de la PO4.12 seront appliquées.</p>
	<p>Date limite d'éligibilité La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 (Article 22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être exproprié sans un préalable dédommagement)</p>	<p>Cette loi ne satisfait pas totalement la PO 4.12. Le Gouvernement proposera de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les crieurs publics.</p>
	<p>Compensation en espèces ou en nature La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilège les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>Loi N°2015-008 du 29 janvier 2015 Portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) Loi N° 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) Loi N° 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin</p>	<p>Ces lois ne satisfont pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilège pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de réinstallation seront</p>

			identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
	<p>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin (Articles 211- 212-222-228-234)	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
	<p>Evaluations des compensations La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	Décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou Chapitre II : Des prix de référentiel et des modalités d'actualisation (Article 6)	Le Décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO4.12. L'évaluation des biens se fera à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAPs.
	<p>Système de recueil et de gestion des plaintes La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin (Articles 218-220--225-228- 237- 240- 241-243) précisent que toute personne ayant un intérêt dans la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique peut faire valoir ses observations dans les registres ouverts dans les bureaux prévus à cet effet.	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12
	<p>Payement des compensations La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnités se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin (Articles 211- 234- 238- 242) Loi N° 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin	l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Au regard de ces dispositions en matière d'évaluation et de

			paiement des indemnités, la loi sur le foncier répond aux exigences de la P.O.4.12 en la matière
	<p>Groupes vulnérables La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.</p>	Loi 90-032 du 11 décembre 1990 Portant constitution de la République du Bénin (Article 26 alinéa 2 : « L'Etat protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant. Il veille sur les handicapés et les personnes âgées »	La constitution du Bénin satisfait en partie à cette disposition de la PO4.012. Elle reconnaît seulement une partie du groupe des personnes vulnérables spécifiée par la PO 4.12
	<p>Consultation La PO4.12 stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	Loi N°2013 du 14 août 2013 portant code foncier domaniale en République du Bénin (Article 221) Décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin Article 52 et article 53	Les lois nationales cadrent partiellement avec cette disposition Seulement que le Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale ne systématise pas la consultation
	<p>Suivi et évaluation La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	Aucune disposition nationale ne rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation. Toutefois, pour les compensations en espèces, l'inspection générale des finances vérifie si les personnes ayant perçues les indemnités/compensations sont celles affectées par le Projet	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.

Sources : lois, réglementation béninoises et PO de la Banque mondiale

5. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques du PAPC et mesures d'atténuation par type de sous projet

5.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux

5.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques du PAPC

COMPOSANTE 1. Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme

Activité 1. Déplacement de réseaux (eau, électricité et téléphonique)

Au plan social, le déplacement de réseaux va permettre son accès facile pour certaines habitations, une amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et un développement de nouvelles activités économiques

Activité 2. Pose de lampadaires

Du point de vue social, la pose de lampadaire va favoriser une amélioration de l'éclairage, une réduction du banditisme et un développement des activités génératrices de revenu.

Activité 3. Libération des emprises (déplacement d'établissements humains tels que les habitations, ateliers, boutiques, magasins, etc.)

Au plan environnemental, la libération des emprises va permettre la sécurisation des espaces impropres à l'occupation urbaine.

Au plan social, cette activité permettra la création d'emplois pendant le démantèlement des habitations.

Activité 4. Remise en état des rues

La remise en état des rues aura pour incidences positives suivantes :

Au plan humain, les travaux favoriseront la création d'emplois et la mise en place d'un marché temporaire de proximité au chantier.

Au plan physique, les rues remises favoriseront une amélioration de l'écoulement d'eau de pluie et par ricochet une réduction des inondations.

Au plan humain, il y aura une amélioration de la circulation pendant les saisons de pluie ; une amélioration des conditions d'hygiène le long des rues et un accroissement des revenus des activités économiques.

Activité 5. Réalisation de bancs publics

La réalisation de bancs publics aura pour incidences positives suivantes :

au plan social, il y aura : la création d'emplois et d'un marché temporaire de proximité au chantier et le nombre d'espaces publics de loisir se verra augmenté avec une amélioration des revenus des activités économiques au niveau de ces espaces.

Activité 6. Protection des berges avec Matelas Renos

La protection des berges, générera les impacts positifs ci-après :

au plan social, cette activité permettra de créer des emplois ;

au plan environnemental, il y aura une diminution de l'érosion des berges, une amélioration de l'aspect esthétique des berges, une sauvegarde de sites naturels (habitats de la faune aviaire, frayères, etc.) et un assainissement de l'environnement immédiat ;

au plan social, on assistera à une création d'emplois et d'activités de loisir autour des berges et une réduction de comportements inciviques.

Activité 7. Aménagement des déviations

Les travaux d'aménagement des déviations vont générer au plan social, des emplois, des activités économiques et permettre la création d'un marché temporaire de proximité.

Activité 8. Construction et réhabilitation de collecteurs et de bassins de rétention

La construction de collecteurs et de bassins de rétention va susciter les impacts positifs ci-après :

- au plan environnemental, cette activité va permettre la sécurisation des espaces impropres à l'occupation urbaine, une meilleure gestion des eaux pluviales, une diminution de la pollution

de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, à une réduction des inondations et une amélioration des conditions hygiéniques du milieu ;

- au plan social, on assistera au développement de marchés temporaires de proximité et à la création d'emplois ; En plus, les collecteurs et les bassins permettront de réduire la propagation de maladies hydriques, de sécuriser les espaces impropres à l'occupation urbaine, de réduire les risques sociaux liés aux inondations, d'améliorer la durabilité et la viabilité des rues (en améliorant la tenue des chaussées et terrassements contre la concentration des ruissellements), de créer des emplois.

Activité 9. Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager

Le curage et le remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement vont générer les impacts positifs suivants :

du point de vue environnemental, cette activité favorisera une meilleure gestion des eaux pluviales et une amélioration du réseau d'assainissement ;

au plan social, il y aura une création d'emplois.

Activité 10. Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices
Les travaux de purges susciteront au plan environnemental, une meilleure gestion des eaux pluviales, un assainissement des écosystèmes de bas-fonds et une amélioration de la capacité des bas-fonds à contenir les eaux de pluie.

Au plan social, on assistera à une création d'emplois et à une réduction des risques de maladies.

Activité 11. Opération de pompage d'urgence pendant les travaux

Les opérations de pompage susciteront au plan environnemental une meilleure gestion des eaux pluviales et une réduction des risques d'inondation.

Au plan social, on assistera à une création d'emplois et à une réduction des nuisances sociales liées aux inondations.

COMPOSANTE 2. Renforcement de la planification, de la gestion et de la capacité en matière de résilience urbaine

Activité 1. Développement et appui à la mise en œuvre du PUD

Le développement et la mise en œuvre du plan d'urgence détaillé facilitera au plan environnemental une délimitation des espaces impropres à l'occupation urbaine et une meilleure gestion des eaux pluviales.

Au plan social, on assistera à une création d'emplois et à un renforcement de la résilience aux inondations.

Activité 2. Développement/ actualisation de normes et règlements en matière d'occupation du sol sur les zones non aedificandi

Cette activité va permettre au plan environnemental, une délimitation des espaces impropres à l'occupation urbaine et une meilleure gestion des eaux pluviales.

Au plan social, on assistera à une création d'emplois et à une amélioration de la résilience aux inondations.

Activité 3. Conception et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités pour la municipalité de Cotonou, le ministère de Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), d'autres acteurs clés y compris la formation des municipalités du « Grand Nokoué »

Cette activité va permettre au plan environnemental, une meilleure gestion des eaux pluviales et une réduction des risques d'inondations.

Au plan social, le renforcement des capacités va permettre d'améliorer les connaissances des acteurs clés sur les bonnes pratiques d'assainissement pluvial, d'avoir une bonne connaissance des besoins en formation des acteurs, d'améliorer le niveau d'information des acteurs et de renforcer la résilience aux inondations.

COMPOSANTE 3. Engagement communautaire pour la réduction des risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique

Activité 1. Développement d'une stratégie IEC (par le cabinet en charge de la facilitation sociale du projet)

Le développement d'une stratégie IEC va permettre au plan environnemental, de réduire les risques liés aux inondations et d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales.

Au plan social, la stratégie IEC permettra une meilleure connaissance des thématiques IEC adaptées au Projet, une amélioration des connaissances des populations sur l'importance des ouvrages d'assainissement pluvial et une adoption de bons comportements en matière de gestion de déchets solides et liquides.

Activité 2. Conception et mise en œuvre de micro-projets communautaires (par le cabinet en charge de la facilitation sociale)

Au plan environnemental, la mise en œuvre de micro-projets communautaires permettra de réduire les risques d'inondation, de préserver les zones non-aedificandi et d'assurer un bon entretien des ouvrages.

Au plan social, on assistera à la création d'emplois et à l'amélioration de la résilience aux inondations.

Activité 3. Appui à la mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations (par le cabinet en charge de facilitation sociale)

La mise en place et le fonctionnement des comités locaux de lutte contre les inondations permettront au plan environnemental, de réduire les risques d'inondation, de préserver les zones non aedificandi et d'assurer un bon entretien des ouvrages.

Au plan social, on assistera à la création d'emplois et à l'amélioration de la résilience aux inondations.

Activité 4. Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage (par le cabinet en charge de la facilitation sociale)

L'appui au système de pré-collecte va permettre au plan environnemental, d'améliorer la performance de gestion des déchets à proximité des nouveaux ouvrages de drainage, d'assainir l'environnement autour des ouvrages et de réduire les risques d'encombrement des ouvrages de drainage par des déchets.

Au plan social, l'appui au système de pré-collecte permettra de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie des populations.

Activité 5. Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement (par le cabinet en charge de la facilitation sociale)

La mise en place d'activités de tri va permettre au plan environnemental, d'améliorer la performance de gestion des déchets à proximité des nouveaux ouvrages de drainage et de réduire les risques d'encombrement par les déchets.

Au plan social, ces activités de tri vont générer des emplois et favoriser la création d'activités de récupération et de recyclage des déchets.

5.1.2. Impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs

COMPOSANTE 1. Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme

Activité 1. Déplacement de réseaux (eau, électricité et téléphonique)

Au plan environnemental, le déplacement de réseaux va générer les impacts ci-après :

- modification de la topographie du fait des excavations ;
- risque de perte de la végétation ;
- risque d'émission de poussière.

Au plan social, les impacts seront les suivants :

- perturbation de la fourniture des services d'électricité, de téléphonie et d'eau ;
- désagréments causés aux populations riveraines du fait des coupures d'électricité, de téléphonie et d'eau pendant les travaux de déplacement des réseaux ;
- risques d'accidents ;
- risque de perturbation de la circulation des biens et des personnes ;
- risques de diminution de l'éclairage public due au déplacement du réseau électrique ;
- risque de perte de revenus pendant les travaux ;

Activité 2. Pose de lampadaires

Les travaux de pose de lampadaires susciteront des risques d'accidents

Activité 3. Libération des emprises (déplacement d'établissements humains tels que les habitations, ateliers, boutiques, magasins, etc.)

La libération des emprises suscitera au plan environnemental, les impacts suivants :

- risque de pollution des sols et des eaux par les gravats et débris issus de la démolition des habitations ;
- émission de bruits, odeurs et poussières issus de la démolition des immeubles ;
- risque de destruction d'arbres.

Au plan social, les incidences seront les suivantes :

- perturbation d'activités économiques des personnes affectées par le projet ;
- réduction des revenus des personnes affectées par le projet ;
- risque de perturbation des activités scolaires et académiques ;
- risque de déscolarisation des apprenants concernés par la démolition de leurs habitations ;
- risque de rupture des liens fraternels en proportion avec le temps déjà passé ensemble sur le même domaine ;
- risques de perte de patrimoine culturel physique (tombes, arbres, divinité, autels de divinité, etc.) ;
- risques de conflits entre les acteurs (autorité communale et nationale) et les populations riveraines.

Activité 4. Remise en état des rues

La remise en état des rues aura pour impacts négatifs suivants :

Au plan environnemental, il s'agira de :

- risques d'émission de poussières et bruit pendant les travaux de terrassement.

Au plan social, les impacts envisagés se présentent comme suit :

- risques de perturbation de la circulation ;
- risques de perturbation des activités économiques le long des rues ;
- risque de conflits autour du recrutement de la main-d'œuvre ;

- risques d'accidents.

Activité 5. Réalisation de bancs publics

La réalisation de bancs publics va générer les impacts négatifs suivants :

au plan environnemental, on assistera à une émission de bruit par les bétonneuses pendant les travaux,

au plan social, il est envisagé le risque de conflits autour du recrutement de la main-d'œuvre ;

au plan environnemental, l'activité va générer des risques de rejet anarchique de déchets par les occupants des bancs publics.

Activité 6. Protection des berges avec Matelas Renos

La protection des berges avec matelas renos est une activité susceptible de provoquer de forts impacts négatifs. Il s'agit entre autres de :

Au plan environnemental, les impacts négatifs envisagés sont les suivants :

- émissions de bruit et de poussières pendant l'installation des bases techniques avec des risques de dégradation des sols (excavation, tassement) et risques d'altération des paysages pendant l'installation des bases techniques ;
- émission de fumées d'échappement et de poussières pendant les travaux de rechargement et d'enrochement des berges ;
- perturbation de la faune aquatique par le bruit et les vibrations des engins de chantier ;
- risques de contamination des eaux par les hydrocarbures issus des engins de chantier ;
- risques que la zone des travaux coïncide avec les secteurs sensibles (frayères, canalisation de la SONEB) ;
- risques d'effondrement de berges ;
- risques d'augmentation de la turbidité des eaux.

Au plan social, on assistera aux incidences négatives suivantes :

- risques d'accidents et une perturbation de la circulation au cours du convoyage des engins de chantier ;
- restriction temporaire des fréquentations des berges ;
- réduction temporaire des revenus des activités menées le long des berges ;
- risques de perturbation/cessation des activités des populations de la zone lors des travaux ;
- risques de contamination par des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) ;
- risques d'accidents de chantier.

La protection des berges avec matelas renos, peut être source de risques de pollution (production de déchets) du fait de leur forte fréquentation avec des risques d'érosions.

Activité 7. Aménagement des déviations

Du point de vue environnemental, l'aménagement des déviations générera une émission de bruits et de poussières accompagnée de risques de destruction de la végétation et de modification de la topographie.

Au plan social, on assistera à une perturbation/perte des activités économiques accompagnée de risques d'accidents et d'infections respiratoires.

Activité 8. Construction et réhabilitation de collecteurs et de bassins de rétention

Les travaux de construction de collecteurs et de bassins de rétention seront sources d'impacts négatifs dont les plus perceptibles se présentent comme suit :

Au plan environnemental, il s'agira de :

- émission de bruit et de poussières pendant l'installation des bases techniques ;
- risques de destruction de la végétation ;
- risques de modification de la topographie ;
- émission de poussières, de bruits et d'odeurs;
- perturbations des écosystèmes lacustres et aquatiques ;
- risques de modifications du comportement hydrogéologique des bassins versants ;
- risque de contamination des eaux et des sols par des hydrocarbures et des huiles de vidange ;
- risque de dégradation des voies publiques du fait de la forte fréquentation des camions de convoyage de matériaux de chantier ;
- risque de dégradation des voies publiques et édifices aux points de traversés des ouvrages ;
- risque de pollution des eaux et des sols en cas de mauvaise gestion des déchets solides tant sur la base technique que sur le chantier ;
- risques d'ensablement et de pollution des exutoires par les eaux de drainage ;
- risques d'encombrement des exutoires par les déchets ;
- risques d'inondations en cas de saturation des bassins et de mauvais calage des exutoires ;
- risques de prolifération de vecteur de maladies ainsi qu'une prévalence du paludisme, bilharziose, choléra, maladies diarrhéiques, péril fécal du fait d'un mauvais entretien des bassins ;
- risque de transformation des caniveaux de drainage en véritables dépotoirs ;Risque de dispersion des matériaux amiantés issus de la démolition des anciens ouvrages.

Au plan social, il sera question de :

- risques de perturbation de la circulation au cours du convoyage des engins de chantier ;
- risques d'infections respiratoires ;
- risque de contraction par les riverains du paludisme et autres pathologies liées aux mauvais états des bassins ;
- risques de noyades dans les bassins notamment chez les enfants ;
- risque d'accidents;
- risque de restriction d'accès ;
- risque de destruction de vestiges ou de tombes pendant les travaux de fouilles ;
- risque d'infections sexuellement transmissibles et VIH-SIDA.

Activité 9. Le raccordement des ouvrages de drainage aux exutoires naturels que sont le lac Nokoué et le chenal de Cotonou.

La réalisation des ouvrages de drainage pourrait être source d'impacts négatifs dont les plus importantes sur le lac Nokoué et le chenal de Cotonou se présentent comme suit :

au plan environnemental, il sera question de :

- risque d'altérations de la qualité physicochimique de l'eau du lac et du chenal ;
- risque de perturbation des habitats naturels des espèces de faunes aviaires et aquatiques inféodées aux écosystèmes du lac et du chenal ;
- risque de perturbation de l'écologie de la microfaune et de la microflore du lac et du chenal ;
- risque de perte des populations des espèces aviaires et aquatiques.

au plan social, les impacts se manifesteront en termes de :

- risque de baisse des prises de pêche ;
- risque de baisse des revenus liés aux activités de pêche.

Activité 10. Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager.

Les travaux de curage et de remplacement de dalettes des ouvrages d'assainissement généreront les impacts négatifs suivants :

au plan environnemental, il s'agira de :

- émission d'odeurs lors des travaux de curage des ouvrages d'assainissement ;
- risque de pollution des eaux et des sols par les déchets issus des travaux de curage ;
- émission de bruit par les bétonnières lors de la préfabrication des dalles ;
- risques d'émission de poussières.

au plan social, il sera question de :

- risques d'exposition professionnelle à l'amiante ciment due au contact des ouvriers avec des ouvrages amiantés ;
- risques de contraction de maladies due aux travaux de curage ;
- risques de perturbation de la circulation ;
- risques de perturbation des activités économiques.

Activité 11. Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices

Les travaux de purge seront sources d'impacts négatifs à savoir :

au plan environnemental :

- perturbation des écosystèmes des bas-fonds ;
- risque de destruction de la faune aquatique ;
- fuite de la faune aviaire pendant les travaux de purge ;
- émissions d'odeurs lors des travaux de purge ;
- risque de pollution des eaux et des sols par les déchets issus des travaux de purge ;
- émission de bruit par les engins déployés pour les travaux de purge.

Au plan social, on assistera à une restriction d'accès aux bas-fonds pendant les travaux de purge et aux risques de contraction de maladies.

Activité 12. Opération de pompage d'urgence pendant les travaux

Les opérations de pompage d'urgence susciteront au plan environnemental, des perturbations des écosystèmes des milieux récepteurs et des émissions de bruit.

Au plan social, on assistera à des impacts tels que :

- risques de perturbation des riverains en cas de mauvaise orientation des eaux pompées ;
- risques de conflits en cas de mauvaise orientation des eaux ;
- risques de perturbation de la circulation ;
- risques de perturbation des activités économiques.

COMPOSANTE 2. Renforcement de la planification, de la gestion et de la capacité en matière de résilience urbaine

Activité 1. Développement et appui à la mise en œuvre du Plan d'Urbanisme de Détails (PUD)

La mise en œuvre du PUD a pour impact social négatif le risque de conflits domaniaux entre populations et autorités locales.

Activité 2. Développement/ actualisation de normes et règlements en matière d'occupation du sol sur les zones non aedificandi

Au plan social, le développement de normes et règlements en matière d'occupation du sol sur les zones non aedificandi est source de risques de conflits domaniaux entre populations et autorités locales.

COMPOSANTE 3. Engagement communautaire pour la réduction des risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique

Activité 2. Conception et mise en œuvre de micro-projets communautaires (par le cabinet en charge de la facilitation sociale)

Au plan social, la mise en œuvre de micro-projets communautaires est source de risque de conflits d'attribution entre les acteurs.

Activité 3. Appui à la mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations (par le cabinet en charge de facilitation sociale)

Au plan social, la mise en place et le fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations est source de risques de conflits d'attribution entre les acteurs.

Activité 4. Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage (par le cabinet en charge de la facilitation sociale)

Au plan environnemental, le système de pré-collecte, générera des risques de pollution des sols et des eaux en cas de mauvais traitement des déchets.

Au plan social, on assistera à des risques de conflits entre les acteurs.

Activité 5. Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement (par le cabinet en charge de la facilitation sociale)

Au plan social, la mise en place d'activités de tri peut être à l'origine des impacts sociaux négatifs tels que :

- risques de conflits entre les acteurs ;
- risques de maladies liées aux activités de tri des déchets.

5.1.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux du programme

COMPOSANTE 1. Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme

Tableau 4 : synthèse de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques

ACTIVITES	IMPACTS NEGATIFS	IMPACTS POSITIFS
Déplacement de réseaux (eau, électricité et téléphonique)	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • modification de la topographie du fait des excavations ; • risque de perte de la végétation ; • risque d'émission de poussière ; <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • perturbation de la fourniture des services d'électricité, de téléphonie et d'eau ; • désagréments causés aux populations riveraines du fait des coupures d'électricité, de téléphonie et d'eau pendant les travaux de déplacement des réseaux ; • risques d'accidents ; • risque de perturbation de la circulation des biens et des personnes ; • risques de diminution de l'éclairage public due au déplacement du réseau électrique ; • risque de perte de revenus pendant les travaux. 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - meilleur accès aux réseaux pour certains habitants ; - amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique ; - développement de nouvelles activités économiques
Pose de lampadaires	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant ; <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> risque d'accidents 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration de l'éclairage dans la zone ; • réduction du banditisme ; • développement d'activités génératrices de revenu

ACTIVITES	IMPACTS NEGATIFS	IMPACTS POSITIFS
Libération des emprises (déplacement d'établissements humains tels que les habitations, ateliers, boutiques, magasins, etc.)	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • risque de pollution des sols et des eaux par les gravats et débris issus de la démolition des habitations ; • émission de bruits, odeurs et poussières issus de la démolition des immeubles ; • risque de destruction d'arbres. <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • perturbation d'activités économiques des personnes affectées par le projet ; • réduction des revenus des personnes affectées par le projet ; • risque de perturbation des activités scolaires et académiques; • risque de déscolarisations des apprenants concernés par la démolition de leurs habitations • risques de perte de patrimoine culturel physique (tombes, arbres, divinité, autels de divinité, etc.) • risques de conflits entre les acteurs (autorité communale et nationale) et les populations riveraines. 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • sécurisation des espaces impropres à l'occupation urbaine. <p>Impacts sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • indemnisation des personnes affectées par le projet ; • création d'emplois pendant le démantèlement des habitations
Remise en état des rues	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques d'émission de poussières et bruit pendant les travaux de terrassement ; <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques de perturbation de la circulation ; • risques de perturbation des activités économiques le long des rues ; • risque de conflits autour du recrutement de la main-d'œuvre ; • risques d'accidents. 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration de l'écoulement d'eau de pluie ; • réduction d'inondation. <p>Impacts sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois • création d'un marché temporaire de proximité au chantier • amélioration de la circulation pendant les saisons de pluie ; • amélioration des conditions d'hygiène le long des rues ; • amélioration des revenus des activités économiques le long des rues
Réalisation de bancs publics	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • émission de bruit par les bétonneuses pendant les travaux ; • Risques de rejet anarchique de déchets par les occupants des bancs publics. <p>Impacts sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques de conflits autour du recrutement de la main-d'œuvre 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'espaces publics de loisir ; • amélioration des revenus des activités économiques au niveau des espaces publics ; • création d'emplois • création d'un marché temporaire de proximité au chantier ;

ACTIVITES	IMPACTS NEGATIFS	IMPACTS POSITIFS
Protection des berges avec Matelas Renos	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • émission de bruit et de poussières pendant l’installation des bases techniques ; • risques de dégradation des sols (excavation, tassement) et risques d'altération des paysages pendant l’installation des bases techniques ; • émission de fumées d’échappement et de poussières pendant les travaux de rechargement et d’enrochement des berges ; • perturbation de la faune aquatique par le bruit et les vibrations des engins de chantier ; • risque de contamination des eaux par les hydrocarbures issus des engins de chantier ; • risque que la zone des travaux coïncide avec les secteurs sensibles (frayères, canalisation de la SONEB) ; • risque d’effondrement de berges ; • risques d’augmentation de la turbidité des eaux ; • risque d’érosion des berges ; • risques de pollution (production de déchets) des berges du fait de leur forte fréquentation. <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • risque d’accidents de circulation ; • perturbation de la circulation au cours du convoyage des engins de chantier ; • restriction temporaire des fréquentations des berges ; • réduction temporaire des revenus des activités menées le long des berges ; • risques de perturbation/cessation des activités des populations de la zone lors des travaux ; • risque de contamination par des maladies sexuellement transmissible (IST/VIH-SIDA) due à la présence des travailleurs ; • risques d’accidents de chantier. 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • diminution de l’érosion de la berge ; • amélioration de l’aspect esthétique de la berge ; • sauvegarde de sites naturels (habitats de la faune aviaire, frayères, etc.) ; • assainissement de l’environnement immédiat <p>Impacts sociaux ; création d’emplois ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • création des activités de loisir autour des berges ; • réduction de comportements inciviques
Aménagement des déviations	<p>Impacts environnementaux</p> <p>risque de destruction de la végétation ; émission de bruit et de poussières ; risque de modification de la topographie.</p> <p>Impacts sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • perturbation/perte des activités économiques ; • risque d’infections respiratoires ; • risques d’accidents. 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Impacts sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d’emplois ; • création d’activité économique ; • création d’un marché temporaire de proximité pendant les travaux
Construction et réhabilitation de collecteurs et de bassins de rétention	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • émission de bruit et de poussières pendant l’installation des bases techniques ; • risques de destruction de la végétation ; • risques de modification de la topographie ; 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • sécurisation des espaces impropres à l’occupation urbaine ; • Meilleure gestion des eaux

ACTIVITES	IMPACTS NEGATIFS	IMPACTS POSITIFS
	<ul style="list-style-type: none"> • émission de poussières, de bruits et d'odeurs ; • perturbations des écosystèmes lacustres et aquatiques ; • risques de modifications du comportement hydrogéologique des bassins versants ; • risque de contamination des eaux et des sols par des hydrocarbures et des huiles de vidange ; • risque de dégradation des voies publiques du fait de la forte fréquentation des camions de convoyage de matériaux de chantier ; • risque de dégradation des voies publiques et édifices aux points de traversés des ouvrages ; • risque de pollution des eaux et des sols en cas de mauvaise gestion des déchets solides tant sur la base technique que sur le chantier • risque de dispersion des matériaux amiantés issus de la démolition des anciens ouvrages ; • risques d'ensablement et de pollution des exutoires par les eaux de drainage ; • risques d'encombrement des exutoires par les déchets ; • risques d'inondations en cas de saturation des bassins et de mauvais calage des exutoires ; • risques de prolifération de vecteur de maladies ainsi qu'une prévalence du paludisme, bilharziose, choléra, maladies diarrhéiques, péril fécal du fait d'un mauvais entretien des bassins ; • risque de transformation des caniveaux de drainage en véritables dépotoirs ; • risque de pollution biologique et chimique. <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • risque d'accidents ; • risque de restriction d'accès ; • risque de destruction de vestiges ou de tombes pendant les travaux de fouilles ; • risque de maladies sexuellement transmissibles et VIH-SIDA ; • risque de contraction par les riverains du paludisme et autres pathologies liées aux mauvais états des bassins ; • risques de noyades dans les bassins, notamment chez les enfants ; • risques d'accidents ; • risques d'accidents ; • risques de perturbation de la circulation au cours du convoyage des engins de chantier ; • risques d'infections respiratoires. 	<p>pluviales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées ; • Réduction des inondations ; <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • développement de marchés temporaires de proximité aux chantiers de construction de bassins ; • recrutement de la main-d'œuvre locale et nationale ; • réduction de la propagation de maladies hydriques ; • sécurisation des espaces impropres à l'occupation urbaine • amélioration des conditions hygiéniques du milieu ; • réduction des risques sociaux liés aux inondations ; • amélioration de la durabilité et de la viabilité des rues (en améliorant la tenue des chaussées et terrassements contre la concentration des ruissellements) ; • création d'emplois.
Le raccordement des ouvrages de drainage aux	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • risque d'altérations de la qualité physicochimique et microbiologique de l'eau du lac et du chenal 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant

ACTIVITES	IMPACTS NEGATIFS	IMPACTS POSITIFS
exutoires naturels que sont le lac Nokoué et le chenal de Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> • risque de perturbation des habitats naturels des espèces de faunes aviaires et aquatiques inféodées aux écosystèmes du lac et du chenal ; • risque de perturbation de l'écologie de la microfaune et de la micro-flore du lac et du chenal ; • risque de perte des populations des espèces aviaires et aquatiques ; <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • risque de baisse des prises de pêche ; • risque de baisse des revenus liés aux activités de pêche 	<p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant
Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • émission d'odeurs lors des travaux de curage des ouvrages d'assainissement ; • risque de pollution des eaux et des sols par les déchets issus des travaux de curage ; • émission de bruit par les bétonnières lors de la préfabrication des dalles ; • risques d'émission de poussières <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques d'exposition professionnelle à l'amianté ciment due au contact des ouvriers avec des ouvrages amiantés ; • risques de contraction de maladies due aux travaux de curage ; • risques de perturbation de la circulation ; • risques de perturbation des activités économiques 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • meilleure gestion des eaux pluviales ; • amélioration du réseau d'assainissement <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois
Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • perturbation des écosystèmes des bas-fonds ; • risque de destruction de la faune aquatique ; • fuite de la faune aviaire pendant les travaux de purge ; • émissions d'odeurs lors des travaux de purge ; • risque de pollution des eaux et des sols par les déchets issus des travaux de purge ; • émission de bruit par les engins déployés pour les travaux de purge <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • restriction d'accès aux bas-fonds pendant les travaux de purge ; • risques de contraction de maladies due aux travaux de purge 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • meilleure gestion des eaux pluviales ; • assainissement des écosystèmes de bas-fonds ; • amélioration de la capacité des bas-fonds à contenir les eaux de pluie <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois ; • réduction des risques de maladies
Opération de pompage d'urgence pendant les travaux	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • perturbation des écosystèmes des milieux récepteurs ; • émission de bruit par les activités de pompage ; <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • risque de perturbation des riverains en cas de mauvaise orientation des eaux pompées ; • risques de conflits en cas de mauvaise orientation des eaux ; • risques de perturbation de la circulation ; • risques de perturbation des activités économiques 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • meilleure gestion des eaux pluviales ; • réduction des risques d'inondation <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois ; • réduction des nuisances sociales liées aux inondations

Source : données de terrain, novembre 2018

COMPOSANTE 2. Renforcement de la planification, de la gestion et de la capacité en matière de résilience urbaine

Tableau 5: synthèse de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux

ACTIVITES	IMPACTS NEGATIFS	IMPACTS POSITIFS
Développement et appui à la mise en œuvre du PUD	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de conflits domaniaux entre populations et autorités locales 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • délimitation des espaces impropres à l'occupation urbaine ; • meilleure gestion des eaux pluviales ; <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcement de la résilience aux inondations ; • création d'emplois
Développement/ actualisation de normes et règlements en matière d'occupation du sol sur les zones non aedificandi	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de conflits domaniaux entre populations et autorités locales 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • délimitation des espaces impropres à l'occupation urbaine ; • meilleure gestion des eaux pluviales ; <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration de la résilience aux inondations • création d'emplois
Conception et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités pour la municipalité de Cotonou, le ministère de Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), d'autres acteurs clés y compris la formation des municipalités du « Grand Nokoué »	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • meilleure gestion des eaux pluviales ; • réduction des risques d'inondations. <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration des connaissances des acteurs clés sur les bonnes pratiques d'assainissement pluvial ; • bonne connaissance des besoins en formation des acteurs clés ; • amélioration du niveau d'information des acteurs clés ; • renforcement de la résilience aux inondations.

Source : données de terrain, novembre 2018

COMPOSANTE 3. Engagement communautaire pour la réduction des risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique

Tableau 6: synthèse de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux

ACTIVITES	IMPACTS NEGATIFS	IMPACTS POSITIFS
Développement d'une stratégie IEC (par le cabinet en charge de la facilitation sociale du projet)	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • meilleure gestion des eaux pluviales ; • réduction des risques d'inondations <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • meilleures connaissances des thématiques IEC adaptées au Projet ; • amélioration des connaissances des populations sur l'importance des ouvrages d'assainissement pluvial • adoption de bons comportements en matière de gestion de déchets solides et liquides

Conception et mise en œuvre de micro-projets communautaires (par le cabinet en charge de la facilitation sociale)	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Impacts sociaux</p> <p>Risques de conflits d'attribution entre les acteurs</p>	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction des risques d'inondation ; • préservation des zones non-aedificandi ; • entretien effectif des ouvrages. <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois ; • amélioration de la résilience aux inondations
Appui à la mise en place et au fonctionnement de comité locaux de lutte contre les inondations (par le cabinet en charge de facilitation sociale)	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <ul style="list-style-type: none"> • Impacts sociaux • Risques de conflits d'attribution entre les acteurs 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction des risques d'inondation ; • préservation des zones non-aedificandi ; • entretien effectif des ouvrages. <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois ; • amélioration de la résilience aux inondations
Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage (par le cabinet en charge de la facilitation sociale)	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution des sols et des eaux en cas de mauvais traitement des déchets <p>Impacts sociaux</p> <p>Risques de conflits entre les acteurs</p>	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration de la performance de gestion des déchets à proximité des nouveaux ouvrages de drainage ; • assainissement de l'environnement autour des ouvrages ; • réduction des risques d'encombrement des ouvrages de drainage par des déchets <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration des conditions de vie des populations ; • création d'emplois
Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement (par le cabinet en charge de la facilitation sociale)	<p>Impacts environnementaux</p> <p>Néant</p> <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques de conflits entre les acteurs • risques de maladies liées aux activités de tri des déchets. 	<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration de la performance de gestion des déchets à proximité des nouveaux ouvrages de drainage ; • réduction des risques d'encombrement des ouvrages de drainage par des déchets <p>Impacts sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'emplois ; • création d'activités de récupération et de recyclage des déchets.

Source : données de terrain, novembre 2018

5.1.4. Analyse des impacts cumulatifs

La mise en œuvre de certaines activités du PAPC, notamment la construction de collecteurs et de bassins de rétention, la pose de lampadaires, la réalisation de bancs publics, la protection des berges avec Matelas Renos, le curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement existant et Purge des bas-fonds va entraîner des impacts positifs dont la réduction significative de l'inondation, l'amélioration de l'éclairage public et de la sécurité, la diminution des nuisances socioéconomiques et environnementales dues aux inondations, etc.

Cependant, les activités suivantes auront des impacts négatifs sur l'environnement et les populations : Déplacement de réseaux (eau, électricité et téléphonique), libération des emprises (déplacement d'établissements humains tels que les habitations, ateliers, boutiques, magasins, etc.), remise en état des rues, aménagement des déviations, curage et remplacement

de dalles et purge à réaliser dans les bas-fonds, pompes d'urgence, le raccordement des ouvrages de drainage aux exutoires naturels.

Certaines de ces conséquences, notamment les émissions de bruits, odeurs et poussières issues de la démolition des immeubles, la perturbation de la circulation et des activités économiques des personnes, la réduction des revenus des personnes dont les activités se trouvent dans l'emprise des travaux ou dans le voisinage; la perturbation des activités scolaires et académiques, pourraient perdurer et/ou s'amplifier à cause d'un certain nombre de projets en cours de mise en œuvre ou en préparation pour la ville de Cotonou. Il s'agit de (i) Réhabilitation et Aménagement des Voiries dans 9 Villes du Bénin (Asphaltage) où il est prévu l'asphaltage de 235 km à Cotonou, (ii) Cité ministérielle à Cotonou, (iii) Projet de Modernisation et de Construction de Marchés au Bénin, (iv) UNAFRICA (COTONOU), (v) ZENITH – MALL – PISCINE (Cotonou), (vi) la réhabilitation du système d'assainissement semi-collectif de la Cité Houéyiho 1 et de la station d'épuration de la Cité Vie Nouvelle dans le cadre du Projet d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural et Assainissement des Eaux Usées Urbaines (PEPRAU). Si pour la plupart de ces projets, il s'agit des travaux de construction avec des emprises bien circonscrites, le Projet Asphaltage qui connaît ses débuts concerne des travaux de voirie qui jouxtent certains ouvrages ou des rues adjacentes aux ouvrages du PAPC. Dans ces conditions, les restrictions et autres perturbations d'activités en vue dans le cadre du PAPC se verraient renforcées à cause de la durée combinée des travaux de ces projets.

De même, de nombreuses restrictions d'accès aux rues en raison des travaux de différents projets lancés simultanément pourraient créer des stress du fait de la circulation dans les zones impactées et exacerbées la tension au niveau de la circulation des véhicules et des populations des zones concernées.

Ce contexte commande de mettre l'accent sur une planification globale de la mise en œuvre de l'ensemble des projets afin de réduire autant que possible la durée et l'ampleur des perturbations socioéconomiques et environnementales qu'engendreraient ces travaux. Un cadre de concertation entre les différentes Unités de Gestion des différents projets permettrait un agencement concerté des activités.

6. Mesures d'atténuation génériques d'ordre général et de compensation des impacts négatifs

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du PAPC, dégagées à partir des éléments significatifs présentés ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ces directives comprennent des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs.

6.1 Mesures générales d'atténuation et de gestion des impacts

6.1.1 Mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs

Le présent paragraphe comprend : (i) des listes génériques de mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs et (ii) les Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

6.1.1.1. Listes génériques des mesures d'atténuations applicables

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous-projets, certaines activités pourraient faire l'objet d'une EIES approfondie ou simplifiée avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (pertes de biens ou

sources de revenus, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque activité. En cas de non-nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales pourront être appliquées à partir des listes proposées dans le tableau 7.

Tableau 7: mesures générales d'atténuation pour l'exécution des activités

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, gravas, huiles, etc.)	-Définir une zone de stockage des déchets solides. -Assurer l'élimination des déchets issus des travaux conformément à la législation nationale en la matière.
Pollution sonore du fait du fonctionnement des engins de chantier	-Respecter les normes béninoises en matière de pollution sonore -Définir un planning des travaux
Risque de pollution des berges et des sols ;	-Prévoir un système de collectes des déchets solides
Pollution de l'air (envol de poussière, odeur) ;	Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche Prévoir les équipements de protection individuelle
Risques de conflits sociaux autour du recrutement de la main d'œuvre locale ;	Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées	Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
Risque de délinquance juvénile	Prendre des dispositions pour accompagner la couche juvénile en situation d'apprentissage ou de scolarisation (surtout en cas de réinstallation)
Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;	Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités
Risque d'accident en cours de travaux (employés et populations)	-Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) ; -Poser des panneaux de signalisation au niveau du chantier
Risque de contamination de maladies sexuellement transmissibles	Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques et transmissions des maladies contagieuses et sexuellement transmissibles
Risque d'insécurité	Renforcer la sécurité dans la zone du projet

Source : données de terrain, novembre 2018

6.1.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances sur l'environnement. Elles visent à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socioéconomique. Elles devront être insérées dans les Dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

6.1.3. Mesures génériques spécifiques d'atténuation des impacts

En fonction des résultats de screening, certaines activités devraient faire l'objet d'une EIES ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque activité. Toutefois, en cas de non-nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales pourront être appliquées à partir des listes proposées ci-dessous.

Tableau 8: mesures génériques spécifiques d'atténuation des impacts des activités

IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION GENERALE					
N°	IMPACTS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION	ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE	IMPACTS ENV	IMPACTS SOCIAUX
1	Modification de la topographie du fait des excavations	Remettre autant que possible les déblais à leur lieu de provenance	Phase préparatoire et phase de construction	X	
2	Risque de perte de la végétation	Faire un reboisement compensatoire	Phase préparatoire et phase de construction	X	
3	Risque d'émission de poussière	Arrosage périodique des endroits susceptibles de générer de poussières Prévoir des équipements de protection individuelle (EPI) pour les employés	Phase préparatoire et phase de construction	X	
4	Risque d'émission de bruit	Respecter les normes nationales d'émission de bruit, Entretien régulièrement les engins de chantier Doter les travailleurs de casque anti bruit et veiller à leur port permanent	Phase préparatoire et phase de construction	X	
5	Perturbation de la fourniture des services d'électricité, de téléphonie et d'eau	Informers à l'avance les populations des zones concernées avant la survenue des perturbations de fourniture des services. Limiter autant que possible la perturbation de fourniture des services.	Phase préparatoire		X
6	Risques d'accidents	-Baliser/clôturer les chantiers et faire poser des panneaux de signalisation ; -Fournir les équipements de protection individuelle aux travailleurs ; -Définir des déviations pour la circulation des riverains.	Phase préparatoire et phase de construction		X
7	Risque de perturbation de la circulation des biens et des personnes	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation	Phase préparatoire et phase de construction		X
8	Risques de diminution de l'éclairage public due au déplacement du réseau électrique	Informers à l'avance les populations des zones concernées avant le déplacement du réseau électrique Prévoir des lampadaires de remplacement	Phase préparatoire, phase de construction et phase de construction		X
9	Risque de perte de revenus pendant les travaux	Prévoir des mesures de compensation et de dédommagement	Phase de construction		X

IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION GENERALE					
N°	IMPACTS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION	ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE	IMPACTS ENV	IMPACTS SOCIAUX
10	Risque de pollution des sols et des eaux par les gravats et débris issus de la démolition des habitations	Gérer les débris et les gravats conformément aux normes nationales de gestion des déchets solides	Phase préparatoire	X	
11	Perturbation d'activités économiques des personnes affectées par le projet	Prévoir les mesures d'accompagnement des personnes affectées	Phase préparatoire		X
12	Risque de perturbation des activités scolaires et académiques	Accélérer les travaux sur les sections passant devant les établissements scolaires et académiques. Prévoir l'aménagement des accès aux établissements scolaires	Phase de construction		X
13	Risque de déscolarisations des apprenants concernés par la démolition de leurs habitations	Prévoir l'opération de réinstallation physique pendant les vacances ; Accélérer les travaux	Phase préparatoire		X
14	Risques de perte de patrimoine culturel physique (tombes, arbres, divinité, autels de divinité, etc.)	Répertorier les patrimoines concernés et indemniser les rituelles pour leur déplacement Veiller à désacraliser tous les sites sacrés et déplacer les tombeaux éventuellement recensés avant les travaux de préparation de site	Phase préparatoire		X
15	Risques de conflits entre les acteurs (autorité communale et nationale) et les populations riveraines	Impliquer au maximum les populations riveraines dans la mise en œuvre des travaux de réinstallation.	Phase préparatoire		X
16	Risque de conflits autour du recrutement de la main d'œuvre	Mettre en place un comité chargé du recrutement des employés. Recruter autant que possible la main-d'œuvre non qualifiée au sein de la population locale.	Phase préparatoire et phase de construction		X
17	Emission de bruit par les bétonneuses pendant les travaux	Respecter les normes béninoises en matière de pollution sonore Prévoir des équipements de protection individuelle pour les employés	Phase de construction	X	
18	Risques de rejet anarchique de déchets par les occupants des bancs publics	Prévoir des poubelles au niveau des places publiques. Respecter les normes nationales en termes de gestion des déchets.	Phase d'exploitation	X	
19	Risques de dégradation des sols (excavation, tassement) et risques d'altération des	Remettre autant que possible les déblais à leur de provenance et limiter la	Phase préparatoire et phase de construction	X	

IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION GENERALE					
N°	IMPACTS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION	ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE	IMPACTS ENV	IMPACTS SOCIAUX
	paysages pendant l'installation des bases techniques	machinerie au niveau de la base technique			
20	Perturbation de la circulation au cours du convoyage des engins de chantier	Effectuer le convoyage des engins à des heures prévues par les normes de la sécurité routière au Bénin	Phase préparatoire		X
21	Emission de fumées d'échappement et de poussières pendant les travaux de rechargement et d'engrochement des berges	Veiller à un entretien régulier des engins utilisés pour les travaux de rechargement et d'engrochement des berges. Bâcher les camions transportant les matériaux. Prévoir des équipements de protection individuelle pour les employés.	Phase de construction	X	
22	Perturbation de la faune aquatique par le bruit et les vibrations des engins de chantier	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation	Phase de construction	X	
23	Risque de contamination des eaux par les hydrocarbures issus des engins de chantier	Utiliser des engins en bon état pour limiter les fuites d'hydrocarbures	Phase de construction	X	
24	Risque que la zone des travaux coïncide avec les secteurs sensibles (frayères, canalisation de la SONEB)	Eloigner autant que possible les équipements et sites d'excavation des récepteurs sensibles	Phase de construction	X	
25	Risques d'augmentation de la turbidité des eaux	Réduire au minimum le temps de dragage	Phase de construction	X	
26	Restriction temporaire des fréquentations des berges	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation	Phase de construction	X	
27	Réduction temporaire des revenus des activités menées le long des berges	Prévoir des mesures compensatoires ou d'accompagnement	Phase de construction		X
28	Risque de contamination des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA)	Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques et transmissions des maladies contagieuses et sexuellement transmissibles	Phase de construction		X
29	Risque d'érosion des berges	Prendre des dispositions pour limiter l'érosion des berges	Phase de construction	X	
30	Risques de pollution (production de déchets) des berges du fait de leur forte fréquentation	Prévoir des poubelles Gérer les déchets conformément à la réglementation en la matière	Phase d'exploitation	X	
31	Risque d'infections respiratoires	Prévoir des équipements de protection individuelle	Phase de construction		X

IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION GENERALE					
N°	IMPACTS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION	ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE	IMPACTS ENV	IMPACTS SOCIAUX
		pour les employés			
32	Perturbations des écosystèmes lacustres et aquatiques	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation	Phase de construction	X	
33	Risques de modifications du comportement hydrogéologique des bassins versants	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation	Phase de construction	X	
34	Risque de contamination des eaux et des sols par des hydrocarbures et des huiles de vidange	Prévoir des engins en bon état et veiller à leur entretien régulier. Sensibiliser les conducteurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des hydrocarbures et des huiles de vidange. Imperméabiliser les lieux de manipulation des huiles et des hydrocarbures	Phase de construction	X	
35	Risque de dégradation des voies publiques du fait de la forte fréquentation des camions de convoyage de matériaux de chantier	Assurer un entretien périodique des voies d'accès aux différents chantiers	Phase préparatoire et phase de construction	X	
36	Risque de dégradation des voies publiques et édifices aux points de traversés des ouvrages	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation Remettre en état les voies et autres édifices affectés	Phase préparatoire et phase de construction		X
37	Risque de restriction d'accès	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation	Phase de construction		X
38	Risque de destruction de vestiges ou de tombes pendant les travaux de fouilles	Veiller au respect des procédures en cas de découverte fortuite	Phase de construction		X
39	Risques d'ensablement et de pollution des exutoires par les eaux de drainage	Désensabler périodiquement les exutoires Faire le monitoring de la qualité des eaux de drainage	Phase d'exploitation	X	
40	Risques d'encombrement des exutoires par les déchets	Gérer les déchets conformément à la réglementation en la matière Sensibiliser les riverains aux bonnes pratiques de gestion des déchets	Phase d'exploitation	X	
41	Risques d'inondations en cas de saturation des bassins et de mauvais calage des exutoires	Prévoir un plan de contingence adapté	Phase d'exploitation	X	

IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION GENERALE					
N°	IMPACTS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION	ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE	IMPACTS ENV	IMPACTS SOCIAUX
42	Risques de prolifération de vecteur de maladies ainsi qu'une prévalence du paludisme, bilharziose, choléra, maladies diarrhéiques, péril fécal du fait d'un mauvais entretien des bassins	Traiter périodiquement les eaux des bassins en privilégiant la lutte biologique	Phase d'exploitation		X
43	Risque de pollution biologique et chimique au niveau des bassins	Faire le monitoring de la qualité des eaux des bassins	Phase d'exploitation	X	
44	Risque de transformation des caniveaux de drainage en véritables dépotoirs	Sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques de gestion des déchets. Faire le curage périodique des caniveaux de drainage. Privilégier les caniveaux fermés	Phase d'exploitation		X
45	Risque de dispersion des matériaux amiantés issus de la démolition des anciens ouvrages	Identifier les ouvrages amiantés Organiser la démolition, le chargement des gravats dans les camions, le transport et le stockage sur les sites spécifiques. Prévoir des équipements de protection individuelle adaptées pour les employés (masque respiratoire, casque, chaussure de sécurité, gang, vêtement appropriés)	Phase de construction	X	
46	Risques de noyades dans les bassins notamment chez les enfants	Prévoir des grillages de protection et de garde-corps. Prévoir l'éclairage aux abords des bassins. Prévoir des panneaux de signalisation.	Phase d'exploitation		X
47	Emission d'odeurs lors des travaux de curage des ouvrages d'assainissement	Prévenir les riverains avant les travaux de curage Prévoir des équipements de protection individuelle pour les employés. Réduire la durée d'entreposage des déchets sortis des caniveaux.	Phase de construction	X	
48	Risque de pollution des eaux et des sols par les déchets issus des travaux de curage	Réduire la durée d'entreposage des déchets sortis des caniveaux Gérer les déchets conformément la réglementation en la	Phase de construction	X	

IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION GENERALE					
N°	IMPACTS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATION	ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE	IMPACTS ENV	IMPACTS SOCIAUX
		matière			
49	Risques d'exposition professionnelle à l'amiante ciment due au contact des ouvriers avec des ouvrages amiantés	Prévoir des équipements de protection individuelle adaptées (masque respiratoire, casque, chaussure de sécurité, gang, vêtement appropriés)	Phase de construction		X
50	Risques de contraction de maladies due aux travaux de curage	Prévoir des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux de curage	Phase de construction		
51	Perturbation des écosystèmes des bas-fonds	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation	Phase de construction	X	
52	Risque de destruction de la faune aquatique	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation	Phase de construction	X	
53	Fuite de la faune aviaire pendant les travaux de purge	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation	Phase de construction	X	
54	Emissions d'odeurs lors des travaux de purge	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation	Phase de construction	X	
55	Restriction d'accès aux bas-fonds pendant les travaux de purge	Accélérer les travaux pour réduire la durée de perturbation	Phase de construction	X	
56	Risques de contraction de maladies due aux travaux de purge	Prévoir des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux de purge	Phase de construction		X
57	Risque de perturbation des riverains en cas de mauvaise orientation des eaux pompées	Prendre des dispositions pour bien orienter les eaux pompées	Phase de construction et phase d'exploitation		X
58	Risques de conflits en cas de mauvaise orientation des eaux	Prendre des dispositions pour bien orienter les eaux pompées	Phase de construction et phase d'exploitation		X
59	Risque de conflits domaniaux entre populations et autorités locales	Impliquer les populations dans la mise en place et le fonctionnement des comités locaux Prévoir un mécanisme de gestion des conflits	Phase de construction et phase d'exploitation		X
60	Risques de conflits d'attribution entre les acteurs	Définir clairement les rôles et responsabilités de chaque acteur Prévoir un mécanisme de gestion des conflits	Phase de construction et phase de construction		X
61	Risques de maladies liées aux activités de tri des déchets	Prévoir des équipements de protection individuelle adaptés aux activités de tri	Phase de construction et phase d'exploitation		X

Source : données de terrain, novembre 2018

7. Plan-Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le PCGES vise à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet, un ensemble de mesures d'atténuation environnementales et sociales, de surveillance environnementale et sociale et d'ordre institutionnelles pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, les compenser ou les réduire à des niveaux acceptables. Il comprend : (i) la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre (ii) l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du programme, (iii) les mesures d'atténuation nécessaires, (iv) les mesures de surveillance de mise en œuvre des mesures d'atténuation, (v) le renforcement de capacité et formation (vi) le calendrier d'exécution (vii) estimations des coûts et (viii) l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres (DAO).

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des activités du programme

7.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité de sous-projet

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PAPC.

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer dès l'adoption du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux outils permettront de classer les activités de la composante B « Infrastructures urbaines » du programme dans l'une des trois catégories de la Banque mondiale (A, B et C).

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, La gestion environnementale et sociale des sous-projets du PAPC comprendra les étapes suivantes :

7.1.2. Screening environnemental et social

La détermination des catégories environnementales et sociales des activités du projet est faite à l'issue du screening. Ce processus de tri environnemental et social vise à faire en sorte que les différentes activités du projet reçoivent toute l'attention nécessaire dès que la décision de réaliser une activité est prise. Il permet de cerner le mieux possible les enjeux environnementaux et sociaux importants et déterminer le genre d'analyse environnementale qui convient le mieux pour comprendre ces enjeux potentiels de manière adéquate. Les principales étapes de ce screening sont les suivantes :

Etape 1 : remplissage de la fiche de screening environnemental et social

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SESS) recrutés par le PAPC procéderont au remplissage du formulaire pour déterminer les actions de sauvegarde nécessaires (EIES approfondie ou simplifiée ou encore simples mesures d'atténuation).

Pour ce faire, Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SESS) du programme au niveau de l'Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire vont : (i) remplir la fiche de sélection environnementale et sociale (Annexe 3) et la liste de contrôle

environnemental et social (Annexe 4) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification environnementale de l'activité concernée, de concert avec l'ABE. La Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable Atlantique/Littoral pourra aussi être associée à ce processus.

Par ailleurs, le Décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin a établi trois catégories d'activités, projets et sous-projets devant être soumis à une évaluation environnementale et qui sont compatibles avec la classification de la Banque mondiale. Il s'agit :

- des projets d'importance majeure prévus pour être réalisés dans une zone à risque ou écologiquement sensible sont soumis à une étude d'impact environnemental (EIE) approfondie. Ils correspondent à la catégorie « A » de la Banque mondiale ;
- des projets d'importance mineure et qui ne sont pas prévu pour être réalisé dans une zone à risque ou écologiquement sensible quant à eux sont soumis à une étude d'impact environnemental (EIE) simplifiée. Ils correspondent à la catégorie « B » de la Banque mondiale ;
- enfin des projets non assujettis à une EIE (qui ne sont dans aucune des catégories suscitées) et qui sont sans impacts significatifs sur l'environnement (les projets entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui ne touchent pas les milieux sensibles ou n'ont pas de rejets dans l'environnement ; les projets touchant l'exploration et la prospection des ressources naturelles n'impliquant pas la création d'infrastructures ; les projets qui sont mis en œuvre en réaction à des situations de crise nationale et les projets qui sont mis en œuvre en réaction à une situation d'urgence décrétée par les autorités responsables de la sécurité publique, et qu'il importe de mettre en œuvre sans délai, soit pour la protection de biens ou de l'environnement, soit pour la santé ou la sécurité publique).

Ces projets peuvent être classés dans la Catégorie « C » de la Banque mondiale. Pour identifier les activités relevant de cette catégorie, il faudra se référer à la check-list (Annexe 4) des impacts et des mesures d'atténuation générales incluses dans le CGES pour déterminer les mesures d'atténuation à appliquer.

Soulignons que le programme PAPC est classé en catégorie « A » ; ce qui signifie que ses activités sont susceptibles d'avoir des incidences négatives de grande ampleur sur l'environnement, les populations, les habitats naturels, le patrimoine culturel et voir même névralgiques, ou irréversibles et nécessitant aussi la réinstallation involontaire des populations. Il convient de noter que la coordination du PAPC ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution d'un sous-projet (activités) que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les Dossiers d'Appels d'Offres et les contrats de marché.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale

Une fois l'étape du remplissage terminée, la fiche de screening est transmise à l'Agence Béninoise pour l'Environnement chargée du suivi et du contrôle des évaluations environnementales et sociales pour vérification et approbation de la classification du sous-projet/activité.

7.1.3 Réalisation, approbation, consultation du public et diffusion des rapports d'EIES

- Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Une fois la catégorie du sous projet validée, la fiche de screening est retournée pour que débute le travail environnemental et social. Ce travail se fait à deux niveaux :

- lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP consultent la liste des mesures de mitigation des impacts identifiés dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour l'activité/sous projet. Ces mesures de mitigation seront intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication. ;
- lorsqu'une EIES simplifiée est nécessaire, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) élaborent les Termes de Référence (TdR) pour la réalisation de l'EIES à soumettre à l'ABE pour approbation et à la Banque mondiale (BM) pour revue et validation (un exemplaire type de TdR d'une EIES est décrit en Annexe 7 du présent CGES). Puis, l'UGP procède au recrutement des consultants en gestion environnementale et sociale qui effectueront le travail. Il faut souligner que les EIES devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.
- Conformément aux termes de référence le/les consultants recrutés pour réaliser les EIES conduiront les consultations des parties prenantes et ce, en rapport avec les exigences de la PO 4.01 de la Banque mondiale, relatives à l'information et à la participation du public aux EIES. De même, la législation béninoise institue le droit d'accès à l'information et à la participation des citoyens à la prise de décisions relatives à la mise en œuvre des projets susceptibles d'avoir des incidences sur leurs cadres de vie.

L'information et la participation du public concerne, notamment la communication sur le Programme, ses activités et impacts potentiels sur l'environnement et la population aux personnes affectées par le programme et la prise en compte de leurs préoccupations, craintes et recommandations. Les consultations sont essentielles tout au long de la vie du programme et seront réalisées à tout moment que possible et dès que des activités/sous projets sont susceptibles d'impacter l'environnement et la sécurité humaine. A cette fin, les SSES réaliseront une ou plusieurs consultations avec les populations affectées, les autorités locales, les ONGs et organisations concernées, etc.

Les résultats des consultations seront incorporés dans les rapports des EIES et seront rendus accessibles au public.

- Etape 4 : Examen/Approbation des rapports d'EIES et obtention du certificat de conformité environnementale

Une fois les EIES sont élaborées et revue par les Spécialistes en sauvegarde de l'UGP, les rapports sont transmis à l'ABE puis à la Banque mondiale pour revue et approbation. L'ABE devra s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives et réalistes ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet/activité. Après approbation des rapports d'EIES par l'ABE, un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré au projet par l'ABE.

- Etape 5 : Diffusion

Pour se conformer aux exigences de la Banque mondiale, l'UGP établira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des EIES et de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées. La Banque mondiale publie les rapports des EIES approuvées sur son site web externe de la Banque mondiale.

7.1.4. Mise en œuvre, approbation de PGES-chantier et suivi-évaluation

- Etape 6 : Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)

Une fois les EIES réalisées, les SSES en collaboration avec les Spécialistes en passation de marchés du projet procéderont à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appels d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux. L'UGP ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les exigences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les sous-projets.

- Etape 7 : Mise en œuvre et approbation de PGES-chantier, surveillance et Suivi - Evaluation des mesures environnementales et sociales

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Elle sera assurée par les prestataires privés, les agences d'exécution, etc. Ces prestataires devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C).

Le suivi et évaluation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Il sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet. Il s'appuiera sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les dispositions en matière environnementale et sociale sont appliquées. Il s'agit : (i) une fiche de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et (ii) une fiche de contrôle pour la détection du non-respect de prescriptions environnementales, des potentiels risques environnementaux et sociaux non signalés parmi les impacts.

La supervision des activités sera assurée par les SSES de l'UGP. Des rapports trimestriels seront produits par l'UGP et mis à disposition de la Banque mondiale. Les missions de supervision incluront les services de l'ABE si possible.

Le contrôle et suivi de proximité de l'exécution des travaux sera assuré par les collectivités territoriales à travers les Directions des Services Techniques (DST) de la Mairie ou un Bureau de Contrôle recruté par le programme, pour le contrôle technique et le suivi environnemental et social des travaux de génie civil et d'ingénierie.

La surveillance générale est du ressort de l'ABE. Toutefois, elle peut être appuyée par la police environnementale et la Brigade de Protection du Littoral et de lutte anti-Pollution (BPLP).

Les évaluations environnementales et sociales seront effectuées par des consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du programme.

7.1.5. Rôles et Responsabilités dans le processus de sélection environnementale et sociale

Tableau 9: étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale et responsabilités

Étapes		Responsabilités/Exécutants
Étape 1: remplissage de la fiche de screening environnementale et sociale		<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UGP • ACVDT •
Étape 2: Approbation de la catégorie environnementale et sociale		<ul style="list-style-type: none"> • ABE
Étape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale	Application de simples mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UGP • ABE • DDCVDD
	Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UGP • Consultants sélectionnés par l'UGP
Étape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES		<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Banque mondiale
Étape 5: Diffusion		<ul style="list-style-type: none"> • MCVDD • UGP • ABE • Banque mondiale
Étape 6 : Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et dans les contrats d'exécution des travaux		<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UGP • Spécialiste en passation des marchés de l'UGP
Étape 7 :	Mise en œuvre et approbation de PGES-chantier	<ul style="list-style-type: none"> • UGP/Bureau de Contrôle • Prestataires privés
	Surveillance et suivi environnemental et social	<p>La supervision des activités sera assurée par les SSES ;</p> <p>Le contrôle et suivi de proximité de l'exécution des travaux de chantier sera assuré par un Bureau de Contrôle recruté par le projet ;</p> <p>La surveillance sera effectuée par l'ABE, la police environnementale, la Brigade de protection du littoral et de lutte anti-pollution.</p> <p>L'évaluation sera effectuée par des Consultants</p>

Source : données de terrain, novembre 2018

7.2. Arrangement institutionnel de la mise en œuvre du PCGES

7.2.1. Acteurs susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du PCGES

Tableau 10: Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PCGES

N°	INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
1	Ministère du cadre de vie et du Développement Durable (MCVDD)	<p>Il a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des procédures et mesures d'atténuation de la qualité du cadre de vie et de lutte contre toute forme de pollutions ; - suivre la mise en œuvre des engagements du Bénin en matière de développement durable ainsi que des conventions internationales et régionales relatives à ses domaines de compétence, notamment celles relatives à la protection des sites RAMSAR, notamment le lac Nokoué et le chenal de Cotonou. 		Niveau national
		<p>En matière d'aménagement du territoire, le Ministère a pour mission de développer des outils d'incitation à l'aménagement du territoire.</p>	Le Ministère est le maître d'ouvrage	Niveau national
		<p>A travers la direction générale de l'environnement et du climat, le ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - propose au gouvernement des mesures préventives de réduction de la pollution environnementale, notamment les rejets dans les ouvrages réalisés de polluants de toute sorte ; - suit l'application des textes réglementaires relatifs à l'environnement notamment la gestion des déchets solides et liquide provenant des ménages et susceptibles de se retrouver dans les ouvrages projetés ; - contribue à l'amélioration du cadre de vie des populations à travers la lutte contre toutes les formes de pollution, de nuisances et risques environnementaux, en collaboration avec toutes les structures concernées ; - contribue à la gestion et au traitement des déchets solides et liquides. 		Niveau national
		<p>A travers la Direction Générale du Développement Urbain, le</p>		

N°	INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
		<p>Ministère assure la maîtrise d'ouvrage, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opération, la maîtrise d'œuvre pour les programme et projets initiés par l'Etat en matière d'urbanisme Contribue au renforcement des capacités des autorités locales</p> <p>A travers la Direction de la promotion de l'Ecocitoyenneté, le ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organise des campagnes de sensibilisation en direction des populations cibles sur les enjeux environnementaux ; - contribue au renforcement des capacités des journalistes et autres communicateurs sur les enjeux des domaines de compétences du Ministère <p>A travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement Chargée de la protection de la nature et des hommes contre les pollutions et les nuisances, le suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR.</p>	<p>Cette direction interviendra dans le programme de sensibilisation de masse contenu dans la composante de gestion du programme</p> <p>Elle a validé les TDR et se chargera de la validation des instruments de sauvegarde spécifiques</p>	<p>Local</p> <p>National</p>
2	Ministère du Plan et du Développement	Se chargera à travers la Direction Générale du Financement du Développement (DGFD) de la coordination des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).	Ce Ministère participe à la mobilisation des ressources	National
3	Ministère de l'Economie et des Finances	<p>Au titre de ses attributions, le Ministère de l'Economie et des finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - négocie les prêts et les dons et de gère la dette publique - recherche et mobilise les ressources extérieures et intérieures pour le financement des programmes et projets, des appuis budgétaires et en assure une bonne gestion - suit l'exécution des conventions et des accords de financement relatifs aux projets, programmes et appuis budgétaires des partenaires extérieurs - met en œuvre les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat par le biais de l'ANDF 	Plusieurs propriétés privées et publiques (terrains nus ou bâtis) sont dans l'emprise des travaux	National
4	Bureau d'Analyse et d'Investigation	Au titre de ses attributions, le BAI veille à la régularité et de qualité de la dépense et au contrôle de la qualité des travaux		National

N°	INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
		réalisés		
5	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale	Au titre de ses attributions, le Ministère veille à la qualité de l'offre de services publics locaux aux populations en collaboration avec les autres ministères	La Commune de de Cotonou qui accueil des investissements est sous tutelle de ce Ministère qui accompagnera le processus de gestions des infrastructures projetées	National
6	ACVDT	L'Agence est chargée de : - entreprendre des études d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement ainsi que des études de faisabilité technique, juridique et financière ; - identifier et mobiliser les promoteurs et les partenaires stratégiques qui seront parties aux projets ; - concevoir ou faire les plans d'aménagement des sites et élaborer les cahiers des charges correspondants ; - entreprendre les montages financiers et juridiques liés à la réalisation des opérations d'aménagement et d'équipement.	L'Agence d'exécution	National
7	Mairie de Cotonou	Assure la responsabilité de la gestion environnementale et sociale à l'échelle de la commune que lui confèrent les textes sur la décentralisation	Elle est bénéficiaire des ouvrages	Local
8	Ministère de l'intérieur et de la sécurité	Au titre de ses attributions relatives à la protection civile, le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique est chargé de : - mettre en œuvre la protection et la défense civiles en cas de risques et catastrophes notamment les inondations ; - organiser les secours en cas de sinistres ou de catastrophes ; - assurer sur toute l'étendue du territoire national la protection des personnes et des biens, la sécurité des installations d'intérêt général et des ressources naturelles de la nation en collaboration avec les autres départements ministérielles, notamment ceux en charge de la décentralisation, du cadre de vie, de la santé, de	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est membre du Comité de Pilotage. Il est le Ministère de tutelle de l'ANPC et de la BPLP. Il participera à travers l'ANPC à la protection des populations en cas de sinistre ou catastrophe naturelle	Niveau national

N°	INTITULE DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
		<p>l'agriculture et de la défense ; - développer un programme d'éducation à la protection civile dans les zones particulièrement sensibles dont le lac Nokoué et le chenal de Cotonou qui serviront d'exutoire dans le cadre du PAPC.</p> <p>A travers l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC) assure la coordination et la gestion des actions en matière de risques et catastrophes ainsi que le suivi de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes</p>	<p>(inondation) et veillera à la lutte contre les pollutions notamment</p> <p>Les questions liées aux inondations dont se préoccupe le PAPC font partie de ses préoccupations</p>	<p>National</p>
9	Ministre de la santé	<p>A travers la Direction Nationale de la Santé Publique, le Ministère assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion de la santé publique et les services d'hygiène et d'assainissement de base ; - fait la surveillance épidémiologique et sanitaire. 	<p>Elle accompagnera dans les activités de sensibilisations sur l'hygiène du cadre de vie des populations</p>	<p>National</p>
10	Ministre de l'eau et des mines	<p>Au titre de ses attributions, le Ministère de l'eau et des mines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élabore, met en œuvre et suit la politique nationale de l'assainissement en matière d'évacuation des eaux usées et des excréta - fait la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et met en place les organes afférents 		<p>National</p>
11	Ministère du Travail et de la Fonction Publique	<p>A travers la Direction Générale du Travail, il a pour mission, entre autres, de veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection particulière des travailleurs employés par les entreprises de travail temporaire et les obligations sont assujetties ces entreprises dans l'intérêt du travailleur et dans les chantiers ; - l'application des normes de santé et de sécurité au travail ; - la non utilisation de la main d'œuvre enfantine sur les chantiers. 		<p>National</p>

7.2.2. Synthèse des activités, rôles et responsabilités dans la gestion

Tableau 11: synthèse des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité (Filtre E & S)	Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • DDCVDD • DST Mairie 	PAPC
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIE, PAR, PGES, Audit E&S, AS)	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES/ACVDT) en charge du PAPC	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • DST Mairie • ABE 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES
3.	Approbation de la catégorisation	Chargé de Projet- PAPC à l'ACVDT	SSES/ACVDT) en charge du PAPC	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Banque mondiale
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie A			
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Banque mondiale • ABE
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM) de l'UG/PAPC ; • ABE ; • DST/Mairie-Cotonou 	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, DST/Mairie-Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> • ABE, • Banque mondiale
	Publication du document		Chargé de Projet/Coordonnateur PAPC à l'ACVDT	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale • Mairie-Cotonou
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • ABE, • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		SPM de l'UG/PAPC ABE DST/Mairie-Cotonou	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, DST/Mairie-Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> • ABE • Banque mondiale
	Publication du document		Chargé de Projet/Coordonnateur PAPC à l'ACVDT	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale • Mairie-Cotonou
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux	Responsable Technique (RT) de l'activité	• SSES de l'ACVDT en charge du Programme	SSES de l'ACVDT en

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	contractualisables avec l'entreprise		d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) •SPM	charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	SPM de l'UG/PAPC •RT •Responsable Financier (RF) •DST/Mairie-Cotonou	•Consultant •ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) •RF •DST/Mairie-Cotonou •MOD	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Chargé de Projet/Coordonnateur PAPAC à l'ACVDT	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ABE	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)
8.	Suivi environnemental et social	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	•Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)	Laboratoires /centres spécialisés ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	•Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	•Autres SSES • SPM •S-SE •DST Maire •ABE	Consultants

Source : données de terrain, novembre 2018

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du programme (MEP).

7.3. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale du PAPC

7.3.1. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

L'ACVDT ne dispose que de deux (02) sociologues qui font office de spécialistes en sauvegarde sociale. Cependant, elle ne dispose pas d'environnementaliste.

La Mairie qui est le bénéficiaire en dernier ressort des infrastructures prévues pour être réalisées, dispose au sein de la Direction des services techniques, d'un service Environnement qui compte 04 environnementalistes. Elle dispose également au sein de la Direction des spécialistes en sciences sociales chargés des questions communautaires et sociales. Cependant, même si ce personnel est souvent impliqué dans le processus de réalisation et d'entretien des ouvrages similaires à ceux prévus dans le PAPC, ils ne disposent pas de compétences et d'expériences dans la mise en œuvre des instruments de sauvegarde spécifiques (CGES, CPR, EIES, PGES, PAR) encore moins dans la réalisation desdits documents. C'est pourquoi, l'ACVDT devra se doter d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et veiller au renforcement des capacités de ses spécialistes en sauvegarde sociale. Par ailleurs, elle devra renforcer les capacités du personnel des services de la Mairie en charge du suivi de la mise en œuvre des activités du PAPC et plus tard de la gestion des aspects environnementaux et sociaux liée à la mise en service des ouvrages. En outre, l'intégration des instruments de sauvegarde, notamment le CGES et le PAR dans le cadre réglementaire au Bénin est d'initiative récente (2015). A cet effet, on note une faiblesse des capacités de l'Agence Béninoise pour l'Environnement à veiller à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de ces instruments de sauvegarde. Cette faiblesse de capacité se traduit en termes d'insuffisance quantitative et qualitative du personnel de l'ABE (03 cadres supérieurs) ou du personnel souvent sollicité pour veiller à la qualité des instruments soumis à l'Agence pour validation et à leur mise en œuvre.

7.3.2. Mesures de renforcement techniques

Les mesures de renforcement technique ont trait au screening environnemental et social des activités ou sous projet, la rédaction des TdR des études spécifiques, l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques, le renforcement des capacités en matière de surveillance et de suivi ainsi que le rapportage des activités de surveillance et de suivi environnemental et social.

- **Réalisation et mises en œuvre des Etudes Environnementales et Sociales**

Le PAPC est classé dans la catégorie environnementale « A » et plusieurs activités prévues nécessitent des EIES. La classification environnementale des activités indiquera avec précision le travail environnemental nécessaire. A cet effet le projet devra prendre des dispositions pour la bonne conduite desdits travaux.

- **Élaboration d'un guide de bonnes pratiques et de gestion**

Au regard des activités liées au curage, à la purge et au pompage d'urgence, le programme devra élaborer ou appuyer l'élaboration de guides de bonne pratique sur la gestion durable des ouvrages. De même, l'élaboration d'un guide de gestion relatif au monitoring périodique de la qualité des eaux déversées s'avère indispensable.

- **Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du Programme**

Le programme devra renforcer les capacités techniques de suivi permanent, de supervision, de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation annuelle.

- **Le suivi** de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera fait par les SSES du programme tandis que l'exécution des travaux de chantier sera confiée à des bureaux de contrôle et de vérification technique.
- **Le suivi de proximité** (suivi interne) sera fait sous la supervision des SSES de l'UGP.
- **La surveillance** sera effectuée par l'ABE, la police environnementale et la Brigade de protection du littoral et de lutte anti-pollution.

En plus, le programme devra prévoir des **évaluations à mi-parcours, annuelles et évaluation finale** qui seront confiés à des consultants spécialistes. Le suivi, la supervision et les évaluations devront aussi être budgétisés pour permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles.

- **Renforcement de l'expertise environnementale des directions et services techniques**, notamment les SSES, l'ACVDT, et l'ABE par un atelier national de formation sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, de la procédure de sélection environnementale et sociale et les responsabilités dans la mise en œuvre.

7.3.3. Mesures de renforcement institutionnel

Le paysage institutionnel du département du littoral est assez complexe et interpelle plusieurs catégories d'acteurs institutionnels aux capacités en gestion environnementale et sociale diverses. Bien que le cadre institutionnel soit bien fourni, il est caractérisé par plusieurs faiblesses qui pourraient affecter son efficacité. Il s'agit par exemple de : (i) la faible capacité fonctionnelle des institutions environnementales, (ii) le manque de cohérence stratégique et organisationnelle, (iii) le manque de capacité de collecte d'informations et de participation des parties prenantes et (iv) l'insuffisance de capacité de sensibilisation, de diffusion et d'accès à l'information. Pour pallier ces difficultés d'ordre institutionnel, les mesures suivantes sont proposées :

- **Renforcement institutionnel de l'UGP/ACVDT** par le recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE). Ce dernier en collaboration avec les deux sociologues de l'ACVDT appuiera l'UGP dans la gestion environnementale et sociale des activités du programme et coordonneront les activités de formation et de sensibilisation des parties prenantes sur la nécessité de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales.
- **Renforcement des capacités institutionnelles de collecte des informations géo-environnementales**. La collecte et l'analyse des données environnementales permettant d'assurer une bonne gestion environnementale, présente un défi majeur au Bénin. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 : communications et renforcement des capacités des acteurs du Programme, le programme devra doter les acteurs d'équipement, de matériels nécessaires. En outre, il devra renforcer leurs capacités techniques pour la collecte, le traitement, l'analyse des données et la diffusion des informations environnementales.
- **Organisation d'atelier de restitution, diffusion et accès à l'information** : elle vise une meilleure appropriation du CGES, du CPR avant le démarrage des activités du programme. Il s'agira d'organiser un atelier national de restitution et une large dissémination du contenu des documents de sauvegarde que sont le CGES et le CPR.

7.3.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme

La formation vise à renforcer la capacité de gestion environnementale des acteurs chargés de l'exécution et du suivi des instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPR, PAR, PGES, rapport d'audit, etc.). Aussi permettra-t-elle de familiariser les acteurs avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les mécanismes de contrôle et le suivi environnemental et la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Des Consultants-formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale seront recrutés par l'UGP pour conduire ces formations.

Les thèmes de formation proposées seront centrés autour de : (i) la mise en œuvre du CGES et du CPR, (ii) la mise en œuvre du PCGES et du PAR ; (iii) le suivi environnemental et social, (iv) l'hygiène et sécurité, (v) le mécanisme de gestion des plaintes.

Le tableau 12 présente les thématiques de formation, le contenu des modules, les bénéficiaires et les formateurs devant assurer le renforcement des capacités.

Tableau 12: mesures de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Thématiques de formation	Contenu des modules	Bénéficiaires	Formateur
Formation sur la mise en œuvre du CGES et du CPR	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures de réalisation et de mise en œuvre du CGES ; - connaissance des procédures de réalisation et de mise en œuvre du CPR ; - appréciation objective du contenu des rapports d'EIES. 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/PAPC/ACVDT ; - spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du maître d'ouvrage délégué ; - spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la mission de contrôle ; - ABE (Direction des évaluations et de l'intégration environnementales) ; - Service environnement de la DST ; - Direction des Services à la population de la Mairie de Cotonou ; - DDCVDD (Police environnementale) ; - ONG/structures en charge de la réinstallation 	Consultant ou spécialiste de la Banque mondiale
Formation sur la mise en œuvre du PGES et du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures de réalisation et de mise en œuvre du PGES ; - connaissance des procédures de réalisation et de mise en œuvre du PAR ; - connaissance des procédures d'élaboration des TdR. 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/PAPC/ACVDT ; - spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du maître d'ouvrage délégué ; - spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la mission de contrôle ; - ABE (Direction des évaluations et de l'intégration environnementales) ; - Service environnement de la DST ; - Direction des Services à la population de la Mairie de Cotonou ; - DDCVDD (Police environnementale) ; - ONG/structures en charge de la réinstallation. 	Consultant ou spécialiste de la Banque mondiale
Formation sur le suivi environnemental et social et le rapportage	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi - environnemental et social ; - indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; respect et application des lois et règlements sur l'environnement; - sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; - effectivité de la prise en compte du genre. 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/PAPC/ACVDT ; - spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du maître d'ouvrage délégué ; - ABE (Direction des évaluations et de l'intégration environnementales) ; 	Consultant ou spécialiste de la Banque mondiale
Formation sur l'hygiène et la	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur les risques ; - conseils de santé et de 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP/PAPC/ACVDT ; - spécialistes en sauvegarde 	Consultant ou spécialiste

Thématiques de formation	Contenu des modules	Bénéficiaires	Formateur
sécurité	sécurité ; - normes d'hygiène et sécurité au travail ; - prévention des maladies ; - aspects environnementaux et sociaux de gestion des déchets solides et liquides ; - aspects environnementaux et sociaux de gestion des eaux pluviales ; - mesures de protection et de sécurité.	environnementale et sociale du maître d'ouvrage délégué ; - spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la mission de contrôle ; - ABE (Direction des évaluations et de l'intégration environnementales) ; - Service environnement de la DST ; - Direction des Services à la population de la Mairie de Cotonou ; - DDCVDD (Police environnementale) ; - ONG/structures en charge de la réinstallation	de la Banque mondiale
Formation sur la mise en œuvre et le suivi-évaluation du mécanisme de gestion des plaintes	- typologie des plaintes ; - procédure de gestion des plaintes et archivage de la documentation.	- UGP/PAPC/ACVDT ; - spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du maître d'ouvrage délégué ; - spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la mission de contrôle ; - ABE (Direction des évaluations et de l'intégration environnementales) ; - Service environnement de la DST ; - Direction des Services à la population de la Mairie de Cotonou ; - DDCVDD (Police environnementale) ; - ONG/structures en charge de la réinstallation	Consultant ou spécialiste de la Banque mondiale

Source : données de terrain, novembre 2018

7.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le suivi de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de l'ACVDT qui dispose actuellement de deux sociologues. L'un d'eux sera responsabilisé pour s'occuper de la remontée des plaintes, le suivi de leur traitement, la documentation et l'archivage en version numérique et en version papier de toutes les plaintes reçues par le PAPC quel que soient leurs issues.

7.4.1. Types de plaintes

Les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- Plaintes sur les nuisances occasionnées par les travaux de nuit ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle, de l'arbre ou de tout autre bien ;
- désaccord sur la propriété d'une parcelle ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- incidents dus à un déficit de communication /mauvaise information des populations riveraines de la date de démarrage des travaux ;

- conflit provoqué par le non-respect des engagements par les parties prenantes ;
- non-respect de la durée des travaux par les entreprises en charge des travaux ;
- effondrement des bâtiments lors des travaux ou fissure des murs des clôtures/bâtiments ;
- conflits entre les ouvriers des chantiers et populations riveraines sur les gênes/nuisances créés par les travaux ;
- non-paiement des salaires à temps aux ouvriers/travailleurs des entreprises.

7.4.2. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

7.4.2.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes

Les organes de traitement des plaintes comprennent quatre (04) niveaux que sont :

- Niveau 1 : il s'agit des Comités de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ), qui seront installés dans les quartiers où ils se réalisent les travaux du programme. Ils sont présidés par les Chefs de quartier.
- Niveau 2 : les Comités de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA) qui seront installés dans les arrondissements dont les quartiers abritent les travaux de construction d'ouvrage. Ils sont présidés selon le Chef de l'Arrondissement.
- Niveau 3 : le Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie de Cotonou (CCGP). Il est présidé par le Maire.
- Niveau 4 : Le Comité National de Gestion des Plaintes du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (CNGP/PAPC), qui est installé au siège de l'ACVDT.

7.4.2.2. Composition des comités par niveau

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront créés par Arrêté municipal portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau 13.

Tableau 13: composition des organes de gestion des plaintes

Comités de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ),	Président	Le Chef de Quartier
	Secrétaire	Un Conseiller de quartier désigné par le Président (CQ)
	Membres	- 2 Notables (Une femme et un homme) du quartier - 1 représentant de jeunes des rues concernées par les ouvrages de drainage ou des populations riveraines du bassin de rétention, - Responsable de l'association de développement du quartier, - Un responsable en Développement social de la Mairie
	Nombre de membres	7
Comités de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA)	Président	Le Chef de l'Arrondissement
	Rapporteur/ secrétaire	Un Conseiller communal désigné par le Président (CA)
	Membres	- un conseiller communal désigné par ses pairs ; - un représentant des ONGs désigné par le collectif des ONGs en activité dans l'arrondissement au moins un an avant le démarrage des travaux ; - un membre de l'association de développement de l'Arrondissement ; - un notable d'un des quartiers de l'arrondissement abritant les travaux ; - un Spécialiste en sauvegarde sociale de l'ACVDT ; NB : Les membres du Comité sont renouvelés au 2/3 sur une période de deux ans à l'exception du Président.
	Nombre de membres	7
Comité Communal de	Président	Maire de Cotonou
	Rapporteur /	Chef d'Arrondissement désigné par le Maire

Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie de Cotonou (CCGP). Il est présidé par le Maire.	Secrétaire	
	Membres	- 1 représentant de la Direction Départementale du Ministère des Infrastructures ; - 1 représentant de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat ; - 1 représentant de la Direction Générale de l'Assainissement ; - 1 représentant de la Police environnementale ; - 1 représentante des ONGs ; - le responsable du service environnement de la Préfecture de Cotonou ; - le Spécialiste en Environnement de l'ACVDT.
	Nombre de membres	09
Comités National de Gestion des Gestion des Plaintes du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (CNGP/PAPC),	Président	Le Président du Comité National de Pilotage
	Secrétaire / Rapporteur	La Directrice de l'ACVDT
	Membres	- le Directeur départemental du Ministère en charge de l'environnement ; - le Directeur Général de l'ABE ; - le Directeur Général de l'Environnement ; - le Préfet du Littoral ; - le Chargé du Programme d'Assainissement Pluviale de Cotonou à l'ACVDT ; - le Directeur Général de l'ANDF ; - 1 représentant des ONG (légalement constituées, travaillant dans le domaine de l'environnement ou l'Assainissement du cadre de vie ; - le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Protection Civile.
	Nombre de membres	10
Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - un registre d'enregistrement des plaintes, - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes, - des formulaires de prise des plaintes, - des formulaires type de procès-verbal de résolution des plaintes 	

Source : données de terrain, novembre 2018

7.4.2.3. Modes d'accès au mécanisme

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms (short message service) ;
- plainte orale par échanges face à face ;
- courrier électronique.

7.4.2.4. Description du mode opératoire du MGP

Le mode opératoire du MGP se fait en 7 étapes dont les directives sont ci-dessous présentées.

Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte

La réception et l'enregistrement des plaintes consistent à permettre à toute personne physique ou morale de faire parvenir sa plainte ou réclamation aux différentes instances du MGP. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est complexe dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Les parties lésées saisissent les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, téléphones.

Afin de faciliter l'enregistrement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les chefs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

Etape 2 : Accusé de réception, évaluation, assignation

- ✓ **Accusé de réception**

Les instances ayant reçu la réclamation doivent informer le ou les plaignants que la plainte a bien été reçue, qu'elle sera enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux jours maximums. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai de **2 jours** est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

✓ **Evaluation de la recevabilité**

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes, outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- i. la plainte indique-t-elle si le projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
- ii. La plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du PAPC a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
- iii. La réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
- iv. La plainte ne porte-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
- v. La plainte est-elle suffisamment documentée ?

✓ **Assignment de responsabilité :**

Les réclamations sont renvoyées à l'instance compétente au regard du problème posé par les plaignants. Lorsque plusieurs partenaires mettent en œuvre les activités/projets et interviennent conjointement sur un même territoire comme Cotonou, il est important de clarifier les rôles et les responsabilités pour l'exécution du MGP et la réponse aux réclamations.

L'évaluation de la recevabilité de la plainte se fait dans un délai de **3 jours**. Elle est notifiée aux plaignants par la voie qu'il aura lui-même choisie.

Au total, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de **5 jours**.

Etape 3 : Proposition de réponse et élaboration d'un projet de réponse

L'instance du MGP saisie doit produire l'un des trois (3) types de réponses :

- action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), seront nécessaires.
- rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la réclamation.

Etape 4 : Communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord

L'organe saisi a la responsabilité de communiquer la réponse proposée par écrit ou par tout

autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit inclure une explication claire justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

La réponse doit inclure une explication claire de la raison pour laquelle la réponse est proposée. Les options peuvent être un projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée dans un délai de **10 jours** suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de **7 jours** selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi.

Le plaignant peut accepter ou non la réponse proposée. Si le plaignant conteste la décision de non recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

Étape 5 : Mise en œuvre de la réponse à la plainte

La réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

Lorsque la réponse initiale consiste à démarrer une procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes, cette procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

NB : Il convient de noter ici que, le PAC doit prévoir un fonds destiné à la mise en œuvre des réponses.

Étape 6 : Réexamen de la réponse en cas d'échec

Plusieurs cas peuvent conduire à cela :

- impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a conclu à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, les instances doivent communiquer au plaignant les autres alternatives

potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Quelle que soit le choix du plaignant, il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par la même occasion toute la procédure.

Etape 7 : Renvoi de la réclamation à une autre instance

Si la réponse a eu des résultats positifs, ces résultats doivent être documentés par les instances du MGP. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il pourrait être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffira que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle.

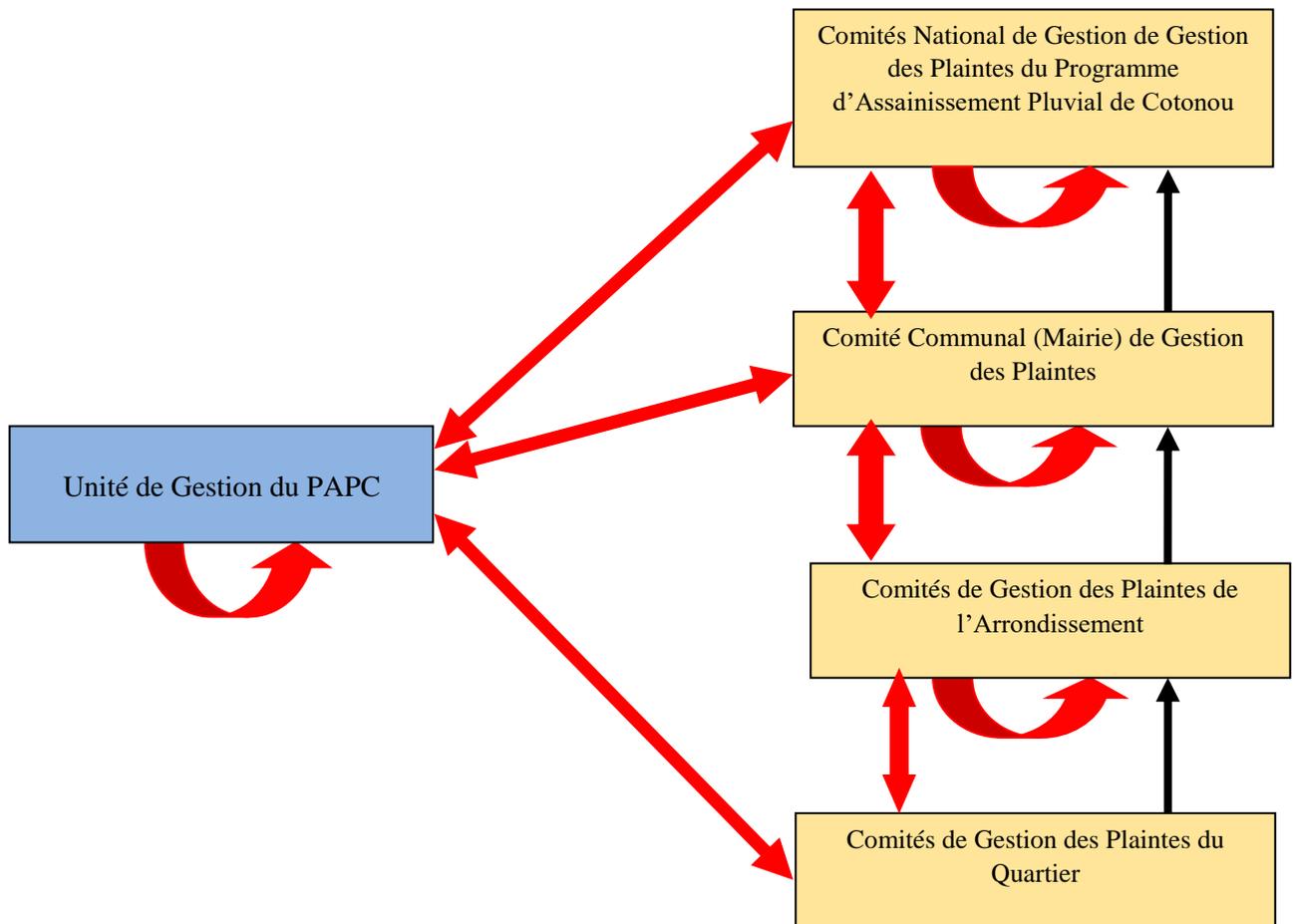
Si la plainte n'a pas été réglée, les instances doivent documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants ont été effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

En résumé, tous les organes de gestion des plaintes doivent s'appropriier le mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes décrit par la figure 2.

Figure 6 : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGP/PAPC



Flèche rouge verticale ou oblique : circuit de l'information entre instance y compris entre instance et UG/PAPC



Flèche rouge recourbée : circuit de l'information au sein de l'instance



Flèche Noire : lien hiérarchique

7.4.2.5. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

8. Orientation pour la protection des ressources culturelles physiques

Le patrimoine culturel en République du Bénin fait l'objet une attention particulière en raison de son importance dans construction de la mémoire collective et de la connexion des générations présentes aux générations passées.

Est considéré comme "le patrimoine culturel de la nation, les biens qui, à titre religieux ou profane, sont désignés par l'Etat comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art, l'anthropologie, l'anthologie ou la science.", (Article 2 de la loi sur la protection du patrimoine culturel).

Pour en assurer la protection, le Bénin a ratifié la convention relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972. L'adhésion à cette convention est renforcée par la loi N°2007-20 du 23 Août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en république du Bénin. Elle répertorie clairement des biens concernés.

Dans le cadre du Projet d'assainissement pluvial de la ville de Cotonou (PAPC), la disposition applicable est entre autres à l'article 74 alinéa 2 qui précise "Toute découverte de patrimoine culturel mobilier et immobilier doit être conservé et immédiatement déclarée à l'autorité administrative territorialement compétente et au ministère en charge de la culture". Il s'agit dans le cas du PAPC du Maire de Cotonou par le canal du chef quartier et du chef d'arrondissement.

Cette disposition est complétée par les articles 80 et 81 de la même loi. Le premier dispose que "Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie et autres domaines cités à l'article 2 sont mis au jour, le chercheur ou le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus de suspendre les travaux et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité compétente. L'autorité administrative en informe le ministre en charge de la culture."

Le second, l'article 81 ajoute : " Le ministre en charge de la culture doit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la déclaration visée à l'article 80 de la présente loi, notifier au chercheur et ou au propriétaire de l'immeuble la suspension provisoire des travaux et les mesures de sauvegarde à prendre. "

De façon pratique, les actions à mener dans le cas du PAPC se présentent comme dans le tableau ci-après.

Phases	Responsabilités
Phase d'aménagement	
1- suspendre les travaux et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité territorialement compétente (Chefs quartiers, chefs d'arrondissements, Maire de Cotonou	Contractant Entreprise en charge des travaux
2- Prendre les dispositions matérielles pour protéger le site et en interdire l'accès au personnel de l'entreprise et à toutes personnes extérieures	Entreprise en charge des travaux
2- Informer le ministre en charge de la culture	Maire de Cotonou
3- Notifier la suspension provisoire des travaux et prendre des mesures de sauvegarde	Ministre en charge de la culture
Reprise/poursuite des travaux	
1- Indiquer les conditions de reprise ou de poursuite des travaux	Ministre en charge de la culture

Il peut être sous-entendu que selon la nature de l'objet culturel mis au jour et à protéger, les mesures de sauvegarde indiqueront la suite à donner aux travaux et les délais que cette suite implique. La nécessité de poursuivre les travaux et les conditions de cette poursuite seront alors indiquées.

Au total, il importe que l'entreprise en charge des travaux s'approprie le contenu de cette loi en vue de faire sienne la nomenclature des objets concernés par le patrimoine culturel et naturel.

9. Communication, consultations publiques et institutionnelles

9.1. Objectif des consultations

Vu que les personnes susceptibles d'être affectées par des projets de développement ne jouent généralement pas un rôle direct dans les processus décisionnels de mise en œuvre de ces projets, les consultations sont des mécanismes très importants pour s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte lors de la prise des décisions. Ainsi, les consultations sont des outils principaux pour promouvoir la participation des parties prenantes au processus de conception et de mise en œuvre des projets. Plus spécifiquement, les consultations visent à : (i) informer les populations sur le programme et ses activités prévues, les impacts potentiels et les informer des changements qui pourraient les affecter ; (ii) permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le programme ; (iii) identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations et des acteurs vis-à-vis du programme, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

9.2. Démarches méthodologiques

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation des consultations des parties prenantes à partir des rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), du descriptif des activités à réaliser (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques de la date, du lieu et de l'heure de la consultation ; etc.

9.3. Identification des parties prenantes et communication

Il est question ici d'identifier toutes les personnes, les institutions ou associations ayant un intérêt ou susceptibles d'être menacées ou pouvant influencer directement ou indirectement la mise en œuvre des activités du programme. Ainsi, les actions de communication pourront être menées pour assurer l'acceptabilité sociale du programme à l'échelle communautaire. Cela passe par la communication avec les populations de la ville de Cotonou sur les activités environnementales et sociales du programme. L'objectif visé est d'amener les populations et les promoteurs du programme à avoir une vision commune et des objectifs partagés pour une meilleure appropriation et la pérennisation des acquis du programme par les communautés riveraines des ouvrages. Les SSES/UGP devront coordonner la mise en œuvre des campagnes de communication. A cet effet, les associations et ONG locales devront être impliquées au premier plan. Les prestations de services relatifs à ces tâches devront être menées par les ONGs locales ayant des expertises confirmées dans ce domaine. L'information, l'éducation et la communication pour un changement de comportement (IEC /CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux liés aux activités du programme ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face.

9.4. Synthèse des consultations des parties prenantes réalisées dans le cadre du présent CGES

Les consultations publiques et institutionnelles ont eu lieu du 23 au 28 novembre 2018 dans les quartiers Abokicodji, Fiyégnon 2, Fidjrossè KPOTA, les Cocotiers, Missèbo et Bokossi-

tokpa et Gankpodo ainsi qu'aux sièges des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de la ville de Cotonou. Les acteurs consultés sont constitués d'une part, des populations riveraines des ouvrages projetés notamment les vendeuses de divers articles, les artisans (vitrier, menuisier, couturier, coiffeuse, mécanicien, soudeur, tenancier de boutiques et kiosques, etc.) et des PAPs dont les parcelles ou habitations sont affectées ; et d'autre part, les autorités locales, les ONG, les associations de développement ; les Groupements d'Intérêts Economiques (GIE) opérant dans les arrondissements cibles des interventions du PAPVIC et les directeurs techniques de certains services de l'Etat.

9.4.1. Avis général sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, est très bien apprécié par l'ensemble des acteurs rencontrés lors des consultations publiques et les rencontres institutionnelles. Tous les acteurs s'accordent pour dire que ce programme est le bienvenu car il permet de solutionner les inondations et de faciliter l'accès dans certains quartiers pendant la saison des pluies. Ils estiment que cela va améliorer leurs cadres de vie, favoriser la circulation et l'accès dans des zones autres fois difficiles d'accès pendant la saison des pluies. Le tableau 14 fait la synthèse des consultations des parties prenantes au programme.

Tableau 14: synthèse des consultations des parties prenantes

Préoccupations et craintes des acteurs rencontrés par rapport aux travaux	Questions posées	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Synthèse des consultations publiques			
<p>Les préoccupations et craintes émises par les participants aux différentes séances de consultations des parties prenantes sont relatives à l'emprise de l'ouvrage à réaliser, au respect de la durée des travaux, au sort réservé aux personnes affectées par les ouvrages à réaliser, à la consistante des travaux à réaliser, à la date de démarrage des travaux, à la non implication des élus locaux et des bénéficiaires dans le processus de prise de décision, aux risques d'accident des enfants et de nouvelles inondations lors des travaux. Les personnes rencontrées craignent qu'un dédommagement en bonne et due forme ne soit pas réalisé vis-à-vis de tous ceux qui seront impactés par les travaux. Les acteurs consultés craignent que le</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la date de démarrage des travaux ? - Quelle est la durée de réalisation des travaux ? - Quelles sont les mesures prises par rapport aux difficultés d'accès aux domiciles (engins et voitures) ? - Quelles sont les mesures prises par rapport aux personnes affectées directement ou indirectement ? - Aura-t-il de parkings aménagés et sécurisés dans les zones impactées par le projet pour les motos et les véhicules durant la période des travaux ? - Quelles sont les mesures prises par rapport à ceux qui mènent leurs activités aux bords des voies ? - Est-ce que les populations touchées par le projet seront dédommagées ? - Allons-nous trouver de jobs pour les artisans et jeunes des zones touchées par le projet ? - Quelles sont les mesures prises 	<ul style="list-style-type: none"> - Il est expliqué aux populations que la date réelle de démarrage des travaux du PAPC n'est pas encore connue mais les travaux démarreront probablement au cours du second semestre 2019 pour certains lots et pour d'autres en 2020 ; - la durée des travaux fait normalement dix mois pour tout le lot incluant le bassin WW1 dans le premier arrondissement de Cotonou. Les informations relatives au délai d'exécution des travaux ont été communiquées lorsqu'elles étaient disponibles et fiables. Pour les autres cas, aucune durée n'a pu être communiqué aux populations ; - le consultant a expliqué aux populations riveraines des collecteurs dont la construction nécessite des restrictions d'accès aux engins à quatre voire deux roues que les mesures seront prises pour chaque situations (pour les voitures, les motos, les enfants). Des parkings seront aménagés. A cet effet, il aura des parkings bien sécurisés pour les voitures et motos ; - les dommages créés du fait des travaux seront réparés et qu'en dehors de cela, tout autre problème survenu en lien avec les travaux du chantier devra être porté à l'attention de l'entreprise, aux membres du comité de gestion des plaintes et recours ainsi qu'au chef quartier ou à toute autre personne à travers des adresses et numéros de téléphones communiqués à l'avance ; - par ailleurs, il a été expliqué aux populations présentes lors des différentes rencontres que les personnes impactées par les travaux seront dédommagées indépendamment de leur statut ; - le consultant a rassuré les populations qu'elles seront averties avant le démarrage de travaux ainsi que les mesures qu'elles devront prendre à travers des séances de sensibilisations ; - il sera recommandé aux entreprises en charge des travaux de recruter 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser des avaloirs pour éviter la stagnation des eaux pluviales en période pluies dans les maisons ; - prévoir des voies de contournement pour la libre circulation des personnes et biens ; - respecter le délai contractuel d'exécution des travaux afin de ne pas faire souffrir les riverains ; - envisager des mesures pour éviter les accidents d'enfants situés dans la zone de réalisation des travaux ; - penser au redéploiement des personnes dont les activités sont considérablement affectées sur la période de réalisation des travaux ; - payer les dédommagements aux populations sinistrées avant le démarrage des travaux ; - exécuter les travaux dans un court délai afin de soulager les peines des populations riveraines ; - aménager des espaces pouvant servir de parking temporaire à la charge de l'entreprise adjudicataire pour sécuriser les motos et les véhicules des populations riveraines des ouvrages à réaliser

recensement des personnes dont les biens immeubles et meubles situés dans l'emprise des travaux ne soit exhaustif et bien fait	pour ceux dont les parcelles sont déjà loties ? - Va-t-on reprendre le recensement des sinistrés ?	les ouvriers et manœuvres au niveau local afin d'occuper temporairement les artisans et jeunes ; -les dédommagements se feront normalement avant le démarrage des travaux et les valeurs des biens affectés seront évaluées au cas par cas après un recensement exhaustif des personnes et des biens impactés.	
Synthèse des consultations institutionnelles			
Les préoccupations et craintes émises par les participants aux différentes séances de consultations institutionnelles sont relatives au dédommagement des personnes affectées par le projet qui ne sont prises en compte la plupart du temps, à la qualité des travaux, à l'enclavement de leur maison pendant les travaux, à la non implication des élus locaux et acteurs de la société civile à la réalisation des études, à l'implication effective des jeunes du quartier en tant qu'ouvriers ou manœuvres lors de l'exécution des travaux et à l'inexistence d'un point de regroupement des ordures ménagères dans certains arrondissements de la ville.	- A quand le démarrage des travaux ? - Quelle est la durée des travaux ? - Est-ce que les travaux doivent démarrer au même moment dans l'arrondissement ? - Est-ce que tous les sinistrés seront dédommagés à leur juste valeur avant le commencement des travaux ? - Comment les pertes seront-elles évaluées ? - Les caniveaux à construire seront-ils à ciel ouvert ou fermés ? - Comment se fera le recrutement des ouvriers sur le terrain lors du démarrage des travaux ?	- Dans l'ensemble, les techniciens du cabinet IGIP-Afrique et le consultant ont apporté des réponses aux différentes questions et préoccupations des participants aux séances de consultations institutionnelles. - Plusieurs bailleurs se sont positionnés sur les projets et que le délai projeté pour le démarrage des travaux peut être en juillet 2019 ou début de l'année 2020. - Par rapport au délai d'exécution des travaux, la durée prévisionnelle fait normalement dix mois pour tout le lot au niveau d'un arrondissement par exemple du bassin WW1. Mais les travaux ne vont pas démarrer simultanément sur toutes les rues dans un même arrondissement. - Par rapport au dédommagement des populations affectées par le projet, les bailleurs exigent qu'il soit procédé au dédommagement des populations avant le démarrage des travaux. L'évaluation des biens affectés est faite avec le concours des experts (architectes, urbanistes, etc.) afin que les prix des biens touchés soient bien calculés. - En ce qui concerne le type de caniveau à réaliser, le technicien affirme que les deux types de caniveaux (fermés et à ciel ouvert) seront réalisés lors des travaux en tenant des spécificités de chaque zone. - Le recrutement de la main-d'œuvre est recommandé au niveau local avec le concours des chefs d'arrondissement afin d'occuper temporairement les artisans et jeunes des quartiers touchés par le projet	- recruter prioritairement les jeunes des quartiers impactés pour servir d'ouvriers et de manœuvres lors de l'exécution des travaux ; - laisser aux populations les sables creusés au niveau des caniveaux pour reblayer les trous de certaines rues et rehausser le niveau des maisons ; - aménager un parking sécurisé par l'entreprise pour le délai d'exécution des travaux pour permettre aux riverains des ouvrages de garer leur moto et véhicule - ériger des ralentisseurs (dos d'âne) au niveau des écoles, des églises et autres lieux de regroupement du public ; - associer les chefs quartier et élus locaux à la réalisation des travaux sur leur territoire pour un suivi de proximité.

Source : données de terrain, novembre 2018

10. Calendrier et coût de mise en œuvre du CGES

10.1. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du programme s'établira comme le présente le tableau 15.

Tableau 15: calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Mesures / Activités	Période de réalisation				
	An1	An2	An3	An4	An5
Mesures d'atténuation					
<i>Voir liste des mesures d'atténuation par activité</i>					
Mesures normatives ou juridiques					
<i>Développement/ actualisation de normes et règlements en matière d'occupation du sol sur les zones non aedificandi</i>	■				
Mesures institutionnelles					
<i>Recrutement des bureaux d'étude et des bureaux de contrôle</i>	■				
Mesures techniques					
<i>Réalisation des EIES pour certaines activités du programme</i>	■	■			
<i>Mise en œuvre des PAR, EIES/PGES pour certaines activités du programme</i>	■	■	■	■	■
Formation					
<i>Renforcement des capacités des acteurs clés du programme</i>	■	■			
<i>Organisation d'atelier de restitution, diffusion et accès à l'information</i>	■				
Information et Sensibilisation					
<i>Développement d'une stratégie IEC à l'endroit des acteurs clés et des populations locales</i>	■	■	■	■	■
Mesures de suivi-évaluation					
<i>Surveillance interne</i>	■	■	■	■	■
<i>Le suivi de proximité</i>	■	■	■	■	■
<i>Le suivi et évaluation des mesures de sauvegarde</i>	■	■	■	■	■
<i>Évaluation à mi-parcours et finale du CGES</i>			■		■

Source : données de terrain, novembre 2018

10.2. Budget de mise en œuvre du PCGES

Tableau 16: budget prévisionnel de mise en œuvre du PCGES

N°	Activités	Quantité	Coût Unité		Total		Source de finance
			Local	US\$	Local	US\$	
1	Préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale (EIE, PAR, Audits)	80	8 000 000	16 000	640 000 000	1 280 000	PAPC
2	Renforcement des capacités	06	6 000 000	12 000	36 000 000	72 000	PAPC
	Mesures de sensibilisation des populations	05	5 000 000	10 000	25 000000	50 000	PAPC
3	Suivi de la mise en œuvre du PCGES	5	1 000 000	2 000	5 000 000	10 000	PAPC
4	Évaluation à mi-parcours de la performance en sauvegarde environnementale et sociale	01	15 000 000	30 000	15 000 000	30 000	PAPC
5	Audit avant-clôture de la performance de la sauvegarde environnementale et sociale	01	15 000 000	30 000	15 000 000	30 000	PAPC
Total					736 000 000	1 472 000	

Source : données de terrain, novembre 2018

Le Coût total estimatif des mesures environnementales et sociales est de 736 000 000 FCFA.

11. Indicateurs de mise en œuvre du PCGES

Les indicateurs permettant de vérifier si les mesures du Plan-Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) tels que définis et applicables sont contenus dans le tableau 17.

Tableau 17: indicateurs de mise en œuvre et de suivi du PCGES

Eléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Le screening	Nombre de sous-projets étant passé par un screening/nombre total de sous-projets	Une fois par année par l'UGP/PAPC
	Nombre de sous-projets de catégorie A ou B / nombre total de sous-projets	Une fois par année par l'UGP/PAPC
EIES	Nombre de sous-projets de catégorie "A" ou "B" étant passé par une EIES	Une fois par année par l'UGP/PAPC
EIES	Nombre de rapports d'EIES validés par les SSES de l'UGP/PAPC/ACVDT	2 fois par année par l'UGP/PAPC
Contrat	% de sous-projets de catégorie "A" ou "B" exécutés par les entreprises dont les contrats contiennent des clauses environnementales et sociales	2 fois par année par l'UGP/PAPC
Contrôle	Nombre de rapports de contrôle remis à l'UGP/PAPC / nombre total de rapports qui	1 fois par mois dans rapport de l'UGP/PAPC

Éléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
	devrait être remis	
Suivi	Nombre de rapports de suivi provenant de l'UGP/PAPC / nombre de mois de contrat de suivi	Une fois par trimestre par l'UGP/PAPC
Suivi	Nombre de visites de chantier des SSES de l'UGP/PAPC / nombre total de mois de chantier de projet de de sous-projets de catégorie "A" ou "B"	1 fois par mois dans rapport de l'UGP/PAPC
Suivi	Nombre de plaintes déposées par la population ou autres acteurs et traitées	1 fois par mois dans rapport de l'UGP/PAPC
Inspection	Nombre d'inspections réalisées / nombre de projets ou de sous-projets de catégorie "A" ou "B"	1 fois par trimestre par l'UGP/PAPC
Formation	Rapports d'évaluation des formations	Pour chaque formation financée par l'UGP/PAPC
Sensibilisation et Communication pour un Changement de Comportement	Audit du niveau de performance de la sensibilisation	3 mois après la sensibilisation ou les activités de communication sur un échantillon de personnes ayant été sensibilisés ou exposés aux messages par un consultant
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de projet de catégories A, B avant le début des travaux par un consultant

Source : données de terrain, novembre 2018

CONCLUSION

La prise en compte des recommandations édictées dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permettra de réduire les impacts potentiels négatifs et les problèmes socio-environnementaux que pourra générer la mise en œuvre du Programme d'Assainissement Pluvial de la ville de Cotonou (PAPC).

L'approche participative utilisée avec les populations riveraines des collecteurs/ bassins dans les différentes rues, les acteurs locaux (élus locaux, responsables d'association, d'ONG, d'organisations de femmes, de jeunes, d'organisations professionnelles), l'identification et les mesures de compensations des biens et personnes affectés dans tout le processus est la clé incontournable de succès du Programme d'Assainissement Pluvial de la ville de Cotonou (PAPC) pour l'atteint de son objectif principal qu'est la réduction des inondations dans la ville de Cotonou.

Le Programme d'Assainissement Pluvial de la ville de Cotonou (PAPC) permettra d'assainir les eaux pluviales qui sont sources d'inondations et contribuera par la même occasion à rendre plus moderne et plus performant le système de gestion des déchets.

Cette approche doit impliquer spécifiquement, les différents acteurs du PAPC. De même, des campagnes de communication doivent être prévues pendant toute la période de mise en œuvre du Programme.

Les impacts positifs majeurs sont :

- ✓ réduction/suppression des inondations ;
- ✓ assainissement du cadre de vie de la population ;
- ✓ gain sur les pertes annuelles dues aux inondations ;
- ✓ création d'emplois temporaires (sur les chantiers des travaux) ;
- ✓ indemnisation des personnes affectées par le projet (préalable aux travaux) ;
- ✓ meilleur accès au réseau (eaux et électricité) pour certains ;
- ✓ amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et de construction des bassins de rétention ;
- ✓ sécurisation des espaces impropres à l'installation humaine.

Les probables impacts négatifs liés aux activités du Programme sont :

- ✓ perturbation temporaire de la circulation (le long des voies/section de voie objets des travaux) aux piétons, motocyclistes, véhicules, riverains ;
- ✓ risque de perte de revenus ou d'activités économiques (pendant les périodes des travaux « fouilles, construction, etc.) ;
- ✓ risque d'émission de bruit/ pollution sonore, de poussière, d'odeur (démolition des anciens collecteurs, purge des bas-fonds, curage des collecteurs, etc.) ;
- ✓ risque d'accidents (dû aux chutes de personnes, enfants ou adultes sur les sites de travaux) ;
- ✓ restriction temporaire d'accès avec véhicule et moto dans les habitations à cause des travaux pour certains habitants ;
- ✓ perturbation temporaire dans la fourniture des services d'eau et d'électricité, etc.

Pour prévenir, éliminer, atténuer les impacts négatifs ou bonifier les impacts positifs potentiels du Programme d'Assainissement Pluvial de la Ville de Cotonou (PAPC), un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est proposé. Il inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale y compris : (i) les procédures du screening environnemental et social ; (ii) les arrangements institutionnels de mise en œuvre ; (iii) les mesures de renforcement de capacités ; (iv) les provisions la réalisation et la mise en œuvre d'EIES ainsi que le plan de surveillance et de suivi environnemental et social et ; (iv) le budget. Enfin, le PCGES donne aussi des orientations sur les mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale.

La mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales seront respectivement assurés par les entreprises et les missions de contrôle, sous la supervision des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP/ACVDT avec l'implication du Service Environnement de la Mairie. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. La surveillance environnementale et sociale devra être assurée par l'ABE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du PAPC.

Les consultations des parties prenantes au programme ont relevés les préoccupations et contraintes relatives à l'emprise de l'ouvrage à réaliser, au respect de la durée des travaux, au sort réservé aux personnes affectées par les ouvrages à réaliser, à la consistance des travaux à réaliser, à la date de démarrage des travaux, à la non implication des élus locaux et des bénéficiaires dans le processus de prise de décision, aux risques d'accident des enfants et de nouvelles inondations lors des travaux. Les personnes rencontrées craignent qu'un dédommagement en bonne et due forme ne soit pas réalisé au bénéfice de tous ceux dont les biens seront impactés par les travaux. Les acteurs consultés craignent que le recensement des personnes dont les biens immeubles et meubles sont situés dans l'emprise des travaux ne soit exhaustif.

Les résultats de ces consultations ont abouti aux principales attentes, suggestions et recommandations suivantes : (i) réaliser des avaloirs pour éviter la stagnation des eaux pluviales en période pluies dans les maisons ; (ii) prévoir des voies de contournement pour la libre circulation des personnes et biens ; (iii) respecter le délai contractuel d'exécution des travaux afin de ne pas faire souffrir les riverains ; (iv) envisager des mesures pour éviter les accidents d'enfants situés dans la zone de réalisation des travaux ; (v) penser au redéploiement des personnes dont les activités sont considérablement affectées sur la période de réalisation des travaux ; (vi) payer les dédommagements aux populations sinistrées avant le démarrage des travaux ; (vii) exécuter les travaux dans un court délai afin de soulager les peines des populations riveraines et (viii) aménager des espaces pouvant servir de parking temporaire à la charge de l'entreprise adjudicataire pour sécuriser les motos et les véhicules des populations riveraines des ouvrages à réaliser.

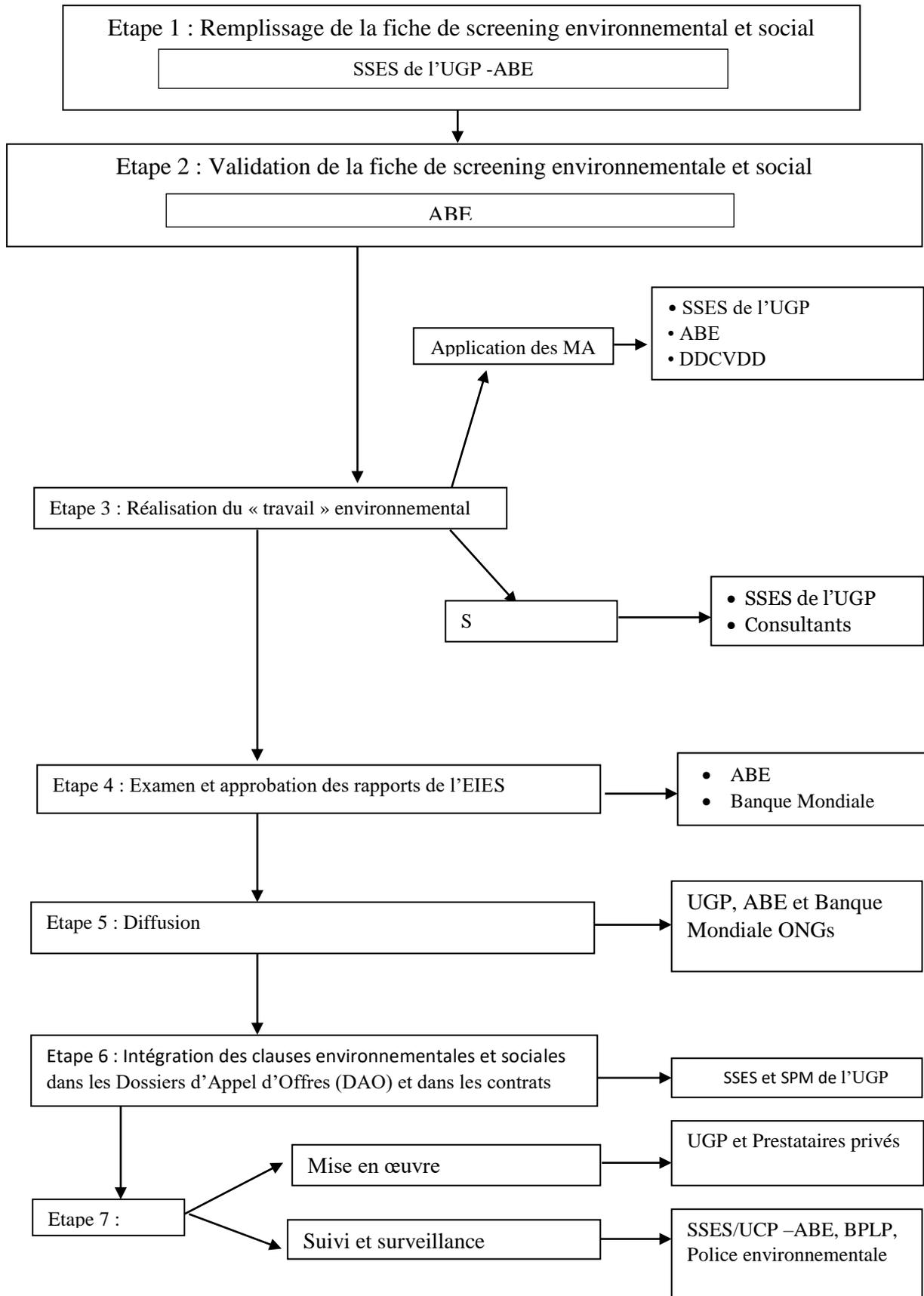
Les coûts de mise en œuvre du CGES sont estimés à **736 000 000 FCFA** soit **1 472 000 US\$**.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Akoègninou A., Van der Burg W. J. et Van der Maesen L. J. G. (2006) :** *Flore analytique du Bénin*. Backhuys Publishers, Cotonou et Wageningen, 1063 p.
- ABE (2010) :** Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. MEHU, Cotonou, Bénin, 77 p.
- Aïlo A. (2010) :** Contribution à l'analyse des stratégies locales de lutte contre les inondations à Cotonou. Mémoire pour l'obtention du diplôme de Master II. Université Africaine du Développement Coopératif. 76 p
- Assongba L. P. (2010) :** Etude de l'influence du lac Nokoué et du chenal sur les inondations dans la ville de Cotonou. Cahiers de géographie du Québec, vol.12, no 18, pp. 224-235.
- Adégnika F. M. (2004) :** La gestion des déchets solides ménagers en milieu urbain d'Afrique sous la double contrainte de service public et d'efficacité économique : Cas de Cotonou. Mémoire de DEA, EDP/FLASH/UAC, Abomey-Calavi, Bénin, 50 p.
- Blalogoé C. P. (2014) :** *Stratégies de lutte contre les inondations dans le grand Cotonou : diagnostic et alternative pour une gestion durable*. Thèse de Doctorat Unique, Université d'Abomey-Calavi, 242 p.
- Capo A. (2008) :** Urbanisation et risques naturels : Cas de la ville de Cotonou en République du Bénin. Contribution à la prévention et à la gestion des risques naturels en milieu urbanisé. Mémoire d'ingénieur, Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes, Le Mans, 57 p.
- CEDA (1998) :** Profil de la zone côtière du Bénin, Cotonou, ABE/MEHU, Projet Grands Ecosystème Marin du Golfe de Guinée, Cotonou, Bénin, 93 p.
- Gnele E. J. (2010) :** Dynamiques de planification urbaine et perspectives de développement durable à Cotonou (République du Bénin). Thèse de Doctorat Unique. Université d'Abomey-Calavi, Bénin, 294 p.
- INSAE (2013) :** Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4), Direction des Etudes Démographiques, 108 p.
- INSAE (2015) :** Cahier des villages et quartiers de ville : Département de l'Atlantique. Recensement Général de la Population et de l'Habitation Rapport, 38p
- Kpokpoya C. C. (2007) :** Contribution à l'étude de la production et de la gestion des huiles usagées dans la ville de Cotonou. Mémoire de master, université d'Abomey-Calavi. [In line], consulté le 02 novembre 2018.
- Loughégnon T. O. (2011) :** Avifaune urbaine de Cotonou et sa distribution en relation avec les facteurs de l'habitat : implications pour l'aménagement écologique de la ville. *Afrique SCIENCE*, vol. 07, N° 1, pp 116-136.
- Mairie de Cotonou (2017) :** plan de développement communal, deuxième génération 2018 – 2022. Cotonou, décembre 2017, 275 p.
- MEHU/MAETUR/OTD (2005) :** Projet de protection de la côte à l'Est de l'épi de Siafato à Cotonou : Etude de rentabilité économique. Cotonou, 49 p.
- Oyédé L. M. (1983) :** Un exemple de sédimentation biodétritique quaternaire dans le domaine margino-littoral en climat tropical humide : le lac Ahémé (Bénin-Afrique de l'ouest), Thèse de Doctorat de 3ème cycle, Université Nationale du Bénin-Université de Bourgogne, Dijon, 171 p.
- Oyédé L. M. (1991) :** Dynamique sédimentaire actuelle et messages enregistrés dans les séquences quaternaires et néogènes du domaine margino-littoral du Bénin (Afrique de l'ouest). Thèse de Doctorat d'Etat, Université de Bourgogne, 302 p.
- SERHAU-SEM (1995) :** Revue permanente du secteur urbain au Bénin, Cotonou, 159 p.
- Tanmakpi J. S. A. (2014) :** Dynamique urbaine et mutations foncières à Cotonou. Thèse de doctorat, Université d'Abomey-Calavi, 358 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DIAGRAMME DE SÉLECTION ET APPROBATION DES MICROPROJETS INCLUANT LE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL



ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la Commune /Arrondissement/Ville/Département où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
<p>1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi ?.....</p> <p>2. Nombre de bénéficiaires directs :Hommes : Femmes : Enfants :</p> <p>3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :</p> <p>4. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes</p> <p>5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :</p> <p>6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :</p> <p>Si oui, nature de l'acte</p>

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-il des prélèvements importants de matériaux			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y-a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y-a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé - sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 2, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:
 Pas de travail environnemental :
 Pas besoin de mesures environnementales et sociales
 ou, appliquer les mesures environnementales et sociales
 ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales
 dans les DAO présentées en Annexe 10 sur la base des résultats
 du screening et du CGES)
- Catégorie B:
 Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée :
 élaborer les TDRs (cf. Annexe 7 pour la réalisation d'une EIES simplifiée
 , inclure les clauses environnementales
 et sociales dans les DAO présentées en Annexe 10
- Catégorie A:
 Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) approfondie:
 élaborer les TDRs (cf. Annexe 7 pour la réalisation d'une EIES approfondie
 , inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 10
- Un PAR est-il requis ? Oui Non

ANNEXE 3 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE NATIONALE EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Etapes	Travail/activité à réaliser	Personne /institution responsable	Délai	Observations/commentaire
Etape 1	Elaboration des TdRs de l'EIES par le Promoteur/ Initiateur qui servira de boussole au Consultant ou au Bureau d'Etudes sont validés par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	Promoteur/ Initiateur	-	
Etape 3	Recrutement d'un Consultant/Bureau d'Etudes agréé par l'ABE	Promoteur /initiateur	-	
Etape 4	Réalisation / élaboration du rapport provisoire l'EIES par le Consultant ou le Bureau d'Etudes recruté par le Promoteur	Consultant /Bureau d'Etudes recruté par le Promoteur	-	
Etape 5	Soumission à l'ABE pour validation du rapport provisoire d'EIES (en 10 exemplaires et une version électronique) et de la demande de Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et d'un document précisant le coût prévisionnel d'exécution du projet par dépôt du dossier au Secrétariat administratif de l'ABE (le document de faisabilité financière soumis à l'Agence de promotion des investissements et des exportations et/ou à une Banque indiquant le montant total du projet en vue de se faire établir une facture proforma)	Promoteur /Initiateur	-	
Etape 6	Réponse de l'ABE par courrier au promoteur avec une facture proforma qui mentionne le montant de la redevance à payer	ABE	4 jours	
Etape 7	Paieiment du montant inscrit sur la facture proforma à la Banque BOA et transmission à l'ABE du reçu de	Promoteur /Itinéraire		

	paiement des redevances, la quittance de reversement de la TVA délivrée par la direction générale des impôts et des domaines (en cas d'exonération de la TVA, bien vouloir joindre l'acte au dossier à déposer) car le dépôt de rapport d'EIES est subordonné au paiement d'une redevance (article 49, alinéa 1er du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017)			
Etape 8	Complément du dossier (10 exemplaires + Version électronique de la version provisoire du rapport d'EIES) avec la quittance ou reçu de paiement des redevances au Secrétariat administratif de l'ABE sans oublier le document de faisabilité financière soumis à l'Agence de promotion des investissements et des exportations et/ou à une Banque indiquant le montant total du projet en vue de se faire établir une facture proforma	Promoteur /Initiateur		Si 30 jours après la réception du récépissé de paiement de la redevance, le rapport d'EIES du promoteur n'est pas programmé pour être examiné et validé ; il saisit l'ABE qui a 5 jours pour lui répondre. Passé ce délai, le promoteur saisit le ministre qui en place une commission spéciale pour examiner le rapport dans un délai de 10 jours 'Article 32 du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017)
Etape 9	Préparation de l'organisation d'un atelier de validation du rapport provisoire de l'EIES	ABE	10 jours à partir de la date de dépôt du rapport provisoire d'EIE et l'accomplissement des formalités au niveau de l'ABE	
Etape 10	Atelier de validation du rapport provisoire de l'EIES par un comité technique composé d'Experts universitaires, de Représentants des ministères sectoriels concernés, de Représentants d'ONG, de Représentants des municipalités concernés et des administrations des services déconcentrés de l'Etat + autres Experts dans le domaine) par l'ABE	ABE	1-2 jours	
Etape 11	Recueil des amendements, observations, etc sur le rapport provisoire de l'EIE lors de l'atelier de validation par le Consultant/Bureau d'Etudes (Le rapport provisoire d'EIES peut être validé sous réserve ou retourné pour complément d'information. Lorsque c'est validé sous réserve, l'ABE se charge de la vérification de la prise en compte des amendements de l'atelier et lorsqu'il est retourné pour complément d'informations, le rapport revient à nouveau pour validation en atelier)	Comité technique ad'hoc d'Experts mis en place par l'ABE + Consultant /BE	1- 2 jours	Lorsque le rapport d'EIE est jugé irrecevable, ou retourné pour complément d'informations, une notification motivée en est faite au promoteur. Cette notification suspend les délais prévus jusqu'à la satisfaction des exigences
Etape 12	-Prise en compte des amendements formulés lors de la validation par le Promoteur qui transmet à l'ABE, la version finale du rapport d'EIE en trois (3) exemplaires + une version électronique accompagnés d'un tableau de prise en compte des amendements pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) sont déposés au secrétariat administratif de l'ABE -Remplir le registre au secrétariat administratif de	Promoteur/ Initiateur		

	l'ABE qui délivrera le récépissé de dépôt des rapports			
Etape 13	L'ABE vérifie la prise en compte des amendements, corrections, observations lors de l'atelier de validation du rapport provisoire	ABE	5 jours	L'ABE dispose de 5 jours après le dépôt du rapport final pour convoquer un nouveau Comité technique pour procéder à une nouvelle validation dudit rapport
	Lorsque l'étude est jugée conforme, l'ABE prépare le projet de Certificat de Conformité Environnementale (CCE) à la signature du Ministre	ABE		
Etape 14	Signature et délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) au Promoteur par le Ministre en Charge de l'environnement.	Ministre en charge de l'environnement	2 jours	
Etape 15	Transmission du CCE au Promoteur	ABE	1 jour	

ANNEXE 4 : GRILLE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS

La présente grille de contrôle est conçue pour les microprojets devant être exécutés sur le terrain. Il devra être rempli par les spécialistes en sauvegarde en charge du PAPC. Les mesures à proposer renvoient à celles qui existent déjà dans les clauses environnementales et sociales en annexe 10.

Composantes	Préoccupations environnementales et sociales	Si « OUI », mesures à appliquer (Annexe 3)
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	49. Lutte contre les poussières
Sol	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols?	37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ? Le projet risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	17. Protection des zones instables 18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ? Le projet risque t.il de modifier l'écoulement des eaux ?	32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore 37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
Végétation	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, feux de brousse) ?	32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore 34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement 35. Prévention des feux de brousse
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants 37. Gestion des déchets liquides 38. Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	11. Respect des horaires de travail 39. Protection contre la pollution sonore
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	15. Mesures contre les entraves à la circulation 25. Signalisation des travaux
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	36. Approvisionnement en eau du chantier
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	9. règlement intérieur et sensibilisation 13. Responsable Hygiène, Sécurité 40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel 12. Protection du personnel de chantier

		13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement 25. Signalisation des travaux
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires de population?	6. Libération des domaines public et privé
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités de Maraîchage ?	6. Libération des domaines public et privé 31. Protection des zones et ouvrages agricoles
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	5. Repérage des réseaux des concessionnaires
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	6. Libération des domaines public et privé
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires 42. Passerelles piétons et accès riverains
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (bâtis, etc.) ?	6. Libération des domaines public et privé
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	10. Emploi de la main d'œuvre locale
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires 42. Passerelles piétons et accès riverains
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

ANNEXE 5 : DESCRIPTION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) TYPE

Résumé exécutif

1. Introduction

1.1. Contexte

1.2. But et objectif du PGES

Le PGES est un document parfois qualifié de « plan d'action » qui présente l'ensemble des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement, de surveillance environnementale et d'ordre institutionnel à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet pour :

- (i) éliminer/éviter les effets négatifs de celui-ci/celle-ci sur l'environnement et la société, ou
- (ii) les ramener à des niveaux acceptables ou
- (iii) les compenser.

2. Brève description des travaux et synthèse des enjeux environnementaux et sociaux

- Brève présentation des caractéristiques des activités/travaux
- Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'influence des activités/travaux

3. Principaux risques et Impacts identifiés

- Impacts positifs
- Impacts négatif

4. Plan de mise en œuvre des mesures

4.1. Plan d'action préliminaire aux travaux

4.1.1. Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers de Consultation des Entreprises et le contrat de Marché

4.1.2. Budgétisation des fonds pour le financement de la mise en œuvre du PGES

4.1.3. Déclenchement de la procédure d'expropriation et sécurisation des emprises du projet (si nécessaire)

4.1.4. Mise en place de procédures (Procédure de communication interne, Recrutement des personnels, Procédure de réception et de suivi des plaintes et griefs, Procédure de règlement des indemnités aux PAPs, Approfondissement de l'état initial et préparation du PGES de chantier).

4.2. Mesures de la phase travaux

4.2.1. Affectation des priorités aux mesures

4.2.2. Textes et Lois applicables

4.2.3. Responsables de mise en œuvre des mesures (Maître d'Ouvrage, Mission de Contrôle ou Maîtrise d'Œuvre, Comités Locaux de Réinstallation (CLR), L'entreprise, PME, ONG, société civile et autres administrations)

4.2.4. Planning de mise en œuvre de la phase travaux (Implantation des emprises du projet et libération, Mesures générales ou classiques, Mesures spécifiques)

4.3. Plan d'action en phase d'exploitation

5. Plan de contrôle et de surveillance

5.1. Objectifs de la surveillance environnementale

5.2. Acteurs de la surveillance

5.2.1. Contrôle Interne par le(s) Responsable(s) Environnement et Social de l'entreprise des travaux

5.2. Responsable Environnemental et Social De la Mission de Contrôle

6. Plan de suivi environnemental

6.1 Objectifs du suivi environnemental

6.2. Acteurs du suivi

6.2. Les indicateurs de suivi

6.3. Calendrier de suivi

6.4. Matrice synoptique du PGES

6.6. Coûts du PGES

Conclusion

Annexes

**ANNEXE 6 : CONTENU (SOMMAIRE) DES RAPPORTS PERIODIQUES
D'AVANCEMENT INCLUANT LES ASPECTS DE SAUVEGARDE
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Page de garde

Nom du pays

Nom du Projet

FINANCEMENT :

RAPPORT DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

PERIODE :

1) FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET

Nom du sous projet et numéro du DAO	
Financement et montant du marché	
Maitre d'Ouvrage	
Maitre d'Ouvrage Délégué	
Entreprises et N° du Contrat	
Mission de contrôle	
Date du début	
Délai des travaux (achèvement)	
Spécialiste en sauvegardes	
Date d'approbation du PGES par	
Date d'approbation du PAR par	

2) PREAMBULE

Contexte du Projet

Présentation de l'entreprise en charge des travaux

Consistance des travaux

Travaux réalisés au cours de la période

3) PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS SUR LES CHANTIERS

Les événements concernés sont des activités qui peuvent causer des incidences environnementales et sociales. Par ex : coupe d'arbres, ouverture d'emprunt, traversée des ponts ou des rails, coulage du béton, déplacement des populations, coupure des chaussées, ...

N°	Description de l'évènement	Date de survenance	Impact négatif relevé	Mesures prises pour l'atténuation de l'impact

4) CAS D'INCIDENTS/ACCIDENTS SURVENUS SUR LE CHANTIER

Exemple : déversement accidentel d'hydrocarbures, accident corporel ou d'engins sur le chantier, empiètement accidentel sur une propriété privée, manifestations des employés ou de la population... Les incidents non clos dans le mois seront repris le mois suivant et ce, jusqu'à leur clôture.

N°	Description de l'incident/accident	Date de parution	Localisation du chantier	Actions prises (Traitement)

5) MISE EN ŒUVRE DU PGES :

Liste non exhaustive des mesures d'atténuations proposées dans le PGES

N°	Mesures prescrites dans le PGES	Réalisé Oui/Non	Actions prises
1	Nettoyage régulier des cours		
2	Réglementation de la vitesse de circulation des véhicules		
3	Aménagement du site d'entreposage des matériaux (sable, caillasse etc.)		
4	Contrôle régulier des engins et véhicules du chantier		
5	Contrôle de niveau de déversement de lubrifiant et carburant par terre		
6	Remise en état du site perturbé après utilisation		
7	La signature d'un contrat à durée déterminée pour tout agent affecté au chantier		
8	Mise en place des panneaux de signalisation		
9	Signature d'une convention avec un centre hospitalier de la place.		
10	Aménagement des latrines, douches et vestiaires.		
11	Interdiction de fumer sur les chantiers		
12	Cloisonnement des sites des travaux		
13	Fourniture des équipements de Protection Individuelle		
14	Entretien régulier de l'installation du chantier		
15	Interdiction formelle à toute personne étrangère et véhicules étrangers d'accéder.		
16	Administration d'un vaccin anti tétanique		
17	Mise en place des dispositions anti-incendie (extincteurs)		
18	Sensibilisation du Personnel sur les IST/VIH SIDA		
19	Distribution de l'eau potable aux ouvriers.		
20	Mise en place des poubelles		
21	Eclairage des sites		
22	Gestion des déchets		

N°	Mesures prescrites dans le PGES	Réalisé Oui/Non	Actions prises
23	Evacuation des déchets		
24	Port des EPI		
25	Gestion des conflits		
26	Information à la population		
27	Accident		
28	Abattage d'arbres		
29	Indemnisation		
30	Protection des eaux		
31	Protection du bruit		
32	Protection de l'air		

6) GESTION DES DECHETS

N°	Nature de déchets (ménagers, banals, ...)	Quantité mesurée (M) ou estimée (E)	Destination finale (recyclage, réutilisation, enfouissement, incinération, autre)
1	Sacs vides de ciments		
2	Déblai		
3	Produits de démolition du béton (Gravât)		
4	Bois de décoffrage		
5	Déchets ménagers		
6	Equipements électromécaniques démantelés		
7	Tôles et portes démontés		
8	Chutes de barres de fer et tuyaux métalliques		
9	Conduites déterrées		

Observations :

7) MISE EN ŒUVRE DU PAR :

Indemnisations des personnes affectées par le projet

N°	Nom et Prénom	Adresse	Description du bien impacté	Montant d'indemnisation	Date / Observation

8) MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

N°					Date / Observation

9) CONSULTATION /INFORMATION DU PUBLIC

Date	Nombre de participants		Résumé des thèmes développés	Observations
	Ho	Fe		

10) TRAITEMENT DES PLAINTES

N°	Description de la plainte	Solution trouvée

11) PERSONNEL EMPLOYES PENDANT LES TRAVAUX

N°	Nationaux			Expatriés			Totaux		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
	Durée indéterminée			Durée indéterminée			Durée indéterminée		
	Temporaires			Temporaires			Temporaires		

Total général : H : F :

12) LES DIFFICULTES RENCONTREES

13) RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

14) CONCLUSION

Le Spécialiste en Sauvegardes

Le Coordonnateur du Projet

15) ANNEXES

- Photos (en couleur) illustrant les événements survenus sur le chantier, les accidents/incidents, les non-conformités relevées et autres (travaux réalisés, consultation/information du public, visites des chantiers, etc.)
- Autres documents à joindre éventuellement (copies des courriers importants émis ou reçus en rapport avec le volet socio-environnemental, diverses conventions et autorisations, plans ou tout autre document jugé utile.)

ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE D'UNE EIES

Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- l'objet du projet et le lieu (quartier et l'arrondissement) ou il se déroulera ;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie, arrondissement...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations.

Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

Introduction de l'EIE

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ de la situation du secteur concerné par le projet ;
 - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans la ville ;
 - ✓ de l'apport de la zone concernée à l'économie de la ville de Cotonou ou nationale (création d'emploi, paiement des taxes...) ;
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIE.

Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif global.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
 - ✓ décrire état initial de la zone du projet,
 - ✓ décrire les activités du projet,
 - ✓ identifier et évaluer les impacts du projet;
 - ✓ Consulter les autorités locales et les populations ;
 - ✓ Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - ✓ Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
 - ✓ l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
 - ✓ les activités du projet ont été décrites ;
 - ✓ les impacts ont été identifiées et évaluées;
 - ✓ Les autorités et les populations ont été consultées ;
 - ✓ Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
 - ✓ Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé ;

- **Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude**

La méthodologie ; celle-ci portera sur :

- ✓ la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
 - ✓ la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
 - ✓ Compilation, traitement et l'analyse des données,
 - ✓ identification et évaluation des impacts ;
 - ✓ la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
 - ✓ l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
 - ✓ la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude;
 - le calendrier de réalisation de l'EIE;
 - la composition de l'équipe de consultance.

Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au Décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG)
 - Document de politique nationale de l'environnement (PNE)
 - Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)
 - Plan d'Action Environnemental (PAE)
 - Stratégie Nationale de Gestion des Zones Humides (SNGZH)
 - Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les - Changements Climatiques (SNMO – CCNUCC).
 - Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020 (SPAB)
 - Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Benin, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIE

Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous-tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIE indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, flore, faune) et les éléments socio-économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet .

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, notamment celles de l'audience publique (section I du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci-après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
- les plans d'opération interne (plan d'urgence),
- un Plan de gestion des risques,
- les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- un plan de formation et d'éducation des populations ;
- un plan de gestion des déchets ;

- un plan social,
- un plan sociétal
- les organes et les procédures de suivi
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site
- le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIE mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.

En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

ANNEXE 8 : TDR D'ÉLABORATION DU CGES

I. INTRODUCTION

La République du Bénin a obtenu des engagements de financement de plusieurs Partenaires Techniques et Financiers (la Banque mondiale ; la Banque Européenne d'Investissement ; l'Agence Française de Développement ; la Banque Ouest Africaine de Développement ; la Banque Islamique de Développement et la Banque Africaine de Développement) destinés à réaliser les travaux du Programme d'Assainissement Pluvial de la Ville de Cotonou. Ce Programme d'un montant estimé à 230 milliards de francs CFA environ (460 millions de dollars US) et prévu pour être réalisé sur une durée globale de 5 ans, vise à contribuer à l'élaboration d'une vision à long terme sur une politique d'urbanisation qui maintient l'équilibre délicat entre contraintes naturelles et besoins sociaux.

De manière spécifique, le Programme poursuit le développement du potentiel socio-économique de la population dans l'ensemble de la zone urbaine de Cotonou par le biais d'une amélioration des conditions hygiéniques et environnementales.

Cet objectif peut être décomposé en plusieurs éléments : (i) la prévention des inondations et la stagnation des eaux pluviales ; (ii) l'amélioration des conditions de vie et hygiéniques des habitants ; (iv) l'amélioration des infrastructures de communication dans les bassins ; (v) la création des conditions pour la gestion et l'entretien des infrastructures dans les années à venir.

Le Programme proposé, s'articulera autour des trois principales composantes suivantes :

- Composante 1 : Réalisation d'infrastructure de drainage et activités connexes ;
- Composante 2 : Communications et renforcement des capacités des acteurs du Programme ;
- Composante 3 : Gestion, Suivi & Evaluation du Programme.

NB : D'autres composantes secondaires pourraient venir compléter cette liste selon les documents d'évaluation des partenaires.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du Programme sur les matrices de l'environnement et les communautés, il s'avère opportun de conduire des évaluations environnementales et sociales en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et ce, conformément à la législation béninoise en matière de protection de l'environnement et à la politique opérationnelle PO 4.01 de la Banque mondiale, relative à l'Evaluation Environnementale. C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés.

II. CADRE INSTITUTIONNEL DU PROGRAMME

- Maître d'Ouvrage : Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) ;
- Agence opérationnelle : l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) ;
- Le Comité de Pilotage composé (i) du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, (ii) du Ministère d'Etat Chargé du Plan et du Développement, (iii) du Ministère de l'Economie et des Finances, (iv) du Bureau d'Analyse et d'Investigation, (v) du Ministère de la décentralisation et de la Gouvernance Locale, (vi) de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement Durable, (vii) de la Mairie de Cotonou. Ce comité a pour mission de veiller au bon fonctionnement et au bon déroulement du Programme ; c'est l'organe de décision au niveau stratégique.
- Le comité technique de suivi composé de (i) l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, (ii) la Direction Générale du Développement Urbain, (iii) la Caisse Autonome d'Amortissement, (iv) la Direction des Services Techniques de la Mairie de Cotonou, (v) la Direction Générale du Financement du Développement (Ministère du Plan et du Développement).
- La Commune de Cotonou : elle est le bénéficiaire final du Programme et Maître d'Ouvrage après transfert de propriété au sein des convention-cadre et convention spécifique à signer avec l'Etat. En tant que bénéficiaire final, la Commune est partie prenante de l'ensemble du Programme et est étroitement associée à la phase de définition et de conduite des travaux.

- Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : à recruter
- Services de consultants pour la supervision, le contrôle technique et l'audit : à recruter ;
- Les entreprises : à recruter ;

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale dans le cadre de la préparation du Programme en fournissant un ensemble de mesures

techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. permettant de prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Programme. De façon spécifique, il s'agit au titre de la présente mission de :

- ✓ identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'intervention du Programme ;
- ✓ identifier les risques environnementaux et sociaux liés aux différentes interventions du Programme (zones d'influences directes et indirectes du Programme) ;
- ✓ identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du Programme ;
- ✓ Décrire la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets dont les localisations seront décidées plus tard, et proposer des clauses environnementales et sociales pertinentes pour certains risques associés aux types de sous-projets. ;
- ✓ décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Programme. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale (et sociale) du sous-Programme, préparation et approbation des TdRs et des rapports d'EIES approfondies et d'EIES simplifiées, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Aux termes de cette mission :

- les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Programme seront mis en exergue, analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre politique et juridique de gestion environnementale et sociale pour leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES seront mises en exergue ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du Programme seront identifiées et analysées par composante ;
- le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du Programme sera élaboré, y compris les coûts estimés. Le PCGES comprendra :
 - ✓ les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune des mesures prescrites (distinction faite des mesures techniques, institutionnelles, organisationnelles, règlementaires, économiques, etc.),
 - ✓ les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation nationale et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ainsi qu'une évaluation de leurs capacités techniques et organisationnelles,
 - ✓ un mécanisme de surveillance environnementale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES,
 - ✓ un mécanisme de gestion des plaintes,
 - ✓ les besoins de renforcement des capacités de l'entité centrale responsable du Programme, de l'unité de mise en œuvre du Programme et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES,
 - ✓ un budget de mise en œuvre du PCGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-Programme proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une Étude d'Impact Environnemental et Social approfondie, une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) simplifiée ou une simple application de bonnes pratiques environnementales et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type d'une Étude d'Impact Environnemental et Social approfondie et celui d'une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) simplifiée et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES. Il prendra aussi attache avec les instances de pilotage du Programme pour des entretiens. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du Programme.

En préparant le CGES, le consultant suggèrera également des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans la zone d'intervention du Programme, surtout en direction des groupes pauvres et vulnérables.

VI. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le consultant devra :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques);
- décrire les milieux récepteurs du Programme en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le Programme pourrait augmenter la criticité ;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Programme (niveau étatique, niveau décentralisé) ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux potentiels dans les zones d'accueil des différentes activités ;
- proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-programme proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises ;
- proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact ; par type d'investissement prévu dans le Programme ;
- décrire l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire un mécanisme de gestion des plaintes;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si besoin est ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des mesures environnementales et sociales tant au niveau national (cadres impliqués) que local (les municipalités) ;
- conduire les consultations publiques sur la base des risques E&S préliminaires et en faire le résumé;
- préparer un budget de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES (approfondies et simplifiées) et PGES spécifiques des sous-Programmes et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (Programmes similaires dans des zones voisines), etc.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Programme.

VII. DOCUMENTS A PRODUIRE

Aux termes de sa mission, le consultant produira un rapport de CGES qui sera structuré comme suit :

Sommaire/Table des matières

Liste des Sigles et Acronymes

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Introduction (1 à 2 pages), y compris le rappel des exigences des politiques de sauvegarde E&S de la Banque déclenchées de commun accord après la phase d'identification du projet.

1. Description du projet (1 à 3 pages)

2. Résumé des enjeux environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet (variable – Maxi 8-10 pages) – tout détail monographique pourra être en annexe.

- Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème;
- Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.);
- Principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté.

3. Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre (5 à 10 pages)

- Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet;
- Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision);
- Processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet
- Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets
- Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public
- Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.

4. Approche d'analyse des risques et des impacts (4 à 6 pages)

- Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets;
- Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), au Cadre de Procédures (CP) en cas de restrictions d'accès à une aire spécifique, ou au Cadre de Développement des Populations Autochtones (CDPA) si applicable;
- Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système;
- Décrire les différences entre le système national (législation environnementale et sociale) avec les politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet (+ Tableau synthèse).

5. Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (10 à 15 pages)

Les principales sections dans l'ordre sont :

(i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.); (4 à 6 pages)

(ii) Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau de synthèse (cf. modèle ci-dessous) qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service ;

Tableau xx : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques de l'activité (Filtre E & S)	XXX	XXX	XXX
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIE, PAR, PGES, Audit E&S, AS)	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES de l'UP)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Mairie • SSES • XXX 	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES	Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE) Banque mondiale
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie A			
	Préparation et approbation des TDR	SSES	Entité nationale chargée	Banque mondiale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
			des EIE (EN-EIE)	
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste passation de marché (SPM); • EN-EIE ; Maire 	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM et Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous-Projet de Catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR			Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public	SSES de l'ACVDT en charge du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)	Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise		Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable financier (RF) • Maire • xxxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en • Suivi- • Evaluation (SSE) • RF • Mairie • xxxxx 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • xxxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres • spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Maire 	Consultants

- (iii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement; (3 à 4 pages)
- (iv) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.);
- (v) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- (vi) Budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet;
- (vii) Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.

Conclusion et recommandations (1 à 2 pages)

Annexes essentielles (illimitée)

- Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social ;
- Fiches de screening par type de sous-projets connus;
- Procédure administrative nationale en matière d'Évaluation environnementale (y compris les délais jusqu'à l'émission du Certificat/Permis environnemental)
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques
- Description d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) type
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales ;
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale;
- Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en œuvre du projet; etc.

VIII. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire(ACVDT). Elle mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

IX. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

Le consultant devra être un spécialiste de niveau universitaire (BAC+5) en Science de l'environnement (Écologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.) avec, au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles en évaluation environnementale et sociale. De plus, il devra justifier d'au moins cinq (05) missions similaires d'élaboration de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont au moins deux (02) sur financement de la Banque mondiale. Une expérience du secteur de l'assainissement et des Programmes d'infrastructures de génie civil est souhaitée.

X. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

La durée de l'étude est estimée à 30 jours.

Durée des principales activités :

Rencontre de cadrage : 1 jour

Préparation et recherche documentaire : 2 jours

Conduite de la mission sur le terrain : 10 jours

Rédaction rapport provisoire : 10 jours

Atelier de restitution : 1 jour

Prise en compte des commentaires et Production du rapport final : 6 jours

La date indicative de démarrage de la mission : 20/10/2018

XI. RAPPORTS A FOURNIR

Au regard de l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales du Programme et de la nécessité d'élargir la base des consultations, il animera en outre conjointement avec le consultant ayant élaboré le CPR, un atelier de restitution et de validation du CGES et du CPR qui réunira toutes les parties prenantes au Programme. A l'issue de cet atelier, le Consultant incorporera les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final à diffuser au Bénin et sur le site Web de la Banque mondiale.

Le rapport CGES sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe.

Les livrables suivants, en français, au format électronique et en 25 exemplaires seront remis par le Consultant à l'Équipe de préparation du Programme. Il s'agit du :

- document de cadrage ;
- Programme de CGES ;
- rapport final amendé de CGES comprenant un résumé exécutif en anglais et en français dans la version finale sous format électronique (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable l'Équipe Projet.

Une attention particulière sera accordée à la qualité rédactionnelle des documents.

XII. Sélection :

- Méthode « Consultant Individuel »
- Comparaison de CVs
- Sélection basée sur la qualité

Seul le CV qui a pu obtenir le meilleur score technique sera appelé à négocier le marché.

XIII. Grille d'évaluation

Critère	Note le critère	
1. Formation du candidat (Diplôme, Pertinence en rapport l'objet de la mission)	[20]	
2. Nombre d'années d'expérience du consultant	[40]	
3. Nombre de CGES élaborés	[40]	
	Note globale	[100]

XIV. CONFIDENTIALITE

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du programme. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de compensation/bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre avant, pendant et après l'exécution des activités projetées par le PAPC.

4. Objectifs de la consultation (Pourquoi les consultations publiques ?)

La rencontre (consultation publique) a pour objectif de s'assurer non seulement de la participation des populations et d'autres parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, mais également celle des acteurs institutionnels (Mairie, Arrondissement, ONG, Association de Développement, entreprise et autres groupes d'intérêt). Plus spécifiquement, la présente consultation vise à : **(i)** informer vous les populations riveraines (bénéficiaires et /ou celles dont les activités ou biens sont susceptibles d'être affectés) et les autres parties prenantes des activités en vue dans votre zone dans le cadre du PAPC et les risques et impacts (positifs et négatifs) qui y sont associés ; **(ii)** permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; **(iii)** identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations locales et des autres acteurs vis-à-vis du PAPC, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

5. Points discutés/informations portés à l'attention des personnes rencontrées

5.1. Rappel des activités du programme sources d'impacts

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager, (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence nécessaire pendant les travaux, (vi) mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage, Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

5.2. Les risques et impacts du PAPC exposés aux acteurs rencontrés

5.2.1. Impacts positifs du PAPC

- Réduction/suppression des inondations
- Assainissement du cadre de vie de la population
- gain sur les pertes annuelles dues aux inondations
- création d'emplois temporaires (sur les chantiers des travaux)
- Indemnisation des personnes affectées par le projet (préalable aux travaux)
- Meilleur accès au réseau (eaux et électricité) pour certains
- amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et de construction des bassins de rétention
- Sécurisation des espaces impropres à l'installation humaine

5.2.2. Risques et impacts négatifs du PAPC

- Perturbation temporaire de la circulation (le long des voies/section de voie objets des travaux)
- Risque de perte de revenus ou d'activités économiques (pendant les périodes des travaux « fouilles, construction, etc.)
- Risque d'émission de bruit, de poussière, d'odeur (démolition des anciens collecteurs, purge des bas-fonds, curage des collecteurs, etc.)
- Risque d'accidents (dû à la chute de personnes, enfants ou adultes sur les sites de travaux)
- restriction temporaire d'accès avec véhicule et moto dans les habitations à cause des travaux pour certains habitants) ;
- Perturbation temporaire dans la fourniture des services d'eau et d'électricité, etc.

5.2.3. Mesures envisagées

- Réalisations des études pour identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et proposition des mesures correctives à adopter à différents par divers acteurs ;
- Mise en œuvre des mesures proposées avant, pendant et après les travaux par différentes parties prenantes : (Unité de coordination du Programme, Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable, Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), Police Environnementale, Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), **Entreprise en charge des travaux, Mairie de Cotonou, ONG, populations riveraines, etc.**)

5.2.4. Perception des populations du PAPC et de ses activités

La population riveraine de la rue 4.116 devant abrité le bassin Rb-Rd estime en général que le PAPC est un bon projet et que c'est la bienvenue. Il est vrai que cela bloquera pendant un bon moment leurs activités. Mais étant

donné que c'est pour c'est pour le bien de la population et qu'en plus de cela améliorera leur cadre de vie et rendra belle la ville, qu'elles résisteront aux difficultés.

5.2.5. Préoccupations et craintes émises vis-à-vis du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Après la présentation du PAPC certaines personnes ont émis des préoccupations. Elles sont libellées comme suit :

Madame LOKO Jeanne craint que pour exécuter le projet, si elles feront l'objet de déguerpissement.

Monsieur HOUNMENOU Pierre après avoir apprécié le projet souligne qu'il y a environ un an une équipe était déjà passée prendre certains renseignements (Leur identité, photo, activité exécutée) pour un projet de bitumage des voies mais qu'ils ne sont plus jamais revenus. Il aimerait que cela ne soit pas le cas à notre niveau aussi.

Monsieur HOUNHOUI Parfait affirme qu'il y environ trois mois qu'une équipe était déjà passée leur expliquer les objectifs de PAPC mais qu'il faisait partie des omissions lors de leur recensement alors qu'il exerce une activité génératrice de revenue sur cette voie. Il aimerait être pris en compte cette fois ci.

Madame HOUNDJÉ Marie Josiane craint que le PAPC ne soit encore un des «éléphant blanc de la ville » c'est à dire un des projets abandonnés qui n'arrivent jamais à terme dans la ville.

5.2.6. Questions posées par les participants

Après la présentation du projet à la population, plusieurs interrogations ont été formulées par ces derniers.

La première interrogation fut la préoccupation majeure de plusieurs intervenants à savoir **Madame LOKO Jeanne, MIKINHOUESSE Bienvenu et autres** veulent savoir quand est ce que les travaux démarrent ?

Madame LOKO Jeanne a voulu savoir si leurs activités seront relogées sur un nouvel emplacement pendant la durée des travaux.

Monsieur Yedji Jean Luc demande s'ils pourront réinstaller leurs activités à la fin des travaux même si le caniveau passe sous leur ancien emplacement ?

Monsieur MIKINHOUESSE Bienvenu demande quelle serait la nature de l'aide que le projet leur apportera ?

Madame AHOUANSE Deborah demande pendant l'exécution des travaux où elle ne pourra plus exercer son activité comment fera-t-elle pour assurer son quotidien et payer la scolarité de ses enfants ?

Madame AGBEDJINO Florencia demande : Est-ce qu'on peut leur trouver quelque part où ils vont installer leurs marchandises au cours des travaux

Monsieur HOUNMENOU Pierre : Est-ce que c'est pour faire du goudron sur la voie ou c'est seulement les caniveaux ? Si c'est seulement les caniveaux est ce que le sable qui est sur la voie ne va pas boucher les caniveaux ?

Monsieur ABOKY Sébastien a voulu savoir si le projet peut leur trouver une solution de secours pour soulager leur peines pendant l'exécution des travaux car la vie est devenu très dure en ces temps qui courent.

5.6. Réponses apportées par le consultant

A la question de savoir la date de démarrage des travaux l'équipe leur a répondu que la date réelle de démarrage du PAPC n'est pas encore connue mais probablement en 2019.

Suite aux différentes interrogations des populations sur les mesures que prendrons le projet pour les dédommager ou atténuer leur peines, Messieurs MIGNANWANDE Franck et ZANOU Lucien ont répondu qu'un recensement exhaustif sera fait pour prendre en compte tous ceux qui seront impactés les travaux mais également le degré de dommages qu'ils auront à subir et que les mesures d'atténuation, de compensation ou dédommagement seront octroyer en fonction des dommages subis.

6. Suggestions et recommandations

Monsieur HOUNDJÉ Marie José suggère qu'il faut que les autorités qui seront responsabilisées pour conduire les travaux soient sérieuses et rigoureuses pour respecter les mesures d'atténuation afin de soulager les peines des populations.

Madame AHOUANSE Deborah ainsi que **Monsieur AÏVODJI Abdou-Gafarou** suggèrent que le projet avertisse à temps avant le démarrage effectif des travaux. Il suggère également que les entreprises qui seront responsabilisées accélèrent les travaux pour réduire leurs peines. Abondant dans le même sens deux intervenants suggèrent que les manguiers se trouvant devant leur portail ne soient pas abattus pendant l'exécution des travaux car ils constituent leur climatisation pendant les périodes de chaleur.

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

Liste des participants à la Consultations publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Arrondissements : 4^{ème} Arrondissement
 Bassin : Rb - Rd
 Quartiers /Rues concernés : Abokicodji /Rues 4.116 intersection Rue 4.125
 Lieu/Localité de rencontre : sous le manguiers à côté de la Maison du CB
 Nombre de participants : Hommes : 21 Femmes : 13

N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION/ FONCTION/ DOMAINE D'ACTIVITE	TELEPHONES	SIGNATURE
1)	Mensah HEGMANTO	Méhusier	61 30 60 48	[Signature]
2)	AGMINA Générive	Revendeuse		[Signature]
3)	LOKO Jeanne	Revendeuse	97334419	[Signature]
4)	ADELLE Bouraima	Matelassier	97441739	[Signature]
5)	GNANSA Solange	Revendeuse	96820326	[Signature]
6)	M ^{me} .YEHOUENDOU Ilana	Revendeuse	61797942	[Signature]
7)	HOU MEMMENDOU Pierre	Couturier	97082753	[Signature]
8)	AMOUSSA Alimathou	Coiffeuse	97650165	[Signature]
9)	ABDOULAYE Chéri'fadou	Revendeuse	67532329	[Signature]
10)	FELIDJIMI James	Electricien	97034606	[Signature]
11)	BONOU Damien	Couturier	97449659	[Signature]
12)	SAIZONOU Estelle	Revendeuse	96873522	[Signature]
13)	DINAN Carllice	Peintre	97765071	[Signature]
14)	TOGNOMMIYI Emmanuel	Forgeron	96406460	[Signature]
15)	HOMUOU Joseph	Soudeur	97030620	[Signature]
16)	ABOKY Sébastien	Revendeur	97181664	[Signature]
17)	DATONSIJI Marc	Matelasser	97378285	[Signature]

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :

- (1) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- (2) Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Arrondissements	:	12 ^{ème}
Bassin	:	AAS
Quartiers /Rues concernés	:	Fiyégnon 1et 2 /
Lieu/Localité de rencontre	:	Fiyégnon 2
Date	:	25/11/2018
Heures	:	Début : 16H 50 Fin de la séance : 18H 08
Langues de communication	:	Fon, Goun, Français
Nombre de participants	:	Hommes : Femmes :

L'an deux mil dix-huit et le samedi vingt-quatre novembre, s'est tenue une consultation à Fiyégnon 2 regroupant les populations riveraines de l'ouvrage à réaliser et quelques élus locaux. La liste des participants est jointe en annexe.

Au cours de cette séance, les échanges ont porté sur les points ci-après

2. Objectif de développement du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

L'objectif du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou est de réduire les risques d'inondation dans des zones cibles de la ville de Cotonou et de renforcer la planification, la gestion et la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la ville

3. Ouvrages/activités prévus par du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence pendant les travaux, (vi) mise en place et fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage et (viii) Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

4. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) exposés à l'assistance lors de la Consultations (Pourquoi le CGES et l'EIES ?)

Les études (CGES et EIES) qui font l'objet des présentes consultations sont destinées à orienter les personnes en charges des activités du PAPC de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées efficacement dans toutes les activités mises en œuvre. Ce sont donc des instruments qui permettent d'identifier les impacts et risques associés aux différentes activités/interventions du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de compensation/bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre avant, pendant et après l'exécution des activités projetées par le PAPC.

4. Objectifs de la consultation (Pourquoi les consultations publiques ?)

La rencontre (consultation publique) a pour objectif de s'assurer non seulement de la participation des populations et d'autres parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, mais également celle des acteurs institutionnels (Mairie, Arrondissement, ONG, Association de Développement, entreprise et autre groupes d'intérêt). Plus spécifiquement, la présente consultation vise à : **(i)** informer vous les populations riveraines (bénéficiaires et /ou celles dont les activités ou biens sont susceptibles d'être affectés) et les autres parties prenantes des activités en vue dans votre zone dans le cadre du PAPC et les risques et impacts (positifs et négatifs) qui y sont associés ; **(ii)** permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; **(iii)** identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations locales et des autres acteurs vis-à-vis du PAPC, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

5. Points discutés/informations portés à l'attention des personnes rencontrées

5.1. Rappel des activités du programme sources d'impacts

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager, (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence nécessaire pendant les travaux, (vi) mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage, Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

5.2. Les risques et impacts du PAPC exposés aux acteurs rencontrés

5.2.1. Impacts positifs du PAPC

- Réduction/suppression des inondations
- Assainissement du cadre de vie de la population
- gain sur les pertes annuelles dues aux inondations
- création d'emplois temporaires (sur les chantiers des travaux)
- Indemnisation des personnes affectées par le projet (préalable aux travaux)
- Meilleur accès au réseau (eaux et électricité) pour certains
- amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et de construction des bassins de rétention
- Sécurisation des espaces impropres à l'installation humaine

5.2.2. Risques et impacts négatifs du PAPC

- Perturbation temporaire de la circulation (le long des voies/section de voie objets des travaux)
- Risque de perte de revenus ou d'activités économiques (pendant les périodes des travaux « fouilles, construction, etc.)
- Risque d'émission de bruit, de poussière, d'odeur (démolition des anciens collecteurs, purge des bas-fonds, curage des collecteurs, etc.)
- Risque d'accidents (dû aux chutes de personnes, enfants ou adultes sur les sites de travaux)
- restriction temporaire d'accès avec véhicule et moto dans les habitations à cause des travaux pour certains habitants) ;
- Perturbation temporaire dans la fourniture des services d'eau et d'électricité, etc.

5.2.3. Mesures envisagées

- Réalisations des études pour identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et proposition des mesures correctives à adopter à différents par divers acteurs ;
- Mise en œuvre des mesures proposées avant, pendant et après les travaux par différentes parties prenantes : (Unité de coordination du Programme, Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable, Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), Police Environnementale, Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), **Entreprise en charge des travaux, Marie de Cotonou, ONG, populations riveraines, etc.**)

5.2.4. Perception des populations du PAPC et de ses activités

La population de Fiyégnon 1 et 2 ont adhéré au projet mais sous conditions.

5.2.5. Préoccupations et craintes émises vis-à-vis du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Après nous avoir exprimé leur adhésion au projet, certains participants ont exposé leur crainte et préoccupation. Pour Mr DOSSA Yaovi François, une gestion minutieuse des ordures doit être faite tout le long du bassin et les travaux doivent être exécutés en un temps restreint. Quant à Mme AGBOSSOU Sylvie, conseillère du chef quartier Fiyégnon 2, elle souhaiterait qu'il n'y ait pas d'éléphant blanc autour de ce projet d'assainissement. Mr GBEKE Emile craint l'inondation et voudrait bien que l'acte soit associé à la parole. Mr MASSISSOU Alexandre dit être préoccupé par la baisse de ses revenus puisqu'il a son atelier non loin du bassin à réhabiliter. Mr ADO Julien s'est prononcé sur la fermeture des rues et craint ne pas avoir accès facilement à sa maison. Quant à Mr Michel KINDEKON, une emprise de trente pour exécuter ces travaux pourrait anéantir l'investissement qu'il a fait sur sa maison. Il est préoccupé de l'avenir de ces enfants parce que dit-il l'Etat devrait être une continuité et que quand l'on analyse les actions du gouvernement, cela n'est pas le cas, que chacun vient faire ce qu'il veut et s'en va alors que c'est le peuple qui en subit la conséquence. DAH GLELE conseiller à Fiyégnon 2 craint qu'un dédommagement en bonne et due forme ne soit pas attribué à tous ceux qui seront impactés par les travaux de réhabilitation. Monsieur MASSAN Martial affirme qu'il ne voit pas l'importance de cette réunion puisqu'en fin de compte l'Etat fera ce qu'il lui chante et qu'eux seront toujours les perdants. Mme RADJI Jeanne craint ne plus avoir accès à sa maison dès le démarrage des travaux et se préoccupe aussi de la sécurité de ses enfants. Pour Mr ASSOGBA Carmel, les consultants en environnement doivent être accompagnés de tous les tiers personnes impliqués dans l'accomplissement des travaux pour plus d'explications et de précisions sur l'accomplissement du projet. Enfin, le chef quartier de Fiyégnon 2 dit être préoccupé par les nombreux dégâts qu'engendreront ces travaux de réaménagement.

5.2.6. Questions posées par les participants

Les questions posées par l'ensemble des participants sont : quelle est la durée des travaux ? Un parking serait-il aménagé pour nous ? Aurions-nous de petits boulots sur le site des travaux ? Quel est le plan du projet ? Aurions-nous des maquettes à notre disposition ? Quelle superficie couvrira les travaux ? Qui est le maître d'œuvre des travaux à Fiyégnon 2 ? Quels sont les biens qui seront touchés ? Où allons-nous habiter pendant l'exécution des travaux ? Quelles sont les mesures prises pour ceux dont les parcelles sont déjà loties ?

5.6. Réponses apportées par le consultant

En réponse aux différentes questions posées, le chef quartier Fiyégnon 1 demande à sa population de ne pas s'inquiéter, que toutes les dispositions sont prises pour ne frustrer personne répondant ainsi aux intervenants, la consultante SOSSAVI Doris a affirmé qu'une discussion sera menée entre les différentes parties chargées de la réalisation du projet pour qu'un délai fixé pour la fin des travaux et ceci dit, l'intérêt des riverains de chaque localité affecté par ces travaux elle a aussi dit que toute personne résidant et désirant travailler sur le site sera satisfaite et prise en compte.

6. Suggestions et recommandations

Comme recommandations, les habitants ont suggéré que les dédommagements soient restitués aux personnes ayants droit. Ils ont demandé à ce que l'Etat restreint le champ d'action des travaux et qu'il réduise au maximum les dégâts sur le terrain. Aussi que l'Etat prévienne à l'avance toute opération de dégraisement ils souhaiteraient aussi qu'un numéro soit diffusé pour tout plaignants et toute personne qui voudrait plus s'informer. Pour finir, la population implore le chef de l'Etat et les responsables à divers niveaux de limiter au maximum la corruption et le favoritisme sur le terrain. La consultation a pris fin à 18H 08.

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

Liste des participants à la Consultations publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Arrondissements : 12
 Bassin : AAs
 Quartiers/Rues concernés : Flyégnon 1 et 2
 Lieu/Localité de rencontre : Flyégnon 2
 Nombre de participants : Hommes : 48

Femmes : 16

N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION/ FONCTION/ DOMAINE D'ACTIVITE	TELEPHONES	SIGNATURE
1	Zosoungbo Isidore	Soudeur	61701120	
2	Dossa Y. François	Pêcheur	62230421	
3	Massissou Alexandre	Coiffeur	96533412	
4	Zosoungbo Pascal	Maçon	63323157	
5	AMOUSSOU Kocou Gilbert	Pêcheur	69324641	
6	Emile GBEKE	Revendeur	95631519	
7	Massissou Appolinaire	Matelancier	66238495	
8	ADO Sulièn	Peintre	97765277	
9	ADO Boko	Pêcheur	61921410	
10	Massissou Hodenon	Pêcheur	60864257	
11	AGBOSSOU Josephine	Pénagère	97012583	
12	Massissou Christine	Pasteur	95181255	
13	AMOUSSOU D. Francis	Pêcheur	67187126	
14	Dori Jérôme	Sculpteur	95529074	
15	AMOUSSOU K. Benoît	Restaurateur	96844548	
16	AHOMADEGBE Eugène	Vendeuse	64337405	
17	Kiki Suliènne	Vendeuse	96749152	

18	AGBOSSOU Sylvain	staffeur	61 12 21 42	AG
19	Pade' AVLESSI (Femme)	vendeuse		AG
20	KINKPA Macaire (ce)	Gestionnaire	94 98 21 04	AG
21	AGBOSSOU Sylvie	Commerçante	81 04 33 50	AG
22	Comlandi Abia Appoline	Vendeuse	96 31 03 14	AG
23	AGBOSSOU Antoinette	Vendeuse	67 19 56 10	AG
24	HOUNDEMIRON Guillaume	Enquêteur	27 18 14 54	AG
25	AKPAKOUN Edouige	Enquêteur	97 80 28 53	AG
26	MENSAH Miguel	Etudiant	98 93 95 33	AG
27	ADJOKPE Florus	Technicien BTP	89 90 75 - 23	AG
28	MENSSANYI FOlli martial	technicien BTP	97 10 03 38	AG
29	ABODE FELIXE	chauffeur	97 76 83 29	AG
30	KPARPO Emmanuel	maçon	97 03 52 52	AG
31	HOUNSRO Ignance	maçon	94 46 05 38	AG
32	Dansi Moïse	Peintre	60 96 43 53	AG
33	ASSOGBA-W. Edgard	Enseignant	66-38-69-96	AG
34	ASSOGBA-W. Carmel	chauffeur	96-98-53-91	AG
35	GNACADSA Serge Franck	Electricien	61 66 64 49	AG
36	COCOUI L Rene	Peintre	63 44 04 70	AG
37	Monique Tokpo	Commerçante	94 08 44 26	AG
38	TCHIDEKOU Monique	Vendeuse	95 56 11 00	AG
39	GOUVI DE Barnabé	Conducteur	97 33 25 87	AG
40	ODSO Adéale da-jeffa	Maçon	63 60 83 78	AG
41	AHEHEHINNOU Ambrose	Commerçant	97 77 77 25	AG
42	AHEHEHINNOU Marguerite	Revendeuse	96 36 10 12	AG
43	AHEHEHINNOU Nicole	Revendeuse	96 78 13 32	AG
44	LOKO MONIQUE	Revendeuse	61 65 03 16	AG

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE
DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :

- (1) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- (2) Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Arrondissements	:	12 ^{ème}
Bassin	:	AAs
Quartiers /Rues concernés	:	Fidjrossè KPOTA
Lieu/Localité de rencontre	:	Espace Public
Date	:	25 11 2018
Heures	:	Début : 15H30 Fin de la séance : 16H45
Langues de communication	:	Fon
Nombre de participants	:	Hommes : 14 Femmes : 10

L'an deux mil dix-huit et le dimanche vingt-cinq novembre, s'est tenue une consultation dans l'Espace Public regroupant les populations riveraines de l'ouvrage à réaliser et quelques élus locaux. La liste des participants est jointe en annexe.

Au cours de cette séance, les échanges ont porté sur les points ci-après :

2. Objectif de développement du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

L'objectif du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou est de réduire les risques d'inondation dans des zones cibles de la ville de Cotonou et de renforcer la planification, la gestion et la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la ville

3. Ouvrages/activités prévus par du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence pendant les travaux, (vi) mise en place et fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage et (viii) Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

4. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) exposés à l'assistance lors de la Consultations (Pourquoi le CGES et l'EIES ?)

Les études (CGES et EIES) qui font l'objet des présentes consultations sont destinées à orienter les personnes en charges des activités du PAPC de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées efficacement dans toutes les activités mises en œuvre. Ce sont donc des instruments qui permettent d'identifier les impacts et risques associés aux différentes activités/interventions du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de

compensation/bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre avant, pendant et après l'exécution des activités projetées par le PAPC.

4.1. Objectifs de la consultation (Pourquoi les consultations publiques ?)

La rencontre (consultation publique) a pour objectif de s'assurer non seulement de la participation des populations et d'autres parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, mais également celle des acteurs institutionnels (Mairie, Arrondissement, ONG, Association de Développement, entreprise et autre groupes d'intérêt). Plus spécifiquement, la présente consultation vise à : **(i)** informer vous les populations riveraines (bénéficiaires et /ou celles dont les activités ou biens sont susceptibles d'être affectés) et les autres parties prenantes des activités en vue dans votre zone dans le cadre du PAPC et les risques et impacts (positifs et négatifs) qui y sont associés ; **(ii)** permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; **(iii)** identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations locales et des autres acteurs vis-à-vis du PAPC, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

5. Points discutés/informations portés à l'attention des personnes rencontrées

5.1. Rappel des activités du programme sources d'impacts

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager, (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence nécessaire pendant les travaux, (vi) mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage, Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

5.2. Les risques et impacts du PAPC exposés aux acteurs rencontrés

5.2.1. Impacts positifs du PAPC

- Réduction/suppression des inondations
- Assainissement du cadre de vie de la population
- gain sur les pertes annuelles dues aux inondations
- création d'emplois temporaires (sur les chantiers des travaux)
- Indemnisation des personnes affectées par le projet (préalable aux travaux)
- Meilleur accès au réseau (eaux et électricité) pour certains
- amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et de construction des bassins de rétention
- Sécurisation des espaces impropres à l'installation humaine

5.2.2. Risques et impacts négatifs du PAPC

- Perturbation temporaire de la circulation (le long des voies/section de voie objets des travaux)
- Risque de perte de revenus ou d'activités économiques (pendant les périodes des travaux « fouilles, construction, etc.)
- Risque d'émission de bruit, de poussière, d'odeur (démolition des anciens collecteurs, purge des bas-fonds, curage des collecteurs, etc.)
- Risque d'accidents (dû aux chutes de personnes, enfants ou adultes sur les sites de travaux)
- restriction temporaire d'accès avec véhicule et moto dans les habitations à cause des travaux pour certains habitants) ;
- Perturbation temporaire dans la fourniture des services d'eau et d'électricité, etc.

5.2.3. Mesures envisagées

- Réalisations des études pour identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et proposition des mesures correctives à adopter à différents par divers acteurs ;
- Mise en œuvre des mesures proposées avant, pendant et après les travaux par différentes parties prenantes : (Unité de coordination du Programme, Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable, Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), Police Environnementale, Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), **Entreprise en charge des travaux, Marie de Cotonou, ONG, populations riveraines, etc.**)

5.2.4. Perception des populations du PAPC et de ses activités

- Bon projet pour la population
- La population doute de sa faisabilité

5.2.5. Préoccupations et craintes émises vis-à-vis du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

KPTENAN Micheline : Le gouvernement ne sensibilise pas les populations autour de ses projets. Le gouvernement n'a aucune vision d'assainissement dans son programme.

AYIMANDE Emile : Souhaite qu'il y ait une bonne équipe technique pour le travail.

5.2.6. Questions posées par les participants

AYIMANDE Emile : Il y a-t-il combien d'équipe pour l'exécution du projet ?

SE AWOUNGNON Raphaël : Quand débiteront les travaux ?

5.6. Réponses apportées par le consultant

A. Emile : Il en a plusieurs à savoir, l'équipe environnementale, sociale et technique.

S. Raphaël : Les travaux vont démarrer après ces phases d'étude.

6. Suggestions et recommandations

GBEKPON Elise, AYIMANDE Emile, SONON Catherine : Recommandent que le gouvernement donne plus de précisions sur les dates d'exécution de ses activités.

AYIMANDE Emile : Souhaite qu'il y ait d'affichage public qui précise l'itinéraire des collecteurs.

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

Liste des participants à la Consultations publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Arrondissements : 12
 Bassin : AAS
 Quartiers /Rues concernés : Edjrossè Kpota
 Lieu/Localité de rencontre : Place publique
 Nombre de participants : Hommes : 14

Femmes : 10

N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION/ FONCTION/ DOMAINE D'ACTIVITE	TELEPHONES	SIGNATURE
1	HOUNGUE Bertille	Vendeuse	95159972	[Signature]
2	KPATENAN Micheline	Revendeuse	96428615	[Signature]
3	HANKPE Patricia	Coiffeuse	96458966	[Signature]
4	HOUDIN Guillaume	Urbanisateur	95061288	[Signature]
5	MEWOUNOU Marie	Revendeuse	69423098	[Signature]
6	MEWOUNOU Sarra	Revendeuse	60840628	[Signature]
7	MONTCHO Micheline	Revendeuse		[Signature]
8	AGBAMATE Jean	Retraité	97459458	[Signature]
9	ADJAHO Edgard	Retraité	96684323	[Signature]
10	AWESSOU Roger	Mécanicien	97225599	[Signature]
11	Se. Awoignon Raphaël	Electricien	94255215	[Signature]
12	YEHUENOU Felix	Tailleur	97992759	[Signature]
13	WOTO Maltilde	Commerçante	62937665	[Signature]
14	GREZI Mirabelle	Il	62042464	[Signature]
15	ATZICHEDI Justine	Revendeuse	67469393	[Signature]
16	HANKPE Marc	Rebouberge	96838496	[Signature]
17	AZIMANDE Co. D. Emile	Retraité	97898052	[Signature]

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE
DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :

(1) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

(2) Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Arrondissements	:	12
Bassin	:	ABc
Quartiers /Rues concernés	:	Quartier de Hie Vive Cocotier, 12.289 Et 12.200
Lieu/Localité de rencontre	:	Rue 12.200 EN FACE MAISON KEKE
Date	:	12 11 2018
Heures	:	Début : 10H40 Fin de la séance : 11H45
Langues de communication	:	Fon et Français
Nombre de participants	:	Hommes : 12 Femmes :04

L'an deux mil dix-huit et le samedi vingt-quatre novembre, s'est tenue une consultation dans la devanture complexe scolaire BEL AVENIR regroupant les populations riveraines de l'ouvrage à réaliser et quelques élus locaux. La liste des participants est jointe en annexe.

Au cours de cette séance, les échanges ont porté sur les points ci-après :

2. Objectif de développement du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

L'objectif du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou est de réduire les risques d'inondation dans des zones cibles de la ville de Cotonou et de renforcer la planification, la gestion et la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la ville

3. Ouvrages/activités prévus par du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence pendant les travaux, (vi) mise en place et fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage et (viii) Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

4. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) exposés à l'assistance lors de la Consultations (Pourquoi le CGES et l'EIES ?)

Les études (CGES et EIES) qui font l'objet des présentes consultations sont destinées à orienter les personnes en charges des activités du PAPC de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées efficacement dans toutes les activités mises en œuvre. Ce sont donc des instruments qui permettent d'identifier les impacts et risques associés aux différentes activités/interventions du Programme

d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de compensation/bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre avant, pendant et après l'exécution des activités projetées par le PAPC.

4. 1. Objectifs de la consultation (Pourquoi les consultations publiques ?)

La rencontre (consultation publique) a pour objectif de s'assurer non seulement de la participation des populations et d'autres parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, mais également celle des acteurs institutionnels (Mairie, Arrondissement, ONG, Association de Développement, entreprise et autre groupes d'intérêt). Plus spécifiquement, la présente consultation vise à : **(i)** informer vous les populations riveraines (bénéficiaires et /ou celles dont les activités ou biens sont susceptibles d'être affectés) et les autres parties prenantes des activités en vue dans votre zone dans le cadre du PAPC et les risques et impacts (positifs et négatifs) qui y sont associés ; **(ii)** permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; **(iii)** identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations locales et des autres acteurs vis-à-vis du PAPC, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

5. Points discutés/informations portés à l'attention des personnes rencontrées

5.1. Rappel des activités du programme sources d'impacts

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager, (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence nécessaire pendant les travaux, (vi) mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage, Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

5.2. Les risques et impacts du PAPC exposés aux acteurs rencontrés

5.2.1. Impacts positifs du PAPC

- Réduction/suppression des inondations
- Assainissement du cadre de vie de la population
- gain sur les pertes annuelles dues aux inondations
- création d'emplois temporaires (sur les chantiers des travaux)
- Indemnisation des personnes affectées par le projet (préalable aux travaux)
- Meilleur accès au réseau (eaux et électricité) pour certains
- amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et de construction des bassins de rétention
- Sécurisation des espaces impropres à l'installation humaine

5.2.2. Risques et impacts négatifs du PAPC

- Perturbation temporaire de la circulation (le long des voies/section de voie objets des travaux)
- Risque de perte de revenus ou d'activités économiques (pendant les périodes des travaux « fouilles, construction, etc.)
- Risque d'émission de bruit, de poussière, d'odeur (démolition des anciens collecteurs, purge des bas-fonds, curage des collecteurs, etc.)
- Risque d'accidents (dû aux chutes de personnes, enfants ou adultes sur les sites de travaux)
- restriction temporaire d'accès avec véhicule et moto dans les habitations à cause des travaux pour certains habitants) ;
- Perturbation temporaire dans la fourniture des services d'eau et d'électricité, etc.

5.2.3. Mesures envisagées

- Réalisations des études pour identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et proposition des mesures correctives à adopter à différents par divers acteurs ;
- Mise en œuvre des mesures proposées avant, pendant et après les travaux par différentes parties prenantes : (Unité de coordination du Programme, Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable, Agence Béninoise pour

l'Environnement (ABE), Police Environnementale, Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), **Entreprise en charge des travaux, Marie de Cotonou, ONG, populations riveraines, etc.**

5.2.4. Perception des populations du PAPC et de ses activités

Les populations de Haie Vive adhèrent tous au projet, mais ils s'inquiètent de sa faisabilité.

5.2.5. Préoccupations et craintes émises vis-à-vis du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

M. CADJA Pascal : Aborder la question liée au risque d'accident des ouvriers sur le chantier.

M. CADJA Pascal et Mme GOUDOU Bernadette : Se préoccupe de la durée de l'exécution du projet.

5.2.6. Questions posées par les participants

ALIGNITO Joseph : Pourquoi la construction des caniveaux au beau milieu de la rue ?

- Est-ce que les voies seront bitumées après l'exécution du projet ?

- Est-ce que ce projet n'a pas un intérêt politique

Pascal CADJA et COUDJOU Bernadette : Qu'elle est la durée du travail ?

AMONLE Cyrille : L'eau ira où ?

5.6. Réponses apportées par le consultant

A. Joseph : C'est pour permettre à l'eau de mieux circuler parce que caniveaux existants n'ont pas une capacité de drainer l'eau.

- Non c'est pour l'assainissement pluvial de la ville de Cotonou.

- Après la réalisation des collecteurs, ils seront fermés ce qui permettra la libre circulation des biens et des personnes ?

C. Pascal et G. Bernadette : De façon globale, la durée du travail pendra 10 mois voire 12 mois.

A. Cyrille : L'eau convergera vers les le lac et la mer.

6. Suggestions et recommandations

Pascal CADJA : Aimerais qu'il n'y ait pas de perte de vie humaine au cours de la réalisation du travail.

- Sensibiliser les populations pour qu'elles prennent leurs dispositions en ce qui concernent leurs moyens de déplacements.

- Faut pas que l'entreprise entame les travaux dans toutes les rues au même moment.

- De maintenir les arbres qui sont à 2 mètres des maisons.

- Prendre des mesures liées aux risques des maladies.

GOUDOU Bernadette : suggère que le niveau des collecteurs soit à une hauteur donnée.

- Le curage régulier des caniveaux existants.

HOUNSIGA Bernadette : Faut pas que le travail soit fait par les béninois par ce qu'ils détournent.

ADJAHO Fabien : Il faut qu'il y ait un suivi permanent pendant la période des travaux.

- Il faut que les élus locaux soient associés au projet

ADOTANOU Simon : Il faut que l'exutoire soit profond pour permettre le passage rapide de l'eau.

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

Liste des participants à la Consultations publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Arrondissements : 12
 Bassin : ABC
 Quartiers /Rues concernés : Cadjehoun Agonga / Cocotier Haie vive
 Lieu/Localité de rencontre : Rue 12-200 en face de la maison KEKE
 Nombre de participants : Hommes : Femmes :

N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION/ FONCTION/ DOMAINE D'ACTIVITE	TELEPHONES	SIGNATURE
1	DJOSSOU Béatrice	Couturière	96649501	[Signature]
2	ALIGNITO Benoit Joseph	Conseiller local	97089869	[Signature]
3	Hounsiga Bernadette	Conseiller local	97883632	[Signature]
4	GOUDOU SEKLOKA Bernadette	Retraitée	97872994	[Signature]
5	CADOT Pascal	conseiller local	97223073	[Signature]
6	ADOTANOU Siméon	CA	97331636	[Signature]
7	ADJAHO Fabien	habitant	64624971	[Signature]
8	Kpodanho Abodoté maël	habitant	97091034	[Signature]
9	SAKA maussa	propriétaire	96-39-35-66	[Signature]
10	DANSOU Renold	Menuisier	96354537	[Signature]
11	AHLUMINSOU Prudence	Plombier	95232537	[Signature]
12	KEKE Elisabeth	Coffeuse	97645095	[Signature]
13	KEKE Nicole	Revendeuse	97173349	[Signature]
14	KOICHOFFA Marcel	Agent/Travailleur	97227538	[Signature]
15	GANOU Priscilla	Agent/Travailleur	9566903	[Signature]
16	AMONLE Cyrille	DST Local	66697616	[Signature]

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE
DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :

- (1) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- (2) Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Arrondissements	:	Quatrième (5 ^{ème})
Bassin	:	D
Quartiers /Rues concernés	:	Missèbo et Bokossi-tokpa
Lieu/Localité de rencontre	:	Carrefour Missèbo (Abomey gare)
Date	:	25 Novembre 2018
Heures	:	Début : 16 heures 20 minutes Fin de la séance : 17 heures 20minutes
Langues de communication	:	Français, goun, fon et Dendi
Nombre de participants	:	Hommes : 40 Femmes : 02

L'an deux mil dix-huit et le dimanche vingt-cinq novembre, s'est tenue une consultation Carrefour Missèbo (Abomey gare) regroupant les populations riveraines de l'ouvrage à réaliser et quelques élus locaux. La liste des participants est jointe en annexe.

Au cours de cette séance, les échanges ont porté sur les points ci-après :

2. Objectif de développement du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

L'objectif du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou est de réduire les risques d'inondation dans des zones cibles de la ville de Cotonou et de renforcer la planification, la gestion et la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la ville

3. Ouvrages/activités prévus par du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence pendant les travaux, (vi) mise en place et fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage et (viii) Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

4. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) exposés à l'assistance lors de la Consultations (Pourquoi le CGES et l'EIES ?)

Les études (CGES et EIES) qui font l'objet des présentes consultations sont destinées à orienter les personnes en charges des activités du PAPC de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées efficacement dans toutes les activités mises en œuvre. Ce sont donc des instruments qui permettent d'identifier les impacts et risques associés aux différentes activités/interventions du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de compensation/bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre avant, pendant et après l'exécution des activités projetées par le PAPC.

4. Objectifs de la consultation (Pourquoi les consultations publiques ?)

La rencontre (consultation publique) a pour objectif de s'assurer non seulement de la participation des populations et d'autres parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, mais également celle des acteurs institutionnels (Mairie, Arrondissement, ONG, Association de Développement, entreprise et autres groupes d'intérêt). Plus spécifiquement, la présente consultation vise à : **(i)** informer vous les populations riveraines (bénéficiaires et /ou celles dont les activités ou biens sont susceptibles d'être affectés) et les autres parties prenantes des activités en vue dans votre zone dans le cadre du PAPC et les risques et impacts (positifs et négatifs) qui y sont associés ; **(ii)** permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; **(iii)** identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations locales et des autres acteurs vis-à-vis du PAPC, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

5. Points discutés/informations portés à l'attention des personnes rencontrées

5.1. Rappel des activités du programme sources d'impacts

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager, (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence nécessaire pendant les travaux, (vi) mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage, Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

5.2. Les risques et impacts du PAPC exposés aux acteurs rencontrés

5.2.1. Impacts positifs du PAPC

- Réduction/suppression des inondations
- Assainissement du cadre de vie de la population
- gain sur les pertes annuelles dues aux inondations
- création d'emplois temporaires (sur les chantiers des travaux)
- Indemnisation des personnes affectées par le projet (préalable aux travaux)
- Meilleur accès au réseau (eaux et électricité) pour certains
- amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et de construction des bassins de rétention
- Sécurisation des espaces impropres à l'installation humaine

5.2.2. Risques et impacts négatifs du PAPC

- Perturbation temporaire de la circulation (le long des voies/section de voie objets des travaux)
- Risque de perte de revenus ou d'activités économiques (pendant les périodes des travaux « fouilles, construction, etc.)
- Risque d'émission de bruit, de poussière, d'odeur (démolition des anciens collecteurs, purge des bas-fonds, curage des collecteurs, etc.)
- Risque d'accidents (dû aux chutes de personnes, enfants ou adultes sur les sites de travaux)
- restriction temporaire d'accès avec véhicule et moto dans les habitations à cause des travaux pour certains habitants) ;
- Perturbation temporaire dans la fourniture des services d'eau et d'électricité, etc.

5.2.3. Mesures envisagées

- Réalisations des études pour identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et proposition des mesures correctives à adopter à différents par divers acteurs ;
- Mise en œuvre des mesures proposées avant, pendant et après les travaux par différentes parties prenantes : (Unité de coordination du Programme, Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable, Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), Police Environnementale, Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), **Entreprise en charge des travaux, Marie de Cotonou, ONG, populations riveraines, etc.**)

5.2.4. Perception des populations du PAPC et de ses activités

Au vu des échanges après la présentation du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC), les populations ont une bonne perception du dit programme et apprécient les initiatives du gouvernement dans le cadre de l'assainissement de la ville de Cotonou en générale et de leur cadre de vie en particulier.

5.2.5. Préoccupations et craintes émises vis-à-vis du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Les préoccupations et craintes suivantes ont été émises par les populations riveraines.

Monsieur ADINOU René après avoir salué l'initiative déplore la précipitation avec laquelle elle s'est réalisée la consultation et aurait souhaité qu'elle se tienne un jour ouvrable pour avoir plus de personnes représentatives. Selon lui la majorité des usagers (commerçants et revendeurs sont rentrés chez eux en famille.

Monsieur AGOLIAGBO Ulrich, en soulignant qu'ils étaient dans l'attente des travaux il y a longtemps s'interroge sur la main d'œuvre à mobiliser pour la mise en œuvre des travaux.

Monsieur HONFO Daniel tout en saluant l'initiative qui se trouve dans la droite ligne de l'assainissement et de l'embellissement du marché se préoccupe du sort qui sera réservé aux vendeurs ambulants du marché de Missèbo ; Enfin

Monsieur FLACE Pédro, après avoir reconnu la pertinence des travaux à réaliser se préoccupe de l'installation de ceux qui seront déguerpis pour mener leur activité économique.

5.2.6. Questions posées par les participants

Au terme de la présentation, les populations ont posé les questions que voici pour plus d'éclaircissement.

Messieurs KOUNOUDI Nestor, demande la date de démarrage des travaux de déguerpissement.

Monsieur GNONLONFOUN Akim et Monsieur LAHADE Yacoubou voudraient savoir la date de démarrage des travaux et la durée d'exécution.

Monsieur YESSOUFOU Razack revendeur de chaussures et Monsieur LAHADE Yacoubou voudraient savoir les mesures compensatrices pour les déguerpis.

Monsieur YAYA Daouda, revendeur voudrait savoir le lieu d'accueil pour ceux qui subiront le déguerpissement.

5.6. Réponses apportées par le consultant

L'agent de terrain IDOHOU a précisé que les travaux vont démarrer après les fêtes (Janvier)

L'agent de terrain Harvey JOHNSON a répondu que les mesures de compensation seront décidées après les travaux de recensement.

Concernant le déguerpissement et le transfert sur un nouveau site cela sera consigné dans le présent PV de consultation.

6. Suggestions et recommandations

Dans leurs interventions, les suggestions suivantes et recommandations ont été apportées par les intervenants.

- ✓ Impliquer la population notamment lors de la mise en œuvre des travaux
- ✓ Respecter rigoureusement le délai d'exécution des travaux pour permettre aux populations de renouer le plus tôt que possible avec leur activité économique.
- ✓ Prévoir des déviations et les entretenir avant et pendant les travaux
- ✓ Tenir des séances de travail avec les Chefs quartiers et les conseillers pour harmoniser les points de vue avant le démarrage des travaux.
- ✓ Faire les travaux lot par lot pour permettre aux commerçants et revendeurs de continuer à mener leur activité économique sur le marché pendant la mise en œuvre des travaux.

La consultation qui a commencé à 16 heures 20 minutes a pris fin à 17 heures 20 minutes.

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

Liste des participants à la Consultations publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Arrondissements : *5ème*
 Bassin : *D*
 Quartiers /Rues concernés : *Missékro, Bokossi - Tokpa*
 Lieu/Localité de rencontre : *Cane four Abomey gare*
 Nombre de participants : Hommes : *40* Femmes : *02*

N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION/ FONCTION/ DOMAINE D'ACTIVITE	TELEPHONES	SIGNATURE
01	ANGO Didier	Commerçant	69-12-98-07	<i>[Signature]</i>
02	ADOUWEKONOU J. Benoit	Médecin	96-43-64-77	<i>[Signature]</i>
03	DJANKO François	Commerçant	96376603	<i>[Signature]</i>
04	D ^{re} OKO B. JACOB	"	"	<i>[Signature]</i>
05	ASSOUMAKAKA MOUKAÏZA	"	97-08 5281	<i>[Signature]</i>
06	ADEJUMON AËJAW	"	65 20 7231	<i>[Signature]</i>
07	OLWOLAGBA moucharaf	"	97-49-6910	<i>[Signature]</i>
08	Samon Gen	"	97 22-8840	<i>[Signature]</i>
09	Quia Kankérou Jérôme	"	97 39 63 18	<i>[Signature]</i>
10	Cloumisou FATAI	"	95-83-17-57	<i>[Signature]</i>
11	Agheligho Ulrich	"	65 99 23 30	<i>[Signature]</i>
12	KAYODE Gilles	démarcheur	66 45 42 68	<i>[Signature]</i>
13	KOSSOKO Zoul kifoul	commerçant	65 36 78 35	<i>[Signature]</i>
14	OKPEIFA Abel	coordonneur	62 33 77 65	<i>[Signature]</i>
15	ADJONOU TERO	chauffeur	97 79 50 99	<i>[Signature]</i>
16	ADHI CAMARO	Commerçant	67-37-31-82	<i>[Signature]</i>
17	ADOUBA Adize	"	96-20-84-79	<i>[Signature]</i>

17	LOCOSSOU Cristophe	# # # # #	61-00-12-28	# # #
18	baboumi fidèle	# # #	69-81-61-99	# # #
19	Nkemj Kanhuaba	# # #	67-23-68-98	# #
20	ASSOU MAKAKA Abass	# # #	97-76-83-10	# # #
21	ENONLOHOUN Oliné	# # V	97-47-17-75	# # #
22	Yaya Daouda	# # #	66-98-56-39	# # #
23	FLASSE Pédre	H H H	96-32-69-86	H H
24	ADJIBI Roch	u	97-57-08-87	# # #
25	KANGNI Tibot	u	97-64-57-49	H H
26	AGBOOLA Abdoulaye	u	97-08-19-91	# # #
27	LAHADE yaboulson	u	95-61-89-29	
28	O'DOPHIN Romuade	u	96-38-07-61	# # #
29	DOVONON Moïse	u	97-03-49-58	# # #
30	Antoinette AKOYINDO	u	66-33-50-47	# # #
31	ADINOU Rene	u	95-17-66-66	# # #
32	AGBOUMAKAKA Alawane	u	96-86-87-12	# # #
33	ADELOU Siverain	u	97-11-02-93	
34	HONFO Daniel	u u H	67-37-92-22	# # #
35	AMAZOUHI Marim	Commerçant	97-42-23-66	# # #
36	AFFANOU Marcel	commerçant	64-11-12-00	# # #
37	AKAKPO Amicet	commerçant	64-35-61-91	# # #
38	NTANGOUN Aimé	Revendeur	97-09-01-53	# # #
39	ADJOU Iboukaima	Revendeur	97-76-04-71	# # #
41	Souradjou Raina	Revendeur	97-76-63-99	# # #
42	AFFEDJOU Isabelle	Revendeur	95-88-53-20	# # #

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS
LE CADRE DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :**
(1) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
(2) Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Arrondissements	:	2 ^{ème}
Bassin	:	WW1
Quartiers /Rues concernés	:	Gankpodo
Lieu/Localité de rencontre	:	Rue 2.207
Date	:	23 novembre 2018
Heures	:	Début : 10 H 10mn Fin de la séance : 11H 30
Langues de communication	:	Français, Fon, Goun et Wèmè
Nombre de participants	:	Hommes : Femmes :

L'an deux mil dix-huit et le vendredi vingt-trois novembre, s'est tenue une consultation Rue 2.207 regroupant les populations riveraines de l'ouvrage à réaliser et quelques élus locaux. La liste des participants est jointe en annexe.

Au cours de cette séance, les échanges ont porté sur les points ci-après :

2. Objectif de développement du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

L'objectif du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou est de réduire les risques d'inondation dans des zones cibles de la ville de Cotonou et de renforcer la planification, la gestion et la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la ville

3. Ouvrages/activités prévus par du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence pendant les travaux, (vi) mise en place et fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage et (viii) Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

4. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) exposés à l'assistance lors de la Consultations (Pourquoi le CGES et l'EIES ?)

Les études (CGES et EIES) qui font l'objet des présentes consultations sont destinées à orienter les personnes en charges des activités du PAPC de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées efficacement dans toutes les activités mises en œuvre. Ce sont donc des instruments qui permettent d'identifier les impacts et risques associés aux différentes activités/interventions du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de compensation/bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre avant, pendant et après l'exécution des activités projetées par le PAPC.

4. Objectifs de la consultation (Pourquoi les consultations publiques ?)

La rencontre (consultation publique) a pour objectif de s'assurer non seulement de la participation des populations et d'autres parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, mais également celle des acteurs institutionnels (Mairie, Arrondissement, ONG, Association de Développement, entreprise et autre groupes d'intérêt). Plus spécifiquement, la présente consultation vise à : (i) informer vous les populations riveraines (bénéficiaires et /ou celles dont les activités ou biens sont susceptibles d'être affectés) et les autres parties prenantes des activités en vue dans votre zone dans le cadre du PAPC et les risques et impacts (positifs et négatifs) qui y sont associés ; (ii) permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; (iii) identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations locales et des autres acteurs vis-à-vis du PAPC, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

5. Points discutés/informations portés à l'attention des personnes rencontrées

5.1. Rappel des activités du programme sources d'impacts

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager, (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence nécessaire pendant les travaux, (vi) mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage, Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

5.2. Les risques et impacts du PAPC exposés aux acteurs rencontrés

5.2.1. Impacts positifs du PAPC

- Réduction/suppression des inondations
- Assainissement du cadre de vie de la population
- gain sur les pertes annuelles dues aux inondations
- création d'emplois temporaires (sur les chantiers des travaux)
- Indemnisation des personnes affectées par le projet (préalable aux travaux)
- Meilleur accès au réseau (eaux et électricité) pour certains
- amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et de construction des bassins de rétention
- Sécurisation des espaces impropres à l'installation humaine

5.2.2. Risques et impacts négatifs du PAPC

- Perturbation temporaire de la circulation (le long des voies/section de voie objets des travaux)

- Risque de perte de revenus ou d'activités économiques (pendant les périodes des travaux « fouilles, construction, etc.)
- Risque d'émission de bruit, de poussière, d'odeur (démolition des anciens collecteurs, purge des bas-fonds, curage des collecteurs, etc.)
- Risque d'accidents (dû à la chute de personnes, enfants ou adultes sur les sites de travaux)
- restriction temporaire d'accès avec véhicule et moto dans les habitations à cause des travaux pour certains habitants) ;
- Perturbation temporaire dans la fourniture des services d'eau et d'électricité, etc.

5.2.3. Mesures envisagées

- Réalisations des études pour identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et proposition des mesures correctives à adopter à différents par divers acteurs ;
- Mise en œuvre des mesures proposées avant, pendant et après les travaux par différentes parties prenantes : (Unité de coordination du Programme, Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable, Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), Police Environnementale, Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), **Entreprise en charge des travaux, Marie de Cotonou, ONG, populations riveraines, etc.**)

5.2.4. Perception des populations du PAPC et de ses activités

Bon Projet et qui est le bienvenu

5.2.5. Préoccupations et craintes émises vis-à-vis du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Après avoir exprimé leur adhésion au projet et salué l'initiative du gouvernement certains participants ont exprimé un certain nombre de préoccupations :

Pour Madame ADJOFOGUE Victoire, elle Craint que les travaux se fassent à petit coup et que ça dure et perturbe les activités.

Quant à Madame GANDONOU Célestine épouse Zannou, elle souhaite que les entreprises en charge des travaux ne fassent durer les travaux car cela prolongerait souffrances. Elle craint que les locataires quittent les rues si les travaux perdurent alors que c'est de ces frais de location que certains vivent.

Monsieur Médard SOUNOUVOU Médard prenant la parole estime que c'est parce que les échéances approchent que les travaux sont projeté et que la population n'est pas dupe. A cet effet, c'est quand les travaux seront terminés qu'il croira. Il précise que si les promoteurs du projet veulent réellement réaliser l'ouvrage, qu'ils le fassent au moment opportun et dans une courte période. Pour lui, il pense que des engins de chantiers seront déployés et le sable sera entreposé puis les travaux ne se feront pas en temps requis. Il estime connaître de telles pratiques dans le cadre de réalisation des ouvrages et qui sont légion. Poursuivant son intervention, il affirme qu'il a constaté que des travaux du genre ont commencé ailleurs pas loin de leur quartier et sont abandonnés. Il avertit qu'il ne faut pas commencer et abandonner les travaux pour que la situation soit plus dégradée qu'avant.

Prenant la parole à son tour, Monsieur HOUETO Arsène (Conseiller de quartier), remercie l'équipe de consultants et demande de remercier de sa part le président de la République pour cette initiative et que Dieu lui donne la possibilité de réaliser ses projets.

Madame ASSIGBE Pélégie épouse GANSI clôturant les interventions a expliqué qu'il y a des gens qui étaient passé la voir pour demander qu'est-ce qu'elle fera puisque son atelier de coiffure ne sera plus opérationnel. A cette occasion, sa carte d'identité avait été récupérée et elle veut savoir de quoi elle vivra jusqu'à la fin des travaux qui gêneront sa clientèle et feraient qu'elle n'aura plus de revenus ?

5.2.6. Questions posées par les participants

Dossou Maxim : **Comment se feront les enlèvements d'ordure par les ONG de pré-collecte ?**

SEM Zannou est vitrier donc artisan. **Est-ce que les travaux ne vont pas perturber ses travaux ?**

Madame ADJOFOGUE Victoire : **Quelle est la durée des travaux ?**

Madame GANDONOU Célestine épouse Zannou : **N'aura-t-il pas effondrement des bâtiments lors des travaux**

Madame DOSSOU Lydie née AGBANHON : **Quelle est la durée des travaux ?**

Est-ce que si les riverains garent leur véhiculent sur les terres pleins situés dans le voisinage, ils ne seront pas dérangés par les policiers ?

ASSIGBE Pélagie épouse GANSI : **de quoi vivrai-je jusqu'à la fin des travaux ?**

FASSINOU Franck (imprimeur) : **Pourquoi les engins à deux et quatre roue ne pourront pas rentrer ? Il y aura-t-il de parkings aménagés pour les véhicules ?**

MANDOZONON Odile épouse LOGBO (vendeuse de mets) : **Les sables issus des fouilles seront – ils mis à disposition des populations pour rehausser le niveau des maisons qui seront en dessous des chaussées ?**

ADJATIN Hilarion : Qui sont ceux qui veulent faire les travaux parce que les travaux sont souvent mal réalisés et la situation qu'on croit corriger créent plus de problèmes et est parfois même responsable de l'inondation !

5.6. Réponses apportées par le consultant

GOUDJEMEDJI Elie a aidé à répondre à une préoccupation du vitrier en disant de faire rentrer sa table de vitrerie

Monsieur ADJATIN répondant à MANDOZONON Odile épouse LOGBO (vendeuse de mets) a dit que toutes les maisons ici présentes étaient en bas et que c'est à force de combler des parcelles par chacun que cette rue est rehaussée et qu'il soutient la proposition de madame AJATIN

ABADJI de l'IGIP Afrique : s'est prononcé sur la durée des travaux, la profondeur de l'ouvrage et l'usage des sables de déblai sollicité par la population. Il a expliqué ce sont les considérations techniques qui font que la rue malgré qu'elle soit restreinte a été prise pour abriter le collecteur.

Il précise que la durée des travaux fait normalement 3 mois mais pour tout le lot ça fera dix mois sec et il faudra qu'il précise à la population qu'il ne veut pas leur dire trois mois et après ça pose problème.

Il a expliqué que les caniveaux latéraux ne seront pas détruits car leur destruction va plus créer de problème en termes d'instabilité des murs et des maisons. La profondeur du collecteur est de 1m. Monsieur ABADJI Djimon a enfin rassuré les populations que les dommages créés seront réparés et qu'en dehors de cela, tout autre problème survenu en lien avec les travaux du chantier sera soit être porté à l'attention de l'entreprise et du chef quartier ou de tout autre personne à travers des adresses qu'on leur aurait indiqué

Madame DAGBETO en charge du Service des initiatives locales a dit ne pas être d'accord des réponses de Monsieur ABADJI sur la durée du chantier et par ailleurs laisse croire qu'il n'y a pas de durée fixe à préciser. Elle pense inacceptable ces propos et que les populations doivent être situées

Monsieur BONI Gratien, consultant en charge des consultations a dit comprendre les préoccupations des populations et de la représentante de la Mairie et que c'est pour que les travaux ne soient pas effectué dans un désordre et que les populations subissent les affres que les présentes consultations sont effectuées afin que les exigences en lien avec des travaux et qui permettraient d'épargner les populations des désagréments soient intégrées dans les contrats.

Il a par ailleurs précisé en réponse à ceux qui souhaitent l'ouverture devant les habitations de regard/ouverture permettant aux populations de verser les eaux usées est une pratique illégale et réprimandée par la loi.

6. Suggestions et recommandations

Maxim : Aménager les vons pour la circulation des élèves

ADJOFOGUE Victoire : Accélérer les travaux pour qu'ils ne perdurent pas à cause des activités génératrices

HOUETO Arsène : Prévoir des moyens d'évacuation de personnes en situation d'urgence en cas de nécessité

DOSSOU Lydie née AGBANHON : Prévoir le parking

ADJATIN Hilarion : Vite réaliser les travaux pour ne pas faire perdurer les travaux car beaucoup de personnes ont de véhicule et engins qui seront dérangés par les travaux (ii) relever la chaussée pour ne pas créer des problèmes d'inondation

GAMBA Charles : suggère qu'en lieu et place de caniveau que les sables jaunes soient versés pour régler le problème

FASSINOU Franck : demande que les regards/ouvertures des caniveaux soient réalisés devant chaque maison pour permettre le déversement des eaux usées des ménages.

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

Liste des participants à la Consultations publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Arrondissements : *9ème arrondissement de Cotonou*
 Bassin : *WW1*
 Quartiers/Rues concernés : *Gankpodo, Rue 2.207*
 Lieu/Localité de rencontre : *Entrée de la Rue 2.207*
 Nombre de participants *44* Hommes : Femmes :
 Date : *23 novembre 2018*

N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION/ FONCTION/ DOMAINE D'ACTIVITE	TELEPHONES	SIGNATURE
01	ADJATI-FOSSOKE Hilaryon	transitaire	97488982	<i>[Signature]</i>
02	LOGBO Z. Constant	Policier	959616733	<i>[Signature]</i>
03	Djomon S. Marc	Mecanicien	97648046	<i>[Signature]</i>
04	LOKO INNOCENT	Etudiant	67804265	<i>[Signature]</i>
05	AOSSOU Marcel	transitaire	97128192	<i>[Signature]</i>
06	Awohandjinou Marguerite	Revenduse	97384109	<i>[Signature]</i>
07	Djochou Veronique	Comptable	97908221	<i>[Signature]</i>
08	BOXIOU Antonette	Revenduse		
09	GOUJEMENTI ELIE	Revendeur	94474871	<i>[Signature]</i>
10	GAMBA Charles	Revendeur	96224879	<i>[Signature]</i>
11	SOUMOUYOU MENARD	Menuisier	97198741	<i>[Signature]</i>
12	AGONANNOU Serge	Couturier	67857712	<i>[Signature]</i>
13	ADEOTI AKIM	VITRIER	62047099	
14	HOUESSOVI MARC	PRESSING	63840709	<i>[Signature]</i>
15	AXIMETO ABRAHAM	Ferailleur	97354313	<i>[Signature]</i>
16	ZANNOS Sem	Noudaghe	66639431	<i>[Signature]</i>
17	FATOLOU Mazourath	Revenduse	96492586	<i>[Signature]</i>

18	TOSSOU CATHERINE	Revendeuse	66460909	CE
19	AGONAANOU Marceline	Revendeuse	97312489	CE
20	ATOKPE BEANHAËTTE	Revendeuse		CE
21	GANDONOU Celestine	Revendeuse	69276845	CE
22	GAINSI THEODORE	Revendeur	96836727	CE
23	ADO PIERRE	Revendeur	97766649	CE
24	ATOFOGUE VICTOIRE	Revendeuse	97246290	CE
25	HOUNHpatin victoire	Revendeuse	62399797	CE
26	KOULITO BENJAMIN	CHEF	97192050	CE
27	M ^{me} Dassi Sylvie		97290001	CE
28	TOTIN LUCIENNE	Revendeuse	97291640	CE
29	HOUÛTO Arvine	caroleur	97293965	CE
30	FATIGBA Jacques	Couvreur	97757167	CE
31	FATIGBA Exaucé	Électricien	62068069	CE
32	MICHOZOUNNOU G. Raoul	Enseignant	97818493	CE
33	ZANNOU SABIN	Peintre	62356544	CE
34	BAKARI LATIF.	ALFA	97644149	المطبخ
35	Redwan BAKARI	ALFA	66365151	المطبخ
36	BAKARI RAÏOÛ	ALFA	99697673	المطبخ
37	HOUNGBO ARCHILLE	Étudiant	96871432	CE
38	KOSSOU MARC	COUTURIER	66617684	CE
39	AZOKLI PELETH	PLOMBIER	97884549	CE
40	KOÛJO MICHELLINE	Revendeuse	97656270	CE
41	GAINSI Prospere	transitaire	97128905	CE
42	FASSINOU Franck	Imprimeur	97484845	CE
43	SAGBETO Perpetue	e/SAC/Maini	97056088	CE
44	ABASSI A. Djiman	IGIP AFRIQUE	95083090	CE

**AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)**

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA
VILLE DE COTONOU**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION
INSTITUTIONNELLE DANS LE CADRE
DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

Arrondissement	:	3 ^{ème}
Lieu/Localité de rencontre	:	Salle de réunion de l'arrondissement
Date	:	26 novembre 2018
Heures	:	Début : 15 H 40mn Fin de la séance : 17H 00
Langues de communication	:	Français, Fon , Goun
Nombre de participants	:	Hommes : 59 Femmes : 09

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six novembre s'est déroulée dans la salle de conférence du 3^{ème} arrondissement de Cotonou, la consultation institutionnelle des élus locaux, les responsables des associations de développement, d'organisations de femmes, de jeunes, etc. sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou. (Voir liste de présence en annexes).

2. Objectif de développement du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

L'objectif du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou est de réduire les risques d'inondation dans des zones cibles de la ville de Cotonou et de renforcer la planification, la gestion et la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la ville

3. Ouvrages/activités prévus par du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence pendant les travaux, (vi) mise en place et fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage et (viii) Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

4. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) exposés à l'assistance lors de la Consultations (Pourquoi le CGES et l'EIES ?)

Les études (CGES et EIES) qui font l'objet des présentes consultations sont destinées à orienter les personnes en charges des activités du PAPC de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées efficacement dans toutes les activités mises en œuvre. Ce sont donc des instruments qui permettent d'identifier les impacts et risques associés aux différentes activités/interventions du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de compensation/bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre avant, pendant et après l'exécution des activités projetées par le PAPC.

4.1. Objectifs de la consultation (Pourquoi les consultations publiques ?)

La rencontre (consultation publique) a pour objectif de s'assurer non seulement de la participation des populations et d'autres parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, mais également celle des acteurs institutionnels (Mairie, Arrondissement, ONG, Association de Développement, entreprise et autre groupes d'intérêt). Plus spécifiquement, la présente consultation vise à : **(i)** informer vous les populations riveraines (bénéficiaires et /ou celles dont les activités ou biens sont susceptibles d'être affectés) et les autres parties prenantes des activités en vue dans votre zone dans le cadre du PAPC et les risques et impacts (positifs et négatifs) qui y sont associés ; **(ii)** permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; **(iii)** identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations locales et des autres acteurs vis-à-vis du PAPC, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

5. Points discutés/informations portés à l'attention des personnes rencontrées

5.1. Rappel des activités du programme sources d'impacts

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager, (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence nécessaire pendant les travaux, (vi) mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage, Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

5.2. Les risques et impacts du PAPC exposés aux acteurs rencontrés

5.2.1. Impacts positifs du PAPC

- Réduction/suppression des inondations
- Assainissement du cadre de vie de la population
- gain sur les pertes annuelles dues aux inondations
- création d'emplois temporaires (sur les chantiers des travaux)
- Indemnisation des personnes affectées par le projet (préalable aux travaux)
- Meilleur accès au réseau (eaux et électricité) pour certains

- amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et de construction des bassins de rétention
- Sécurisation des espaces impropres à l'installation humaine

5.2.2. Risques et impacts négatifs du PAPC

- Perturbation temporaire de la circulation (le long des voies/section de voie objets des travaux)
- Risque de perte de revenus ou d'activités économiques (pendant les périodes des travaux « fouilles, construction, etc.)
- Risque d'émission de bruit, de poussière, d'odeur (démolition des anciens collecteurs, purge des bas-fonds, curage des collecteurs, etc.)
- Risque d'accidents (dû à la chute de personnes, enfants ou adultes sur les sites de travaux)
- restriction temporaire d'accès avec véhicule et moto dans les habitations à cause des travaux pour certains habitants) ;
- Perturbation temporaire dans la fourniture des services d'eau et d'électricité, etc.

5.2.3. Mesures envisagées

- Réalisations des études pour identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et proposition des mesures correctives à adopter à différents par divers acteurs ;
- Mise en œuvre des mesures proposées avant, pendant et après les travaux par différentes parties prenantes : (Unité de coordination du Programme, Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable, Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), Police Environnementale, Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), **Entreprise en charge des travaux, Marie de Cotonou, ONG, populations riveraines**, etc.).

Après cette présentation du PAPC, avant de passer la parole aux participants, monsieur TCHAOU a remercié les uns et les autres pour avoir fait le déplacement et a rappelé que le 3ème arrondissement de Cotonou bénéficiera dans le cadre de ce programme des collecteurs ww4 et S.

5.2.4. Perception des populations du PAPC et de ses activités

Pour les intervenants, le PAPC est un bon programme et les populations souhaitent son démarrage et ses réalisations

- quelles est l'assurance que les gens qui vont perdre des biens et autres seront vraiment dédommagés à juste titre ?
- on a déjà vu des casses sauvages ici avec des propos arrogants du Préfet, n'est-ce pas une autre forme et après laisser les gens ?
- par quelle formule les biens et personnes affectées seront compensés ou dédommagés avec justesse ?;
- comment s'assurer que tous ceux qui ont perdu quelque chose seront recensés sans l'implication des CQ et des acteurs locaux ?
- les casses opérées, en janvier 2017 demeurent un souvenir amer pour eux.

5.2.5. Préoccupations et craintes émises vis-à-vis du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Tout en marquant leur adhésion au programme, certains participants ont exprimé les préoccupations suivantes:

5.2.6. Questions posées par les participants

AHOUANDJINOU Léopold S. (Chef d'Arrondissement) : Les caniveaux à construire seront-ils à ciel ouvert ou fermés ? Qui doit supporter les casses qui ont lieu avant ce programme ? Qui du propriétaire d'une maison qui a loué une boutique à un autre sera pris en compte lorsque les travaux vont perturber la vente ou les activités par exemple dans cette boutique ? Pour les petits métiers, comment cela va se passer ?

LOGBO S. Romain (Chef Quartier Kpankpan) : Est-ce que ceux qui vont subir des désagréments du fait des travaux seront réellement désintéressés et est-ce que cela ira vraiment vers les vrais bénéficiaires ? Est-ce qu'un seul entrepreneur peut réaliser le collecteur S en un temps record ? Est-ce que tous les travaux vont commencer en même temps ?

GNONLONFOUN Christophe : Quelles sont les entreprises qui vont réaliser les travaux ? Quelle sera la qualité de ces travaux ?

SAGBOHAN Apollinaire : Pourquoi n'y a-t-il pas de collecteurs à SEGBEYA nord ?

5.3. Réponses apportées par le consultant

Le consultant a expliqué à nouveau que les collecteurs dans ce 3^{ème} arrondissement seront fermés et on pourra circuler dessus par la suite. Le PAPC ne prend en compte les dédommagements de ceux qui avaient été cassés. En ce qui concerne une boutique déjà louée, la logique voudrait qu'on retienne le locataire comme personne affectée par le PAPC.

En ce qui concerne les entreprises qui réaliseront les travaux, le consultant ne sait pas la date de démarrage, la consistance des travaux et même dans le choix des entreprises, le consultants n'intervient pas. Il a rassuré les participants que les suggestions qui entrent en ligne de compte de réalisation de bons travaux et donc de la sélection d'entreprises sérieuses, ayant des équipements et expérimentée pour réaliser les travaux seront transmises à l'ACVDT.

A la date d'aujourd'hui, le consultant dit ne pas connaître les entreprises qui réaliseront les travaux, ni la période de démarrage et aussi la qualité des ouvrages à réaliser.

6. Suggestions et recommandations

LOGBO S. Romain (Chef Quartier Kpankpan) : il constate que le collecteur S est vraiment long et par conséquent, souhaite qu'on ne le confie pas à un seul entrepreneur pendant les travaux si on veut bien vite finir pour limiter les nuisances aux populations

ZANNOU Paul : Il félicite l'avènement de ce programme, mais demeure septique au regard de tout ce qu'il a déjà entendu et vu. Il dit attendre le démarrage des travaux pour apprécier la bonne foi des uns et des autres. Il souhaite sérieusement que la Banque mondiale aide le Bénin surtout Cotonou pour l'aménagement de la berge lagunaire.

GNONLONFOUN Christophe : Souhaite que le contrôle des travaux des entreprises soit véritablement strict afin qu'on ne gaspille l'argent prêté.

AGBAHOSSOU Eméric : Selon ses dires, une portion du collecteur S passant dans la rue du Collège privé Saint Laurent jusqu'à chez Raph est prise en charge par le projet Asphaltage et voilà que le

même tronçon est pris en charge par le PAPC. Pour cela, il souhaite que les travaux du projet Asphaltage soient renvoyés dans une autre rue de l'arrondissement.

SAGBOHAN Appolinaire : Pour lui, le nombre de collecteurs existants dans l'arrondissement est insuffisant et il souhaite donc qu'il faut en augmenter

DEOU-AKPE Gisèle : Elle souhaite que quand les travaux vont démarrer que l'on accélère les choses. Il a déploré le non-paiement de leur prime par les autorités de la Municipalité de Cotonou

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a pris fin à 17h 00.

CONSULTATION INSTITUTIONNELLE

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

Liste des participants à la Consultation ^{Institutionnelle} publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Arrondissements : 3^e Arrondissement
 Bassin :
 Quartiers /Rues concernés :
 Lieu/Localité de rencontre :
 Nombre de participants : Hommes : Femmes :

N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION/ FONCTION/ DOMAINE D'ACTIVITE	TELEPHONES	SIGNATURE
01	LOGBO S. Romari	CA Kpankpan	97 37 77 81	
02	AGBOKOU G. Paul	Conseiller	97 12 09 72	
03	ADJOVI Pamphile	Conseiller	97 33 69 79	
04	TANKPINOU Gilbert	Conseiller	97 87 54 08	
05	HOUNTON a Goubace	con	97.72.78.68	
06	GNONSE P. SYLVESTRE	conseiller	97 94 19 18	
07	ENDRAMI Salomon	Conseiller Hloc	97983008	
08	SATZONOU Godfrey	11 Agbato	97590850	
09	TOBA Francis	Conseiller HLOCOME	97864704	
10	NOUVOKO N Jean	Conseiller AGBATO	972222B	
11	AHOSSI Bienvenu	Conseiller Segbo sud	064f2841	
12	ZANNDU Emmanuel	Conseiller AGBATO	97910508	
13	AINAGNON Etienne	Segbojan	97061295	
14	Kidin Droué de tano	Conseiller	97787517	
15	LIGAN Isaac Jydyoko	C.R ADOGLETA	97479435	
16	AHDUANSE ANTOINE A	Conseiller Agbato	97074018	
17	GODONOU Agasson Valère	Conseiller Kidombi	97002202	
	ZANNDU LAVENIR	conseiller Agbato	97642965	
	ZANNDU Paul	SG des usages AGBATO		

20	ALI A. Razacki sage	Sage	96312596	St
21	Sissinane Lucien	Secrétaire	97471669	St
22	HOUNGUE A. Barthélemy	C. P. S. Agongbomedy	97056971	St
23	HOUNKPATIN Jeanne	C. G. Segbeya Sud	97369908	St
24	GBOGBO Rissikaton	Conseillère	66081350	St
25	Deon Apké Gisele	Conseiller	94-48-4700	St
26	AHOUANJINOU Leopold S.	C A 3	97607507	St
27	DGBAHOSSOU Zmieie	Correspondant DST 3 ^e ARR	96228354	St
28	Segbe Zansau	Conseiller	97895468	St
29	CAKPO S. François	C. G. AGBATO	97903455	St
30	KPADONOU - GERARD	Conseiller Adogbeta	96001750	St
31	HOU KPA TIN Fournon	Adjoint	07480940	St
32	Adjibadé Antoinette	Conseillère	96550952	St
33	Hounkpatin Anita M.	Conseillère	96093180	St
34	TANIMAMA Osheni	Conseiller Miombo	97997084	St
35	KPANO	BAGNA	66304043	St
36	Gnonlonfon Hounph	coll. Miodon	97096651	St
37	SAGBOHAN Apolinaire	Segbeya-Nord	97142348	St
38	GBOTONOU Luc	Conseiller Miodon	97077066	St
39	DOSSOU Z. Philippe	Conseiller Adogbeta	97987987	St
40	GNONLONFOUN Grégoire	Conseiller Aghato	97076433	St
41	AVITY Antoinette	sage Aghato	97025712	St
42	SOI Ebemenou Jean	elles Segbeya Sud	97961276	St
43	NOUVOKON Damien	Conseiller	97-87-43-65	St
44	SINSINTODE NICOLAS	C. G. HIAON	97871208	St
45	OGOUTADE Louis	Conseiller Hiaon	96313171	St
46	HOUNGBO Bernard	Conseiller Hiaon	96427852	St
47	DOSSA ALIMI Yacouba	Registret fait des jeunes	97797059	St
48	Nouatin Pascal D.	Conseiller Ayekombé	97894195	St

49	Hotelex Damiens	Conseiller	97523218	Jean
50	Pranssou Ralte	Conseiller	97558236	Jan
51	GANDONOU M. Prosper	Conseiller	97072639	Jean
52	KINSSOU Bernard	Conseiller	66968735	BAK
53	SENOU - Alexis	g -	97-48-64-98	uff
54	TODOGBEDJI - Gaston	-	97-21-54-64	Lang
55	DELE Darius B	Adjo	97214060	DB
56	Akodelkou Dominique	conseiller	97183791	Jean
57	DAH-KPABNON DOSSO	conseiller	97876385	Jean
58	DAGBÈTO Perpétue	C/SPIC / Naive	97 05 60 88	Helena
59	NINGATA Nathan	stagiaire/SAIC	66301897	off
60	PAQUI S. Ernest	conseiller	97 47 38 81	Jean
61	ZOUKPRANOU Dominique	Conseiller	97767122	Jan
62	OGAH Marius	Conseiller	9702-0444	Jan
63	AGBOKOU lea	Conseiller	96 21 8866	Jan
64	KOUDIEGHON Honoré	Co	97 25 3453	Jan
65	HOUNGLOU ME Jeanne	Conseiller	97 59 8351	Jan
66	HOUNKANDIN Déni	ASSO	96143722	Jan
67	SENN V. Simon	Conseiller	67386819	Jan
68	SAGBOHAN M. Louise	AP Femme	97746457	Jan

**AGENCE PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
DE LA VILLE DE COTONOU
DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU
TERRITOIRE (ACVDT)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION
INSTITUTIONNELLE DANS LE CADRE
DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

Arrondissement	:	12 ^{ème}
Lieu/Localité de rencontre	:	Salle de réunion de l'arrondissement
Date	:	27 novembre 2018
Heures	:	Début : 15 H 30mn Fin de la séance : 17H 20
Langues de communication	:	Français, Fon
Nombre de participants	:	Hommes : 16 Femmes : 03

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six novembre s'est déroulée dans la salle de conférence du 12^{ème} arrondissement de Cotonou, la consultation institutionnelle des élus locaux, les responsables des associations de développement, d'organisations de femmes, de jeunes, etc. sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou. (Voir liste de présence en annexes).

2. Objectif de développement du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

L'objectif du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou est de réduire les risques d'inondation dans des zones cibles de la ville de Cotonou et de renforcer la planification, la gestion et la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la ville

3. Ouvrages/activités prévus par du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence pendant les travaux, (vi) mise en place et fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage et (viii) Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

4. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) exposés à l'assistance lors de la Consultations (Pourquoi le CGES et l'EIES ?)

Les études (CGES et EIES) qui font l'objet des présentes consultations sont destinées à orienter les personnes en charges des activités du PAPC de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées efficacement dans toutes les activités mises en œuvre. Ce sont donc des instruments qui permettent d'identifier les impacts et risques associés aux différentes activités/interventions du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de compensation/bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre avant, pendant et après l'exécution des activités projetées par le PAPC.

4.1. Objectifs de la consultation (Pourquoi les consultations publiques ?)

La rencontre (consultation publique) a pour objectif de s'assurer non seulement de la participation des populations et d'autres parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, mais également celle des acteurs institutionnels (Mairie, Arrondissement, ONG, Association de Développement, entreprise et autres groupes d'intérêt). Plus spécifiquement, la présente consultation vise à : **(i)** informer vous les populations riveraines (bénéficiaires et/ou celles dont les activités ou biens sont susceptibles d'être affectés) et les autres parties prenantes des activités en vue dans votre zone dans le cadre du PAPC et les risques et impacts (positifs et négatifs) qui y sont associés ; **(ii)** permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; **(iii)** identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations locales et des autres acteurs vis-à-vis du PAPC, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

5. Points discutés/informations portés à l'attention des personnes rencontrées

5.1. Rappel des activités du programme sources d'impacts

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager, (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence nécessaire pendant les travaux, (vi) mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage, Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

5.2. Les risques et impacts du PAPC exposés aux acteurs rencontrés

5.2.1. Impacts positifs du PAPC

- Réduction/suppression des inondations
- Assainissement du cadre de vie de la population
- gain sur les pertes annuelles dues aux inondations
- création d'emplois temporaires (sur les chantiers des travaux)
- Indemnisation des personnes affectées par le projet (préalable aux travaux)
- Meilleur accès au réseau (eaux et électricité) pour certains
- amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et de construction des bassins de rétention
- Sécurisation des espaces impropres à l'installation humaine

5.2.2. Risques et impacts négatifs du PAPC

- Perturbation temporaire de la circulation (le long des voies/section de voie objets des travaux)
- Risque de perte de revenus ou d'activités économiques (pendant les périodes des travaux « fouilles, construction, etc.)
- Risque d'émission de bruit, de poussière, d'odeur (démolition des anciens collecteurs, purge des bas-fonds, curage des collecteurs, etc.)
- Risque d'accidents (dû à la chute de personnes, enfants ou adultes sur les sites de travaux)
- restriction temporaire d'accès avec véhicule et moto dans les habitations à cause des travaux pour certains habitants) ;
- Perturbation temporaire dans la fourniture des services d'eau et d'électricité, etc.

5.2.3. Mesures envisagées

- Réalisations des études pour identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et proposition des mesures correctives à adopter à différents niveaux par divers acteurs ;
- Mise en œuvre des mesures proposées avant, pendant et après les travaux par différentes parties prenantes : (Unité de coordination du Programme, Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable, Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), Police Environnementale, Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), **Entreprise en charge des travaux, Marie de Cotonou**, ONG, **populations riveraines**, etc.).

Après cette présentation du PAPC, avant de passer la parole aux participants, monsieur TCHAOU a remercié les uns et les autres pour avoir fait le déplacement et a rappelé que le 12ème arrondissement de Cotonou bénéficiera dans le cadre de ce programme des collecteurs Aba, ABb, Abc, AAn, AAs, une portion de M et une portion de L (nouvel itinéraire).

5.2.4. Perception des populations du PAPC et de ses activités

Pour les intervenants, le PAPC est un bon programme puisqu'il permettra de lutter contre inondations répétées dans la ville. Les participants marquent leur accord pour sa mise en œuvre, son démarrage et ses réalisations palpables sur le terrain.

5.2.5. Préoccupations et craintes émises vis-à-vis du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Tout en adhérant au programme, les participants ont exprimé les préoccupations suivantes:

Ils sont unanimes à dire que les choses ont mal démarré car les biens et personnes sont mal recensés par AGETUR et ses agents.

- Les préoccupations ont tourné autour de : Quand est ce que les travaux vont démarrer ? Quelle est la durée des travaux ? le coût des travaux ? est-ce que les élus pourront contrôler les entreprises ?
- Les craintes sont relatives aux mesures de compensation, de dédommagement préalables avant les travaux ; or ceci ne pourra être bien fait que quand les personnes et biens affectés sont réellement recensés; de comment recenser tous les biens et personnes affectés, de la reprise des recensements déjà mal faits, de la reconnaissance des itinéraires des bassins et collecteurs par les CQ, les élus locaux et personnes

responsables. D'autres craintes ont rapport avec la perte à subir et la justesse des mesures de compensation, car selon leur dire, les casses passées opérées par le gouvernement pas permis donné lieu à des dédommagements. Il faudra reprendre et ou faire un bon recensement surtout autour du bassin AAs (1,2,3).

5.2.6. Questions posées par les participants

AMOULE Cyrille (Représentant DST 12^{ème} Arrondissement): A quoi vont servir les recensements effectués par certaines personnes accompagnées des Agents de AGETUR sur le terrain sans des CQ et nous représentant DST ? Que réservez-vous aux sinistrés qui ne sont pas recensés ?

PADONOU Corneille : Est-ce que le quartier Gbodjètin est concerné par le bassin AAn ? Quels sont les quartiers à desservir par AAn ? Etes-vous sûr que tous les sinistrés sont déjà recensés et qu'ils seront compensés ou dédommagés avant le démarrage des travaux ? Quelle est la date de démarrage des travaux ? Qui sont ceux qui sont chargés d'identifier et de recenser les sinistrés dans le quartier Gbodjètin car personne n'est recensée jusque-là dans ce quartier?

CODJIA Pascal (CQ cadjèhoun Gare) : Veut comprendre l'itinéraire du collecteur M qui commence au niveau du carrefour Vodjè face BGFI Bank, passe dans la gare OCBN, va traverser les rails vers le camp Guézo et rentre dans Cadjèhoun- Aupiais, est –ce le début est dans le 12^{ème} ou 11^{ème} ?

DADJO Désiré (CQ Fidjrossè Kpota) : Est-ce nous pouvons avoir la carte détaillée des bassins pour voir quartier par quartier et rue par rue ce qui se passera ?

HOUNKPATIN Urbain (CQ Cadjèhoun): Comment va-t-on mettre Cadjèhoun (quartier) dans Gbégamey (un autre quartier) ? et ça c'est ce que AGETUR et ses gens ont fait pour recenser de supposés sinistrés

SOUMAVO Véronique (CQ Akogbato): quels sont les itinéraires des bassins dans le quartier Akogbato ? qui doit faire le recensement des sinistrés à Akogbato ?

SOSSOU VOVO Nicolas (SA 12 ème): Est-ce qu'après cette rencontre d'explication, on va reprendre le recensement fait par AGETUR et ses gens ?

BOKOKPE Anatole (CQ Fidjrossè Centre) : Pourquoi n'y a-t-il pas de collecteur dans la rue clinique Fassinou à partir du calvaire vers la Fondation Zinsou à côté de l'aéroport ?

REPONSES APORTEES

A toutes ces questions des essais de réponses ont été apportés, mais à cause des instances sur les connaissances des itinéraires des collecteurs et des emprises des bassins, on a fait appel au Cabinet IGIP Afrique qui a dépêché Monsieur Jordan qui est arrivé très rapidement. Ses explications aussi n'ont pas trop convaincu l'assistance qui a souhaité une descente conjointe des acteurs participants à la séance, un technicien de IGIP Afrique et le consultant CGES dans les différents bassins/Collecteurs. IGIP Afrique à travers Monsieur Jordan a accédé à leur doléance et une descente dans les différents bassins /collecteurs pour la reconnaissance des itinéraires et des emprises a été projetée pour le lendemain 28 novembre 2018 à partir de 9 heures et dont le compte rendu figure en annexe.

6. Suggestions et recommandations

AMOULE Cyrille (Rpt DST) : Il faut reprendre les recensements déjà faits, car quand nous avons remarqué que des gens sont royalement laissés, ils nous ont envoyé des fiches de réclamation. Mais il faut aller dans les rues, les quartiers pour un travail fiable. La reprise des recensements est très capitale car dans des quartiers des gens vont perdre des biens très importants comme des maisons.

Le bassin M date de 1969, mais les gens ont construit pour rétrécir son ouverture l'Océan Atlantique derrière la Présidence de la République là où il y a actuellement la porte du retour et ça continue. Ils veulent fermer l'ouverture si rien n'est fait et le fait de boucher l'ouverture est à la base des inondations dans les quartiers Cadjehoun et Aupiais.

Le bassin ABb et Abc envoie les eaux dans la clôture de l'aéroport et cela se retrouve à la sortie vers Jacquot et par le pont ça se jette dans l'océan, mais jusque-là on n'a pas aménagé cet exutoire, pire on a fait la route des pêches. Or avant ce sont les populations qui ouvrent, elles-mêmes en creusant pour que l'eau aille à l'océan. Le trop plein d'eau dans ce bassin est à la base des inondations dans le quartier Aïbatin donc il rendre l'ouverture vers l'océan permanente en faisant un aménagement comme une « hémisphère ».

DADJO Désiré (CQ) : Pour bien comprendre les itinéraires des ouvrages à réaliser dans les différents quartiers et rues, il nous faut des plans par quartier et c'est avec cela qu'on va sensibiliser les populations qui seront affectées par quartier.

HOUNKPATIN Urbain (CQ) : Il faut corriger les erreurs commises dans le recensement fait par AGETUR et ses gens car Cadjèhoun n'est dans Gbégamey.

SOSSOU-VOVO Nicolas : Pour un bon travail sur le terrain, il faut associer le Rpt du DST, les CQ et les acteurs locaux par quartier. Si non, on risque de laisser encore de côté les vrais concernés.

BOKOKPE Anatole (CQ) : La rue de l'Eglise Saint Françoise d'Assise de Fidjrossè sera asphaltée et les eaux stagnent depuis un temps dans la rue de la Clinique FASSINOU jusqu'à la Fondation Zinsou pour cela, il faut prendre en cette rue pour que le collecteur qui y sera réalisé draine les eaux vers celui qui passe sous le pont après Calvaire

SOUMAVO Véronique (CQ) : Il faut venir recenser les gens de AKOGBATO qui seront impactés. Car les recensements des gens de l'AGETUR, ne sont pas arriver à AKOGBATO

Pie Paul (CQ) : le recensement effectué à Fidjrossè Fiyégon Houta a laissé les vrais concernés.

BALLO Germain (CQ) : Il souhaite une descente sur le terrain pour faire connaître les itinéraires et aussi la définition des itinéraires.

GLIDJA Francis (CQ) : il souhaite aussi une descente sur le terrain pour faire connaître les itinéraires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a pris fin à 17h 20.

Consultation Institutionnelle

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

Liste des participants à la Consultations ^{institutionnelle} publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Arrondissements :

12^{ème} Arrondissement

Bassin :

Quartiers /Rues concernés :

Lieu/Localité de rencontre :

Nombre de participants :

Hommes : 16

Femmes : 03

N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION/ FONCTION/ DOMAINE D'ACTIVITE	TELEPHONES	SIGNATURE
1	TOMETIN Eric	C/SPM	65 06 60 30	[Signature]
2	AMOULE CYRILLE	C/DST 12 ^{ème} Arr	66 69 76 16	[Signature]
3	Zoummano Véronique	C/Akoghato	67 03 18 15	[Signature]
4	Dadio Desire	C/Fidjrosse	95 70 05 26	[Signature]
5	BOKOPE O. Anatole	Fidjrosse Centre	66 07 49 31	[Signature]
6	KPONON Eric	Cad. Agongas	86 15 72 85	[Signature]
7	COSSIA Pascal	Cad. cadjehoum	97 24 93 20	[Signature]
8	TAIWO Ernest	CA ALLWANLEHO	97 39 34 18	[Signature]
9	Adjahou Joseph	Voie KPOIA	97 60 80 88	[Signature]
10	HOUNKPATIN Urbain	Cadjehoum	97 98 00 98	[Signature]
11	ZOHOUN Louise	cad. Agongas	97 08 37 18	[Signature]
12	Hounkponou Pauline	cad. Agongas	95 41 01 46	[Signature]
13	Aza-gnandji Siméon	C/Ajaloko	95 71 77 61	[Signature]
14	BALLO K. Germain	CA Agbaton	97 43 65 9	[Signature]
15	DABOUON Kodjo Serran	CA Gbodjetou	94 78 94 70 97 77 70 22	[Signature]
16	SOSSOU-Vovo Nicolas	SA 12 ^{ème}	97 11 69 95	[Signature]
17	ADOTANOU Siméon	ca cadjehoum Agongas	97 33 16 36	[Signature]

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS
LE CADRE DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

Arrondissements	:	4 ^{ème}
Bassin	:	
Quartiers /Rues concernés	:	
Lieu/Localité de rencontre	:	Salle de réunion de l'arrondissement
Date	:	
Heures	:	Début : 15H 20mn 17H 20 Fin de la séance
Langues de communication	:	Français/fon
Nombre de participants	:	Hommes : 14 Femmes : 00

L'an deux mil dix-huit et le lundi vingt-six novembre se sont réunis dans la salle de conférences les chefs quartier, les conseillers et acteurs de la société civile du 4^{ème} Arrondissement, pour une consultation institutionnelle dans le cadre du PAPC. La liste de présence des participants à cette consultation est annexée au PV.

2. Objectif de développement du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

L'objectif du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou est de réduire les risques d'inondation dans des zones cibles de la ville de Cotonou et de renforcer la planification, la gestion et la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la ville

3. Ouvrages/activités prévus par du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dallettes des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence pendant les travaux, (vi) mise en place et fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage et

(viii) Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

4. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) exposés à l'assistance lors de la Consultations (Pourquoi le CGES et l'EIES ?)

Les études (CGES et EIES) qui font l'objet des présentes consultations sont destinées à orienter les personnes en charges des activités du PAPC de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées efficacement dans toutes les activités mises en œuvre. Ce sont donc des instruments qui permettent d'identifier les impacts et risques associés aux différentes activités/interventions du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de compensation/bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre avant, pendant et après l'exécution des activités projetées par le PAPC.

4. Objectifs de la consultation (Pourquoi les consultations publiques ?)

La rencontre (consultation publique) a pour objectif de s'assurer non seulement de la participation des populations et d'autres parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, mais également celle des acteurs institutionnels (Mairie, Arrondissement, ONG, Association de Développement, entreprise et autres groupes d'intérêt). Plus spécifiquement, la présente consultation vise à : **(i)** informer vous les populations riveraines (bénéficiaires et/ou celles dont les activités ou biens sont susceptibles d'être affectés) et les autres parties prenantes des activités en vue dans votre zone dans le cadre du PAPC et les risques et impacts (positifs et négatifs) qui y sont associés ; **(ii)** permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; **(iii)** identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations locales et des autres acteurs vis-à-vis du PAPC, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

5. Points discutés/informations portés à l'attention des personnes rencontrées

5.1. Rappel des activités du programme sources d'impacts

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager, (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence nécessaire pendant les travaux, (vi) mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage, Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

5.2. Les risques et impacts du PAPC exposés aux acteurs rencontrés

5.2.1. Impacts positifs du PAPC

- Réduction/suppression des inondations
- Assainissement du cadre de vie de la population
- gain sur les pertes annuelles dues aux inondations
- création d'emplois temporaires (sur les chantiers des travaux)
- Indemnisation des personnes affectées par le projet (préalable aux travaux)
- Meilleur accès au réseau (eaux et électricité) pour certains
- amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et de construction des bassins de rétention
- Sécurisation des espaces impropres à l'installation humaine

5.2.2. Risques et impacts négatifs du PAPC

- Perturbation temporaire de la circulation (le long des voies/section de voie objets des travaux)
- Risque de perte de revenus ou d'activités économiques (pendant les périodes des travaux « fouilles, construction, etc.)
- Risque d'émission de bruit, de poussière, d'odeur (démolition des anciens collecteurs, purge des bas-fonds, curage des collecteurs, etc.)
- Risque d'accidents (dû à la chute de personnes, enfants ou adultes sur les sites de travaux)
- restriction temporaire d'accès avec véhicule et moto dans les habitations à cause des travaux pour certains habitants) ;
- Perturbation temporaire dans la fourniture des services d'eau et d'électricité, etc.

5.2.3. Mesures envisagées

- Réalisations des études pour identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et proposition des mesures correctives à adopter à différents par divers acteurs ;
- Mise en œuvre des mesures proposées avant, pendant et après les travaux par différentes parties prenantes : (Unité de coordination du Programme, Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable, Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), Police Environnementale, Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), **Entreprise en charge des travaux, Marie de Cotonou, ONG, populations riveraines, etc.**)

5.2.4. Perception des populations du PAPC et de ses activités

- **HOUNKPEVI Julien** : le projet est une bonne initiative que nous accueillons avec joie. Dans ce sens, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Cotonou a demandé aux chefs de quartiers de suivre les travaux une fois lancés et d'accorder des facilités aux entreprises.
- **KINNOU Lazare**, Chef du quartier Misséssin : le projet est une bonne initiative car la mise en œuvre va empêcher la récurrence des inondations dans les zones touchées.

5.2.5. Préoccupations et craintes émises vis-à-vis du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

La crainte principale émise par les participants est l'enclavement de leur maison pendant les travaux.

5.2.6. Questions posées par les participants

- **ATCHOU Damien**, Chef du quartier OHEE : comment se fera le recrutement des ouvriers sur le terrain lors du démarrage des travaux ?
- **AKANGBE Moukaramou**, Chef du quartier Sodjéatinmè-Est : je veux connaître les quartiers impactés par le projet. Comment se fera le recrutement des ouvriers pour l'exécution des travaux ?
- **HOUSSA Michel** Chef du quartier Dédokpo : je voudrais savoir si les travaux vont démarrer au même moment au niveau des rues citées.
- **DOSSOU-YOVO Félix**, Conseiller local : Est-ce que les travaux doivent démarrer au même moment dans l'arrondissement ? Si les travaux démarrent au même moment la population va beaucoup souffrir. Que le délai de réalisation des travaux au niveau de l'arrondissement ?
- **GNANADJO S. Prosper**, Chef du quartier Sodjéatinmè-Centre: quel est le délai de réalisation des travaux ?

5.6. Réponses apportées par le consultant

Le représentant du cabinet IGIP Afrique Monsieur ABADJI Djimon a répondu à toutes les questions et préoccupations des participants. Ainsi par rapport au recrutement des ouvriers et manœuvres, il a dit aux participants de rester collés à leur Chef d'Arrondissement qui aura l'information le moment venu.

En ce qui concerne le délai des travaux, il poursuit en disant que ce sont des travaux de 10 mois ferme. Le chef des quartiers est fait en tenant compte de leur position de zone marécageuse. Les travaux ne vont pas démarrer au même moment sur toutes les rues d'un même arrondissement afin de limiter les souffrances de la population

6. Suggestions et recommandations

- **AKANGBE Moukaramou, Chef du quartier Sadjéatinmè-Est** : les jeunes des quartiers impactés par le projet doivent être prioritaires lors du recrutement des ouvriers. Les sables sortis creusés au niveau des caniveaux doivent rester au niveau des quartiers pour remblayer les trous de certaines rues et rehausser le niveau des maisons.

- **NOUMAVO K. Alban, conseiller local** : je veux demander que les structures en charge de la réalisation des travaux fassent tout pour réduire la souffrance de la population.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a pris fin à 17h 20.

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

Liste des participants à la Consultations ^{instituti onnelles.} publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Arrondissements : 4^e
 Bassin :
 Quartiers /Rues concernés :
 Lieu/Localité de rencontre :
 Nombre de participants : Hommes :

Date: 26-11-18

Femmes :

N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION/ FONCTION/ DOMAINE D'ACTIVITE	TELEPHONES	SIGNATURE
1	AJEDJOU M. Salou			
2	SANDA E. Constant	CQ Enagnon	97430152	A.P.O
3	NOUMAVO K. Alban	conseiller Sodjeatime-anti	97695938	
4	ASSOGBA. GREGOIRE	conseiller ABOKICODJIE	97571052	
5	BOUSSARY AMAJOU	sage ABOKICODJIE	69431405	
6	COWO SEIGNON Jean-M	Conseiller	97292144	
7	GNANADJO S. Prosper	CQ Sodjeatime Centre	97440238	
8	KINHOUZAN Lazare	CQ Missesin	97766897	
9	ATCHOU Jamien	CQ OHEE	95-23-12-10	P.O. prouf
10	HOUNGBOI Julien	CP Bédjérou	66406656	
11	AKANGBE Moukaramou	CA sodjeatime-Ext	97694316	
12	MONTI Samuel	Sage Bedjérou	97256481	
13	HOUSSA Michel	CG Dédérou	62604856	
14	Dossou-Yovo C. Felix	Conseiller	97789517	

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

**PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS
LE CADRE DE L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

Arrondissements	:	6 ^{ème}
Bassin	:	
Quartiers /Rues concernés	:	
Lieu/Localité de rencontre	:	Salle de réunion de l'arrondissement
Date	:	27-11-2018
Heures	:	Début : 17 H 10mn Fin de la séance : 18H 30
Langues de communication	:	
Nombre de participants	:	Hommes : Femmes :

L'an deux mil dix-huit et le lundi vingt-six novembre se sont réunis dans la salle de conférences les chefs quartier, les conseillers et acteurs de la société civile du 6^{ème} Arrondissement, pour une consultation institutionnelle dans le cadre du PAPC. La liste de présence des participants à cette consultation est annexée au PV.

2. Objectif de développement du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

L'objectif du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou est de réduire les risques d'inondation dans des zones cibles de la ville de Cotonou et de renforcer la planification, la gestion et la capacité de résilience urbaine à l'échelle de la ville

3. Ouvrages/activités prévus par du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence pendant les travaux, (vi) mise en place et fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage et (viii) Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

4. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) exposés à l'assistance lors de la Consultations (Pourquoi le CGES et l'EIES ?)

Les études (CGES et EIES) qui font l'objet des présentes consultations sont destinées à orienter les personnes en charges des activités du PAPC de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées efficacement dans toutes les activités mises en œuvre. Ce sont donc des instruments qui permettent d'identifier les impacts et risques associés aux différentes activités/interventions du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de compensation/bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre avant, pendant et après l'exécution des activités projetées par le PAPC.

4. Objectifs de la consultation (Pourquoi les consultations publiques ?)

La rencontre (consultation publique) a pour objectif de s'assurer non seulement de la participation des populations et d'autres parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, mais également celle des acteurs institutionnels (Mairie, Arrondissement, ONG, Association de Développement, entreprise et autre groupes d'intérêt). Plus spécifiquement, la présente consultation vise à : **(i)** informer vous les populations riveraines (bénéficiaires et /ou celles dont les activités ou biens sont susceptibles d'être affectés) et les autres parties prenantes des activités en vue dans votre zone dans le cadre du PAPC et les risques et impacts (positifs et négatifs) qui y sont associés ; **(ii)** permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou ; **(iii)** identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations locales et des autres acteurs vis-à-vis du PAPC, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

5. Points discutés/informations portés à l'attention des personnes rencontrées

5.1. Rappel des activités du programme sources d'impacts

Construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et développement d'un mécanisme d'Exploitation et de Maintenance : (i) Déplacement de réseaux eau, électricité et téléphonique, (ii) Construction de collecteurs et de bassins de rétention, (iii) Curage et remplacement de dalles des ouvrages d'assainissement qui seront connectés aux collecteurs principaux. Il en est de même pour les exutoires des rues à aménager, (iv) Purge à réaliser dans les bas-fonds où il est noté la présence de tas d'immondices, (v) Opération de pompage d'urgence nécessaire pendant les travaux, (vi) mise en place et au fonctionnement de comités locaux de lutte contre les inondations, (vii) Appui au système de pré-collecte afin d'en améliorer la performance à proximité des nouveaux ouvrages de drainage, Appui au secteur des déchets par la mise en place d'activités de tri/valorisation au niveau des points de regroupement.

5.2. Les risques et impacts du PAPC exposés aux acteurs rencontrés

5.2.1. Impacts positifs du PAPC

- Réduction/suppression des inondations
- Assainissement du cadre de vie de la population
- gain sur les pertes annuelles dues aux inondations
- création d'emplois temporaires (sur les chantiers des travaux)
- Indemnisation des personnes affectées par le projet (préalable aux travaux)
- Meilleur accès au réseau (eaux et électricité) pour certains
- amélioration de l'éclairage public au niveau des nouveaux lieux d'installation du réseau électrique et de construction des bassins de rétention
- Sécurisation des espaces impropres à l'installation humaine

5.2.2. Risques et impacts négatifs du PAPC

- Perturbation temporaire de la circulation (le long des voies/section de voie objets des travaux)

- Risque de perte de revenus ou d'activités économiques (pendant les périodes des travaux « fouilles, construction, etc.)
- Risque d'émission de bruit, de poussière, d'odeur (démolition des anciens collecteurs, purge des bas-fonds, curage des collecteurs, etc.)
- Risque d'accidents (dû à la chute de personnes, enfants ou adultes sur les sites de travaux)
- restriction temporaire d'accès avec véhicule et moto dans les habitations à cause des travaux pour certains habitants) ;
- Perturbation temporaire dans la fourniture des services d'eau et d'électricité, etc.

5.2.3. Mesures envisagées

- Réalisations des études pour identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et proposition des mesures correctives à adopter à différents par divers acteurs ;
- Mise en œuvre des mesures proposées avant, pendant et après les travaux par différentes parties prenantes : (Unité de coordination du Programme, Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, Ministère du Cadre de vie et du Développement Durable, Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), Police Environnementale, Agence Nationale de Protection Civile (ANPC), **Entreprise en charge des travaux, Marie de Cotonou, ONG, populations riveraines, etc.**)

5.2.4. Perception des populations du PAPC et de ses activités

C'est un bon projet qui sortira nos quartiers de l'inondation.

5.2.5. Préoccupations et craintes émises vis-à-vis du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou

AVLESSI Edouard, président de l'association des élèves et étudiants : nous avons commencé le travail d'assainissement tous les derniers samedis du mois. Il nous manque des moyens.

HOUNGBEDJI Barnabé, Chef quartier : le projet est bon mais nous ne sommes pas associés à la réalisation des études, dorénavant, il faut nous impliquer.

GBEHA, Conseiller Ladji : le projet est la bienvenue car la rue de Ladji sera réalisée.

5.2.6. Questions posées par les participants

AVLESSI Edouard, président de l'association des élèves et étudiants : est-ce que vous avez pensé aux populations vivant dans les endroits où seront déversées les eaux issues des collecteurs à réaliser. Les communautés ont besoin d'un petit point pour permettre aux enfants de se rendre à l'école.

KPOCHI Zico, conseiller local : est-ce que c'est le tout le 6^{ème} Arrondissement qui est concerné par le projet car je n'ai pas entendu le nom de Hindé et de Djidjè qui sont des quartiers du 6^{ème} Arrondissement aussi?

AKANDE, administrateur GIE 6 : est-ce que la construction des points de regroupement des ordures dans le 6^{ème} Arrondissement ?

GBEHA, Conseiller Ladji : est-ce que le projet peut prendre en compte la rue menant à l'école de Ladji ?

SOHOUNDJI : quel est le délai de réalisation des travaux ? Est-ce que les ressources sont déjà disponibles ?

SODEDJI David, Chef quartier Djidjè : comment avez-vous choisi les rues à paver ? Il n'y a aucune voie qui mène à Djidjè.

DOSSOU Alexis : pourquoi Hindé n'est pas pris en compte dans le projet ?

KOUKOYI Blaise, Chef quartier Jéricho : est-ce que le programme prend les actions contenues dans le Plan de Développement Communal ? Quelle est la durée du projet ?

5.6. Réponses apportées par le consultant

En réponse aux préoccupations des participants, le représentant du cabinet IGIP-Afrique M. ABAJI Djimon, a remercié les participants qui ont répondu à l'appel de l'Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire. Le but du programme ce n'est pas de paver des rues mais de réaliser les collecteurs de drainage des eaux et bassins de rétention. Mais certaines rues qui bordent les collecteurs sont pavées afin de faciliter l'écoulement des eaux. En ce qui concerne le démarrage et le délai d'exécution des travaux, il affirme que les travaux peuvent démarrer au deuxième semestre 2019 ou au plus tard début 2020, le délai des travaux est de 10 mois ferme. Par rapport à la construction des points de regroupement des ordures ménagères, il y a un programme global du gouvernement qui intervient dans le Grand Nokoué dont l'Agence de gestion est déjà créée.

Quant à la prise en compte des actions contenues dans le PDC de Cotonou, le consultant a apporté aux participants que le PAPC est un programme gouvernemental

6. Suggestions et recommandations

Il faut recruter la main d'œuvre au sein des quartiers traversés par les ouvrages à réaliser par le PAPC.

Les entreprises doivent recruter la main d'œuvre locale lors des travaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a pris fin à 18h 30.

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ACVDT)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU

institutionnelles

Liste des participants à la Consultation publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Arrondissements

6^e

Date: 27-11-18

Bassin :

Quartiers/Rues concernés :

Lieu/Localité de rencontre :

Nombre de participants : Hommes :

Femmes :

N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION/ FONCTION/ DOMAINE D'ACTIVITE	TELEPHONES	SIGNATURE
01	HOUNGBEDOT Barnabé	CA Aïdjido	97404100	[Signature]
02	BADAROU Loukemanou	conseiller	95293939	[Signature]
03	GNONLONFONUN Georges	CA LADJI	97122157	[Signature]
04	KIKI Z. Felix	-	97939218	[Signature]
05	GBESSE Augustin	Conseiller LADJI	97650491	[Signature]
06	KOUGBLENOU Simar	Conseiller DITON	97414910	[Signature]
07	KIKI Achille	Président CGES	97909910	[Signature]
08	Holegni H. Jean-Voltaire	Conseiller	97440372	[Signature]
09	AWLA Jérémy	Conseiller Djidje	97649991	[Signature]
10	Sotoudji Seraff	conseiller	97516439	[Signature]
11	ANOUNTON Jean	CA KOUKIA- KFOIA	96201907	[Signature]
12	SOEDJI David	CA Djidje II	97272638	[Signature]
13	COSAGBE Bertrand	Conseiller Hindé-Nord	97334919	[Signature]
14	KPOCHI Adou ZICO	Conseiller Marché Hindé Nord	97955253	[Signature]
15	MONDE Philomène	Ass. des.	69-673144	[Signature]
16	LAWSON Noël	Conseiller	9713-4819	[Signature]
17	GBESTIL Cecile	"	97293955	[Signature]

18	HONVON Zomali	conseiller	-	HA
19	MÉLÉ BENOÎT	Président ASSP - DCL - H1	97 47 00 67	HA
20	HOUNGLI Hounnasin	conseiller	97 29 66 72	HA
21	SOUNON M I F. Libère	sege	95 90 60 25	HA
22	DOSSOU Martin Alexis	Conseiller -	97 21 14 15	HA
23	AHOODE ALEXIS	III	97 39 29 84	Ouy
24	GBERPO H-Pascal		97 02 92 02	HA
25	HOUETOGHINIA Félix		97 78 36 81	Ouy
26	SENOU APPOCINAIRE	ONBAFINTOUM	97 98 33 03	Ouy
27	AKPETE C. Marcellin	CQ AH. Touvet	97 33 89 83	Marcelly
28	ANAGOKÉ Pierre	Ladyji	97 03 57 61	Ouy
29	DJITRINOU Aimée	AH. Agué	97 50 06 49	Ouy
30	ZANHOUE T. Gregoire	Conseiller	62 31 26 61	Ouy
31	AKANHO Jules Richard	conseiller	96 95 63 21	HA
32	HOUNSIÈRE Samien	conseiller	97 60 26 96	Z
33	ZANNOU Antoine	conseiller	97 69 86 15	Zolt
34	ASSOKLE Justine	ASSP des Femmes		HA
35	ANANI Jeanette		69 48 51 18	HA
36	ATTO Lou Edwige	rescuable	95 92 82 30	Juy
37	AMESIAH Edoh	Coordinateur de PSP	95 88 99 57	HA
38	AJIDMOU Valère	conseiller	95 03 65 65	HA
39	Georges ALOHOU	Membre Association	67 59 99 77	HA
40	Yibéka Arimi	Conseiller	97 49 02 54	Leaf
41	AHOWANSOGBE M. Ezechiel	Membre de l'Associat°	97 00 22 60	HA
42	AINA Génévieve	Revenkuse	97 28 70 39	HA
43	AVLESSI Alexandre	Membre d'Associat°	97 99 00 12	HA
44	AVLESSI K. Edouard	Président d'Association PSP/DJ	96 84 83 88	HA

45	OUANKPO Carter	Devedu quartier ^{14/15}	97-15-40-89	Handwritten signature
46	KOUKOUYI A. Blaise	Genieho Nad	97678692	Handwritten signature
47	BOKO KOUSSOUHON Arnaud	DSIDSE II	95702051	Handwritten signature
48	GANDOGO M. Achille	DTINDE II	66023266	Handwritten signature
49	AVLESSI Pascal	Toussime	96578004	Handwritten signature
50	HOUNGUEVOU Charles	DTINDE I	97307757	Handwritten signature
51	HOUNGUEVOU NISSI	CONSEIL	02540000	Handwritten signature
52	DELE VICTORIN	CONSEIL	62593496	Handwritten signature
53	AKAMBE Camion	ONG-AJP	95050235	Handwritten signature
54	GINTONLONFON Mathias	Palai communautaire	96051135	Handwritten signature
55	SOSSA MEGNI Jonas	ONG BRDM/AJDP	97-14-1711	Handwritten signature
56	LOKOSSEU Chakim	PAT d'association	97448040	Handwritten signature
57	ZOUKOU D. Ephyane	Conseiller	96425333	Handwritten signature
58	KOTOES J. Baptiste	Delegue	96258447	Handwritten signature
59	GBEMIANI J. Sebastien	Conseiller	91323328	Handwritten signature
60	LABITE Lucien	Conseiller	96466510	Handwritten signature
61	KOUTON A. Joseph	CQ Hincbe Nobel	97024256	Handwritten signature
62	KANGNI R. Francois	conseiller 1st 6 ^e An.	97477311	Handwritten signature
63	HOUNKPE Yves	C/DEM 6 ^e An	96150741	Handwritten signature

ANNEXE 10 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INTRODUIRE DANS LES DAO ET LE CONTRAT DE L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR

Ce marché s'exécutera dans le respect intégral des prescriptions du PAPC, dont celles de la Composante environnementale et sociale qui gère les mesures de sauvegarde de la Banque mondiale applicables au projet (PO 4.01, PO 4.04, 4.11, PO 4.12) ainsi que les textes nationaux et internationaux en vigueur y relatifs.

Les parties-prenantes au suivi et à la gestion environnementale et sociale du PAPC sont les suivantes : (i) les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale (SSES) de l'ACVDT, agence opérationnelle du PAPC, (ii) le spécialiste en sauvegarde environnemental et sociale du Maître d'Ouvrage Délégué, (iii) l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE_MCVDD) qui participera à la supervision environnementale du PAPC et (iv) la Police environnementale agit dans ce marché comme superviseur pour les questions environnementales liées aux déversement occasionnels, aux pollutions pendant les travaux.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'Entrepreneur (y compris ses sous-traitants) est tenu de respecter :

- les clauses contractuelles le liant au Maître de l'Ouvrage Délégué ;
- l'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables au projet PAPC en application des dispositions des accords de financement ;
- les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, applicables au projet (y compris celles relatives au travail, à la santé, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et des riverains des travaux de génie civil au Bénin)
- les éléments issus de l'EIES, du PAR du bassin PA3 réalisés dans le cadre du projet PAPC sur la ville de Cotonou et au bassin Pa3.
- les lois et réglementations Béninoises, notamment le Code de travail et la loi sur l'embauche, en vigueur et applicables au PAPC.
- les textes nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux harcèlements et violences sexuels contre les femmes, ainsi qu'au travail et exploitation des enfants, notamment (i) la Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la Déclaration sur l'Élimination des Violence contre les Femmes, (ii) la Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants, (iii) la Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants et la loi n°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les textes internationaux, les politiques de sauvegarde du bailleur de fonds et/ou les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, ainsi que ses sous-traitants, les respectent et les appliquent également.

L'entrepreneur devra désigner un responsable environnement et social de chantier qui aura à s'intégrer dans la dynamique du plan gestion environnementale et sociale du PAPC pour mener à bien sa mission.

L'Entrepreneur engagera autant que possible sa main d'œuvre (en dehors de son personnel cadre technique) dans les quartiers et zones où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socioéconomiques locales et de réduire la propagation des IST/SIDA.

Il favorisera autant que possible le regroupement familial de ses employés.

Responsable environnemental et social de chantier

L'Entrepreneur est tenu d'avoir un Expert en Environnement au sein de son équipe qui officiera en qualité de responsable de contrôle environnemental et social interne de chantier; le personnel à mettre en place doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de l'entreprise, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.).

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne et Code de bonne conduite de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions et des dispositions environnementales et sociales.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entrepreneur quant à l'exécution des travaux (rapport de mise en œuvre du PGES de chantier), conformément au canevas proposé dans le cadre du PAPC. *Ledit bilan devra explicitement comporter, en dehors de tous les autres aspects, une section spécifique sur (i) le harcèlement sexuel, les abus et violences sexuels contre les femmes, (ii) les violences physiques, (iii) les situations d'exploitation des enfants sur les chantiers, les installations de l'entreprise et en*

contacts avec des populations locales, (iv) les cas d'accidents et d'incidents sur le chantier, (v) La gestion des plaintes.

A la fin des travaux, l'Expert en Environnement est tenu de produire dans un délai d'un mois un rapport environnemental et social de fin de chantier.

Paiement

Aucun paiement distinct ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par les présentes spécifications environnementales et sociales.

L'entrepreneur sera responsable du paiement de toutes les amendes/frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales et internationales, dans ce domaine.

ARTICLE 2 SOUMISSION DU PROGRAMME D'ORGANISATION DES TRAVAUX

En cours d'exécution du Marché, l'Entrepreneur établit et soumet à la Mission de contrôle qui enverra une copie à l'ACVDT, les documents suivants pour approbation :

- a) Un mois avant l'installation des chantiers, des sites d'emprunt et des aires de stockage
 - La localisation des terrains ou espaces qui seront utilisés,
 - La liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires.
 - Un état des lieux détaillé des divers sites,
 - Un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus,
 - Un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie. Ce plan devra prévoir toutes les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution et aucun danger pour la santé humaine ou animale.
 - Le plan de gestion de l'eau,
 - La description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, les incendies et les accidents de la route,
 - La description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation,
 - Le plan de réhabilitation/réaménagement des aires à la fin des travaux,
 - Les dispositions ou mesures prévues pour prévenir, interdire et sanctionner les cas de harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, les violences physiques et l'exploitation des enfants. Les mesures de prévention pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuels contre les femmes, les violences physiques ainsi que l'exploitation des enfants (Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la Déclaration sur l'Élimination des Violences contre les Femmes, Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants, Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants, etc.). Ces dispositions et le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers, seront précisées dans le Règlement intérieur et code de bonne conduite.
 - Les articles du Règlement intérieur et code de bonne conduite traitant du respect de l'environnement, de la gestion des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

L'ensemble de ces documents seront transmis par le Maître d'ouvrage Délégué à l'ACVDT (avec copie au Maître d'ouvrage) pour approbation.

L'Entrepreneur doit apporter aux documents, Règlement intérieur et code de bonne conduite, et propositions qu'il a transmis au Maître d'ouvrage délégué et acheminés à l'ACVDT, les corrections, mises au point et actualisations découlant des observations émises à leur encontre dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ces observations.

Les documents sont de nouveau soumis à l'ACVDT pour approbation suivant la même procédure. Les visas accordés par l'ACVDT et le Maître d'Ouvrage Délégué n'atténuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Le journal des travaux reprendra en outre tous les relevés des impacts négatifs ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement et aussi tout accident ou incident enregistré avec la population et les mesures correctives adoptées.

- b) Dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage Délégué un Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, comportant notamment les informations suivantes :

- Un Plan Assurance Environnement (PAE) : Ce plan décrit les méthodes de travail et de préservation et de protection de l'environnement ; expose la procédure de traitement des anomalies probables sur le chantier et rappelle les enjeux environnementaux du chantier (site des travaux, la base-vie).

- Un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) : Ce plan décrit les mesures à prendre pour ne pas mélanger les différents types de déchets ; décline les moyens de contrôle et de suivi du respect des mesures d'éliminations indiquées ; montre les dispositions prises pour la réutilisation de certains déchets ; évoque les moyens (humains et matériels) prévus pour garantir la gestion des déchets ; annoncer les mesures en matière de sensibilisation de tout le personnel pour un comportement éco-citoyen sur le chantier.
- Un plan de gestion de l'eau : modes et sources d'approvisionnement, débits utilisés, système de gestion prévu pour les eaux sanitaires et industrielles du chantier, lieu de rejet et type de contrôle prévu, etc.
- Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières, y compris les pistes d'accès : actions anti-érosion, réaménagement prévu, etc.
- Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) : Ce plan analyse de façon détaillée les procédés de construction et les modes opératoires qui ont des conséquences sur l'hygiène et la santé du personnel et des populations riveraines du chantier ; définit les risques prévisibles sur le chantier (matériels, circulation, modes opératoires, etc.) et définit notamment les mesures appropriées de prise en charge des blessés en cas d'accident de travail, conformément à la Réglementation en vigueur au Bénin en la matière.

Ces documents seront retournés à l'Entrepreneur avec l'approbation du Maître d'ouvrage Délégué ou avec toute observation utile dans un délai de 15 jours à compter de leur réception par le Maître d'ouvrage Délégué, sauf en cas de convocation de l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage Délégué ou l'ACVDT pour discussion.

Règlement intérieur et procédures internes

Règlement intérieur et code de bonne conduite

Les rubriques du règlement régissant la vie sur les chantiers doit prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement et le personnel de chantier tels que :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Un Règlement intérieur et code de bonne conduite de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner sans ambiguïté pour l'ensemble du personnel les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail, l'interdiction du harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, violences physiques, et l'exploitation des enfants, la sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur (i) la protection de l'environnement, (ii) l'hygiène et la sécurité au travail, (iii) la lutte contre les IST et VIH-SIDA, (iv) les textes nationaux (loi n°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes) et internationaux sur le harcèlement et violences sexuels contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants (Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la Déclaration sur l'Élimination des Violences contre les Femmes, Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants, Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants, etc.), le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement devra être affiché visiblement sur les différents chantiers et installations et figurer dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur dans la langue de travail au BÉNIN (français). Il porte engagement de l'Entrepreneur à la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales prévues au marché, et à apporter toutes améliorations à son degré de conformité si celui-ci s'avérait incompatible avec les clauses contractuelles et réglementations applicables.

Le Règlement Intérieur et Code de bonne conduite a fait l'objet d'une présentation à tous les Employés et apprenants de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires. Il est également communiqué à la Direction département du Travail Atlantique Littoral. Il doit comporter les contacts des personnes à joindre en cas de plainte, en particulier ceux de l'Environnementaliste de l'entreprise et du Chef de Mission de Contrôle.

Une présentation de ce règlement interne et des procédures sera faite aux nouveaux employés, quel que soit leur statut, ainsi qu'au personnel déjà en fonction, avant le démarrage des travaux, dont une copie sera remise à leur représentant. L'original sera conservé en archivage interne à l'Entrepreneur, qui lui servira de preuve en cas de litige avec l'un de ses employés.

Le règlement citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récurrence de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :

- état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement,
- propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin,
- recours aux services de prostituées durant les heures de chantier,
- comportements violents,
- atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement,
- refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie,
- négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ;
- consommation de stupéfiants,

Les fautes plus graves encore telles que proxénétisme, harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, pédophilie, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant écosystèmes sensibles (lac et chenal), donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat Béninois.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Ces informations seront consignées dans le rapport mensuel de mise en œuvre de PGES de chantier dans les sections réservées à cet effet (les fiches de non-conformité étant jointes en annexe), et transmis au Maître d'ouvrage Délégué et à la Mission de Contrôle. Dans le cas où l'entreprise n'a pas enregistré de cas de non-conformité pour une faute grave donnée au cours de la période, notamment ceux relatifs au harcèlement sexuel, les abus et violences sexuels contre les femmes et les situations d'exploitation des enfants sur les chantiers, le rapport mensuel de mise en œuvre de PGES de chantiers de la période concernée, mentionnera de façon explicite dans les sections réservées à cet effet qu'***aucun cas de harcèlement sexuel, d'abus et violences sexuels contre les femmes, violences physiques et d'exploitation des enfants sur les chantiers, ainsi que de cas d'accidents et d'incidents sur le chantier, n'a été enregistré au cours de la période.***

Procédures internes

L'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets.
- Gestion des produits dangereux.
- Stockage et approvisionnements en carburant.
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier.
- Contrôle des IST et VIH-SIDA.
- Comportement du personnel et des conducteurs.
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air).
- Conservation des patrimoines culturels.
- Etat des lieux initial et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).
- Traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles par tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le Maître d'ouvrage délégué.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entrepreneur, qui procédera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures, et à un audit général tous les trois mois (modalités à établir en conformité avec le Plan Assurance Qualité).

Personnel

Embauche

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans les quartiers et zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales et de réduire la propagation des IST et VIH-SIDA.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que le personnel qu'il recrute a atteint l'âge légal requis lui permettant de travailler sur un chantier, conformément aux textes nationaux et internationaux en la matière. En outre, tout le personnel devra avoir un contrat signé.

Identification et accès

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur se voit attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonctions de l'employé, sa photo, le nom « Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) » et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'Entrepreneur, ainsi que les représentants des institutions citées dans la clause 1, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

Responsable environnement et social de chantier

L'Entrepreneur est tenu de mettre à disposition un responsable de contrôle environnemental interne de chantier de formation environnementaliste. Il doit être autonome en termes de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de l'entreprise, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.).

Il a à sa disposition une copie de l'Etude d'Impact environnemental et Social (EIES) du PAPC, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du bassin concerné par les travaux et tout autre document spécifique élaboré en lien avec les travaux pour lesquels il est responsable environnement.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur. Il appuie la préparation du plan d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, à la prise en charge de tout impact environnemental non anticipé ou qui survient de fait du choix de l'option technique voire technologique, au respect de la réglementation béninoise et internationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque Mondiale applicables à ce Programme d'Assainissement Pluvial. Il participe à l'élaboration du PGES de chantier de l'Entreprise et assure sa validation auprès de la mission de contrôle. Il effectue les évaluations initiales de sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris), suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites conformément aux textes du Bénin ; les rapports correspondant sont transmis à la mission de contrôle pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale et sociale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation nationale et internationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque Mondiale applicables au PAPV.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entrepreneur quant à l'exécution des travaux ou rapport de mise en œuvre de PGES de chantier ; il a également à charge, en relation avec la direction de travaux, de la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.

De niveau Master, il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances en rapport avec la mission de contrôle, le Maître d'Ouvrage Délégué et l'UGP. Il assure de manière générale le suivi environnemental et social interne de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 3 : EXTENSION DE LA GARANTIE AUX ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'Entrepreneur est tenu pendant la période de garantie d'effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et de remédier aux impacts négatifs des travaux exécutés qui seraient constatés dans la zone d'influence des ouvrages qu'il aurait réalisés (collecteurs, bassins de rétentions et voies pavées, etc.) tels que les érosions, les inondations/stagnation d'eau ou les éboulements berges.

ARTICLE 4 CHOIX ET GESTION DES AIRES DESTINEES A L'USAGE DE L'ENTREPRENEUR

4.1 Plan d'installation

En application des clauses de spécifications, l'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation à la mission de contrôle un dossier de demande d'occupation de sites (portant constat de l'existant) qu'il compte utiliser durant la période des travaux dans le cadre du PAPC, incluant pour les aspects environnementaux, un descriptif :

- du site et de ses accès,
- de l'environnement proche du site,
- des usages et des droits de propriétés du site,

- des procédures réglementaires engagées,
- des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation du site : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès et sur le site, préparation du site en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
- des dispositions de libération du site telles que convenues sur plan avec son propriétaire et/ou son utilisateur, intégrant toutes les dispositions environnementales propres à réduire les conséquences secondaires de son occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

L'accent sera mis sur les sensibilités du site et de ses environs, conditionnant la possibilité d'implantation ou d'extension du site et la nature des activités autorisées ; le dossier présentera de manière précise les dispositions que l'Entrepreneur mettra en œuvre pour remédier aux impacts potentiels des travaux sur les sensibilités reconnues.

Le dossier sera illustré de manière systématique par des photographies représentatives des états initiaux des sites, ainsi que par le ou les plans et extraits de cartes nécessaires à la compréhension des sensibilités et des dispositions prises.

Le projet des installations devra respecter les règles environnementales et sociales suivantes :

- Les sites de travaux ne doivent pas être implantés ni porter atteinte d'une quelconque manière aux zones sensibles présentées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et les Etudes d'Impact Environnemental et Social réalisée sur le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (lac Nokoué, chenal de Cotonou, bas-fonds, flore locale, etc.) ;
- L'usage de tout terrain pour besoin des travaux (site des travaux, installations, carrières) sera impérativement subordonnée à la mise en œuvre des procédures établies dans le cadre des études CPR et CGES et des EIES.
- L'ANDF, l'ACVDT et les comités locaux de réinstallation, avec le financement du programme, assurent la mise en œuvre du PAR pour les actifs bâtis et non bâtis situés sur l'emprise des travaux.

Le plan d'installation principal de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- les limites du site choisi doivent être à une distance d'au moins :
 - 100 m de tout cours d'eau et plan d'eau ;
- le site devra être délimité par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- Si le site doit héberger les dépôts de carburant destiné au chantier, il devra être conforme aux normes en la matière en République du Bénin.
- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possible sans perturbations des circulations locales,
- le site sera de préférence choisi sur un emplacement d'anciens travaux. Il devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver quel que soit le site et à protéger,
- le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.

4.2 Aménagement et gestion des aires destinées à l'usage de l'Entrepreneur

Les aires retenues par l'Entrepreneur pour ses installations et/ou comme aires de stockage ou d'emprunt de matériaux devront être aménagées afin d'éviter l'apparition d'un phénomène d'érosion sur le site ou aux abords immédiats et qu'il soit possible de maîtriser et contrôler toute pollution accidentelle ou non.

A cette fin, les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement pollués, conformément à l'Article 4.3.

Ces aménagements (aires de vidange bétonnées, fosses en béton, bacs de décantation, etc.) à l'intérieur de la ville de Cotonou prendront en considération les conditions climatiques de la ville afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Les aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets. Chaque aire comprendra :

- une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées ;
- une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées ;
- une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (réactifs de laboratoire, déchets du dispensaire, produits spéciaux, etc.) ;
- une zone pour le stockage des hydrocarbures respectant les dispositions définies à l'Article 4.3 ci-dessous.

L'exploitation de sables, graviers, galets et tous matériaux prélevés dans les lits mineurs ou majeurs des rivières devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière. Dans tous les cas, cette exploitation devra être assortie des travaux de réhabilitation du type construction de seuils en rivière.

4.3. Abandon des sites et installations en fin de travaux

Dans le cas où l'Entrepreneur n'utiliserait plus un site d'installation à la fin du chantier, il réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par la mission de contrôle.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre à la mission de contrôle pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire des travaux objet du marché.

L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par la mission de contrôle.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage en particulier ou de la population d'un quartier de récupérer les installations fixes ou déblais, pour une utilisation future, le Maître de l'ouvrage pourra demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement du site et l'approbation du dossier de libération de site présenté à la mission de contrôle, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux, les autres pièces étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entrepreneur, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

4.4. Remise en état des sites après exploitation

L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation Béninoise en matière de réhabilitation des zones d'emprunts et de remise en état des lieux et aux présentes clauses.

Un plan de remise en état de chaque site sera préparé par l'Entrepreneur et soumis à l'agrément de la mission de contrôle.

La remise en état des lieux devra se faire en accord avec la destination d'usage du site après réhabilitation telle que souhaitée par les exploitants actuels du terrain en tenant compte de l'usage du site avant son exploitation ainsi que des aptitudes et contraintes du contexte écologique local.

Le plan de remise en état spécifiera les obligations de l'Entrepreneur et les contributions éventuelles des populations locales à des aménagements productifs qu'elles auraient sollicités.

Dès que l'exploitation d'un emprunt ou gisement est abandonné, la zone est réaménagée conformément aux plans proposés et un état des lieux est dressé en fin de réaménagement, en présence de la mission de contrôle.

Les travaux minimaux à réaliser par l'Entrepreneur dans le cadre de la remise en état des aires utilisées sont :

- repli de tous les matériels et engins de l'Entrepreneur, ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et leur mise en dépôt dans un endroit agréé,
- nivellement du terrain avec adoucissement des pentes et recoupage des fronts de taille,
- comblement des principales excavations avec matériau de découverte ou autre matériaux de comblement (débris issus de la destruction d'ouvrage),
- restitution en surface et étalement de la terre végétale mise en réserve lors de l'exploitation pour faciliter la reprise de la végétation,

L'Entrepreneur est ainsi tenu de procéder à la récupération de tous les matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.), et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés à fixer en concertation avec les autorités compétentes.

L'abandon sur les chantiers de matériel ou d'épaves d'engins n'est pas autorisé.

L'Entrepreneur préviendra la mission de contrôle de la remise en état d'une aire et fixera une date afin qu'un état contradictoire des lieux après travaux puisse être dressé.

ARTICLE 5 GESTION DES DECHETS LIQUIDES ET SOLIDES

5.1. Gestion des déchets solides

Les déchets solides de chantier doivent être collectés dans des réceptacles régulièrement enlevés et transvasés dans des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages carton non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés dans un incinérateur de chantier, dont le tirage sera assuré par une cheminée d'au moins 2 m de hauteur.

L'Entrepreneur doit garantir une combustion dans une chambre la plus aérée possible. Les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable.

5.2. Gestion des eaux usées

Les eaux usées provenant des dégraissage -, des aires de lavage des engins – après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux, etc. exceptées les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puits perdu.

Les eaux-vannes provenant des toilettes sont dirigées vers une fosse septique dimensionnée pour le nombre de personnels prévus par site. Cette fosse, conçue selon les règles de l'art, comprendra un dessableur, une double chambre et des parois en béton étanche ; elle devra être régulièrement entretenue.

Elle peut être déplacée d'un chantier de l'Entrepreneur vers un autre, son transport ne pouvant être effectué qu'après vidange dans un puits perdu en fin de service sur site et nettoyage.

Son implantation est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau environnants.

Cette fosse sera désinfectée régulièrement avec de la chaux et déversera dans un puits perdu de façon que les eaux ne rejoignent le milieu naturel (nappe, lac Nokoué, bas-fonds ou chenal) qu'après avoir subi un prétraitement minimal. La fosse septique et son puit perdu doivent être assez éloignés des lieux d'exploitation des eaux par la population locale (puits, rivières).

5.3 Gestion des hydrocarbures et des huiles usées

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau des garages de réparation des engins équipés à cet effet ou au niveau des installations fixes de l'entreprise équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Les aires d'entretien et de lavage des engins, doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

Les aires de stockage des hydrocarbures et les aires de ravitaillement en produits pétroliers doivent être bétonnées. Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et cette aire entourée d'un mur étanche constituant un bassin de rétention dont le volume sera égal au plus grand volume entre 100 % du volume de la plus grosse citerne ou 50 % du volume total d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité et tous les équipements et mesures de sécurité mis en place.

Les aires d'avitaillement seront également étanches et pourvues d'un système de drainage étanche équipé d'une fosse. Un dispositif de lutte contre l'incendie ainsi qu'un bac à sable équiperont toutes les aires d'avitaillement. Les citernes d'avitaillement des engins lourds sur les chantiers et leurs équipements périphériques ne devront pas montrer de fuites visibles laissant s'échapper du carburant sur le sol et ce du début à la fin du chantier.

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – qui les récupère(nt) aux fins de recyclage.

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

Les liquides de batterie (acides) seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

ARTICLE 6 PROTECTION DE LA FLORE

6.1. Protection de la flore

Sur site de travaux, tout engin, matériel ou véhicule de l'Entrepreneur susceptible de pouvoir contribuer à la propagation d'espèces végétales envahissantes (notamment en cas de transport d'engins d'une base située dans un autre pays autre que le Bénin) devra être lavé.

Les prélèvements de végétation à des fins de service sont exécutés en conformité avec la législation forestière en vigueur en BÉNIN et dans le respect des droits coutumiers de la zone d'intervention.

La coupe éventuelle de matériaux ligneux sera exécutée en conformité avec la législation forestière locale.

ARTICLE 7 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ET EN SOL

7.1. Protection contre la pollution

Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les bas-fonds, lac, chenal, océan atlantique, fosses ou à même le sol est strictement interdit.

Les installations doivent être dotées de bassin de décantation recevant les eaux de lavage des équipements. Dans la mesure du possible, ces eaux seront utilisées en circuit fermé pour minimiser les quantités d'eau exploitées et limiter au maximum les pollutions afférentes.

Le nettoyage des véhicules en dehors de ces aires aménagées ou des stations-service (et surtout à proximité des rivières) est strictement interdit.

L'Entrepreneur ne pourra importer, acquérir, stocker, utiliser, évacuer ou détruire sans autorisation écrite du Maître d'Ouvrage un produit contenant un ou plusieurs des éléments figurant sur les listes de produits dangereux de la Convention de Stockholm (Liste des 12 composés strictement prohibés au plan international).

L'Entrepreneur est également tenu de :

- Prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ou le sol.
- Ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des ouvrages de drainages des eaux.
- Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelles (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en décharge). Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.

7.2. Protection des besoins en eau des populations

La protection des besoins des populations en eaux potables se fait en s'assurant que les ouvrages (conduites d'eau et autres) de la SONEB ont été identifiés et sécurisés avant les travaux.

A ce titre, l'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation de la Mission de contrôle ses plans d'exécution des travaux.

ARTICLE 8 LIMITATION DES ATTEINTES AUX PERCEPTIONS HUMAINES

8.1. Protection contre le bruit

L'attention de l'Entrepreneur est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par toutes ces causes simultanément.

8.2. Protection contre les émissions atmosphériques

Les équipements du chantier doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, en vue d'éviter toute émission exagérée de polluants atmosphériques. Toute émission anormale de gaz d'échappement constatée sera notifiée à l'Entrepreneur, qui sera alors tenu de réparer ou de remplacer dans les meilleurs délais l'équipement source de nuisance.

8.3. Protection contre les poussières

Des dispositions spéciales seront prises pour éviter la propagation des poussières dans les zones d'habitation. En période sèche, un arrosage efficace des pistes empruntées par les véhicules du chantier sera prévu sans qu'il puisse en résulter d'inconvénient pour le voisinage (boues, stagnation d'eau).

ARTICLE 9 SANTE, HYGIENE ET SECURITE SUR LE CHANTIER

L'Entrepreneur sera soumis au code d'hygiène en vigueur au Bénin et les politiques ainsi que les directives de la Banque mondiale en la matière. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie ou en collaboration avec un centre médical agréé et adapté à l'effectif de son personnel.

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés.

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé/clinique adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

L'Entrepreneur devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Afin de limiter la progression des maladies sexuellement transmissibles tel que le Sida, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les risques pour ses employés et la population riveraine. Il est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans les programmes nationaux et les programmes spécifiques du se santé au projet PAPC.

De façon spécifique, l'entrepreneur prendra des mesures de sécurité comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets ci-après.

Clôtures temporaires

L'Entrepreneur doit construire, entretenir puis démanteler les clôtures temporaires adaptées et approuvées autour des lopins de terre (notamment ceux abritant les travaux de construction, les voies publiques ou les voies

piétonnières et tout autre lieu où les opérations de l'Entrepreneur sont susceptibles de constituer une menace pour la vie ou les biens publics) occupés par l'Entrepreneur sur le site, qui sont jugées nécessaires pour honorer ses obligations au titre du Contrat, à la satisfaction de la mission de contrôle. Lorsqu'une clôture temporaire doit être construite le long d'une voie publique ou d'une voie piétonnière, elle doit être du type requis et construit selon les normes acceptables pour la Mairie de Cotonou.

Eclairage

L'Entrepreneur doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller à ce que, dans tous les endroits où les travaux auraient commencé :

- il existe des conditions de travail sûres pour le personnel de l'Entrepreneur, le personnel des autres entrepreneurs employé par le Client et/ou le personnel de la mission de contrôle ;
- les travaux puissent être exécutés en parfaite conformité avec les termes du Contrat ; et
- la mission de contrôle puisse procéder à une inspection complète de tous les travaux en cours.

Tous les équipements mobiles utilisés pendant les opérations nocturnes au besoin doivent être équipés de lumières et de réflecteurs suffisants pour assurer des conditions de travail sûres.

Au minimum, 14 jours avant le démarrage des opérations nocturnes, l'Entrepreneur doit soumettre à la mission de contrôle ses propositions relatives à l'éclairage des zones où il entend travailler la nuit. Il doit modifier les propositions, à la demande de la mission de contrôle, et ne doit commencer les opérations nocturnes qu'une fois que ses propositions concernant l'éclairage, sous leur forme amendée, le cas échéant, ont été approuvées par la mission de contrôle.

Ni la présentation par l'Entrepreneur de ses propositions relatives à l'éclairage à la mission de contrôle ni l'approbation de ces propositions par la mission de contrôle n'exonèrent l'Entrepreneur de ses responsabilités et obligations au titre du Contrat.

Activités à proximité des équipements électriques

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, l'Entrepreneur doit avoir achevé la construction de toutes les clôtures de sécurité nécessaires autour des appareils électriques et mécaniques de la SBEE, avant que lesdits appareils ne soient branchés à une quelconque source d'alimentation en électricité.

Consignes de sécurité

L'Entrepreneur doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de la mission de contrôle, à ses propres frais, des instructions de sécurité imprimées en Français ou dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

Rapports sur les incidents

L'Entrepreneur doit rendre compte à la mission de contrôle, dans les meilleurs délais, de tous accidents ou incidents entraînant la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des découvertes archéologiques fortuites, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux. En outre, il doit soumettre des rapports mensuels sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel et autres travailleurs, qui se traduisent par une perte de temps, selon la formule exigée par la Mission de contrôle.

Panneaux

Il incombe à l'Entrepreneur de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Celles-ci doivent comprendre, cette liste n'étant pas exhaustive :

- la signalisation routière classique ;
- les signaux d'avertissement/danger ;
- les signaux de contrôle ;
- les signaux de sécurité ; et
- les signaux d'orientation.

Le libellé sur toutes les signalisations doit être en français. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de la mission de contrôle.

L'Entrepreneur doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Si la mission de contrôle estime que le système de signalisation mis en place par l'Entrepreneur est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'Entrepreneur doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction de la mission de contrôle.

Vêtements et équipements de protection

L'Entrepreneur doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- les bottes Wellington ;
- les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;
- les gants de travail ;

- les casques de protection ;
- les lunettes de protection ;
- les protège-oreilles ; et
- les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Services de lutte contre l'incendie

Il incombe à l'Entrepreneur de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations des autorités locales compétentes (le cas échéant).

L'Entrepreneur doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les pompes à eau, le cordage, les prises d'eau, les tuyaux et les extincteurs à base de produits chimiques, appropriés pour assurer la protection de tous les ouvrages en construction.

Tous les services et équipements fournis au titre de la présente section doivent faire l'objet de l'approbation préalable de la mission de contrôle. Au cas où ce dernier estimerait, à un moment donné, que ces services ou équipements sont inadéquats pour satisfaire les besoins du projet et le notifierait à l'Entrepreneur par écrit, celui-ci doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour combler les lacunes, tel qu'exigé par la mission de contrôle. Toutes ces mesures sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés maîtrisent la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie et puissent prendre le contrôle des opérations, en cas de situation d'urgence. L'Entrepreneur aura pour obligation de réaliser des démonstrations périodiques de l'utilisation de ces équipements ou des simulations de sinistre à l'attention de tout le personnel de l'Entreprise.

Concernant les mesures de santé, l'entrepreneur prendra des dispositions comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets suivant :

Services de premiers secours et services médicaux

L'Entrepreneur est entièrement responsable de la fourniture à son personnel et à ses ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entrepreneur doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes, par un médecin, pour les premiers secours. En outre, il doit veiller à ce que un ou plusieurs employés sur le site de travail soit/soient initié(s) à la fourniture des services de premiers secours et assurer l'évacuation médicale, le cas échéant.

Alimentation en eau

L'Entrepreneur doit assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau propre pour le traitement des agrégats, le béton, le nettoyage et ses autres usages pour les travaux.

Installations d'assainissement

L'Entrepreneur doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, d'urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées.

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales. Il convient d'éviter que les eaux usées éliminées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année. Tant le lieu d'implantation que la construction de ces installations doivent être approuvés par la mission de contrôle.

Les eaux usées issues des installations temporaires doivent être éliminées de manière hygiénique, tel qu'approuvé par la mission de contrôle.

Toutes les personnes concernées par l'exécution des travaux sont tenues d'utiliser ces commodités. Tout employé qui se rend coupable de violation de ces normes sera passible de renvoi immédiat et d'une impossibilité d'occuper d'autres emplois au titre de l'exécution des travaux, voire d'une interdiction d'accès au site.

Élimination des déchets

L'Entrepreneur est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine et ce service doit se poursuivre jusqu'à la fin de la Période de garantie pour l'ensemble des travaux.

Les ordures seront séparées entre biodégradables et non biodégradables. Les premiers seront, dans la mesure du possible, valorisés. Les ordures non biodégradables doivent être éliminés selon les normes, à l'exception des déchets non combustibles et des matériaux de construction usagés, ou enfouies dans des sites approuvés la mission de contrôle et par la Direction Départementale du Cadre de vie.

En outre, l'Entrepreneur doit nécessairement confier à une structure compétente tout déchet non combustible ou matériaux de construction usagés. Dans tous les cas, il convient d'éviter que les ordures enterrées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année.

Les déchets dangereux et les produits pétroliers doivent être éliminés selon les Directives de la Banque Mondiale et les lois et règlements en vigueur au Bénin et ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou aux déchets éliminés.

ARTICLE 10 ORGANISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Les déviations provisoires devront permettre une circulation sans danger. Le drainage sera assuré par les fossés et ouvrages nécessaires. La signalisation adaptée à chaque déviation sera conforme aux dispositions explicitées dans les textes en vigueur sur la signalisation temporaire et restera aux frais et risques de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur proposera à la mission de contrôle les itinéraires et la fréquence de ses véhicules de transport des matériaux. Dans l'objectif de réduire les nuisances à l'égard des populations riveraines, les itinéraires définitifs seront optimisés avec les autorités locales et la cellule de coordination.

L'Entrepreneur devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse à 40 km/h dans la ville de Cotonou par ses véhicules.

Pour la protection des piétons, l'Entrepreneur est tenu de :

- assurer la sécurité des piétons sur tous ses sites de travaux et d'installations, par voie de panneautage, pose de protections et garde-corps, etc.,
- interdire l'accès des zones dangereuses,
- former son personnel, notamment les conducteurs, au respect des piétons,
- construire des escaliers d'accessibilité définitifs aux lieux définis par la mission de contrôle.

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes fontaines notamment), etc.

ARTICLE 11 DECOUVERTE DE VESTIGES OU DE PARTICULARITE DU SOL ET DU SOUS-SOL

L'Entrepreneur est tenu d'arrêter les travaux, de baliser le périmètre et d'informer immédiatement les services compétents de l'Etat et la mission de contrôle en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu'il exécute. Par ailleurs, il doit prendre les dispositions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.

Un arrêt provisoire des travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées. Une modification de programmation des travaux sera alors engagée sans indemnité financière pour l'Entrepreneur tant que la date de livraison des travaux perturbés, les modes opératoires ou la composition des équipes et/ou matériels sur site restent inchangés.

En cas de besoin, l'Entrepreneur prêtera son concours à des opérations de sauvetage archéologique.

Il sera rémunéré, à cet effet, par application des prix unitaires pour les travaux en régie.

ARTICLE 12 MESURES PARTICULIERES AU DEGAGEMENT DES EMPRISES

La mise en œuvre du PAR par l'équipe du Projet au sein de l'ACVDT ou par tout autre organisme mandaté suivant les procédures validées par le partenaire technique et financier conditionne l'exécution de tous les travaux préparatoires.

12.1. Démolition d'habitations

Avant toute démolition d'habitation ou autre propriété immobilière, l'Entrepreneur devra s'assurer que le propriétaire ait été informé et que les indemnités ont effectivement été payées par le Projet dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Dans le cas contraire, il devra informer la mission de contrôle du problème et ne pourra en aucun cas procéder aux démolitions sans qu'un accord n'ait été négocié et avalisé par la mission de contrôle.

Aucun bâtiment d'habitation ou autres (commerces formels et informels, etc.) ne pourra être détruit sans l'accord préalable la mission de contrôle. En cas de démolition ou de dégradation de bâtiment de son fait, l'Entrepreneur devra en dédommager équitablement et rapidement le propriétaire.

12.2. Démolition d'ouvrage

L'Entrepreneur est tenu de :

- évacuer tous les déchets et gravats aux endroits agréés par la mission de contrôle,
- régaler les matériaux de manière à ne pas entraver l'écoulement normal des eaux et les recouvrir par une couche de terre, sauf usage agréé de ces matériaux.

Lorsque des travaux sont exécutés dans l'eau ou les bas-fonds, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber ni polluer le milieu aquatique.

12.3. Débroussaillage

L'Entrepreneur ne pourra débroussailler que les zones définies dans l'étude technique pour les bas-fonds ou autres et approuvées par la mission de contrôle. Lors du débroussaillage, il sera tenu, quinze jours avant d'entamer les travaux, d'informer les autorités de la date du début des travaux et de la possibilité pour la population de récupérer les bois et matériaux enlevés n'appartenant pas à des particuliers. De plus, il devra vérifier que le Projet a déjà procédé à la mise en œuvre du PAR sur les sections du chantier concernées par les travaux et que les emprises des travaux sont effectivement libérées par les anciens propriétaires/locataire. .

Après récupération éventuelle par la population riveraine des matériaux réutilisables, l'Entrepreneur devra enlever les débris végétaux et les évacuer en un lieu de dépôt agréé par la mission de contrôle, soit afin d'être compostés, soit brûlés sur une aire spécialement aménagée à cet effet.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des chantiers, fossés ou ouvrages et évacués vers des zones désignées par la mission de contrôle. Les produits d'abattage, notamment les branchages, seront exploités par l'Entrepreneur aux fins de stabilisation des cordons de découverte, de gestion antiérosive des écoulements et de réhabilitation des sols soumis à travaux. Aucun produit végétal ne pourra être poussé dans un cours d'eau ou un plan d'eau.

12.4. Décapages

L'entrepreneur devra prioritairement utiliser les sites d'emprunts existant.

Les emprunts seront aménagés de façon à assurer l'écoulement normal des eaux hors du site, sans entraîner d'érosion.

La terre végétale décapée devra être stockée en un lieu de dépôt agréé afin d'être réutilisée ultérieurement lors des opérations de remise en état ou de végétalisation.

12.5. Dépôts

L'aménagement et l'entretien des zones de dépôts sont à la charge de l'Entrepreneur. Les prescriptions suivantes sont à prévoir :

- Les dépôts seront organisés de façon à assurer l'écoulement normal des eaux sans que cela entraîne une modification du drainage naturel ou une érosion des dépôts ou des zones voisines, ou l'apport sur celles-ci de sédiments issus des dépôts.
- En fin d'utilisation de la zone de dépôt, un réaménagement de la zone sera effectué, en accord avec la mission de contrôle.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAUX DES DALLOTS/PONTS

Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur doit observer les règles suivantes :

- Assurer la continuité du trafic avant tout démontage du tablier existant ;
- achever le montage au sol du nouveau tablier avant le démontage du tablier existant ;
- prendre les dispositions nécessaires pour la protection du site contre l'érosion et débarrasser les lits majeurs et mineurs de tous matériaux et matériels encombrant avant la suspension des travaux ;
- réaliser les travaux dans les meilleurs délais possibles ;
- ne prélever en aucun cas le matériau granulaire sur le lit et les berges du canal/cours d'eau pour servir de remblai ou la fabrication du béton ;
- s'il y a risque d'endommager les berges, installer une protection (arbres, madriers, grille métallique,...) avant le début des travaux. S'il est nécessaire d'enlever la végétation pour les travaux, stabiliser les berges et restaurer la végétation après les travaux ;
- en cas de mise en place de remblai provisoire, éviter la mise en suspension de sédiments dans les eaux et ne réduire en aucun cas la section d'écoulement de plus du tiers ;
- veiller au maintien de la vitesse d'écoulement des eaux dans la section résiduelle du canal ou cours d'eau permettant la libre circulation des poissons ;
- veiller à ce qu'aucune laitance de béton ne soit rejetée dans l'eau ;
- interdire formellement tout lavage dans l'eau de matériels servant à la préparation, au transport et à la mise en œuvre du béton, ainsi que les produits de lavage de ces matériels.
- veiller à ce que les matériaux utilisés pour la construction d'ouvrages temporaires en terre ne contiennent plus de 5% de matières fines passant le tamis de 80 microns;
- pendant le démontage du tablier existant, éviter la chute des éléments dans l'eau ;
- stocker, autant que possible, les déchets organiques et les sables enlevés pendant les opérations en bordure pour fin d'utilisation lors de la remise en état de l'emplacement;
- à la fin des travaux, procéder à l'enlèvement complet des ouvrages provisoires, des déchets de démolitions et des chutes de manière à redonner au cours d'eau sa section originale et son profil en long.

ARTICLE 14 PRISE EN COMPTE DU GENRE

L'Entreprise devra prendre en compte les aspects genre dans la mise en œuvre de ses activités au même titre que ceux de l'hygiène, la sécurité et l'environnement :

- respecter les règles d'implantation des bases vie qui sont contenues dans le cahier de charge de l'entreprise

de construction,

- autant que faire se peut recruter des ouvriers non qualifiés parmi les femmes dans les quartiers où se déroulent les travaux,
- confier certaines tâches d'entretien aux femmes afin de leur permettre d'accroître leurs revenus,
- prendre des dispositions pour veiller à la défense des intérêts des femmes et des couches vulnérables,
- s'assurer à tout moment que des ouvriers venus d'ailleurs ne commettent pas des forfaits sur les femmes ou d'autres personnes vulnérables (filles mères abandonnées, enfants abandonnés, dettes non payées, ...).

ARTICLE 15 : ETABLISSEMENT DES RAPPORTS SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SANITAIRES ET SECURITAIRES

L'Entrepreneur doit élaborer et soumettre à la mission de contrôle et au Maître d'Ouvrage Délégué, pour approbation, des rapports mensuels d'activités sur le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre des activités du PGES de chantier. Ces rapports devraient contenir au moins des informations sur les points ci-après:

- l'état de mise en œuvre des mesures d'atténuation en rapport avec celles initialement prévues et une présentation des nouvelles mesures prises en fonction des nécessités sur le terrain.
- les mesures environnementales, sociales et sécuritaires, notamment les autorisations sollicitées auprès des autorités locales et nationales; les problèmes liés aux aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (les incidents, notamment les retards, les conséquences en termes de coûts, etc. qui en découlent);
- les cas de non-conformité enregistrés par l'Entrepreneur (les fiches de non-conformité étant jointes en annexe). Dans le cas où l'entrepreneur n'a pas enregistré de cas de non-conformité pour faute grave au cours de la période, notamment ceux relatifs au harcèlement sexuel, les abus et violences sexuels contre les femmes et les situations d'exploitation des enfants sur les chantiers, le rapport mensuel mentionnera de façon explicite dans les sections réservées à cet effet qu'*aucun cas de harcèlement sexuel, d'abus et violences sexuels contre les femmes, violences physiques et d'exploitation des enfants sur les chantiers, ainsi que de cas d'accidents et d'incidents sur le chantier, n'a été enregistré au cours de la période* ;
- les changements liés aux hypothèses, conditions, mesures, plans et aux activités réelles au titre des aspects environnementaux, sanitaires et sécuritaires ;
- les observations faites, les préoccupations exprimées et/ou les décisions prises concernant la gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité au cours des réunions sur le chantier ;
- les découvertes archéologiques éventuelles ;
- le suivi de l'état et de l'efficacité des mesures de protection et/ou des mesures correctives identifiées dans les Formulaires de notification d'incident ou par tout autre moyen ; et
- le suivi, notamment les mesures de protection, l'état des mesures et leur efficacité, concernant le non-respect des conditions contractuelles.